

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DES ANSES D'ARLET



# PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 2

## Rapport de Présentation

PLU approuvé par le Conseil Municipal  
en date du



AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA MARTINIQUE  
Immeuble G.A.N. - 30, bd Général De Gaulle - 97200 FORT-DE-FRANCE  
TEL. 0596.71.79.77 - FAX: 05.96.72.59.27 - E-MAIL: aduam@aduam.com

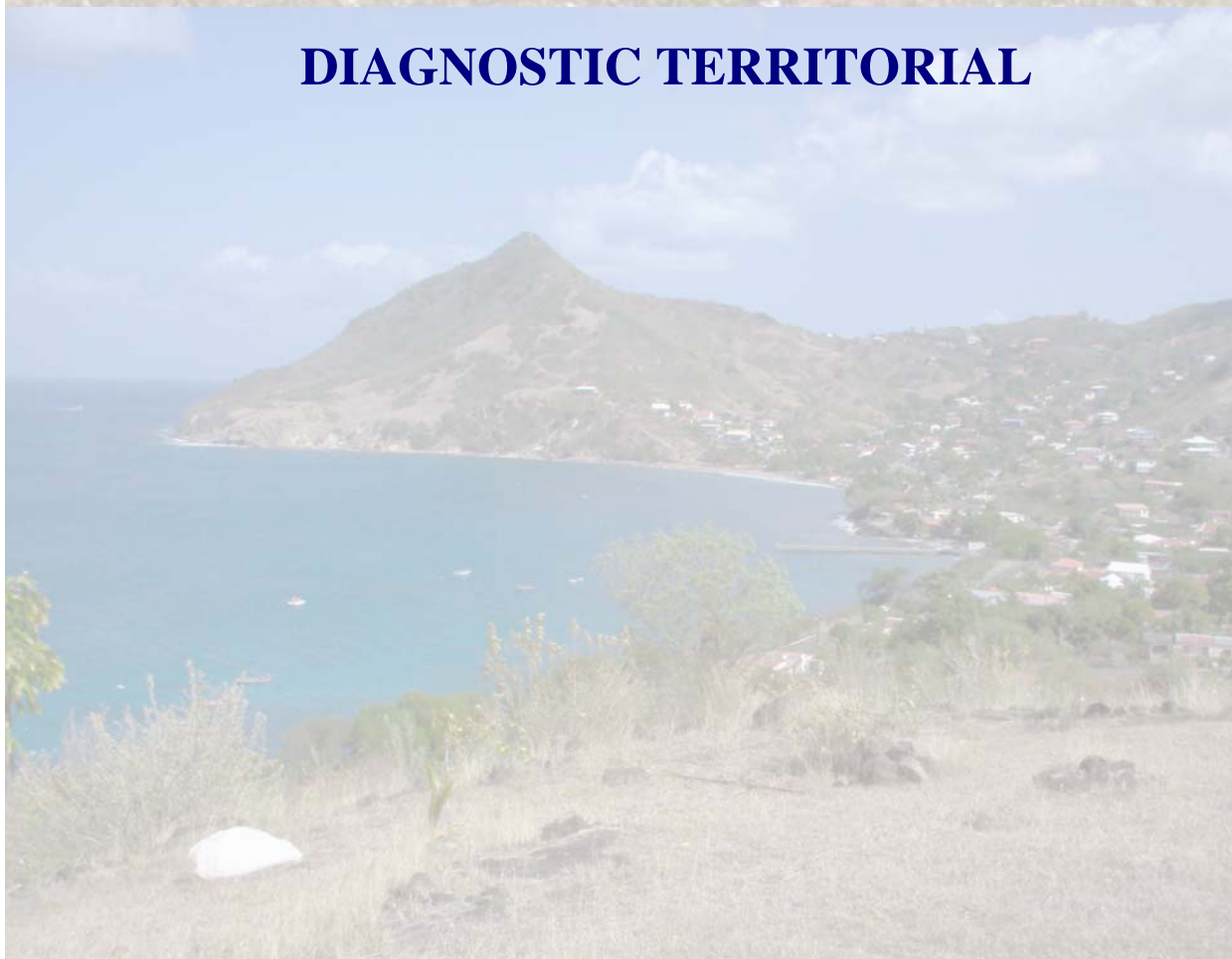
## SOMMAIRE

<b><u>PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u></b>	p. 3
INTRODUCTION GENERALE	p. 4
1) Une commune enclavée tournée vers la mer	p. 4
2) Brefs repères historiques de la commune	p. 6
3) Le contexte règlementaire actuel	p. 6
CHAPITRE I – LE CADRE DE VIE ET LES FACTEURS HUMAINS	p. 13
1) Démographie	p. 13
2) L’habitat et son organisation	p. 19
3) Les équipements	p. 41
CHAPITRE II – L’ECONOMIE	p. 51
1) La situation de l’emploi	p. 51
2) L’agriculture	p. 57
3) La pêche, une activité importante	p. 63
4) Tourisme, artisanat, commerces et services	p. 70
5) Les perspectives économiques	p. 77
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE : le bilan des besoins	p. 78
<b><u>DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT</u></b>	p. 82
CHAPITRE I – LE CADRE NATUREL	p. 83
1) Un relief tourmenté	p. 82
2) Une histoire géologique récente, marquée par le volcanisme	p. 86
3) Des sols pauvres	p. 87
4) Données climatiques et hydrologiques	p. 90
5) Le couvert végétal	p. 97
6) La faune rencontrée	p. 101

CHAPITRE II – POLLUTIONS ET NUISANCES	p.103
1) L'eau	p.103
2) L'air	p.107
CHAPITRE III – LA GESTION DES DECHETS	p.108
CHAPITRE IV – LES CONTRAINTES NATURELLES	p.111
1) Les aléas et risques naturels	p.111
2) Des potentialités agricoles médiocres	p.116
CHAPITRE V – LES ESPACES NATURELS DE GRANDE VALEUR	p.118
1) Les zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques	p.119
2) Les sites acquis par le Conservatoire du Littoral	p.122
3) Le site naturel inscrit du Morne Champagne	p.123
4) Le site naturel classé des mornes Champagne et Larcher	p.124
5) L'arrêté de protection du biotope	p.125
6) Les forêts domaniales	p.125
7) Les espaces naturels sensibles (ENS)	p.126
8) Les espaces remarquables du SAR/SMVM	p.126
CHAPITRE VII – LE PATRIMOINE	p.127
CHAPITRE VIII – LES PAYSAGES ARLESIENS	p.130
CONCLUSION : LE BILAN DE L'ENVIRONNEMENT	p.132
<b><u>TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U. POUR ETABLIR LE P.A.D.D.</u></b>	p.135
<b><u>QUATRIEME PARTIE : MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES</u></b>	p.143
<b><u>CINQUIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>	p.183
ANNEXES : éléments de patrimoine recensés au titre de l'article L. 123-1-7° du CU	p. 192



## **PREMIERE PARTIE**



## **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

## INTRODUCTION - INTRODUCTION GENERALE

### I – UNE COMMUNE ENCLAVEE TOURNEE VERS LA MER

« Les Anses d’Arlet » est une commune littorale du Sud Caraïbe couvrant une superficie de **2592 ha**. En 2006, elle comptait **3749 Arlésiens**. A cette date, la densité de la population s’élève à 144.63 habitants au kilomètre carré.

Elle occupe l’extrémité Ouest de la presqu’île des Trois-Ilets, de la Pointe Blanche à la Pointe du Diamant. Tournée vers la pêche, c’est également une commune touristique, avec ses nombreuses plages, ses gîtes, résidences de tourisme et restaurants. Elle est formée par trois principales unités urbaines bien distinctes : Grande Anse, le bourg des Anses d’Arlet et Petite Anse. L’arrière-pays est, quant à lui, caractérisé par des quartiers d’habitat diffus (Gallochot, Morne Bigot, Fonds Fleury, Palmiste...).

Apparaissant comme mal reliée au reste de la Martinique (elle est raccordée à ses communes voisines par des routes très sinueuses et étroites), elle est enclavée, cernée de reliefs imposants. De ce fait, elle s’est naturellement ouverte sur la mer, d’où son accessibilité est facilitée.

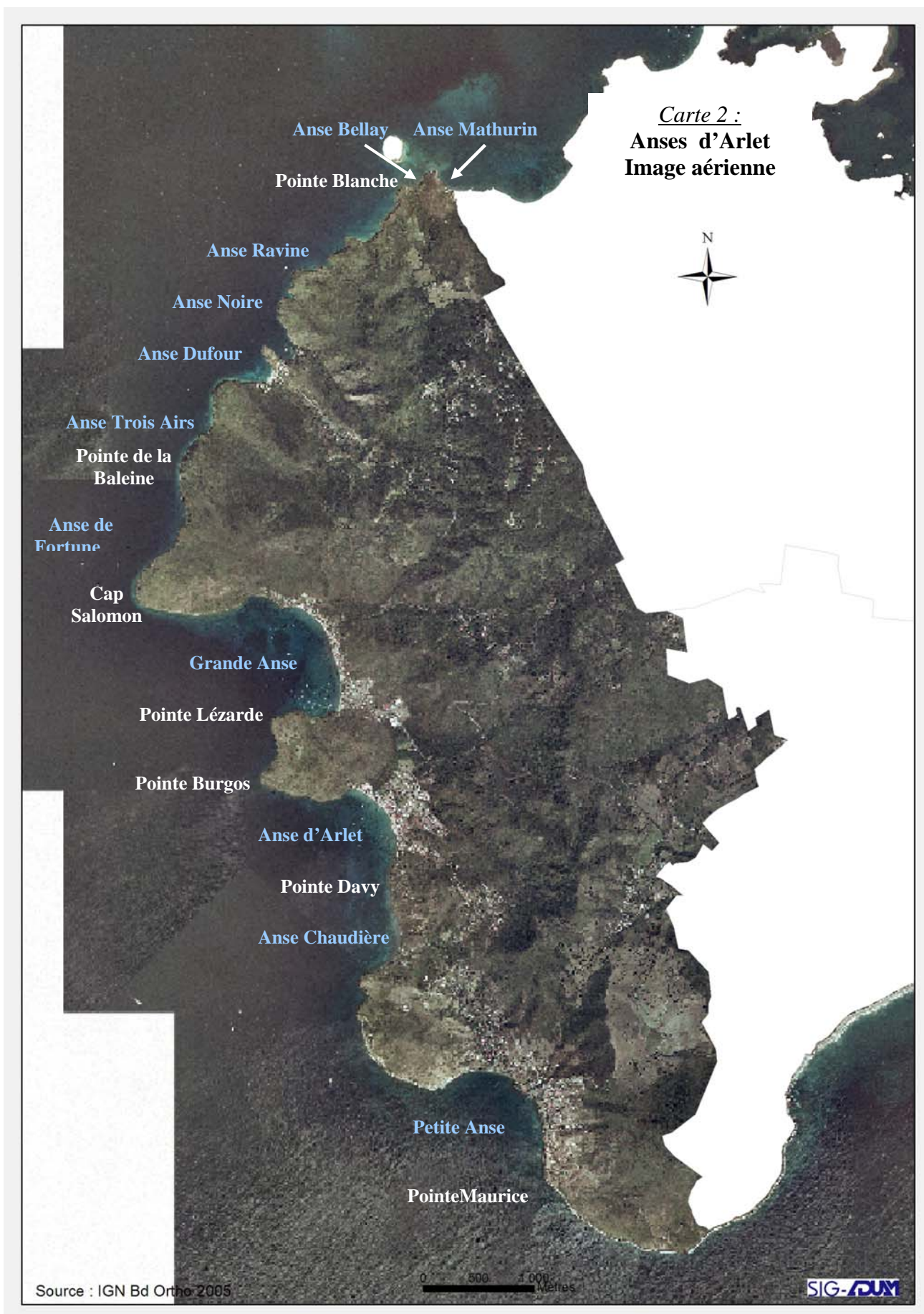
Les Anses d’Arlet culminent au Morne Larcher, localisé au Sud de son territoire, qui, avec ses **477 mètres** constitue un relief marquant. Le relief de la commune est globalement très montagneux, puisqu’ outre le Morne Larcher, on compte d’autres mornes aux altitudes élevées pour le Sud de l’île (Morne Bigot : 460 mètres, Roches Genty : 404 mètres, Morne Macabou : 400 mètres, Morne Réduit : 308 mètres) qui ponctuent le territoire arlésien.

Aussi la topographie est très marquée (avec des fortes pentes sur quasiment tout le territoire) et est disséquée par un réseau hydrographique peu dense à l’écoulement non pérenne.

Le littoral arlésien s’étend sur **18 kilomètres**: il présente la particularité d’alterner des caps et des anses. Les principales anses se nomment, du Nord au Sud, Anse Mathurin, Anse Noire, Anse Dufour, Grande Anse, Anse Chaudière et Petite Anse.

**Carte 1 : Situation géographique**





La commune des Anses d'Arlet est limitée par les Trois-Îlets et Le Diamant à l'Est et est reliée à ces deux dernières par les RD 37 et RD 7 qui constituent les principaux axes de circulation. Elle dispose également d'un réseau de routes secondaires qui connecte les différents quartiers (La Plaine, Morne Bigot, Palmiste, Gallochat...) au réseau principal.

## **II – BREFS REPERES HISTORIQUES DE LA COMMUNE**

La commune doit son nom à « Arlet » qui fut, dit-on, comme son frère « Pilote », un des chefs Caraïbes à avoir collaboré avec les premiers colons et qui laissèrent donc en gratitude, son nom au quartier où une paroisse fut édifée par les Jésuites.

Arlet se serait installé sur deux anses :

- ☞ Grande Anse, située à l'entrée de la Baie de Fort-de-France,
- ☞ Petite Anse, située à proximité du rocher du Diamant.

Faisant partie de la grande commune du Sud, composée de Sainte-Luce et du Diamant, Anses d'Arlet est érigée en paroisse en 1676 et voit donc le jour après la séparation de Sainte-Luce en 1848 et du Diamant en 1862. Elle sera alors formée des Anses Noire et Dufour, de Grande Anse, de Petite Anse d'Arlet et de Petite Anse du Diamant.

Certaines anses furent le théâtre de combats contre les Anglais qui cherchaient à prendre le contrôle de l'île à Ramiers : de nombreux témoignages de cette période sont aujourd'hui encore visibles : la patrimoine militaire de la commune est riche (batterie, fort...).

## **III – LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ACTUEL**

Le territoire de la commune est réglementé par un Plan d'Occupation des Sols publié le 24 février 1981 et approuvé le 29 septembre 1985. La première révision du P.O.S. a été approuvée le 28 septembre 1992 et il a été modifié à différentes reprises (avril 1995, juillet 1999, janvier 2003).

Le 20 mars 2003, le Conseil municipal a décidé de réviser le P.O.S. et par la même d'élaborer un P.L.U.

Deux nouvelles lois fixent le cadre règlementaire du PLU :

- La loi SRU du 13 Décembre 2000 qui a remplacé les anciens POS (Plans d'Occupation des Sols) et les PAZ (Plans d'Aménagement de Zone) par les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme).
- La loi UH du 2 juillet 2003 a clarifié le contenu du PLU.

Cette réforme opère un changement dans la manière de concevoir ce document d'urbanisme : un projet appelé PADD constitue la nouvelle colonne vertébrale du document de planification.

**Quatre orientations d'aménagement et de développement ont alors été retenues par le Conseil Municipal :**

- ✓ *La relance de la dynamique du centre - bourg*
- ✓ *La mise en valeur des espaces bâtis*
- ✓ *Le développement des activités économiques sur l'ensemble du territoire, créateurs d'emplois*
- ✓ *Le désenclavement de la commune*

Différentes contraintes règlementaires pèsent sur le PLU des Anses d'Arlet. Il s'agit de documents supra communaux mais également de diverses servitudes d'utilité publique.

## 1 – Les documents supra communaux

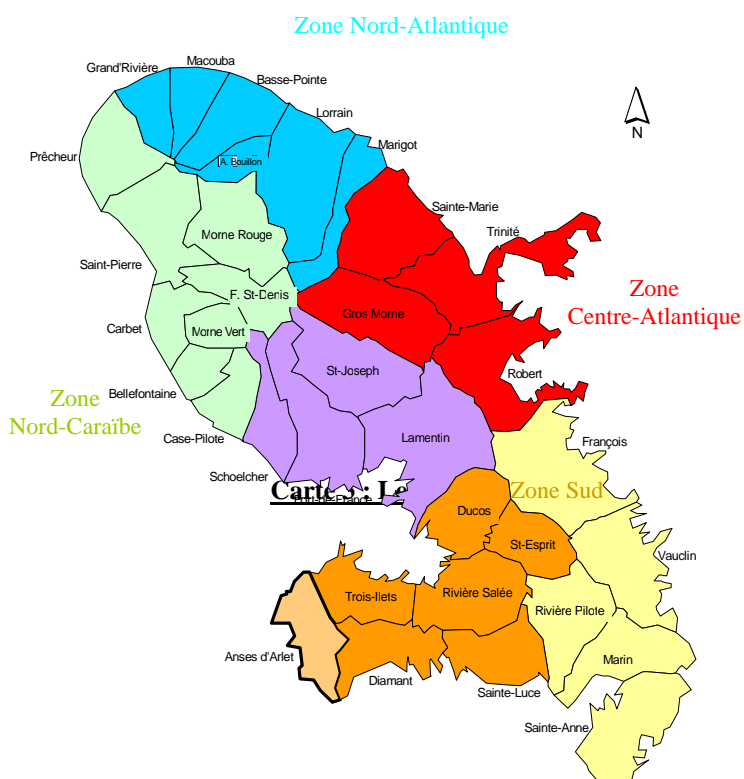
### ■ Le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

La Loi du 2 août 1984 a transféré aux régions d'Outre-Mer des compétences particulières notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire. Ainsi, les régions d'Outre-Mer sont compétentes pour élaborer les Schémas d'Aménagement Régionaux (SAR). Le SAR de la Martinique a été adopté par le Conseil régional le 26 janvier 1998 et approuvé par Décret en Conseil d'Etat le 23 décembre 1998. Il « fixe les **orientations fondamentales** en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement ». Le bilan approuvé par le Conseil Régional le 23 décembre 2008 confirme les orientations fondamentales

Ce document détermine la destination générale des différentes parties du territoire martiniquais au travers d'un rapport et de documents graphiques qui délimitent les espaces naturels, agricoles et urbains, et qui localisent les grands équipements structurants.

Le SAR repose sur les orientations suivantes :

- ☞ **un aménagement du territoire rationnel** prenant appui sur 6 zones géographiques homogènes : le Nord-Atlantique, le Nord-Caraïbe, le Centre-Agglomération, le Centre-Atlantique, le Sud-Caraïbe et le Sud,
- ☞ **le développement d'une armature urbaine** en renforçant les pôles urbains existants et en constituant une trame urbaine plus régulière,
- ☞ **l'accompagnement de projets de territoires** soutenus par la dynamique intercommunale au sein de chaque zone, apte à favoriser la mise en synergie des initiatives publiques et privées.



Les SAR présentent la caractéristique d'être des documents à vocation multiples : ils valent de Schémas d'Aménagement et de Développement du Territoire (au sens de la Loi D'Orientation pour l'Aménagement et le Développement



Durable du Territoire) et de Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

***Le Plan Local d'Urbanisme devra nécessairement être compatible avec les orientations prescrites par le SAR. Dans cette optique, la révision du POS en PLU est l'occasion pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SAR.***

Les Anses d'Arlet appartiennent à la zone Sud-Caraïbe du SAR qui comprend également les communes de Ducos, Saint-Esprit, Rivière-Salée Trois-Ilets, Diamant et Sainte-Luce.

**Selon le SAR,**

*« Le Sud Caraïbe, subissant l'influence polarisante de l'agglomération foyale, doit créer **une dynamique interne de développement** à partir de nombreux atouts dont elle dispose (tourisme, agriculture, artisanat et activités variées), et grâce à des activités novatrices telles que le transport maritime, à la fois pour les clientèles locales et les visiteurs, le tourisme international, l'artisanat d'art. »*

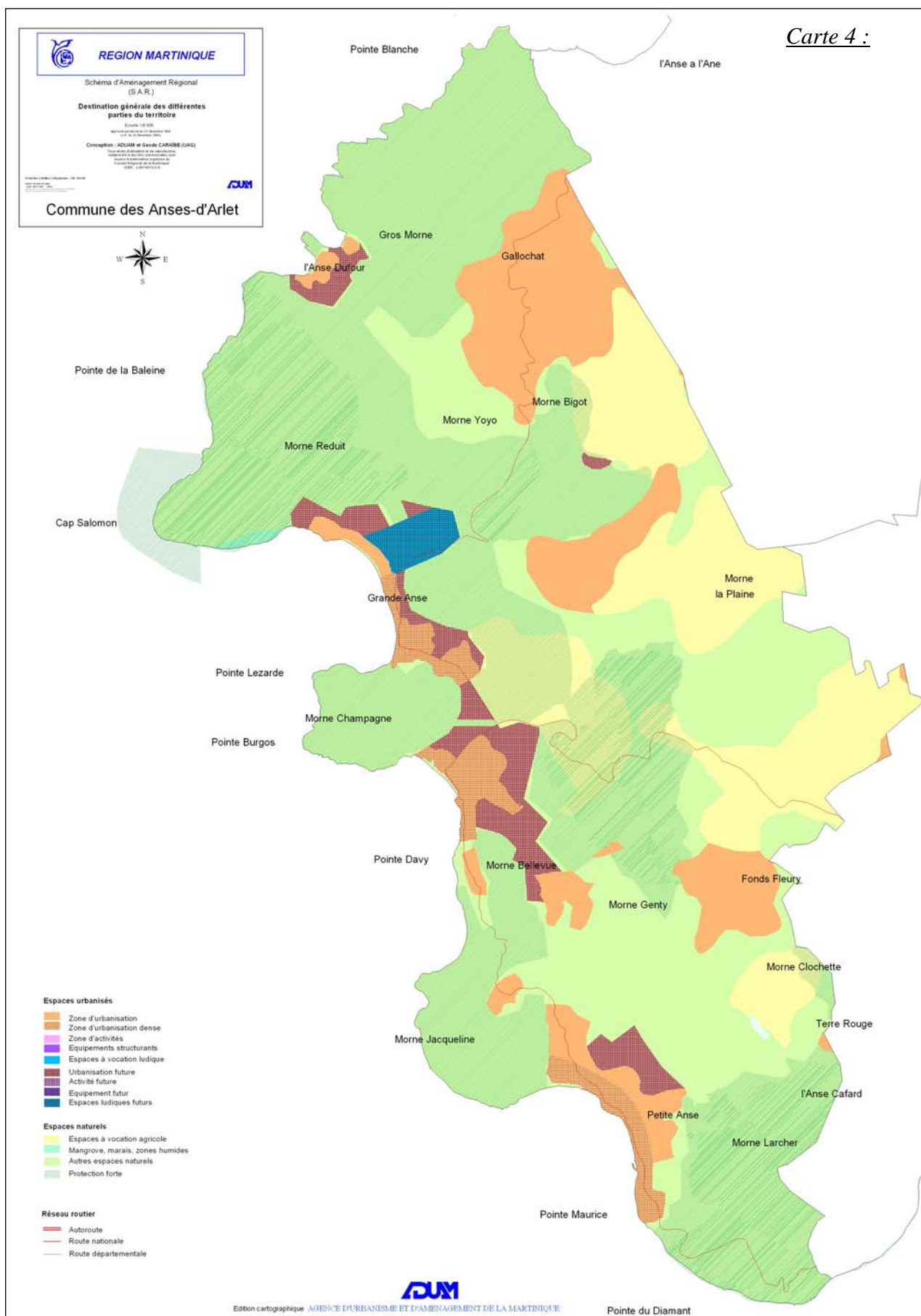
Concernant précisément la commune des Anses d'Arlet, le SAR a prévu une forte vocation touristique balnéaire. La cartographie du SAR favorise les périphéries des noyaux urbains que sont le bourg, Anse Noire/Anse Dufour, Grande Anse et Petite Anse pour le développement d'une urbanisation future. Un important périmètre est destiné à accueillir un espace ludique à Grande Anse. Certaines de ces orientations ont, à l'heure actuelle, déjà été prises en compte et d'autres le seront dans le cadre de la réalisation du PLU. Le SAR détermine également de nombreux espaces naturels où la protection doit être forte. Le maintien des espaces agricoles, peu présents à l'échelle communale est notamment un enjeu important.

Les **Schémas de Mise en valeur de la Mer** ont été institués par la loi du 7 janvier 1983. Leur contenu et la procédure de leur élaboration ont été précisés par un décret du 5 décembre 1986. Ils étaient jusqu'à présent élaborés sous l'autorité du préfet (de la région ou du département, selon le périmètre) et étaient approuvés par décrets en conseil d'Etat.

Le SMVM a la **même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA)** : il est **directement opposable aux permis de construire**. Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme. Il précise les modalités d'application des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme concernant les espaces naturels remarquables et s'applique aux personnes et opérations qui y sont mentionnés (Art. L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Le SMVM de la Martinique a été intégré dans le SAR et approuvé par décret le 23 décembre 1998.

Il précise les modalités d'application des articles Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer sont un outil privilégié de gestion du littoral et sont à ce titre rappelés dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (25 juin 1999).



### ■ La charte du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)

L'intégralité de la commune des Anses d'Arlet est incluse dans la zone du Parc Naturel de la Région Martinique.

Le Parc Naturel Régional a été créé par Délibération du Conseil Régional de la Martinique le 10 Septembre 1976, après agrément de sa Charte constitutive par Arrêté ministériel du 24 Août 1976. La charte révisée du PNRM a été agréée par Décret du 14 Mars 1997, et est en cours de révision.

La charte du parc naturel, approuvé en avril 1997, définit les objectifs et les priorités d'action suivants. Le projet de développement est fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel et fondé sur cinq axes de développement :

- **maîtriser l'évolution du territoire de la Martinique ;**
- **protéger le patrimoine naturel et les paysages du territoire ;**
- **sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais ;**
- **valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique ;**
- **développer l'accueil, l'information, l'éducation à l'environnement par une communication permanente des habitants et des visiteurs.**

Ces priorités seront traduites dans les plans et programmes de développement de la Martinique. Elles seront mises en œuvre par tous les acteurs du développement et par le Syndicat Mixte du PNRM en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales et les organismes publics et privés.

**Le PLU est tenu d'être compatible avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc.**

### ■ Le futur SCOT de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)

La commune des Anses d'Arlet est membre de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) qui s'est substituée à la Communauté de Commune de l'Espace Sud début 2005. Cette dernière a elle-même remplacé le SIVOM le 29 décembre 2000.

Elle comprend toutes les communes du Sud de la Martinique (soit 12 communes) et la limite Nord de ce regroupement est constituée par les communes du François et de Ducos incluses.

La Communauté a initié une réflexion au début de l'année 2003, afin d'élaborer un SCOT, outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. **Le rapport hiérarchique entre le SCOT et le PLU est un rapport de compatibilité.**

Aucune contrainte n'est à prendre en compte aujourd'hui dans le Plan Local d'Urbanisme.

**Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme, le SAR de la Martinique vaut SCOT.**

### ■ Le Schéma départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La SDAGE a été élaboré par le Comité de bassin de la Martinique sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional. Il a été adopté par le Préfet en Août 2002. C'est la loi sur l'eau de 1992 (n°92-3 du 3 juillet 1992) appliqué à la Martinique qui a rendu obligatoire la mise en place de ce schéma.

Tous les programmes et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE, en particulier les autorisations de prélèvements, les autorisations de rejet des effluents traités, la définition des zones d'assainissement...

### **Le PLU doit également être compatible avec le SDAGE.**

Le SDAGE se traduit plus particulièrement dans le PLU de la commune par :

- La préservation des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau...)
- La valorisation des milieux aquatiques terrestres par des usagers appropriés et respectueux de leur qualité par la protection des espaces sensibles.
- Le développement des règles d'urbanisme permettant de prévenir le risque
- Favoriser les conditions de maîtrise des écoulements par des recommandations par l'usage des sols
- Un programme d'assainissement nécessaire compte tenu de la démographie.

## 2 – Les servitudes d'utilité publiques

### ■ Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le PPR a été institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui modifie la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. Il est un document qui régit l'utilisation du sol en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou établissements publics.

Le PPR de la commune des Anses d'Arlet a été prescrit par arrêté préfectoral le 8 novembre 2002. L'enquête publique eu lieu du 3 mai 2004 au 10 juin 2004. Le document a été approuvé en novembre 2004

### **Le PLU doit être conforme au PPR.**

### ■ Les espaces naturels protégés

La commune recense un grand nombre de Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique), des sites acquis par le Conservatoire du Littoral, des sites naturels inscrits ainsi que classés, des Espaces boisés classés (voir Etat Initial de l'Environnement). Le classement et l'inscription garantissent un maintien en l'état des lieux et évitent toutes opérations d'aménagement. En ce qui concerne les Z.N.I.E.F.F. qui sont des outils à vocation scientifique, elles n'ont pas de valeur juridique ou de portée réglementaire directe. Toutefois, **le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme imposent aux PLU d'intégrer des préoccupations environnementales et interdisent aux aménagements projetés de détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétales protégées. De ce fait, le PLU classera les ZNIEFF en zone naturelle à protection forte.**

### ■ Les monuments historiques

La commune compte un monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (l'Eglise Saint Henri). La servitude de protection du monument et de ses abords consiste en un rayon de 500 m autour du monument.

La servitude consiste en **un rayon de protection du monument et de ses abords de 500m.** Lorsque les travaux projetés relèvent du permis de construire, de la déclaration de travaux, de l'autorisation d'installations et travaux divers en application du code de l'urbanisme, la

consultation de l'architecte des bâtiments de France le conduit à exercer un pouvoir d'accord, un pouvoir d'« avis conforme », qui donne à son intervention en faveur des abords une vigueur accrue. Cette compétence particulière s'exerce dans des conditions analogues pour les travaux relevant du permis de démolir. Le pouvoir de refuser ou d'accorder l'autorisation, le pouvoir de l'octroyer en formulant des prescriptions ou en faisant des réserves sont des pouvoirs très importants, mais ils sont conférés par la loi à des fins de protection du monument, qui doivent donc être appréciées dans chaque cas d'espèce.

**Le PLU est tenu de s'appuyer sur de multiples documents communaux, supra communaux ainsi que d'autres dispositions législatives.**

Le PLU prend en compte :

- Le Plan d'Occupation des Sols
- Le Schéma de Développement Commercial
- les ZNIEFF

Le PLU doit être conforme avec :

- Le Plan de Prévention des Risques
- Diverses protections naturelles (sites classés et inscrits)

Le PLU doit être compatible avec :

- Le SAR/SMVM
- Le futur SCOT (le PLU devra éventuellement être révisé après son approbation dans un délai de 3 ans pour être compatible)
- le PLH
- La charte du PNRM
- Le SDAGE et ses orientations

*Il est à noter que lorsque ces documents sont approuvés après l'approbation du PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.*

## CHAPITRE I - LE CADRE DE VIE ET LES FACTEURS HUMAINS

*N.B : les données disponibles sont issues du recensement complémentaire de la population qui a eu lieu en 2006. Cependant, ce dernier n'est pas aussi complet que les recensements antérieurs : pour de nombreux indicateurs (âge de la population, équipement des ménages, catégories socioprofessionnelles de la population...), les données datent de 1999 voire 1990.*

### I – LA DEMOGRAPHIE

En 2006, Anses d'Arlet avec ses 3749 habitants était l'une des communes la moins peuplée de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud et plus globalement de la Martinique. De manière générale, toutes les communes du Sud du département ont connu une forte croissance de leur population ces dernières années, et plus particulièrement dans la région Sud Caraïbe (progression de + 22.1 % entre 1990 et 1999 ; + 65.56 % entre 1974 et 1999).

Les Anses d'Arlet ne dérogent pas à cette tendance générale puisqu'ils ont enregistré une hausse de + 7.3 % entre 1990 et 1999. Celle-ci reste cependant bien inférieure à la moyenne de la CAESM qui atteint 18.36 %. L'engouement existant pour les communes du Sud et notamment les Anses d'Arlet se confirme avec les résultats du recensement de 2006 : entre 1999 et 2006, la population a encore augmenté de 8.26 % (soit une croissance de l'ordre de 1.1 % par an) !

Selon les projections de la municipalité, la commune pourrait atteindre environ 4500 voire 5000 habitants dans quelques années. La municipalité mise en effet sur la construction de logements neufs et la réhabilitation de logements vacants pour attirer de populations nouvelles.

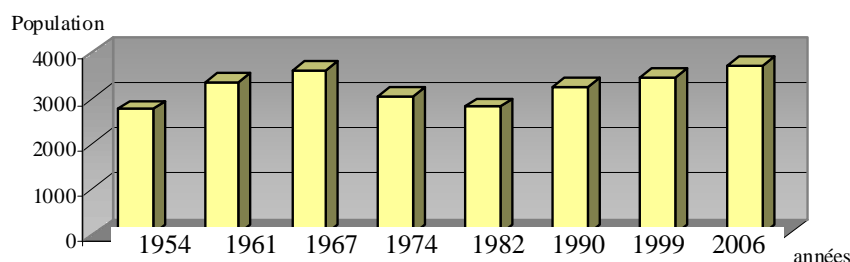
La présence de la RN5 n'est pas étrangère à ce phénomène : la hausse de la population a été particulièrement significative après la construction de cet axe majeur dans les communes traversées et celles situées en bordure (par exemple les Trois-Îlets), ayant pour conséquence d'engendrer une importante pression foncière.

#### 1 - Une évolution démographique en dents de scie depuis un demi-siècle.

Comme évoqué précédemment, la croissance de la population communale a été réelle depuis 50 ans. Cependant, celle-ci a connu certaines fluctuations au cours de ces décennies, comme en témoignent les résultats des différents recensements :

Années	1954	1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006
<b>Population totale</b>	2762	3380	3612	3067	2811	3238	3463	3749

*Evolution de la population arlésienne - Source : RGP, INSEE*

**Evolution de la population arlésienne de 1954 à nos jours (source: INSEE, RGP)**

Les recensements de la population indiquent trois phases d'évolution que les différents indices démographiques permettent d'expliquer (voir tableau ci-dessous) :

- ☞ De 1954 à 1967, la population croît de 30.8 % passant de 2762 à 3612 habitants.
- ☞ De 1967 à 1982, la population des Anses d'Arlet connaît une baisse de -8.3 % (représentant en nombre absolu 256 personnes), relative à un solde migratoire très négatif (de nombreux Arlésiens se sont expatriés vers Fort-de-France et Sainte-Luce notamment) Malgré un accroissement naturel positif, le nombre de personnes quittant la commune reste plus important que celui des nouveaux arrivants et des naissances.
- ☞ De 1982 à 2006, la population augmente de manière très significative et régulière, dépassant même le niveau constaté lors du recensement de 1967. Cette hausse de la population de 33.3 % est à mettre en relation avec des soldes naturel et migratoire positifs sur la période (on ne dispose des chiffres de la natalité et du mouvement naturel que jusqu'à 1999 mais le recensement de 2006 indique que 16.4 % des Arlésiens n'habitaient pas la commune 5 années auparavant impliquant un mouvement migratoire positif). Il est à noter également qu'en 1999, le solde migratoire a été très légèrement négatif.

Périodes	1967 – 1974	1974 – 1982	1982 – 1990	1990 - 1999	1999-2006
<b>Taux de variation annuel de la population</b>	-2.16 %	-1.17 %	+1.78 %	+0.75 %	+1.14 %
<b>Taux de variation annuel dû au mouvement naturel</b>	+1.57 %	+0.62 %	+0.73 %	+0.83 %	?
<b>Taux de variation annuelle dû au solde migratoire</b>	-3.72 %	-1.79 %	+1.05 %	-0.08 %	?

*Evolution des indicateurs démographiques aux Anses d'Arlet- Source : RGP, INSEE*

Après quelques décennies durant lesquelles le taux de variation de la population était négatif (conséquence alors d'un solde migratoire fortement négatif), la tendance s'est inversée à partir de 1982. A partir de cette date, le fort accroissement de la population coïncide avec des soldes naturel et migratoire tous deux positifs. Le taux de variation annuel de la population atteint même son plus haut niveau.

Cependant, entre 1990 et 1999, le rythme de croissance de la population s'est ralenti : en effet, le taux de variation de la population retombe à +0.75 % par an, conséquence d'une solde migratoire légèrement négatif. Depuis 1999, le taux de variation annuel est redevenu très fort. Entre 1999 et

2006, la population a augmenté de +8.26 %, soit une augmentation annuelle de +1.14 % durant la période. Même si tous les indicateurs ne sont pas encore disponibles pour le recensement de 2006, on peut supposer, au vue du chiffre du taux de variation annuel de la population, que celui-ci est dû à l'effet combiné de mouvements naturel et migratoire positifs.

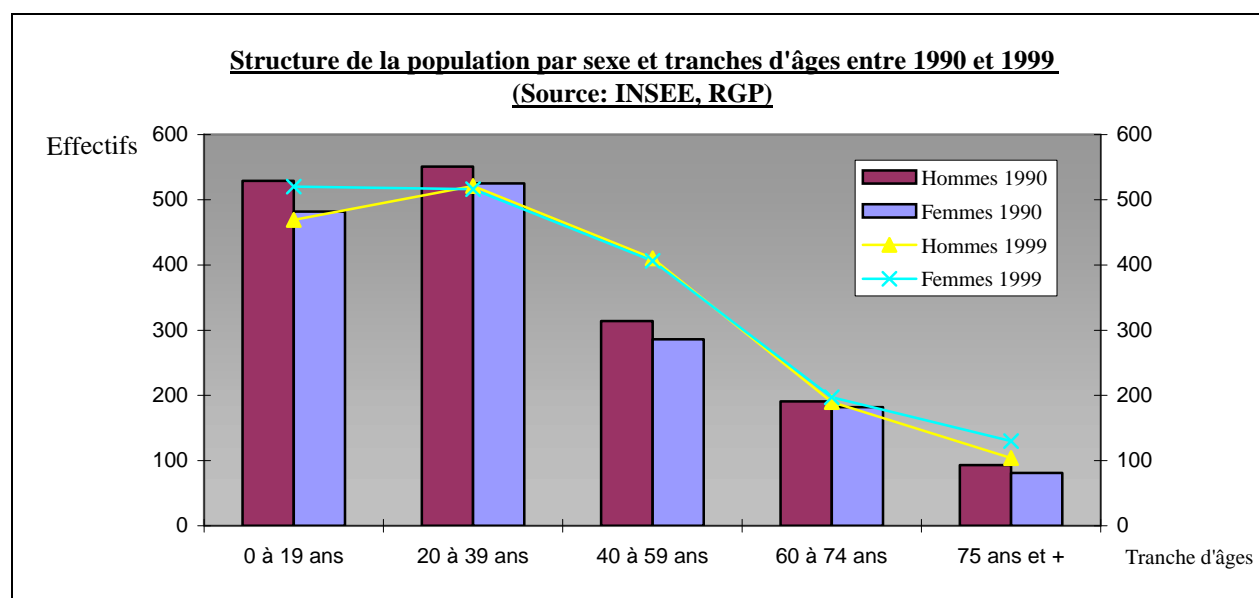
## 2 – Une population qui a tendance à vieillir mais qui reste globalement jeune

Les derniers recensements de la population font apparaître un vieillissement de la population, caractérisé par :

- ☞ Une légère diminution de la population des jeunes et jeunes adultes ayant entre 0 et 39 ans (- 3.1 %) et une baisse du poids des moins de 40 ans dans la population totale (64.5 % en 1990 contre 58.5 % en 1999).
- ☞ Une importante augmentation du nombre de personnes d'âges mûrs (+ 36 %).
- ☞ Un accroissement du nombre de personnes de plus de 60 ans (+ 13.5 %), plus marqué encore dans la tranche d'âges des plus de 75 ans (+ 34.5 %).

	1990			1999		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>0 à 19 ans</b>	529	486	<b>1015</b>	469	520	<b>989</b>
<b>20 à 39 ans</b>	551	525	<b>1076</b>	521	516	<b>1037</b>
<b>40 à 59 ans</b>	314	286	<b>600</b>	410	406	<b>816</b>
<b>60 à 74 ans</b>	191	182	<b>373</b>	190	197	<b>387</b>
<b>+ de 75 ans</b>	93	81	<b>174</b>	104	130	<b>234</b>
<b>Total</b>	<b>1678</b>	<b>1560</b>	<b>3238</b>	<b>1694</b>	<b>1769</b>	<b>3463</b>

Structure de la population par sexe et tranche d'âges en 1990 et 1999 - Source : RGP, INSEE

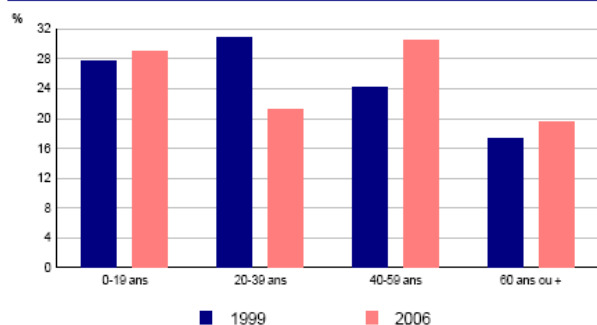


Cependant, si la structure par âge atteste d'un vieillissement, la population arlésienne est jeune : en 1999, 58.5 % de la population à moins de 40 ans.

Cette tendance se confirme dans le recensement de 2006 dont les résultats sont parus en juillet 2007.

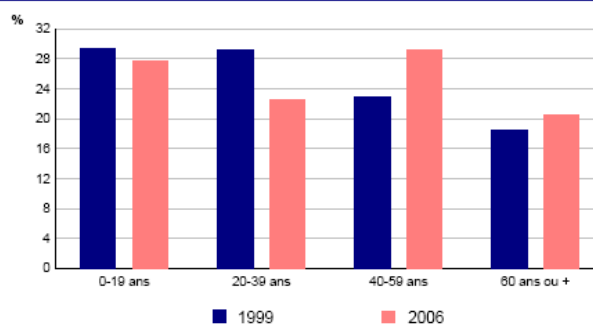


## Répartition des hommes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

## Répartition des femmes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

Une poursuite des tendances observées précédemment (augmentation du nombre de personnes de plus de 40 ans) confirme le vieillissement de la population avec ses effets induits (baisse du dynamisme économique et social de la population, faiblesse des services économiques, commerciaux et publics).

Selon l'INSEE, à l'horizon 2025, la Martinique comptera près de 27% de personnes âgées et sera ainsi la deuxième plus vieille région française. Le vieillissement de la population devra être pris en considération dans la conception des PLU et susciter des aménagements particuliers en plus grand nombre (logements adaptés...). D'ores et déjà, la commune des Anses d'Arlet a prévu la reconstruction de leur maison de retraite.

Concernant la répartition de la population par sexe, alors qu'en 1990 la population masculine était plus nombreuse que la population féminine (toutes tranches d'âges confondues), cette situation a évolué en 1999: le nombre de femmes est plus important dans la tranche d'âges la plus jeune (0 à 19 ans), tandis que la tendance s'inverse dans la population ayant entre 20 et 59 ans (les hommes sont plus nombreux). A partir de 60 ans, les femmes redeviennent plus nombreuses que les hommes. En 2006, un rééquilibrage entre les hommes et les femmes se profile (49.6 % de femmes, 50.4 % d'hommes). Les hommes sont légèrement plus nombreux dans les tranches d'âges concernant les 0 à 19 ans et les 40 – 59 ans, tandis que dans les deux autres tranches d'âges (20-39 ans et 60 ans et plus) les femmes sont plus nombreuses.

### 3 – Une augmentation du nombre des ménages mais une baisse du nombre d'occupants par logement

Après une hausse très importante de + 26.3 % entre 1990 et 1999, le nombre de ménage continue de croître de manière forte. Le recensement de 2006 indique en effet une hausse de + 23.5 % de nombre des ménages entre 1999 et 2006 (1365 ménages en 2006).

	Pop. totale	Nombre de ménages	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers et plus
<b>1990</b>	3238	<b>875</b>	205	139	132	120	103	176
<b>1999</b>	3463	<b>1105</b>	248	229	215	187	123	103
<b>2006</b>	3749	<b>1365</b>						
<b>Variation 90 / 99</b>	+6.95 %	<b>+26.3 %</b>	+20.97 %	+64.75 %	+62.9 %	+55.8 %	+19.41 %	-41.5 %
<b>Variation 99/2006</b>	+8.26 %	<b>+23.5 %</b>						

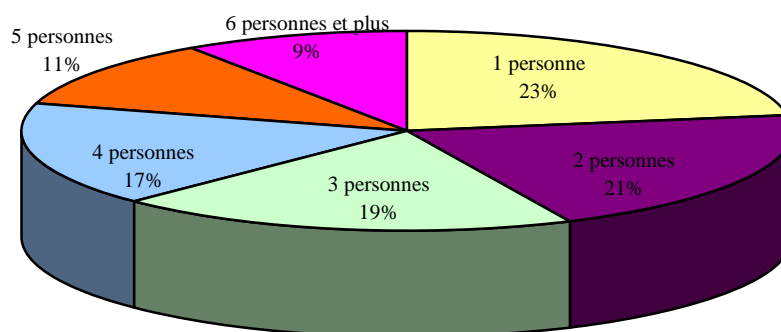
Evolution du nombre et de la composition des ménages arlésiens - Source : RGP, INSEE

A l'inverse, le nombre d'occupants par ménage ne cesse de diminuer.

Entre 1990 et 1999, le nombre moyen d'individus par ménage a légèrement baissé passant de 3.7 en 1990 à 3.1 en 1999 (il était alors assez largement supérieur à la moyenne départementale qui était de 2.88, mais également des communes voisines).

En 2006, le nombre moyen d'occupants par ménage s'est encore infléchi de manière importante : il n'atteint plus que 2.7 personnes par ménages, témoignant d'une poursuite du phénomène de desserrement des ménages.

Les ménages se composaient de la manière suivante en 1999 (INSEE, RGP), ces informations n'étant pas communiquées dans le recensement effectué en 2006 :



La structure des ménages en 1999 révèle une majorité de foyers composés uniquement d'une ou deux personnes (43.16 %). Les foyers composés de trois à cinq personnes sont en nette croissance tandis que les foyers de six personnes et plus sont en recul (- 41.5 %). Les ménages qui dénombrent 3 personnes sont ceux qui ont connu la plus forte croissance entre 1990 et 1999. en 2006, 27 % des ménages sont composés d'une seule personne.

La réduction de la taille des ménages, sensible depuis plusieurs décennies, résulte :

- ☞ d'une baisse de la fécondité (observée au niveau départemental),
- ☞ d'un phénomène massif de décohabitation,
- ☞ de situations fréquentes de célibat,
- ☞ de la multiplication des familles monoparentales

Ces facteurs se traduisent également par une hausse du nombre des ménages

*Cette tendance à l'augmentation du nombre des ménages, notamment de petite taille, devra être prise en compte dans le PLU dans le cadre de l'évaluation des besoins en logements.*

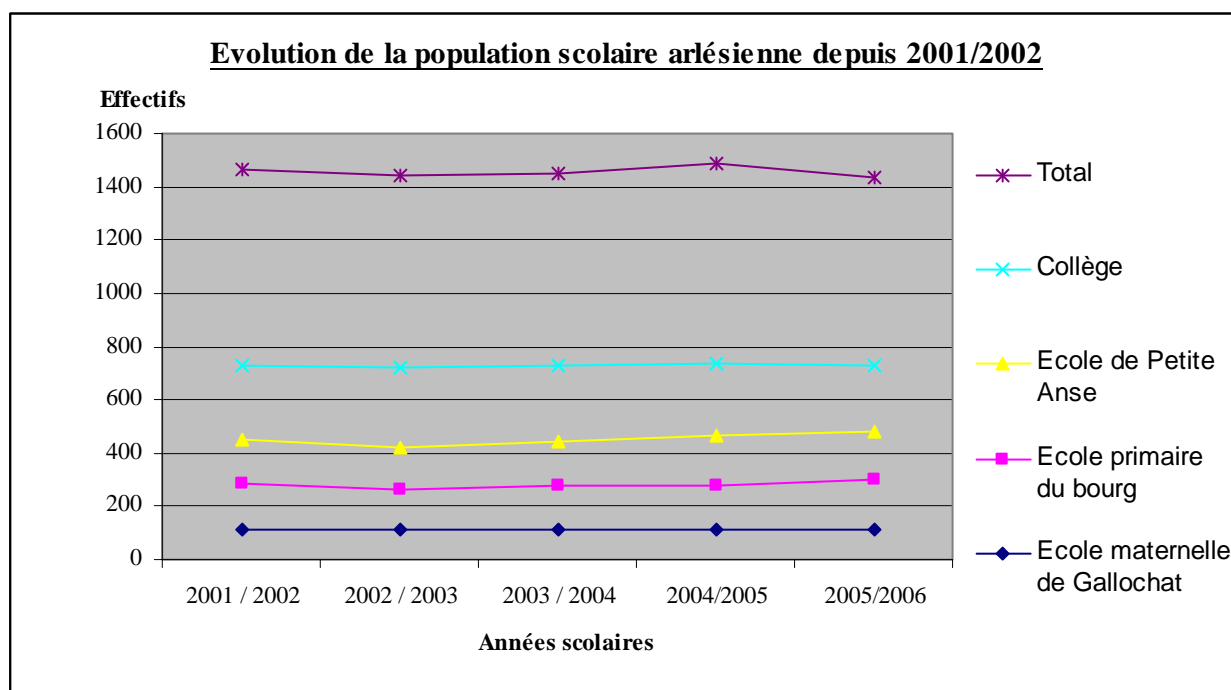
#### 4 – La population scolaire stable

On recense plusieurs écoles sur la commune situées au bourg et dans les principaux quartiers, ainsi qu'un collège.

Effectifs	2001 / 2002	2002 / 2003	2003 / 2004	2004/2005	2005/2006
Ecole maternelle de Gallochat	114	111	115	115	115
Ecole primaire du bourg	170	152	160	161	182
Ecole de Petite Anse	163	155	168	192	182

Collège	285	304	282	265	250
<b>Total</b>	<b>732</b>	<b>722</b>	<b>725</b>	<b>753</b>	<b>704</b>

Evolution des effectifs scolaires - Sources : Mairie des Anses d'Arlet



Si les effectifs scolaires étaient relativement stables ces dernières années, une baisse du nombre d'élèves total est constatée pour l'année scolaire 2005/2006, d'autant plus remarquable que les effectifs scolaires de l'année scolaire précédente avaient atteint leur plus important niveau depuis 5 ans. Cette baisse est uniquement imputable aux effectifs du collège en baisse, toutes les autres écoles de la commune ayant enregistrées une hausse.

*Pour résumer, les caractéristiques de la population arlésienne sont :*

- ☞ La population a régulièrement augmenté depuis 60 ans, pour atteindre 3749 habitants en 2006,
- ☞ Ce dynamisme démographique s'explique par des soldes naturel et migratoire positifs. Lors de la dernière période intercensitaire 1999-2006, le taux de variation annuel a atteint son niveau le plus fort (+1.14 %).
- ☞ Le Sud Caraïbe a été la zone la plus attractive de l'île : de nombreuses populations se sont déplacées depuis l'agglomération foyalaise et les communes voisines (« effet RN5 » qui déborde au-delà des communes traversée par cette route → des quartiers comme Anse à l'Âne ou Gallochat sont devenus très attractifs)
- ☞ Un processus de vieillissement de la population enclenché, conséquence de l'accroissement de la population de plus de 75 ans (6.76 % de la population communale en 1999) mais surtout de l'accroissement important des 40-59 ans (+ 36 % entre 1990 et 1999) dont une partie a atteint aujourd'hui l'âge de la retraite. Ce vieillissement soulève la question de la nécessaire création d'équipements et de services adaptés.
- ☞ La population féminine et la population masculine se rééquilibrent.
- ☞ Une population scolaire en baisse ces dernières années

*Enjeux :*

Toutes ces informations sont à prendre en compte afin d'évaluer au mieux les besoins futurs tant en logements qu'en équipements. Désormais, pour loger une population égale, il faut une offre en logement plus importante (liée à la hausse des ménages de petite taille), ce qui n'est pas sans conséquence sur la consommation de l'espace qui se trouve renforcée. Recherches de foncier disponibles, renouvellement urbain, mais également équipements en adéquation avec la structure de la population en évolution : tels sont les enjeux liés à la démographie arlésienne.

## II – L’HABITAT ET SON ORGANISATION : UN PARC IMMOBILIER RECENT ET UN HABITAT CONCENTRE SUR LE POURTOUR DES ANSES

Le nombre de logements construits s’est fortement accru sur le territoire communal ces dernières années. Quelques lotissements et de nombreuses maisons individuelles ont vu le jour, ainsi que quelques rares opérations de logements sociaux. Cependant, bien que le bâti neuf soit très dynamique, l’habitat de type traditionnel reste très présent et notamment en centre bourg. La vacance de logements reste un fait fréquent, tant à l’échelle communale que départementale.

L’habitat s’organise de manière multipolaire : en effet, on distingue nettement plusieurs zones relativement densément urbanisées :

- ☞ Le principal correspond au bourg et son extension plus récente de « la Batterie ». Ce pôle est amené à se développer avec la création du lotissement communal de Bas Morne au Sud.
- ☞ Grande-Anse
- ☞ Petite-Anse
- ☞ Anse Dufour/Anse Noire.

Ces quatre principaux pôles urbains de la commune se sont développés sur le littoral et plus particulièrement sur le pourtour des anses de la commune. Ils présentent un habitat concentré. D’autres quartiers se sont développés dans l’arrière-pays arlésien tels que Gallochat, Morne Bigot, Fonds Fleury mais, à la différence des zones urbanisées littorales, ils présentent un habitat diffus.

### 1 – Etat des lieux des logements

*N.B. : L’état des lieux du logement dans la commune des Anses d’Arlet est réalisé essentiellement à partir de statistiques issues des deux derniers recensements généraux de la population de 1990 et 1999 menés par l’INSEE et du recensement effectué en 2006. Les études menées par l’ADUAM au sein de son Observatoire de l’habitat et du foncier ont également été une source importante d’informations nécessaires à la réalisation de cet état des lieux.*

#### ■ Une hausse importante du nombre de résidences et un grand nombre de logements vacants.

Le nombre de logements a connu une constante augmentation concomitamment à l’accroissement de la population.

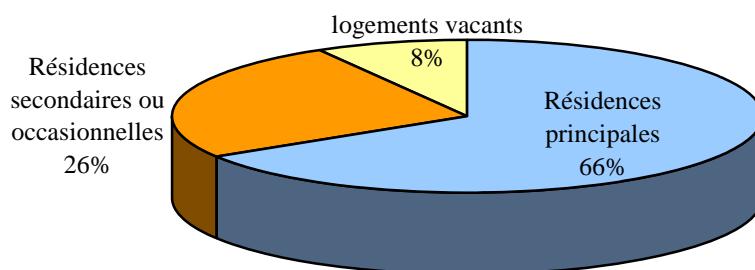
Pour l’INSEE, les logements se répartissent en trois catégories principales, à savoir les résidences principales, les résidences secondaires ou occasionnelles et les logements vacants.

	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires ou occasionnelles	Logements vacants
<b>1990</b>	<b>1146</b>	875	181	90
<b>1999</b>	<b>1608</b>	1105	226	277
<b>2006</b>	<b>2064</b>	1365	527	172
<b>Variation 90 / 99</b>	<b>+ 40,3 %</b>	+26.28 %	+24.86 %	+207.8 %
<b>Variation 99/06</b>	<b>+ 28,4 %</b>	+ 23,5 %	+ 133,2 %	- 37,9 %

Répartition du parc immobilier - Sources : INSEE, RGP

La forte augmentation du nombre des logements aux Anses d’Arlet est attribuable à la hausse du nombre de résidences principales et à moindre mesure, des résidences secondaires ou occasionnelles. Il est à noter qu’après une explosion du nombre de logements vacants entre 1990 et 1999, la vacance est un phénomène qui s’est résorbé entre 1999 et 2006 (- 37,9 %).

En 2006, le parc immobilier se composait de la manière suivante :



**Structure du parc immobilier de la commune des Anses d'Arlet en 2006**  
(Sources : INSEE, RGP)

Le parc immobilier de la commune des Anses d'Arlet est en grande majorité composé de résidences principales (66 %). Ces résidences principales sont surtout des maisons individuelles (à 78.2 %) et 20.6 % d'appartements. Quelques habitations de fortune subsistent. On localise principalement ces habitations insalubres dans le quartier de la Cité Quentin (dans le bourg), à l'Anse Dufour et à Petite Anse. Les résidents sont en grande majorité propriétaires (68.6 % de propriétaires contre 24.3 % de locataires).

Déjà mentionné précédemment, le nombre de logements vacants est très important : il a plus que triplé en 9 ans (entre 1990 et 1999). Cette situation qui concerne 17 % des résidences principales (la moyenne départementale étant de 12 % en 1999), ne concerne plus que 8 % des résidences principales en 2006. La commune a en effet entrepris diverses actions en vue de résorber ce foncier vacant (opération d'abandon manifeste au centre bourg).

Cependant, la commune a vu la construction de 555 nouveaux logements entre 1990 et 1999, suite à la construction de nouveaux lotissements ou l'extension d'autres, ainsi que la construction de logements collectifs, principalement ceux de la SIMAR entre le bourg et Grande Anse.

#### ■ Des logements de plus en plus spacieux

Une hausse de la taille des logements est constatée entre les recensements de 1990 et 1999. Les ménages, qui, nous l'avons vu précédemment, comptent moins de trois personnes, éprouvent le besoin de vivre dans des logements de plus en plus grands, plus spacieux. Ce phénomène est lié au changement du mode d'habiter, avec le passage d'une logique d'abri à une logique de confort (avec une chambre pour chacun...).

Nombre de pièces	1 ou 2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
<b>1990</b>	156	215	279	225
<b>1999</b>	143	309	399	254
<b>Variation</b>	<b>-8.3 %</b>	<b>+43.7 %</b>	<b>+43 %</b>	<b>+12.9%</b>

*Evolution de la taille des logements - Sources : INSEE, RGP*

Les logements les plus fréquemment rencontrés aux Anses d'Arlet comptent quatre pièces. Ce sont également ces derniers, avec les logements de trois pièces, qui ont connu la plus forte croissance. En 2006, le nombre moyen de pièces a quelque peu baissé.

	2006	1999
<b>Nombre de pièces par résidence principale</b>	<b>3.6</b>	<b>3.8</b>
<b>Nombre moyen de pièces par maison</b>	3.8	4
<b>Nombre moyen de pièces par appartement</b>	2.9	3.5

*Evolution du nombre de pièces par logement entre 1999 et 2006 – Source : Enquête annuelle du recensement 2006 – RGP 1999 – Exploitation principale*

### ■ L'ancienneté des logements : un parc d'âge divers

En 1999, la ventilation de l'âge des résidences principales est relativement homogène :

- 33 % des résidences principales comptaient plus de quarante années d'existence (tout comme 33 % des logements)
- 21.8 % des logements ont été construits entre 1982 et 1989
- 34.5 % des logements ont été construits entre 1990 et 1999
- Le nombre de logements construits entre 1975 et 1982 est légèrement plus faibles (10.6 %)

		Epoque d'achèvement de la construction				
		Avant 1975	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	De 1990 à 1999	total
Un seul logement dans l'immeuble	Catégorie de logement					
	Résidences principales	298	95	163	269	825
	Logements Occasionnels	5	1	1	4	11
	Résidences secondaires	68	20	26	35	124
	Logements vacants	51	12	26	35	124
	<b>Total</b>	<b>422</b>	<b>128</b>	<b>219</b>	<b>335</b>	<b>1104</b>
Ensemble	Résidences principales	365	124	231	385	1105
	Logements Occasionnels	6	1	1	4	12
	Résidences secondaires	84	23	43	64	214
	Logements vacants	77	23	75	102	277
	<b>Total</b>	<b>532</b>	<b>171</b>	<b>350</b>	<b>555</b>	<b>1608</b>

Age des logements - Sources : INSEE, RGP

Concernant plus particulièrement les résidences principales comportant un seul logement (maisons individuelles), elles sont aujourd'hui relativement anciennes. En effet, 36 % de ces logements ont été construits avant 1975 et ont aujourd'hui plus d'une quarantaine d'années.

On constate également que les logements vacants sont majoritairement des logements construits avant 1975 (28 %) mais également plus paradoxalement des logements récents, de moins de dix ans. Les logements collectifs sont plutôt récents.

En 2006, la part des résidences principales achevées depuis 1999 atteint 27.3 % tandis que les résidences principales achevées avant 1949 n'est que de 6.3 %.

### ■ Le confort des ménages qui s'améliore

Actuellement, dans la plupart des résidences principales, les éléments caractéristiques du confort moderne sont présents, dans des proportions très élevées. Ces éléments de confort se sont démocratisés entre les deux derniers recensements de 1990 et 1999, et depuis cette dernière date, on peut supposer qu'encore davantage de logements sont dotés.

	<b>1990</b>	<b>1999</b>
<b>Avec électricité</b>	83.6 %	93.7 %
<b>Sans eau</b>	14.8 %	2.7 %
<b>Baignoire ou douche</b>	75 %	91.7 %
<b>W-C à l'intérieur du logement</b>	79 %	92.6
<b>1 voiture</b>	31.2 %	43.2 %
<b>Réfrigérateur</b>	82.8 %	91.7 %
<b>Congélateur</b>	31.5 %	59.6 %
<b>Lave-linge</b>	38.7 %	67.2 %
<b>Téléphone</b>	78.8%	91.1 %
<b>Télévision</b>	73.1 %	84.2 %
<b>Nombre total de résidences principales</b>	<b>875 (100 %)</b>	<b>1105 (100%)</b>

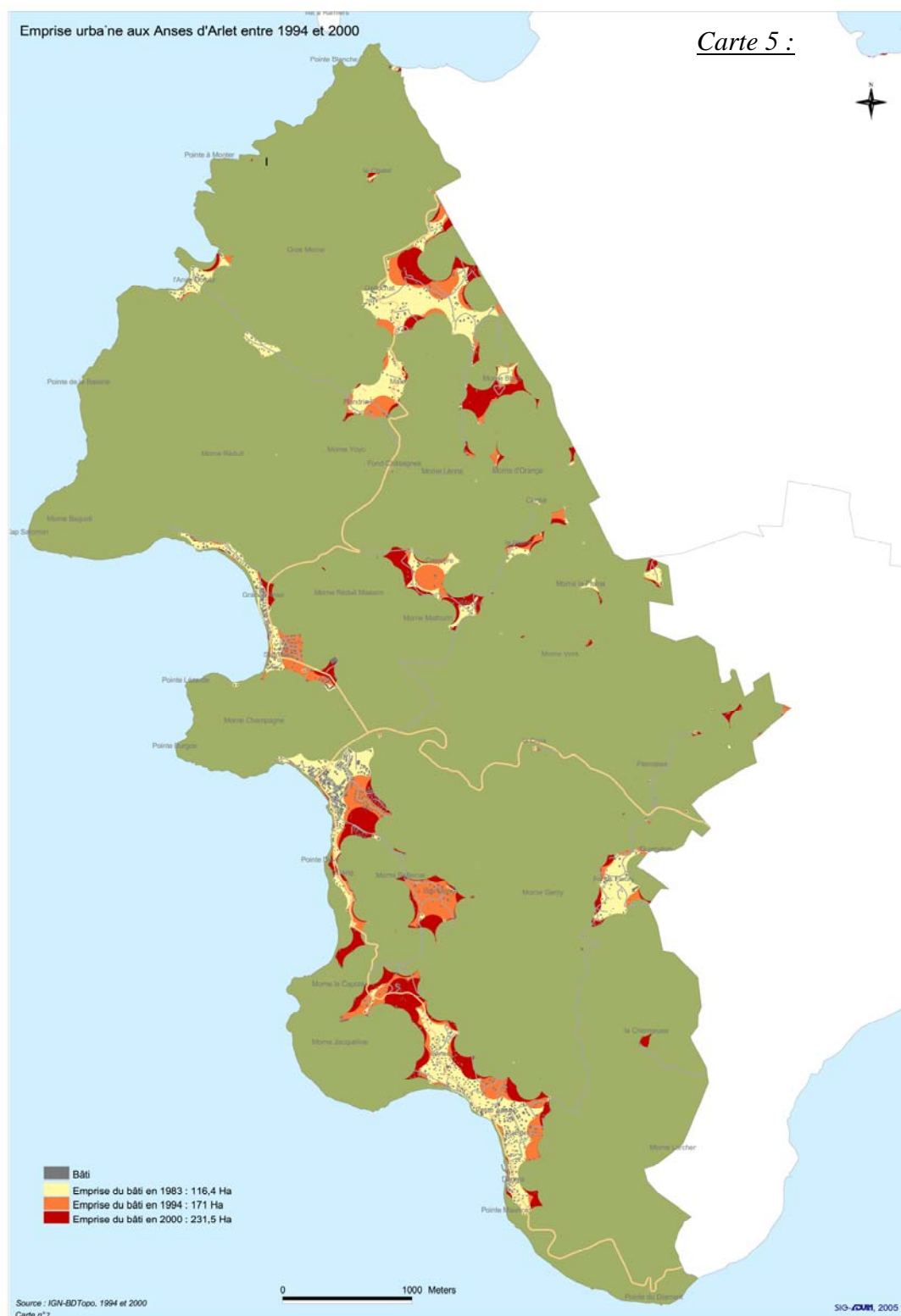
*Evolution de l'équipement des logements - Sources : INSEE, RGP*

En 1999, pratiquement toutes les résidences principales des Anses d'Arlet sont pourvues d'eau courante (97.3 %), d'électricité (93.7 %), dotées d'une baignoire ou d'une douche (91. %) et d'un réfrigérateur (91.76 %), élément essentiel sous des latitudes tropicales. On peut supposer aujourd'hui que l'équipement des ménages s'est encore amélioré depuis.

#### ■ Une dynamique dans la construction de logements

L'accroissement du nombre de logements aux Anses d'Arlet résulte d'une politique volontariste de la municipalité. Ces dernières années, les parcs privés et collectifs se sont considérablement développés et durant la dernière décennie, logements privés et collectifs se sont construits quasiment en nombre équivalent.

L'analyse de la carte de l'expansion urbaine entre 1994 et 2000 permet de faire ressortir quels sont les quartiers qui se sont le plus développés. Le quartier de Petite Anse s'est particulièrement étendu, notamment vers le bourg, le long de la route départementale. Ce quartier est sans doute celui qui a connu la plus forte expansion ces dernières années au détriment de la sauvegarde d'espaces naturels (la pression est très forte par exemple sur les abords du Morne Jacqueline ainsi que sur les flancs du Morne Larcher, sites classés). De nouveaux quartiers ont quasiment émergé en quelques années tel que celui de Bas Morne et plus globalement sur le pourtour du bourg, où plusieurs lotissements ont vu le jour et où des projets existent encore à l'heure actuelle.



➔ Des statistiques concernant les logements neufs autorisés par année aux Anses d'Arlet entre 1994 et 2003, (Sources : DDE-Sitadel, traitement ADUAM) précisent le constat fait précédemment. Elles permettent de visualiser l'importance de la dynamique de la construction de logements dans la commune, tout comme le type de logement concerné et la catégorie de maître d'ouvrage :



Anses d'Arlet		Total	Moyenne	Evolution moyenne annuelle (en %)
Nombre de permis		295	33	- 3.6 %
Nombre de logements		526	58	- 3.9 %
Type de logements	Collectif	259	32	- 5.4 %
	Individuel	267	30	- 3.3 %
Catégorie de maître d'ouvrage	Social			
	Privé	367	41	- 3.9 %

Logements neufs autorisés entre 1994 et 2003 – Sources : DDE-SITADEL

D'après les statistiques, 33 permis sont en moyenne délivrés par an, tandis que celui de logements construits est de 58. Depuis 10 années, on remarque que le nombre de logements collectifs et individuels est quasiment équivalent. On remarque qu'en 1995, un nombre important de logements a été construit, en grande partie de type collectif. Cependant, l'évolution moyenne annuelle du nombre de logements construits tout comme celui des permis autorisés est négative, liée à une disponibilité foncière qui s'amointrit.

➔ D'autres statistiques plus précises sur le thème des logements par quartiers, réalisées par la DDE et traitées par l'ADUAM, permettent de déterminer quels sont les quartiers les plus attractifs et quels sont les types de logements qui s'y développent (période 1994-2002) :

Quartier	Nbre de permis	Répartition en %	Nbre de logements	Répartition (%)	Structure du parc de logements autorisés			
					Selon le type de logement		Selon la catégorie de maître d'ouvrage	
					Collectif	Individuel	Privé	Social
La Sucrierie	6	2	166	31.6	97.6	2.4	9.6	90.4
Bourg	8	2.7	12	2.3	50	50	100	0
La Batterie	22	7.5	50	9.5	74	26	100	0
Anse Chaudière	5	1.7	5	1	0	100	100	0
Gallochat	42	14.2	51	9.7	19.6	80.4	94.1	5.9
Morne Bigot	6	2	10	1.9	50	50	100	0
Bas Morne	31	10.5	31	5.9	0	100	100	0
Fonds Fleury	26	8.8	29	5.5	20.7	79.3	100	0
Grande Anse	12	4.1	17	3.2	41.2	58.8	100	0
Petite Anse	80	27.1	87	16.5	12.6	87.4	95.4	4.6
Morne Jacqueline	5	1.7	12	2.3	75	25	100	0
Dégras	7	2.4	7	1.3	0	100	100	0
Marigot	4	1.4	6	1.1	50	50	100	0
Cassières	12	4.1	17	2.3	0	100	100	0
Cocoyers	5	1.7	5	1	0	100	100	0
La Plaine	5	1.7	5	1	0	100	100	0
Mapou	4	1.4	4	0.8	0	100	75	25
Palmiste	4	1.4	4	0.8	0	100	100	0
Autres quartiers	11	3.7	13	2.5	100	0	100	0
Anses d'Arlet	295	100	526	100	49.2	50.8	69.8	30.2

Logements neufs autorisés par quartiers aux Anses d'Arlet – Sources : DDE-SITADEL

Plusieurs quartiers se singularisent par leur fort nombre de logements autorisés (permis acceptés):

- ☞ Petite Anse est la zone qui compte le plus important nombre de permis autorisés entre 1994 et 2002 (91 permis en incluant les quartiers de Dégras et de Marigot). Cela représente 31 % des permis autorisés dans la commune sur cette période. Les chiffres issus des enquêtes pour les années 2003 et 2004 confirment cette privilégiation : 12 permis (sur les 32 autorisés) concernaient cette zone.
- ☞ Gallochat est le second quartier en nombre avec 42 permis enregistrés.
- ☞ Le bourg et ses quartiers attenants (Anse Chaudière, Batterie, Sucrierie) ont comptabilisé 35 permis entre 1994 et 2002. Le quartier de la Sucrierie est celui qui a vu le plus grand nombre de logements construits (166 logements, majoritairement de type collectif). Avec la création du lotissement communal de Bas Morne (31 permis autorisés), le bourg constitue l'une des entités urbaines ayant la plus forte attractivité.
- ☞ Grande Anse n'a enregistré que 12 permis.
- ☞ Les quartiers de l'intérieur (Fonds Fleury) connaissent un développement récent.

**Entre 1999 et 2004, seuls 171 logements ont été autorisés (sources : DDE-Sitadel), dont 32 durant les années 2003 et 2004, quasi entièrement dans le secteur privé (un seul logement autorisé dans le domaine social). Ces 32 logements autorisés concernaient tous des logements individuels purs.**

**A ce jour, la proportion de logements sociaux dans le parc de logements (hors LES) atteint seulement 6.5 %.**

- Une seule principale opération immobilière sociale a vu le jour ces dernières années. Il s'agit de la construction des 72 logements collectifs sociaux (SIMAR) de la « Résidence Tcha Tcha », livrés le 03 mars 1995. Une extension est en cours de construction.
- La commune compte également quelques Logements Evolutifs Sociaux (L.E.S.) :
  - ☞ 5 L.E.S. à Grande Anse (années 1997-1999)
  - ☞ 30 L.E.S. à la Cité Grande Anse (années 1982-1984)
  - ☞ 30 L.E.S. à la Cité Bonne Brise (années 1980).

Les plus importants lotissements se localisent en périphérie du bourg des Anses d'Arlet (lotissements Batterie, Sucrierie...). Un nouveau lotissement va voir le jour dans la continuité du lotissement Batterie au bourg et à Bas Morne.

Le logement aux Anses d'Arlet est caractérisé par :

- Des logements plus spacieux et de plus en plus équipés : l'offre en logement de petite taille est peu importante et cette faiblesse rend difficile l'installation de ménages jeunes aux revenus modestes.
- Des logements d'âge variable : un tiers des logements en 1999 ont plus de 40 ans et un tiers des logements sont des constructions récentes ayant moins de 10 années.
- Une vacance est forte et concerne aussi bien des logements anciens (construits avant 1975) que des logements récents (construits entre 1990 et 1999) : les possibilités de renouvellement urbain sont réelles, notamment dans le bourg. Cependant, la vacance est un phénomène qui se ralentit ces dernières années.
- Une vitalité dans la construction de résidences principales : ces logements sont de grands consommateurs d'espace. Une nécessaire alternative à ce mode de construction est à chercher, d'autant que les terrains potentiellement constructibles et libres sont peu nombreux.

- Une faible part de logements sociaux (6.5 %) dans le parc total (le plus faible pourcentage de du Sud de l'île).
- Quelques lotissements principalement localisés autour du bourg.
- La pression foncière est forte : les besoins de se loger sont très importants dans la commune aux vues du nombre de demandes de logements mais également celui des demandes de déclassements de terrains situés en zones naturelles ou agricoles.

### ■ Analyse comparée de l'évolution démographique et des logements

Les rythmes de croissance de la population et du nombre de logements s'accordent depuis plusieurs années. Cependant, la croissance du nombre de résidences principales est bien plus forte que celui de la population. En effet, alors que la population a augmenté de + 0.75 % les résidences principales ont connu une croissance de + 26.28 % durant la même période.

	74/82	82/90	90/99	99/06
<b>Evolution démographique</b>	- 1.17 %	+ 1.78 %	+ 0.75 %	+ 8.26 %
<b>Evolution Résidences principales</b>	/	+ 29.25 %	+ 26.28 %	+ 23.5 %
<b>Evolution nombre des ménages</b>	/	/	+ 26.3 %	23.5 %

*Evolutions démographique/ménages/résidences principales – Sources : INSEE-RGP*

#### Ce processus résulte de l'effet conjugué :

- d'une augmentation exponentielle du nombre de logements vacants (rappel : + 208 % entre 1990 et 1999), phénomène qui s'est ralenti depuis.
- le desserrement des ménages ou diminution du nombre moyen d'occupants par résidences principales. Ce phénomène est national.
- Une croissance importante du nombre de logements construits qui permet d'absorber les besoins engendrés par le desserrement des ménages.

#### Plusieurs questions fondamentales se posent :

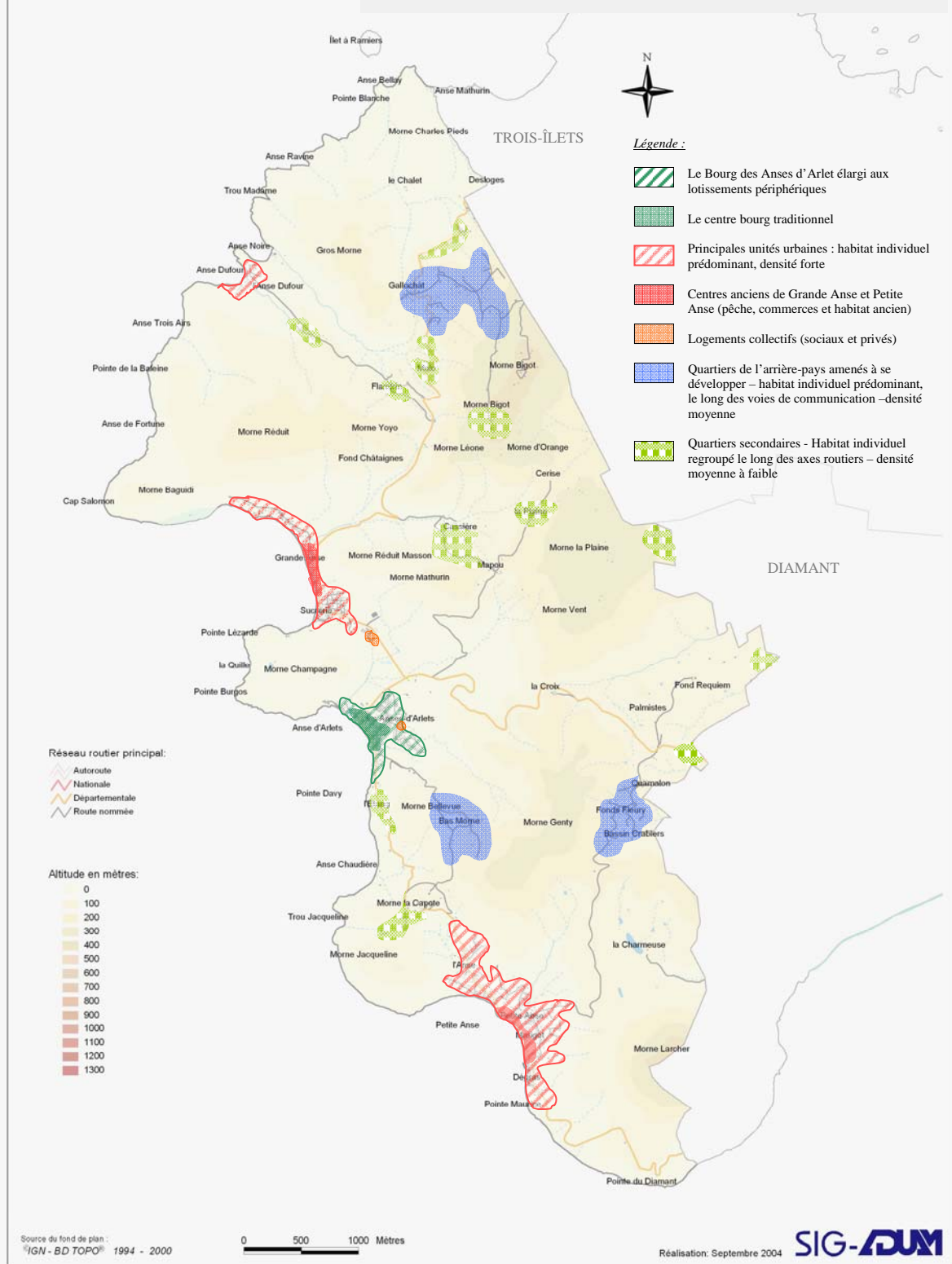
- quelles seront les tendances de la démographie dans les années futures ?
- combien faudra-t-il construire de nouveaux logements ?
- quelle sera la place du renouvellement urbain, le nombre de logements réhabilitables ?

## 2- La morphologie urbaine : la multipolarité de la commune arlésienne

La commune des Anses d'Arlet est caractérisée par la présence de trois unités urbaines principales bien distinctes, localisées autour des principales anses de la commune (topographie basse) ainsi que de deux autres quartiers importants (Gallochat/Morne Bigot et Anse Noire/Anse Dufour) qui concentrent une grande partie de la population arlésienne. En dehors de ces zones, l'habitat est très disséminé à l'intérieur des terres et réparti en quelques quartiers comme celui de Fonds Fleury, Palmiste ou Cassière. Ces quartiers se développent fortement depuis quelques années.

On observe également dans la commune une grande diversité de l'habitat (cases traditionnelles, maisons récentes, logements sociaux, lotissements ...).

### Carte 6 : TYPOLOGIE DES FORMES DE L'HABITAT Commune des Anses d'Arlet

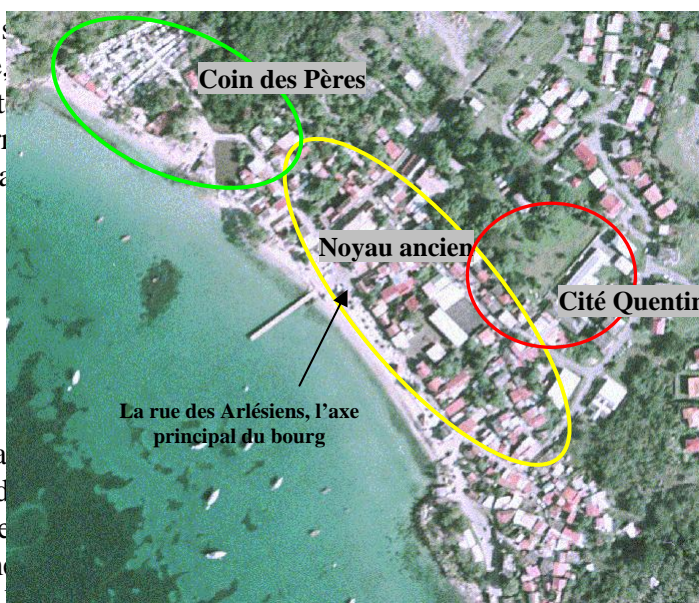


- Le bourg : un habitat structuré autour de l'ancien village de pêcheurs, le long de l'anse, mêlant des types architecturaux variés et des lotissements aux périphéries.

### ☛ Le centre bourg :

Il s'organise autour d'un noyau ancien bien structuré. Cet axe concentre entre autres, la Mairie, les commerces (superettes), une résidence touristique, un gîte. Le bâti est peu dense et la présence de cours en arrière-cour. Les immeubles de niveau R+1 sont fréquents à la périphérie.

*Extrait de la photo aérienne  
du bourg des  
Anses d'Arlet (mission 2000)*



D'autres petites entités homogènes cernent au centre.

- ☛ Le Coin des Pères correspond à un secteur abandonné sur le front de mer, ce secteur est en cours de réhabilitation dans le cadre de l'aménagement de la zone. Des constructions récentes s'étendent sur les pentes du flanc Sud du Morne Champagne.
- ☛ La cité Quentin, contiguë au centre, est une zone d'habitation pauvre caractérisée par une implantation anarchique des constructions, une desserte difficile et une densité forte du bâti. Des efforts ont été réalisés en matière de réseaux (voirie par exemple).

Le bourg est tourné vers la mer. L'église et la mairie deviennent des éléments urbains qui clôturent physiquement l'espace de la place tout en ouvrant la perspective visuelle vers la mer. De part son éloignement (et son écart des grands axes de communication de l'île), le bourg des Anses d'Arlet a su garder plus facilement son aspect originel, notamment dans le domaine de l'habitat. Un des grands objectifs de la municipalité est justement de conserver cette authenticité.



*La rue des Arlésiens, avec au premier plan, une maison récente puis l'école, une maison traditionnelle transformée en gîte et enfin l'Eglise et son clocher et la Mairie*

Le type architectural traditionnel de la case rurale reste très présent sur le territoire communal et plus particulièrement dans le centre bourg. Le modèle de base mêlant divers matériaux (cellule de trois mètres sur six, avec une ossature en bois, toiture en tôle ondulées à deux, avec plancher surélevé ou posé sur une dalle en béton) est celui le plus fréquemment rencontré. Il présente parfois quelques variantes : soubassement en maçonnerie, bois occupant la partie supérieure, toit en tuiles. Quelques maisons de plus grandes dimensions, à un ou deux étages en bois, avec balcon sont également présentes.

Certaines ont été complètement réhabilitées et repeintes dans des couleurs chatoyantes et participé à l'aspect accueillant et chaleureux du bourg.

Le bourg des Anses d'Arlet a su conserver un cachet traditionnel qui tend à disparaître de l'île. En effet, les habitations traditionnelles dans les autres centres bourg des communes martiniquaises sont souvent en état de délabrement, parfois avancé, et nécessitent une restauration qui s'avère être onéreuse. Ce type d'habitat, souvent exigu, ne correspond plus au mode de vie actuel et est peu adapté à l'environnement urbain : de nombreuses cases sont aujourd'hui inhabitées.



*Cases traditionnelles rue Eugène Larcher et des Arlésiens*

L'autre caractéristique du centre bourg des Anses d'Arlet est le mélange des styles architecturaux de périodes différentes se mêlent. Ainsi, maisons contemporaines en dur côtoient les cases anciennes en bois.



*Case traditionnelle occupée par un marchand de fruits et de légumes, côtoyant une habitation plus récente dans la rue Kennedy parallèle à l'église ; un autre style d'habitat, rue De Gaulle derrière l'Eglise, et un habitat récent, rue Félix Eboué.*

La rue des Arlésiens qui longe le front de mer du bourg constitue un axe très fréquenté (axe de passage quasi obligatoire pour quiconque transite dans le bourg). Des places de stationnement ont été aménagées le long de cette artère. Un effort particulier sur les façades des habitations a été mené, notamment sur les maisons traditionnelles (ravalement, peintures). Autour de l'église, les rues sont plus étroites, en damier et les styles d'architecture se mélangent.

Une reconquête du centre bourg est envisageable puisque l'on distingue quelques « dents creuses », ainsi que de nombreux logements vacants. La municipalité, consciente de ce phénomène et des potentialités qui s'offrent à elle, a entamé une procédure d'abandon manifeste au centre bourg afin de résorber l'habitat insalubre et ainsi conquérir du foncier si les propriétaires ne font pas évoluer l'état de leur propriété.

La **procédure d'abandon manifeste** permet à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état. À défaut de réaction, lesdits biens pourront être expropriés, en vue soit de construire des logements sociaux, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

La procédure de déclaration des biens en état d'abandon manifeste a été créée pour aider les communes dans leurs efforts de rénovation et de réhabilitation du patrimoine local. Elle permet de traiter, dans le périmètre des agglomérations, les immeubles bâtis ou non bâtis à l'abandon ou en ruine, et de favoriser leur réaménagement.



Différentes «dents creuses» dans le centre bourg : rues Eugène Larcher, De Gaulle et des Arlésiens



Quelques exemples de logements inoccupés  
(rues des Arlésiens, Eugène Larcher et Kennedy)

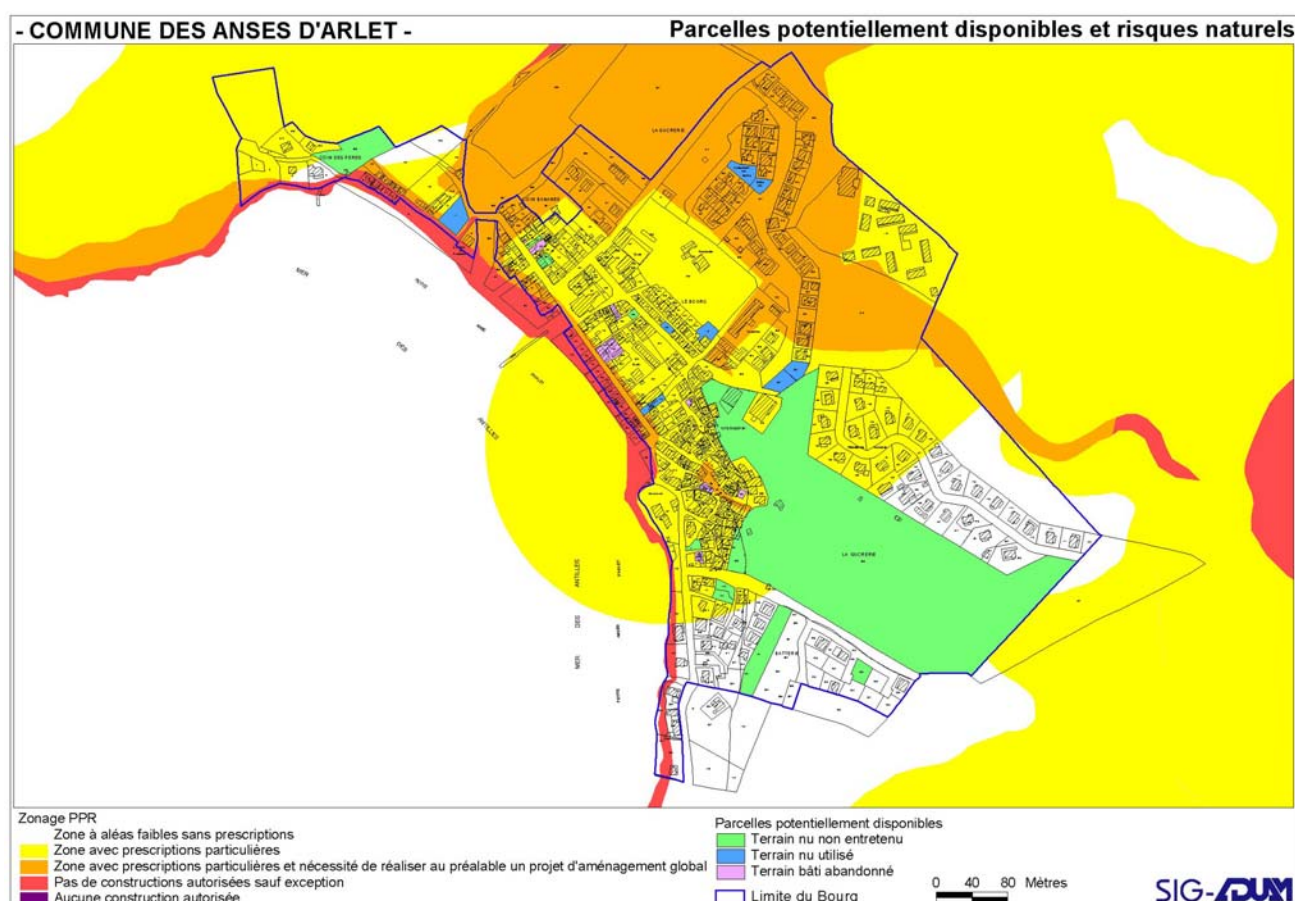
Une étude de l'ADUAM réalisée en 2005 sur le thème « des disponibilités foncière et densification des centres bourgs de la Martinique » présente cependant un potentiel de densification moyen au centre bourg des Anses d'Arlet.

*Etat des parcelles vacantes en centre bourg – Source :ADUAM*

Etat des parcelles	Nombre de parcelles	Superficie (m <sup>2</sup> )	% Surface Urbaine disponible
Terrain vacant non entretenu	11	60060	93,53%
Terrain vacant utilisé ou entretenu	8	3052	4,75%
Terrain bâti abandonné	12	1101	1,71%
<b>Total surface urbaine disponible</b>	<b>31</b>	<b>64213</b>	<b>100%</b>

A cette date, 31 parcelles sont disponibles (couverte principalement de friches) présentant une surface de 64213 m<sup>2</sup>. Plus de la moitié des parcelles sont publiques mais la plupart d'entre elles possèdent des restrictions liées au PPR. Autre caractéristique de ces parcelles vacantes, leur petite taille : seulement 16 % des parcelles ont une surface supérieure à 500 m<sup>2</sup>. Le COS moyen est de 0,43, ce qui est assez faible. Par contre, il faut signaler la présence d'une parcelle d'une taille de 5,4 Ha appartenant à la commune des Anses d'Arlet. Située en zone UC avec un COS de 0,4, la SHON potentielle dépasse 2 hectares. A elle seule cette parcelle offre un très bon potentiel de densification : cette parcelle a aujourd'hui fait l'objet de l'aménagement d'un lotissement communal de plus de 50 lots.

### Carte n° 7 :



Le front de mer a été aménagé avec réussite, et est devenu un site agréable, aussi bien pour les locaux que les touristes. Il est devenu un lieu de vie, de rencontres et d'échanges par excellence. Il accueille également quelques commerçants (on y trouve des échoppes de vendeurs de fruits et légumes et de souvenirs) mais il est surtout devenu le théâtre de nombreuses manifestations.





*Différents clichés du front de mer :  
vues du ponton et de la rue avec ses arbres, ses fleurs et ses carbet*

L'aménagement du front de mer n'est cependant pas terminé : une seconde tranche de travaux est prévue (Coin des Pères).

***Le bourg des Anses d'Arlet est un site inscrit.***

*Il présente par conséquent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.*

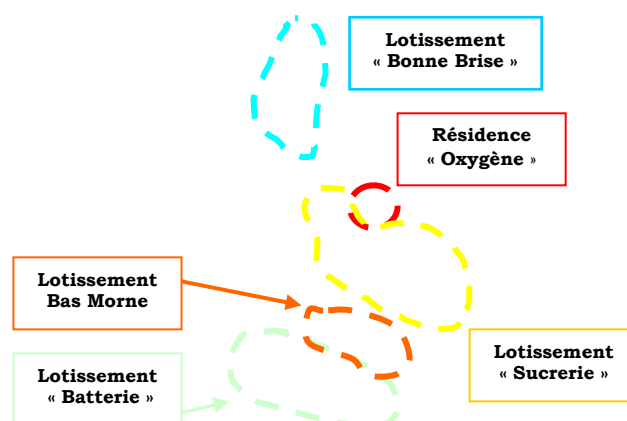
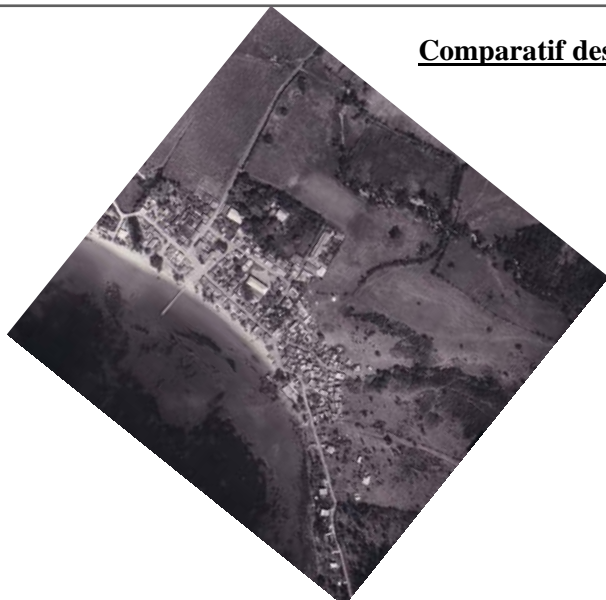
*L'inscription a pour objectif de permettre à l'Etat d'être informé des projets concernant le site, et d'intervenir de façon préventive, soit en vue de l'amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site. Tout projet de modification de l'état des lieux à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions ou d'exploitation courante des fonds ruraux doit être porté à la connaissance de l'Administration 4 mois à l'avance. L'architecte des bâtiments de France émet sur le projet un avis simple. Le permis de démolir est obligatoire en site inscrit. Sur les permis de démolir, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est un avis conforme. La publicité est interdite en site inscrit sauf dispositions d'un règlement local de publicité restreinte.*

*L'inscription a pour but de conserver le caractère du centre bourg de la commune ainsi que d'en protéger le patrimoine architectural (habitat traditionnel).*

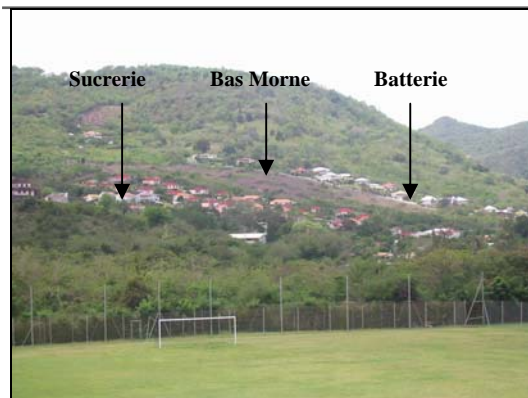
***Les quartiers périphériques où s'étalent des lotissements***

Autour du noyau ancien du bourg, des lotissements ont progressivement vu le jour. Ces lotissements se concentrent à l'entrée et à la sortie de l'unité urbaine du bourg. L'habitat y est individuel et plus aéré.

Tandis que le centre bourg en lui-même a peu changé depuis des décennies (voir photos aériennes ci-dessous), la morphologie du bourg a profondément changé depuis la construction des lotissements périphériques.

**Comparatif des photos aériennes du centre bourg en 1963 et 2000**

On distingue le lotissement « Bonne brise » qui date des années 1980 (rue des Gestrams) rassemblant des logements sociaux et maisons individuelles, le lotissement Sucrierie qui présente diverses formes (logements sociaux, logements individuels, logements collectifs R+2 dans une résidence privée -Oxygène-) ainsi que le lotissement Batterie à la sortie Sud. Le nouveau lotissement Bas Morne, situé entre les lotissements Sucrierie et Batterie ne devrait comporter que des logements individuels.



*Vue d'ensemble des lotissements autour du bourg des Anses d'Arlet avec un habitat individuel prédominant et le lotissement Batterie à la sortie Sud du bourg*



*Logements sociaux en bande du lotissement Sucrerie, rue du Morne Venté, aire de jeux au lotissement Sucrerie et résidence privée oxygène*



*Habitat individuel récent dans le lotissement Sucrerie et habitat collectif regroupant une vingtaine de logements, rue du Morne Venté (à droite)*

### ■ Grande Anse : le pôle touristique de la commune

L'habitat se concentre autour de l'anse, où se trouve également un grand nombre de restaurants et de commerces. L'habitat est en grande majorité récent et individuel.

On peut diviser l'unité urbaine de Grande Anse en quatre entités aux caractéristiques bien distinctes :

- Au Nord de la Ravine Grande Anse, l'habitat est individuel est surtout composé de résidences secondaires installées au sein de parcs le long de la plage.



*Logement saisonnier en bord de plage: style architectural le plus fréquemment rencontré dans la partie Nord de la plage (à gauche) et maison créole, en bordure de la plage de Grande Anse, allée des Raisiniers, ayant la fonction de résidence secondaire à droite*

- Le centre est le noyau ancien de l'unité urbaine, l'ancien village de pêcheurs où l'habitat est plus dense composé de cases de pêcheurs et des maisons anciennes accolées. Ce quartier a été conquis par le tourisme avec ses restaurants et ses résidences secondaires. Le front de mer a été aménagé avec une voie piétonne.
- Le Sud de l'unité urbaine où l'habitat est plus aéré et diffus, avec des maisons récentes. C'est dans cette partie que se localise le lotissement communal de Grande Anse.



*Habitat individuel au Sud de l'anse.*

- A la sortie de Grande Anse en direction du bourg et en face du complexe sportif, un ensemble de logements collectifs se singularise (Résidences Tcha-Tcha) construit par la SIMAR. Il s'agit des seuls logements collectifs sociaux de la commune.

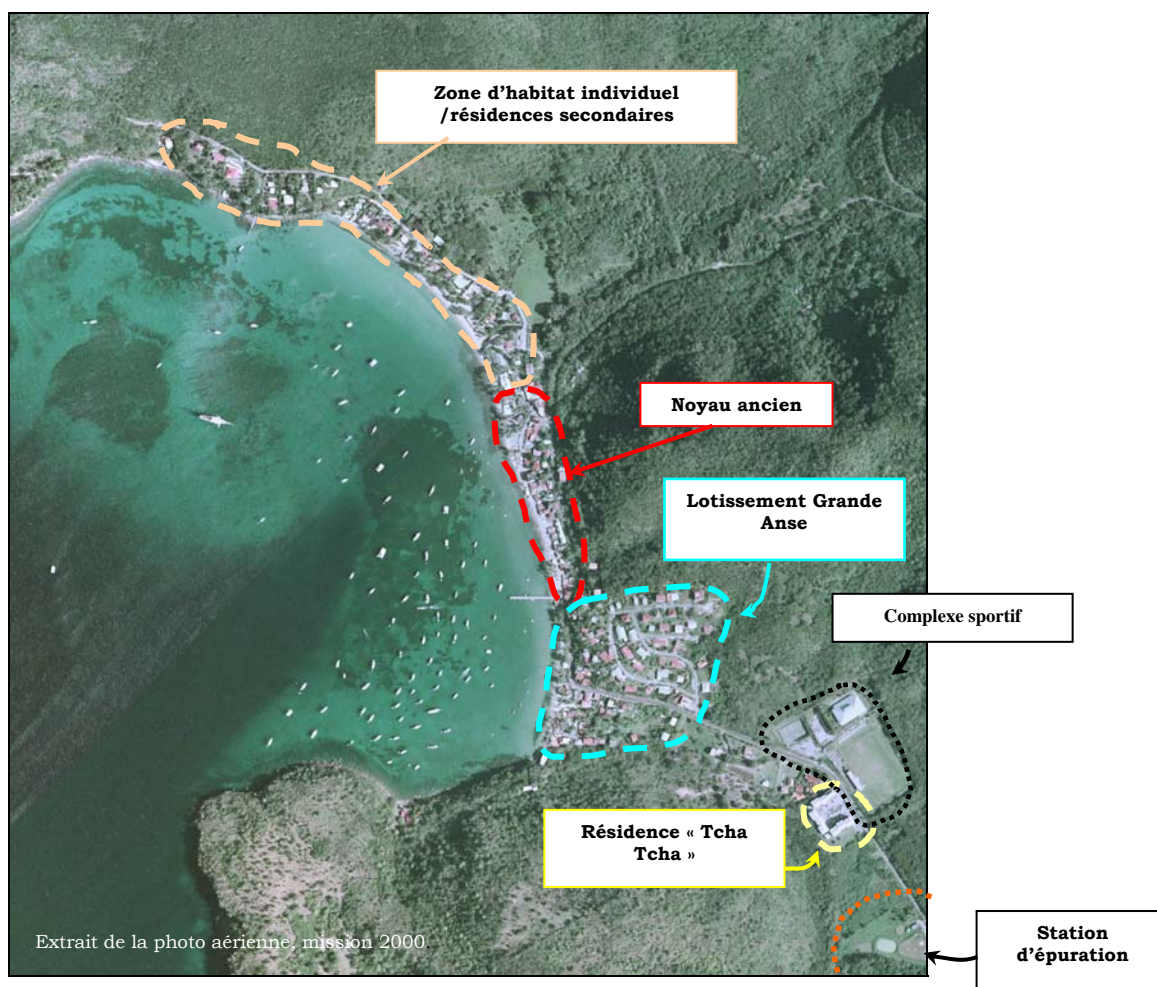


*Logements collectifs à la sortie de Grande Anse, dans le quartier*

*La Sucrierie :  
Résidence Tcha Tcha,  
construite en 1997,  
qui rassemble 72  
logements*

La partie Sud de Grande Anse est celle qui s'est le mieux développée... Cette zone commence à matérialiser une volonté de développement de l'armature urbaine liant Grande Anse et le bourg.

Les différents quartiers de l'unité urbaine de Grande Anse :



Grande Anse souffre d'engorgement, notamment le week-end. En effet, nombreuses sont les automobiles qui stationnent de part et d'autres de la chaussée, rendant de ce fait le croisement de deux véhicules difficile. Un parking a été créé récemment en bordure de la RD7, mais les personnes attirées par les eaux turquoise de la Grande Anse sont de plus en plus nombreuses, et souvent, le parking ne suffit à absorber qu'une faible partie des automobiles habituellement garées en bordure de route.

#### ■ Petite Anse : un habitat plus diffus

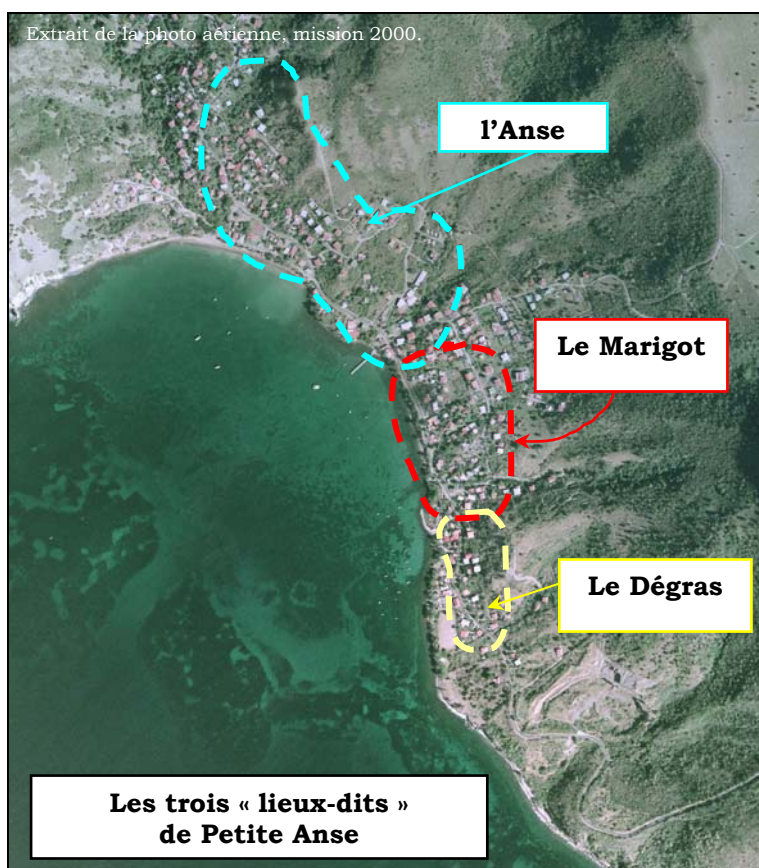
Petite Anse est un quartier de pêcheurs, éloigné du bourg où l'habitat est plus diffus. C'est également, de part sa population, l'un des plus importants quartiers des Anses d'Arlet. Il s'agit traditionnellement du quartier de pêcheurs de la commune. Cette activité demeure très forte à Petite-Anse : des abris de pêcheurs mais également des gommiers et yoles sont visibles aux abords de la rue principale qui longe la plage.

Un petit centre ancien se distingue caractérisé par un habitat en dur assez ancien, dans la partie basse du quartier. Au fur et à mesure que l'on prend de l'altitude, les habitations sont plus récentes.



*Deux vues de Petite Anse, prises depuis les hauteurs : ce quartier se présente tel un amphithéâtre sur le pourtour de l'Anse. L'habitat dominant est de type individuel et récent*

Petite Anse est composée de trois lieux-dits qui sont du Nord au Sud, « l'Anse », « le Marigot » et « le Dégras ».



Le bâti y est très dynamique : un tiers de la population arlésienne (environ 1200 habitants) s'y concentre. La population est plutôt jeune. Les maisons résidentielles individuelles récentes ont gagné les hauteurs de l'anse, l'habitat y est aéré. On ressent de plus en plus l'impact du tourisme, puisqu'on compte de nombreuses résidences touristiques et quelques restaurants.



#### ■ Le quartier de l'Anse Noire – Anse Dufour

Il s'agit du quartier côtier le plus septentrional de la commune. Ce quartier, d'accès assez difficile, concentre quelques habitations sur les hauteurs de L'Anse Dufour et au niveau de la plage (notamment des restaurants), entre l'Anse Noire et l'Anse Dufour ainsi que quelques maisons disséminées le long de la route menant à ses sites. Il offre une capacité d'accueil significative à l'entrée de la zone urbanisée. La pression de la construction en amont de la route d'accès mérite une réflexion dans la mesure où il s'agit d'un site naturel protégé au SAR-SMVM dans lequel les réseaux sont présents et le caractère forestier pas toujours évident. Cependant, le développement de cette urbanisation, au milieu d'un espace protégé, doit être très limité.



*Extrait de la photo aérienne du quartier de l'Anse Dufour (2004 – source : géoportail) montrant un habitat diffus sur le pourtour de l'Anse (à gauche) et deux clichés représentant l'habitat sur les hauteurs de l'Anse*

L'Anse Dufour est également un quartier de pêcheurs par excellence : la quasi-totalité de l'activité économique du quartier est tournée vers la pêche mais aussi le tourisme (restaurateurs qui commercialisent la pêche du jour, résidence de tourisme appartenant aux familles de pêcheurs et activités de loisirs -kayak de mer...- permettant de constituer des revenus d'appoint ...).

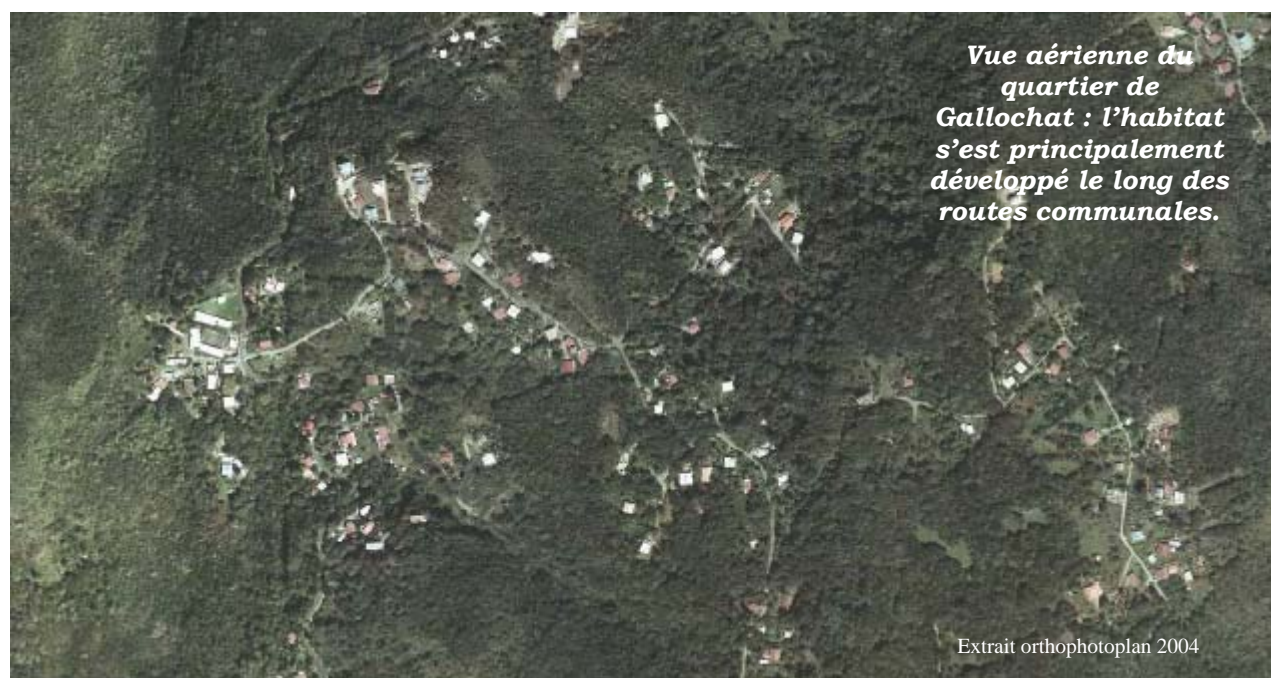
#### ■ Le quartier de Gallochat et du Morne Bigot :

Il s'agit du plus important quartier situé à l'intérieur des terres de la commune. Il concentre quelques équipements comme une école maternelle. Un habitat dispersé s'est développé le long des voies de communication. Le quartier subit une forte pression foncière qui se manifeste par un nombre important de permis de construire. Cette tendance est liée notamment à la proximité du quartier avec la commune des Trois-Îlets (Anse à l'Âne et ses possibilités de transport maritime vers Fort de France), les vues très agréables sur la baie de Fort de France, ainsi qu'un climat plus frais en altitude. Le risque de mitage des terres agricoles et naturelles avoisinantes est fort.



*L'habitat dispersé, souvent à flanc de montagne.*

*Exemples caractérisant un habitat dispersé et récent*



**Vue aérienne du quartier de Gallochat : l'habitat s'est principalement développé le long des routes communales.**

Extrait orthophotoplan 2004

Les autres quartiers des Anses d'Arlet, situés dans l'intérieur des terres (Malo, Mapou, La Plaine, Fonds Fleury, Bas Morne et Cassière) se caractérisent par un regroupement de l'habitat peu dense. Depuis peu, ces quartiers connaissent un développement certain. Le quartier Malo, par exemple, situé en bordure de la RD7 a vu l'implantation de petits immeubles de logements collectifs privés, malgré une topographie peu facile.

### ■ Le quartier de Bas Morne

Quartier d'habitat diffus situé non loin du bourg, au Sud Est, dans les terres, il possède des potentialités de développement non négligeable. En effet, ce secteur est répertorié dans le Plan de Prévention des Risques comme étant un secteur sans aléa (aucun risque) malgré une topographie parfois contraignante. De plus, à l'avenir, ce secteur pourrait être raccordé au réseau d'assainissement collectif (il assure la jointure de Petite Anse à la station d'épuration du bourg). Ce raccordement présente un intérêt certain et permettra un développement du quartier par le biais d'une densification.



### ■ Les autres quartiers: Fonds Fleury, Palmiste, Morne Blanc...

Ces quartiers se caractérisent par leur éloignement du bourg des Anses d'Arlet et par une attractivité plus marquée pour la commune du Diamant, géographiquement plus proche.

Le quartier de Fonds Fleury est un quartier d'habitat diffus qui se situe entre Petite Anse et le bourg dans l'intérieur des terres. Facilement joignable depuis le Diamant par la RD 37, son accessibilité devient plus difficile par Petite Anse puisque la route (communale) emprunte un tracé sinueux à flanc de morne. Ce quartier est tout de même très attractif : le nombre de nouvelles constructions est fort. Le quartier de Fonds Fleury présente des possibilités de développement plus limité que celui de Bas-Morne, liées à un Plan de Prévention des Risques et une topographie plus contraignants.



*Vue aérienne du quartier de Fonds Fleury ; l'habitat se localise principalement le long des voies de communication*

Le développement du quartier se limite à l'Ouest par la présence du site classé qui le jouxte directement.

Le quartier Palmiste, comme celui de Fonds Fleury, est facilement accessible depuis le Diamant via la RD 37. Situé en bordure de la cette dernière, il s'agit de l'un des quartiers les plus éloignés



des Anses d'Arlet. Le quartier du Morne Blanc se situe à cheval sur les trois communes de la presqu'île, à savoir les Anses d'Arlet, les Trois-Îlets et le Diamant (la partie la plus dense du quartier se situe sur le territoire du Diamant). Pour rejoindre les habitations arlésiennes de ce quartier, il est obligatoire de passer par le Diamant (il n'existe pas de route en dur entre Morne Blanc et les Anses d'Arlet) : de ce fait les habitants de ce quartier se trouvent considérablement isolé de leur commune et davantage proche de celle du Diamant et logiquement tournée vers elle, notamment aux niveaux économique et social.

### 3 – Les perspectives en matière de logement

- ☞ 37 hectares, situés à proximité de la résidence « Tcha Tcha », sont destinés à accueillir l'extension de la zone de logements sociaux (60 logements). Les bâtiments sont en cours de réalisation.
- ☞ La municipalité possède également une réserve foncière à l'entrée du bourg (qui actuellement fait office de parking). Des travaux de mise hors d'eau ont été effectués. Elle devrait en partie accueillir quelques logements.
- ☞ Une RHI (Résorption de l'habitat insalubre) est actuellement en cours à Grande Anse, au cœur du front de mer (et cela depuis 1993) et une autre RHI devrait démarrer à Grande Anse et concernera les habitations situées sur le morne en bordure de la route départementale.
- ☞ Dans le cadre de l'Espace d'Aménagement Touristique en projet à Grande Anse, des logements privés devraient voir le jour, en plus des logements à vocation touristique.
- ☞ Une procédure d'abandon manifeste est en cours dans le bourg

#### **Enjeux:**

- ☞ **La morphologie urbaine** aux Anses d'Arlet se caractérise avant tout par sa **multipolarité** (quartiers denses sur le pourtour des anses) mais également par la présence de **quartiers ruraux à l'intérieur des terres**, en lignes de crêtes et bordure de voies de communication. Cet éclatement urbain est source de nombreux déplacements. L'**enjeu** pour les anses d'Arlet est maintenant de **recentrer le développement urbain sur l'armature urbaine déjà existante** (densification lorsque cela est possible au vue de la topographie, des risques et des possibilités d'équipement en réseaux) mais également de veiller au **développement de système de transport urbain entre les quartiers** (notamment via la mer) pour rationaliser les déplacements, réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- ☞ **Les quartiers ruraux se développent vite** (Gallochat, la Plaine...). Une question se pose : **une augmentation de la consommation de l'espace est-elle soutenable face à l'enjeu de préservation des espaces agricoles et surtout naturels ?** Il sera nécessaire **d'intégrer (et d'inciter) de petits programmes de logements collectifs** dans ces secteurs, afin de **limiter l'étalement urbain** qui se caractérise aujourd'hui par la multiplication de villas individuelles en périphéries de ces quartiers et **d'introduire davantage de mixité urbaine** dans le tissu actuel (d'autant que les logements collectifs sociaux sont géographiquement très localisés aux Anses d'Arlet).
- ☞ **Le bourg dispose d'une certaine mixité des fonctions.** Cependant, la vocation commerciale (petites structures) périclité : il faudra veiller à **encourager le maintien et la création de commerce de proximité et de services** tant de le bourg que dans les quartiers...autant de mesures qui contribueront à limiter les déplacements et dynamiser la commune

### III – LES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

Rapporté à l'échelle communale, le niveau d'équipement de la commune apparaît comme très satisfaisant, notamment dans le domaine sportif. Le bourg concentre quasiment l'intégralité des équipements (Mairie, Poste, Cinéma, Bibliothèque, Maison des Associations, marché couvert, collège...), au détriment de Grande et Petite Anse (cette dernière dispose tout de même de plateaux sportifs). Une cyberbase est depuis peu implantée au cœur du bourg, au sein de l'école Lucéa. La municipalité œuvre afin de diversifier l'offre en équipement dans les quartiers et améliorer les équipements présents.

*Equipements du centre bourg de la commune :*



#### 1 – Les équipements publics : un niveau relativement bon.

##### ■ Les équipements scolaires

Du fait de son étalement géographique et de son organisation en trois principales unités urbaines, la commune des Anses d'Arlet compte plusieurs écoles dispatchées sur le territoire ainsi qu'un collège.

☞ On recense trois écoles primaires situées trois sites différents :

- ☞ À Gallochat, l'école accueille les enfants des classes maternelles issus du bourg et des quartiers environnants (Gallochat, le bourg, Grande Anse, Anse Noire, Anse Dufour...).
- ☞ Dans le bourg, l'école regroupe les classes primaires dont les enfants habitent les quartiers de Gallochat, Anse Noire, Anse Dufour, Grande Anse et le bourg.

- ☞ L'école de Petite Anse, quartier plus isolé, regroupe les classes allant de la maternelle au primaire.



*Les écoles maternelles de Gallochat, primaire (Jacques Lucéa) au bourg et maternelle/primaire de Petite Anse.*

- ☞ Le collège d'enseignement secondaire Alexandre Stellio se localise au bourg, et compte 292 élèves pour l'année scolaire 2003/ 2004.

Le collège possède une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) qui rassemble des jeunes de la commune mais également des communes voisines comme Diamant.



Les écoles disposent d'un foyer – restaurant dans le bourg qui fait office de cantine.

#### ☞ Un ramassage scolaire est organisé au niveau communal :

- ☞ Pour le collège situé au bourg, un bus recueille les élèves de Gallochat, Anse Noire et Anse Dufour, Petite et Grande Anse et le bourg.
- ☞ Un bus permet aux enfants des classes maternelles du bourg de rejoindre l'école de Gallochat.
- ☞ Un bus dépose les enfants des classes primaires des quartiers de Gallochat, Anse Noire et Dufour et Grande Anse au bourg.

#### ■ Les équipements sportifs

La commune est bien dotée en équipements sportifs. Elle possède un hall des sports, situé entre le bourg et Grande Anse, qui fait office de terrain couvert de hand-ball, volley-ball et de football. Outre les diverses équipes arlésiennes, il accueille les collégiens durant leurs heures d'éducation physique et sportive.

Le complexe sportif est surplombé par le hall des sports et compte également deux terrains de tennis, qui selon les besoins, peuvent servir à d'autres activités sportives (basket-ball, hand-ball...), ainsi que d'un terrain de football, dont la tribune possède une capacité de 250 places environ.



*Le hall des sports, le terrain de football et le terrain multisports pouvant servir à différentes activités telles que le tennis ou le basket-ball*

Le quartier de Gallochat ainsi que le bourg possèdent un plateau sportif.

Petite Anse compte également un terrain de sport (tennis, volley), un terrain de football et un terrain de volley-ball. Le siège de l'association sportive du Rayon, qui se distingue en volley-ball et de football seront reconstruits.



### ■ Les équipements d'action sociale et de santé

La commune est bien pourvue en matière de santé puisqu'elle compte un médecin, un kinésithérapeute, un ostéopathe, un cabinet de soins infirmiers et un dentiste.

Une maison de retraite, « les madrépores », située dans le bourg accueille une quarantaine de pensionnaires. Celle-ci sera agrandie.

*Maison de retraite « Les Madrépores », rue du Docteur Morestin.*



Petite Anse possède un centre médico social. Cependant, aucun accueil pour les plus petits n'est prévu puisqu'il n'existe pas de crèche, tout comme dans la majorité des autres communes du Sud Caraïbe.

### ■ Les équipements socio-culturels

Il existe sur la territoire communal des équipements socio-culturels tels que le cinéma Atlas (un des derniers cinéma rural de la Martinique), une bibliothèque Aimé Césaire, la maison des associations ainsi qu'un centre polyvalent « La Batterie » qui accueille entre autres, l'Office du tourisme et l'Office municipal des sports, le marché couvert, une salle polyvalente de spectacle « la pailotte ». Ces cinq équipements sont tous localisés dans le centre bourg.

A Petite Anse se trouve un siège d'association à vocation culturelle et sportive (Le Rayon). Chaque association possède son siège (voir tableau regroupant les associations arlésiennes). On recense aussi une maison des associations à Gallochat.



*Le centre polyvalent de la Batterie qui accueille l'Office municipal des sports, l'Office du tourisme et le centre nautique, dans le bourg des Anses d'Arlet, rue de la Batterie*



*Siège de l'association culturelle sportive du Rayon à Petite Anse à gauche, La maison des associations ainsi que les locaux de l'association « Idéal Service », rue Félix Eboué à gauche et le cinéma Atlas à droite, qui diffuse des films quatre fois par semaine, rue Félix Eboué*

### ■ Les édifices religieux

On compte trois lieux de cultes dans la commune :

- ☞ L'Eglise Saint Henry située en plein cœur du bourg
- ☞ Une église adventiste, à Petite Anse
- ☞ Un temple évangélique au quartier Bas-Morne

Un deuxième temple évangélique est actuellement en construction dans le quartier de l'Etang, au bourg.

Le presbytère au bourg, accueille des religieuses. Le cimetière se localise dans le bourg, au pied du Morne Champagne, Rue Larcher.



*L'Eglise du bourg des Anses d'Arlet et le presbytère.*

### ■ La sécurité

Outre la police municipale qui comptait 2 agents en 2006, la surveillance et sécurité de la commune sont la charge de la Brigade de Gendarmerie du Diamant (7 agents en 2004).

## ■ La vie associative

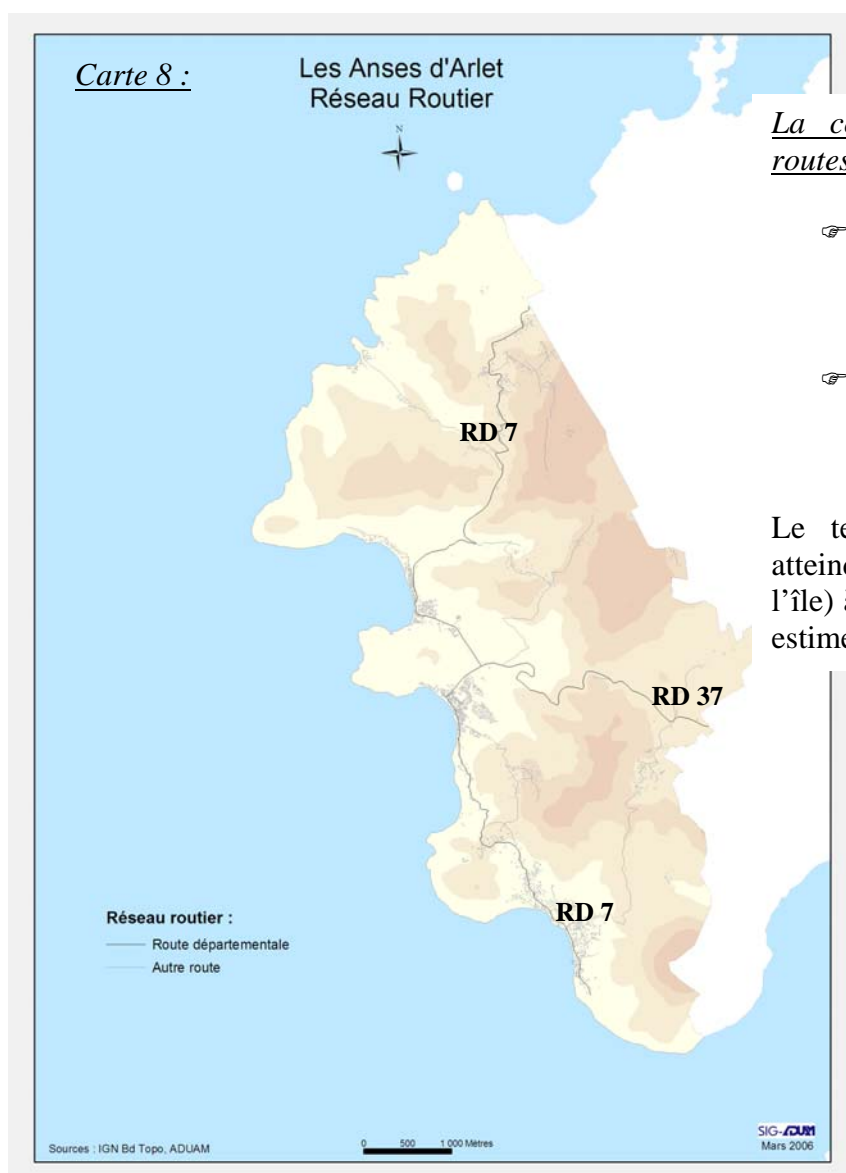
La vie associative des Anses d'Arlet est assez riche puisqu'on compte de nombreuses associations qui œuvrent dans divers domaines.

Association	Domaine d'action	Président	Coordonnées
<b>Office Municipal Arlésien de la Culture</b>	Culture, loisirs, animations, communication	MONTREDON J-Pierre	8 rue Félix Eboué
<b>Office Municipal des Sports</b>	Sport	BADINOS Roger	Quartier Batterie
<b>Anses d'Arlet Football Club A.S. Gallochat</b>	Sport	PAULIN Gérard	Gallochat
<b>Amical Club</b>	Sport et Culture	BRIGITTE Robert	Rue des Hibiscus
<b>Le Rayon</b>	Sport et Culture	JEAN ALPHONSE Serge	Petite Anse
<b>Le Cercle</b>	Littérature et Arts	PRIVAT Jules	Rue du Morne Venté
<b>Soleil Levant</b>	Culture	CHAMET Michel et MELINARD Mireille	Mapou la Plaine
<b>Section Secouriste</b>	Secourisme et Sécurité	PRUD'HOMME Anasthasie	Rue Félix Eboué
<b>Le Peuple</b>	Société Mutualiste	DELBOIS Olga	Rue Félix Eboué
<b>COSPECA</b>	Comité des Œuvres Sociales de la Mairie	SAINT AIME Evelyne	Mairie des Anses d'Arlet
<b>Idéal Service</b>	Association d'aide à l'insertion	NAUD Eric	Rue Félix Eboué
<b>Association Familiale Catholique</b>			Presbytère
<b>OL' Arlésienne</b>	Chasse	TENERAND Hannibal	Petite Anse
<b>Les Bougainvilliers</b>	Culture / Association de 3 <sup>ème</sup> âge	AGESILAS Juliette	Rue des Hibiscus
<b>Mi Plézi</b>	Sport et loisirs		
<b>ZAKASSI</b>		DELBOIS Dominique	Rue de Corossol
<b>La Vague Arlésienne</b>	Association des Handicapés	AGESILAS Eric	Mapou la Plaine

Liste des associations de la commune - Sources : Mairie des Anses d'Arlet

## 2 – Les équipements d'infrastructure

### ■ Les voies de communication et les dessertes routières



La commune est desservie par deux routes départementales :

- ☞ La RD 7 qui relie les Trois-Îlets au Diamant via Grande Anse et le quartier de la Croix
- ☞ La RD 37 qui relie le bourg des Anses d'Arlet au Diamant via Petite Anse en longeant le littoral.

Le temps de trajet en voiture pour atteindre la RN5 (un des axes majeurs de l'île) à hauteur de Rivière-Salée peut être estimée à 30 / 40 minutes depuis le

De manière générale, les routes qui mènent aux Anses d'Arlet sont tortueuses et étroites. La fréquentation de la RD 7 est assez importante puisqu'il s'agit de la principale route permettant de se rendre aux Anses d'Arlet. Elle draine beaucoup de touristes et de locaux le week-end et durant les vacances, attirés par les possibilités balnéaires que propose la commune.

Souvent, à Grande Anse et au bourg, la circulation demeure difficile car nombreux sont ceux qui stationnent de part et d'autre de la route. Les jours de grande affluence, cette situation se complique encore davantage.

La liaison Anses d'Arlet/ Le Diamant par la RD 7 est relativement difficile mais elle est restée bien fréquentée par les locaux qui souhaitent se rendre au bourg et les touristes qui empruntent cette route « touristique » qui offrent de nombreux points de vue et panoramas.

La commune possède également un réseau important de routes communales qui dessert les quartiers de l'intérieur des terres (Bas Morne, Fonds Fleury, Mapou, la Plaine, Cassière, Morne Bigot) mais aussi l'Anse Noire et Dufour. Cette voirie communale est relativement développée et régulièrement entretenue : elle dessert les quartiers tels que le Morne Bigot, Fonds Fleury, Petite Anse, Bas Morne, Cassière, la Plaine....

## ■ Transports et déplacements

La voiture est la mode de déplacement le plus fréquemment utilisé par les Arlésiens, comme la majorité des Martiniquais. Seulement 43.20 % des ménages arlésiens possédaient en 1999 au moins une voiture. Il s'agit du plus faible pourcentage de toute la Communauté de l'Espace Sud.

Equipement des ménages arlésiens en voiture individuelle en 1999 (source : recensement de la population de 1999) :

1 voiture	%	2 voitures et plus	%	Total des ménages	%
477	43.20 %	105	9.50 %	582	52.70 %

*Equipement des ménages en voiture individuelles en 1999 – Source : INSEE – RGP*

En 2006, le taux d'équipement des ménages s'est considérablement amélioré : 64.6 % des ménages disposent au moins d'une voiture. Une grande part des arlésiens utilise leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail. Le covoiturage est limité et l'utilisation des transports collectifs (taxis collectifs) reste souvent peu pratique.

La commune recense une dizaine de taxis collectifs qui effectuent la liaison Petite Anse – le bourg – Grande Anse - Anse Noire/ Anse Dufour - Gallochat vers Fort de France via les Trois-Ilets. Malgré ses 18 Km de littoral, une mer calme et des appontements dans quasiment chaque anse, la commune des Anses d'Arlet ne possède pas de liaison maritime vers la capitale. Cela reste une volonté municipale (deux projets ont déjà échoué). De nombreux travailleurs se rendent de ce fait à l'Anse à l'Âne pour traverser la baie à grâce à la vedette.



*Abris pour les voyageurs empruntant les taxis collectifs, à l'entrée du bourg, à l'angle des rues des Gestrams et de la rue Félix Eboué*

Aucun système de transport urbain n'existe sur le territoire communal : l'organisation des transports est une des compétences de la Communauté d' Agglomération de l'Espace Sud.

## ■ L'eau potable

La commune des Anses d'Arlet fait partie du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (S.I.C.S.M.) dont la principale mission est la distribution d'eau potable.

L'eau distribuée provient essentiellement des eaux de surface (pluies, rivières) et subit tous les traitements pour une parfaite potabilité. Deux grandes artères viennent alimenter le Sud du département, à partir de trois captages situés au Centre, sur le Rivière Blanche et la Rivière Lézarde (stations appartenant au SICSMS) et au Nord sur la Capot (station de traitement appartenant au Conseil Général, normalement réservée à un apport de sécurité). Il n'y a aucun captage d'alimentation en eau potable sur la commune.



Le réseau d'eau potable dessert la totalité des sites urbanisés de la commune à partir de 7 réservoirs maillés.

Le réseau d'eau potable de la commune est alimenté par les réservoirs de :

Situation géographique du réservoir	Capacité	Radier
Gallochat	300 m <sup>3</sup>	218 m
Morne Bigot	300 m <sup>3</sup>	414 m
Fond Châtaignes	1000 m <sup>3</sup>	170.80 m
Fonds Fleury (Réservoir d'équilibre)	80 m <sup>3</sup>	190 m
Le bourg	400 m <sup>3</sup>	56 m
Bas Morne	500 m <sup>3</sup>	240 m
Petite Anse	500 m <sup>3</sup>	140 m

Les réservoir d'eau potable - Sources : Société Martiniquaise des Eaux



Réservoirs sur la RD7 à gauche et de Gallochat à droite

Depuis 1977, le S.I.C.S.M. a choisi de se consacrer uniquement au développement de ses réseaux et l'exploitation du service de distribution a été confiée à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) qui assure l'entière responsabilité des approvisionnements aux abonnés sur la base d'un contrat d'affermage.

Au delà de son rôle dans le développement des réseaux d'eau, le S.I.C.S.M. doit apporter sa contribution à la préservation des ressources d'eau, à la protection de l'environnement aquatique, en étendant ses actions à l'entretien et à la salubrité de l'eau.

### ■ L'assainissement

La commune dispose à l'heure actuelle d'un zonage d'assainissement qui identifie principalement les vocations de différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement (collectif et non collectif) selon l'aptitude des sols et le coût des options.

On distingue différents systèmes d'assainissement sur le territoire de la commune.

#### • L'assainissement collectif

Le système d'assainissement communal collecte les eaux usées sur la totalité des secteurs agglomérés au bourg des Anses d'Arlet et à Grande Anse. Petite Anse devrait être raccordée à ce réseau via Bas Morne.

Le réseau d'eau est de type séparatif : les eaux pluviales sont évacuées indépendamment des eaux usées. Trois postes de refoulement alimentent la station d'épuration :

- ☞ le poste de Grande Anse, situé en bord de mer qui collecte les eaux du secteur de Grande Anse
- ☞ le poste du bourg, qui collecte les eaux du bourg.
- ☞ le poste du lotissement « la Sucrierie » situé sur le terrain de la station d'épuration qui collecte les eaux du lotissement.

La station est située dans la plaine de la ravine des Oeillets, en bordure de la RD 7 entre le bourg et Grande Anse.

En 1996, la station a été modernisée et transformée afin de répondre aux besoins de la commune. Désormais, il s'agit d'une station de type boues activées avec une capacité de 5000 équivalents habitants. Cette modernisation a permis de réduire les effluents rejetés.



Station d'épuration à l'entrée du bourg

#### • Les travaux prévus :

Le zonage d'assainissement, existant depuis 1998, suggère quelles sont les solutions les plus adaptées à apporter pour chaque quartier. Afin d'améliorer l'assainissement sur le territoire communal, les quartiers de l'Anse Dufour et Anse Noire seront dotés d'un système d'assainissement *autonome regroupé*. Les rejets des effluents se font en mer. Cependant, un projet d'implantation d'une mini-station existe, permettant de raccorder les habitations de ces quartiers ainsi que celles situées en amont.

Les quartiers de l'intérieur (Morne Bigot, Fonds Fleury...) qui sont caractérisés par leur habitat diffus et une topographie contraignante conserveront leur système d'assainissement *individuel*.

Le quartier de Gallochat sera concerné par un assainissement mixte:

- ☞ L'assainissement autonome regroupé pour le secteur urbain (à proximité de l'école)
- ☞ L'assainissement autonome individuel pour le secteur diffus

#### ■ Collecte et traitement des déchets

La collecte des déchets est la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud. L'entreprise « Eeva » qui a passé un contrat avec la C.E.S. assure l'enlèvement des encombrants et des ordures ménagères.

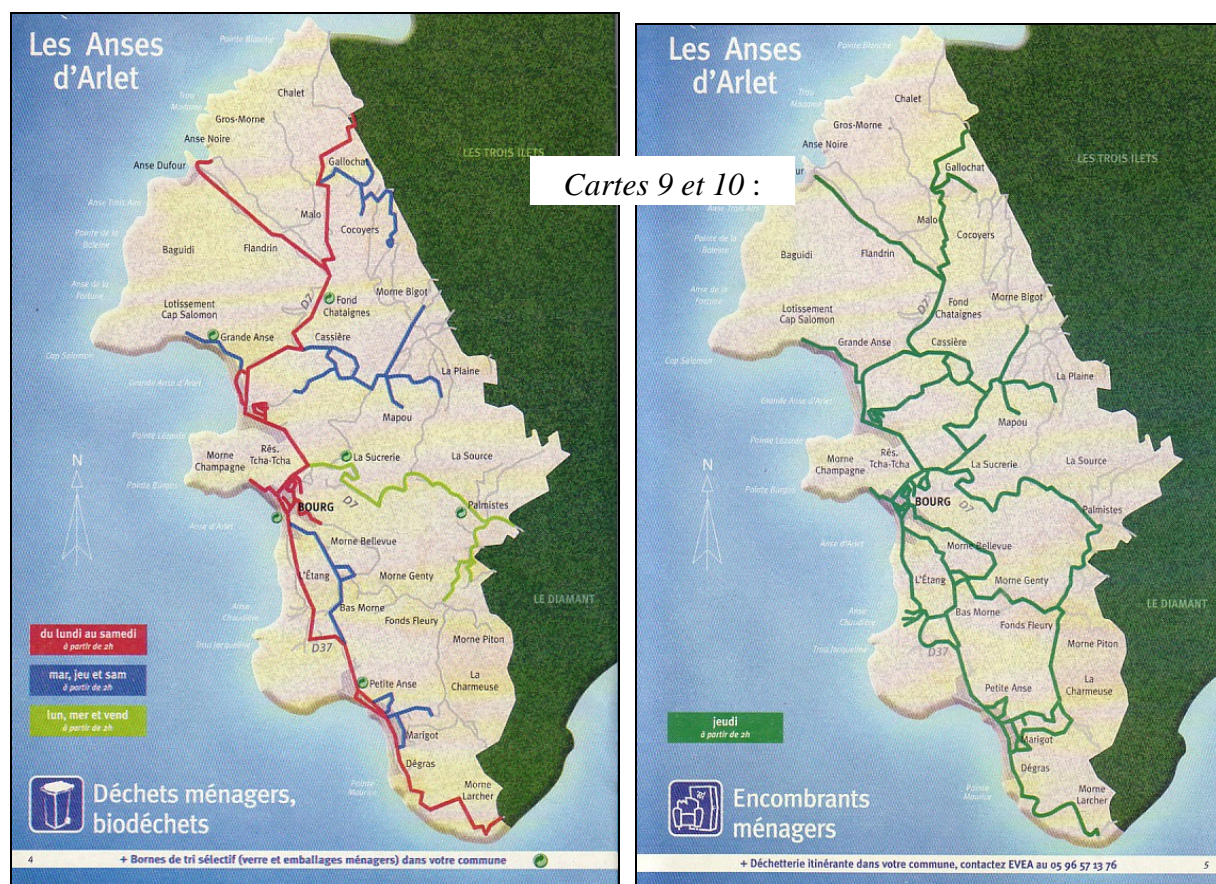
La collecte des déchets concerne les ordures ménagères, les encombrants et les biodéchets, possible pour ces derniers depuis l'ouverture du centre de valorisation organique du Robert et la mise à disposition de biobacs destinés à trier à domicile les biodéchets.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue journalièrement dans les quartiers selon un planning précis (voir cartes ci-après).

Le ramassage des encombrants dans le bourg et les quartiers est hebdomadaire.

La collecte sélective a débuté en 2004 et pour ce faire, 6 couples de bornes de tri sélectif (soit 12 bornes au total) sont dispatchés sur la commune (à Gallochat, Grande Anse, à la Sucrierie, à Palmiste, dans le bourg et à Petite Anse). On compte un point de tri pour environ 500 habitants.

La population arlésienne a bien intégré le système de tri sélectif: les bornes localisées à la Sucrerie sont celles dont les levages (effectués lorsque la borne possède un taux de remplissage d'environ 50%) sont les plus fréquents, devant celles situées au Centre Nautique du bourg, puis aux quartiers Grande Anse, Fonds Fleury et Anse Dufour.



Le ramassage des déchets ménagers et encombrants (Source : CAESM).

**La gestion intercommunale de la collecte des déchets et de leurs traitements** a entraîné une dispersion des différents sites à l'échelle de l'Espace Sud. 75000 tonnes de déchets ménagers sont produits sur le territoire de l'Espace Sud. Le traitement se ventile sur 4 sites :

- Une usine d'incinération à Fort de France (concerne, pour la CAESM, les communes du François et du Saint-Esprit)
- Le centre de tri (pour les déchets propres et secs) de Ducos
- Le centre de valorisation organique du Robert pour les biodéchets
- Le Centre de Stockage des Déchets (ex Centre d'Enfouissement Technique) de Céron où sont transférés, entre autres, les déchets des Anses d'Arlet.

Selon la C.E.S., en 2001 on estimait à 1847 tonnes la production de déchets ménagers dans la commune, ce qui représente 533 kg par habitants.

Depuis que le système de collecte a été uniformisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (avril 2004), les statistiques précises concernant la production de déchets ne sont plus réalisées. Des moyennes à l'échelle communautaire ont été définies (en considérant que chaque personne produit environ 60 litres de déchets ; cette moyenne ne prend en considération que le ramassage effectué en porte à porte). On estime à :

- 100 kg/ hab. / an le poids des déchets encombrants (80% de déchets « verts »)
- 500 kg / hab. / an d'ordures ménagères
- 5 kg / hab. / an d'emballages

### ■ L'électrification / télécommunications

Le réseau électrique de la commune est largement développé puisque quasiment tous les sites urbanisés sont électrifiés. L'extension du réseau (et son renforcement) qui intervient à l'arrivée d'un nouvel immeuble ou d'une nouvelle habitation incombe depuis 2003 au SMEM (Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique). Cet organisme qui connaît à l'heure actuelle des difficultés de fonctionnement, n'arrive pas à satisfaire tous ses dossiers.

. Certaines portions de quartiers ne sont électrifiés que grâce à l'énergie solaire (dans la plupart des cas, ces maisons ont été construites sans permis comme par exemple à Palmiste ou Morne Blanc).

La commune enregistrait 40 sites non raccordés au réseau EDF et électrifiés grâce à l'énergie solaire de tout le territoire de l'Espace Sud (source : ADEME, tableau de bord de l'Espace Sud, 2003). Ce chiffre était déjà important en 2003 par rapport à d'autres communes (Sainte-Luce n'en comptait que 13 à la même date, le Diamant que 23...). Ce nombre s'est sans doute accru puisque le recours à l'énergie solaire (en totalité ou en complément de l'électricité fournie par EDF) est de plus en plus fréquent.

Le recours à l'énergie solaire (en complément de l'électricité fournie par EDF) est de plus en plus fréquent (notamment pour les nouveaux logements).

A l'heure actuelle, toute la commune est couverte par le réseau ADSL.

Il est également à noter que le sommet du Morne Bigot est le siège d'un centre de réception radioélectrique exploité par France Telecom.

### ■ Quelques projets en matière d'équipements

- Extension de la maison de retraite
- Reconstruction de l'école J. Lucéa, aujourd'hui vétuste et transformation de l'ancienne école en centre culturel
- Création d'une zone d'activités commerciales
- Construction d'équipements sportifs de proximité à Petite Anse
- Création d'un équipement qui permettra de favoriser la vie associative à Fonds Fleury / Palmiste.
- Une maison des associations sera construite à proximité du complexe sportif à grande Anse

#### *Enjeux :*

Anses d'Arlet s'avère être une commune bien équipée, compte tenu de son importance démographique notamment.

Il faudra :

- ☞ Encourager le maintien de certains équipements tels que le cinéma qui joue un rôle culturel important dans cette commune enclavée et sert de lien social.
- ☞ Adapter les équipements de la commune aux besoins de la population
- ☞ Développer les réseaux compte tenu de l'augmentation de la population (assainissement, eau potable notamment)

## CHAPITRE II – L' ECONOMIE

*Les Anses d'Arlet est une commune rurale qui vit essentiellement de la pêche (1<sup>ère</sup> commune pour le tonnage de poissons pêchés), du tourisme (700 lits répartis essentiellement dans des résidences de tourisme, des meublés et des gîtes en 2006) et à un degré moindre de l'élevage. Les sols et le climat sont en effet peu propices aux cultures.*

### I – LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Le Sud de la Martinique a connu durant les deux dernières périodes intercensitaires une forte augmentation du nombre d'emplois et de sa population active. La commune des Anses d'Arlet n'échappe pas à la tendance que connaît le Sud martiniquais pour ce qui concerne la croissance de sa population active.

La commune comptait au total 1539 personnes actives en 1999 et le nombre de chômeurs atteignait le nombre de 680 pour la même date. Par rapport à 1990, ces deux données ont augmenté :

- ☞ Entre 1990 et 1999 la population active s'est accrue de + 12.3 % (1383 personnes actives en 1990). Cette hausse de la population active doit être attribuée à la hausse de la population communale.
- ☞ Le nombre de chômeurs a augmenté entre ces deux dates passant de 598 chômeurs en 1990 à 680 en 1999 (hausse de + 13.7 %), touchant davantage les hommes que les femmes (360 hommes pour 320 femmes). En 1999, les chômeurs représentaient 44.3 % de la population active et 19.64 % de la population arlésienne totale. Cependant, les derniers chiffres de l'ANPE font état d'une baisse du nombre de demandeurs d'emplois : alors qu'en 2002 ils étaient 357, ils n'étaient plus que 318 en 2003 et 311 en 2004. Le recensement de 2006 confirme cette tendance à la baisse du chômage : en effet, on ne compte plus que 389 chômeurs en 2006 sur une population active évaluée à 1523 personnes, soit un taux de chômage de 25.5 % (10.37 % de la population arlésienne).

Selon la CAF, le nombre de Rmistes est en baisse aussi (372 allocataires Rmistes en 2004 contre 383 en 2003). Le nombre de ménages dépendant entièrement de la CAF est en faible baisse (217 en 2004 contre 224 en 2003).

En 1999, 427 actifs arlésiens travaillaient dans la commune contre 437 en 1990 (baisse de -2.34 %). Le recensement de 2006 est optimiste : en effet, les indicateurs du chômage se sont améliorés.

#### 1 - Les jeunes, les plus exposés aux difficultés du marché du travail.

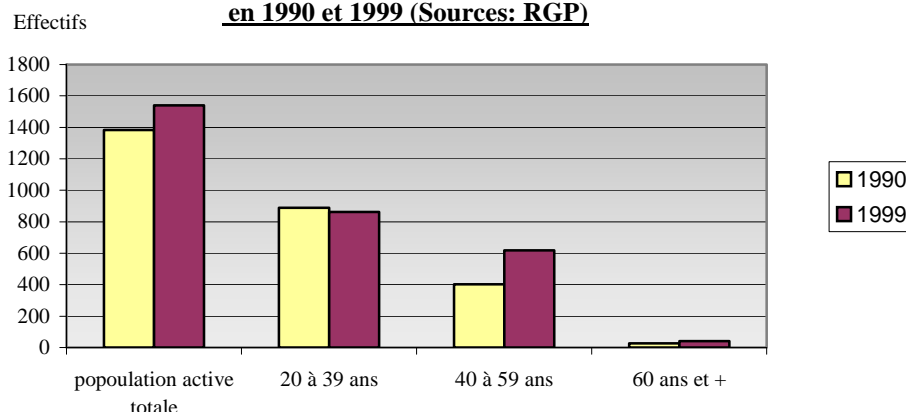
*NB : les chiffres du recensement de 2006 n'étant pas aussi précis que ceux des recensements antérieurs, les analyses suivantes reposent sur les chiffres de 1990 et 1999.*

#### Répartition de la population active par tranche d'âges en 1990 et 1999 :

	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 ans et plus	Population active totale
<b>1990</b>	888 (soit 64.2 %)	403	26	<b>1383</b>
<b>1999</b>	862 (soit 56 %)	619	41	<b>1539</b>

Sources : INSEE-RGP

### **Répartition de la population active par tranches d'âges en 1990 et 1999 (Sources: RGP)**



L'augmentation de la population active a gagné toutes les tranches exceptée celle des jeunes ayant entre 20 et 39 ans. La tranche d'âge qui concerne les 40-59 ans est celle qui a connu le plus nette augmentation, alors que les jeunes actifs sont en faible baisse. On constate également que les personnes de 60 ans et plus ont enregistré une petite hausse

La part que représentaient les jeunes dans la population active totale a baissé, passant de 64,2 % à 56 %. Les jeunes restent néanmoins ceux qui ont le plus de poids dans la population active totale. Ces derniers rentrent de plus en plus tardivement dans la vie active, conséquence d'un allongement de la durée des études et de la difficulté d'accès au premier emploi.

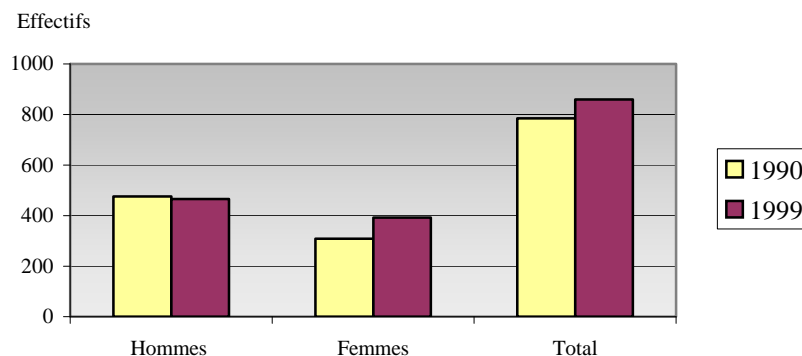
## 2 - Une prépondérance d'hommes actifs

### Répartition de la population active par sexe en 1990 et 1999:

	Hommes	Femmes	Total
<b>1990</b>	476	309	<b>785</b>
<b>1999</b>	466	393	<b>859</b>

Sources : Insee, RGP

### **Répartition de la population active par sexe en 1990 et 1999 (Sources: RGP)**



La population active ayant un emploi a été en augmentation entre 1990 et 1999 (+ 9,42 %), mais le nombre de chômeurs reste tout de même très important (680 chômeurs en 1999, soit 13,7 % de

plus par rapport à 1990. Cela veut également dire qu'en 1999, une personne active sur deux (44.2 %) était sans travail.

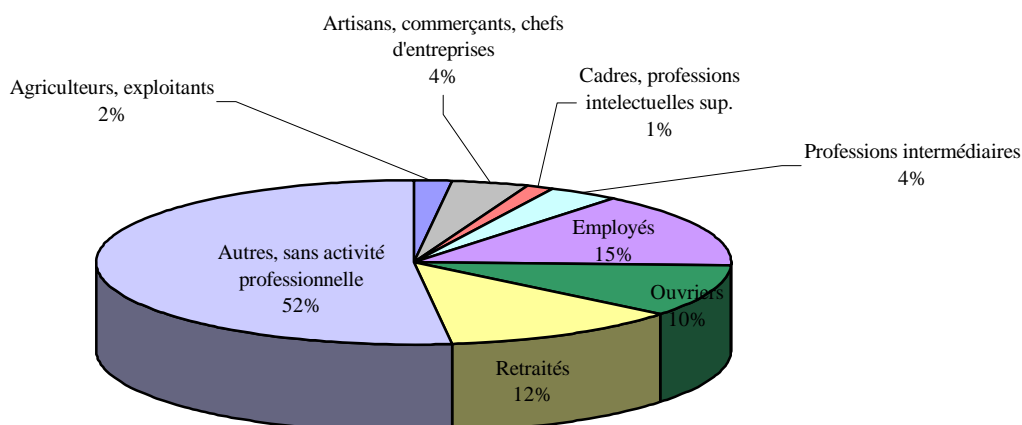
En 1999, Les hommes ayant un emploi sont plus nombreux que les femmes, mais ils ont connu une légère baisse de leur nombre entre 1990 et 1999, contrairement aux femmes qui ont vu leur nombre s'accroître assez considérablement (+ 27.2 %). Le recensement de 2006 ne fournit aucune indication concernant la répartition des actifs par sexe.

### 3 - Répartition de la population active par catégories socioprofessionnelles : une prépondérance d'employés et de retraités

Catégories socioprofessionnelles	1990	1999	Evolution
Agriculteurs exploitants	77	70	-9.1 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	111	129	+16.22 %
Cadres, professions intellectuelles supérieures	33	48	+45.45 %
Professions intermédiaires	67	131	+95.52 %
Employés	364	506	+30 %
Ouvriers	409	360	-22.75 %
Retraités	466	417	-10.51 %
Autres, sans activité professionnelle	1711	1802	+5.3 %
<i>Dont élèves, étudiants de 15 ans et +</i>			
	316	295	-6.64 %
<b>Ensemble</b>	<b>3238</b>	<b>3463</b>	<b>+ 6.94 %</b>

Les catégories socioprofessionnelles : évolution entre 1990 et 1999 - Sources : Insee, RGP

#### Répartition de la population par C.S.P. en 1999 (Sources: RGP)



On remarque que le nombre d'agriculteurs exploitants a baissé entre 1990 et 1999 (voir deuxième partie de ce chapitre) tout comme le nombre d'ouvriers, alors que toutes les autres catégories socioprofessionnelles ont enregistré une hausse. On peut noter la forte progression du nombre d'employés et de professions intermédiaires.

Malgré la tendance au vieillissement de la population remarquée lors des analyses des recensements de la population de 1990 et 1999, le nombre de retraités est en baisse (-10.51 %). Il faut rappeler que les Anses d'Arlet est une commune où la pêche reste une activité importante et la conjoncture actuelle pousse beaucoup de personnes à poursuivre leur activité. Cependant, le

recensement de 2006 marque le retour de la hausse du nombre de retraités : en effet, 15.7 % de la population est retraitée ou en pré-retraite.

Ceci sera à prendre en compte dans le PADD notamment pour la programmation d'équipements et de logements.

#### 4 - Le secteur tertiaire qui devance largement les autres secteurs d'activités

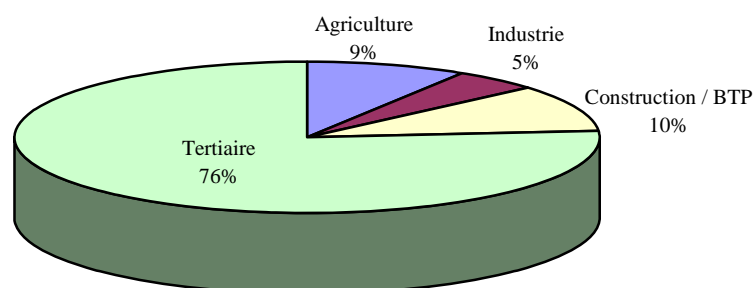
La répartition de la population active ayant un emploi par secteur d'activité économique révèle une imposante majorité du secteur des services.

Secteurs	Nombre d'actifs		
	1990	1999	Variation
Agriculture / pêche	86	76	-11.6 %
Industrie	50	42	-16 %
Construction / BTP	109	85	-22 %
Tertiaire	534	656	+22.8 %

Evolution entre 1990 et 1999 des affectifs dans les divers secteurs d'activités – Sources : INSEE - RGP

#### Répartition de la population active ayant un emploi par secteur d'activité en 1999

(Sources: RGP)



En 1999, une écrasante majorité des actifs ayant un emploi sont rassemblés dans le secteur tertiaire (76%). Les autres secteurs (agriculture, industrie, construction) sont minoritaires.

Le secteur tertiaire (tourisme, du commerce, des services marchands tels que la restauration, des services non-marchands, des transports....) gagne en importance. La comparaison des chiffres issus des statistiques de 1990 et de 1999 le confirme : en 1990, la commune comptait plus d'agriculteurs et de pêcheurs, de personnes travaillant dans le secteur du bâtiment ou de la construction et dans l'industrie qu'en 1999.

#### 5 - Les migrations alternantes (domicile – travail) majoritairement dirigées vers l'Agglomération Foyalaise et les communes voisines

Le recensement de la population de 1999 révèle comment s'effectuent les migrations alternantes, entre domicile et le lieu de travail, pour les différentes communes de l'île..



Pour la commune des Anses d'Arlet, elles sont les suivantes :

	SORTIES (des Anses d'Arlet)		ENTREES (aux Anses d'Arlet)	
<b>Anses d'Arlet</b>	<b>427</b>	<b>49.42 %</b>	<b>427</b>	<b>76.39 %</b>
Nord Atlantique *	3	0.35 %	2	0.36 %
Nord Caraïbes **	5	0.58 %	3	0.54 %
Centre Atlantique ***	9	1.05 %	5	0.89 %
Sud ****	13	1.51 %	6	1.07 %
Saint-Joseph/Saint-Esprit	5	0.58 %	6	1.07 %
Diamant	33	3.85 %	14	2.5 %
Ducos	9	1.05 %	10	1.79 %
Fort-de-France	148	17.27 %	16	2.86 %
Lamentin	77	8.98 %	5	0.89 %
Rivière-Salée	30	0.35 %	20	3.58 %
Sainte-Luce	5	0.58 %	11	1.97 %
Schoelcher	12	1.40 %	5	0.89 %
Trois-Ilets	81	9.45 %	26	4.65 %
<b>Total</b>	<b>857</b>	<b>100 %</b>	<b>559</b>	<b>100 %</b>

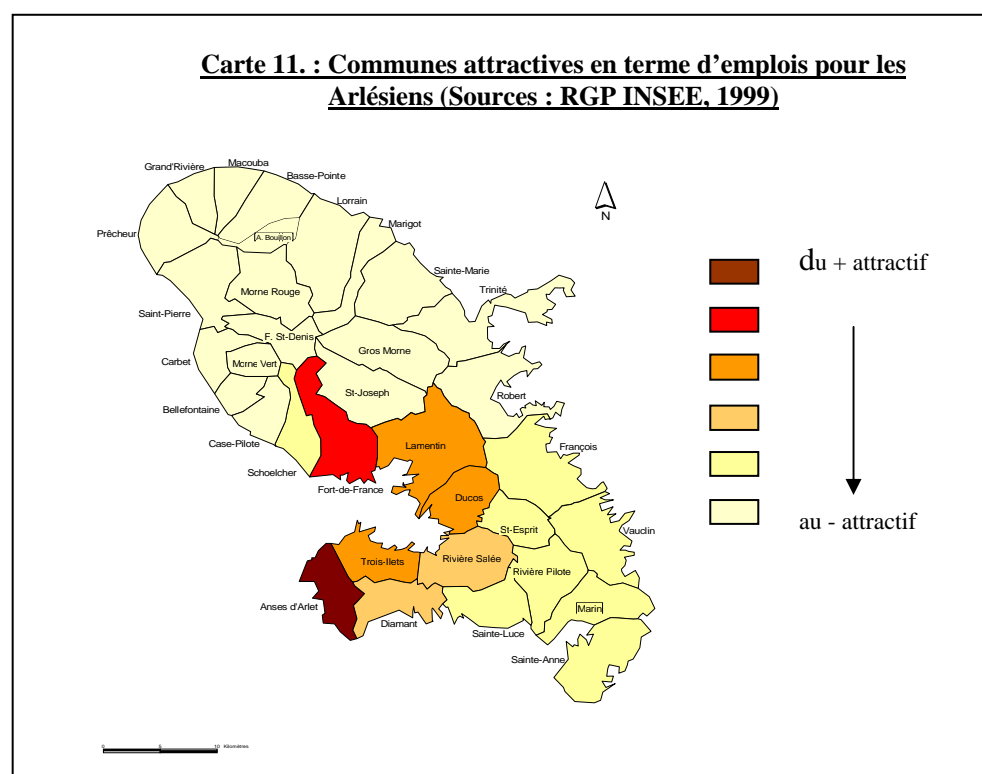
Migrations alternantes – Sources : INSEE – RGP

\* Nord Atlantique : Grand-Rivière/Macouba/Basse-Pointe/Marigot/Lorrain

\*\* Nord Caraïbes : Saint-Pierre/Carbet/Case-Pilote/Prêcheur

\*\*\* Centre Atlantique : Gros-Morne/Sainte-Marie/Trinité/Robert

\*\*\*\* Sud : Sainte-Anne/Rivière-Pilote/Marin/Vauclin/François



On retient que :

- La commune des Anses d'Arlet est, avant les communes de Fort de France et du Lamentin, le premier pôle d'emplois pour les Arlésiens. Le tourisme avant tout (gîtes, résidences de tourisme, restauration...), les quelques commerces, l'artisanat, l'agriculture et la pêche fournissent beaucoup d'emplois. En 1999, 427 Arlésiens travaillaient dans leur

commune. La commune attire également quelques travailleurs provenant des communes voisines.

- Le nombre d'actifs travaillant dans les communes de la Communauté de l'Agglomération du Centre (surtout celles de Fort de France et du Lamentin) est important, témoignant de l'influence de cette dernière sur de nombreuses communes situées dans le Sud du département. 26.2 % des travailleurs arlésiens se rendent sur leurs lieux de travail situés dans les deux communes de Fort de France et du Lamentin. Il s'agit du premier bassin d'emplois de l'île.
- La commune de Ducos, située dans la proche périphérie de la communauté d'agglomération, fournit de nombreux emplois grâce aux multiples zones d'activités situées en bordure de la RN5.
- Les communes touristiques voisines (Diamant, Trois-Ilets) offrent de nombreux emplois dans les divers secteurs du tourisme (hôtellerie, restauration, commerces, activités...).
- La commune de Rivière-Salée est pourvoyeuse d'emplois générés par :
  - L'implantation de grandes surfaces commerciales,
  - Les administrations (Anpe, mairie...),
  - Les nombreux commerces dans le centre bourg,
  - Les collèges et lycées (emplois administratifs et enseignement),
  - Existence de zones d'activités aux nombreuses et diverses activités (commerces, industries, artisanat).

*L'emploi aux Anses d'Arlet se caractérise par :*

- ☞ Une hausse de la population active parallèlement à l'augmentation de la population communale.
- ☞ Une hausse du nombre de chômeurs entre 1990 et 1999, mais une chute du nombre de demandeurs d'emploi ces dernières années. Le recensement de 2006 confirme le recul du chômage (10.4 % de la population arlésienne).
- ☞ La répartition par CSP indique une majorité d'employés, de retraités et d'ouvriers.
- ☞ En 1999, plus d'un actif sur deux à moins de 40 ans.
- ☞ Un secteur tertiaire dominant.
- ☞ Le dernier Tableau de Bord de l'Espace Sud (réalisation : ADUAM) donne un revenu moyen annuel de 7752 € en 2004 (sources : DGI) : il s'agit du revenu moyen le plus faible de l'Espace Sud.
- ☞ Les communes voisines des Trois-Îlets et du Diamant, mais aussi celles de Fort de France et du Lamentin sont très attractives en termes d'emplois.

## **II - L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE MARGINALE**

**N.B :** La photographie de l'agriculture arlésienne est en grande partie réalisée grâce au Recensement Général de l'Agriculture (R.G.A) qui, pour les derniers, datent respectivement de 1989 et 2000. Les chiffres les plus récents (2004 et 2005) sont issus de l'étude de la sole agricole réalisée par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de la Martinique et permettent d'avoir une photographie plus juste et plus fidèle de l'agriculture arlésienne. Il convient de préciser que les RGA ont exploité la SAU (Surface Agricole Utilisée) qui correspond à toutes les surfaces cultivées (visuellement) tandis que la SAFER a examiné la sole globale qui ne correspond qu'aux surfaces déclarées.

Les Anses d'Arlet n'apparaissent pas comme une commune fortement agricole : le relief tourmenté, la sécheresse des zones basses et des sols souvent squelettiques n'ont pas permis de grand développement de l'agriculture. Seulement 7.9 % de la population active (en 1999 selon l'INSEE) sont des exploitants agricoles.

Toutefois l'agriculture y est présente, notamment l'élevage, mais du fait de sa position sur le littoral, la commune reste d'avantage tournée vers la mer et les activités qui y sont liées.

Aussi, comme dans la plupart des communes martiniquaises, l'urbanisation grignote les espaces en cultures ou en prairies et la Surface Agricole Utilisée fond d'années en années. En effet, celle-ci a chuté de façon très importante (- 65.6 %) entre les deux derniers recensements agricoles intervenus en 1989 et 2000, passant ainsi de 773 à 266 hectares. Dans le Sud de la Martinique (l'actuel territoire de la CAESM), quelques communes seulement, telles que Rivière-Salée, le François ou le Vauclin ont vu leur Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) croître entre 1989 et 2000. Le nombre d'exploitations a suivi la même évolution, passant de 119 à 38 entre 1989 et 2000 soit une réduction de 68 %.

## 1 – Typographie des exploitations arlésiennes

### ■ Les exploitations au nombre en chute (mais aux superficies moyennes stagnantes)

Le nombre d'exploitation a baissé de façon tout aussi importante que la superficie totale des exploitations :

	1989	2000	Variation
<b>Nombre d'exploitations</b>	129	46	- 64.34 %
<b>Superficie totale des exploitations (ha) SAU+bâtiments, bois, forêt, landes...</b>	997	337	- 66.2 %

Evolution du nombre d'exploitation et leur superficie - Sources : RGA

La surface moyenne des exploitations a stagné : elle s'élevait à 7.7 ha en 1989 contre 7.35 ha en 2000.

### ■ Une majorité de très petites exploitations

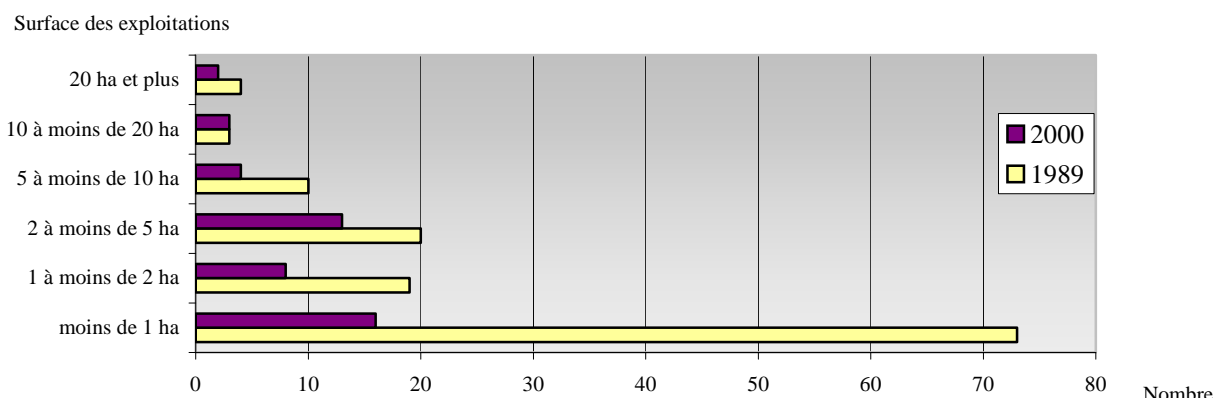
On assiste sur la commune des Anses d'Arlet à une mutation profonde de la structure des exploitations : le nombre des exploitations est en forte régression puisqu'il a chuté de 63.3 % en une dizaine d'années.

	Exploitations		Superficie (ha)	
	1989	2000	1989	2000
<b>Moins de 1 ha</b> (y compris les exploitations sans SAU)	73	16	19	2
<b>1 à moins de 2 ha</b>	19	8	23	9
<b>2 à moins de 5 ha</b>	20	13	57	38
<b>5 à moins de 10 ha</b>	10	4	65	25
<b>10 à moins de 20 ha</b>	3	3	30	37
<b>20 ha et plus</b>	4	2	578	153
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>46</b>	<b>773</b>	<b>266</b>

Taille et superficie des exploitations - Sources : RGA

**Taille des exploitations agricoles arlésiennes en 1989 et 2000**

(Sources: Insee, RGA)



Cette baisse est due aux exploitations de très petite taille (inférieures à 2 hectares) qui ont connu la plus forte chute (-73.8 %) suivies de très près par les exploitations de grandes tailles de 20 ha et plus (-73.5 %). Globalement, quelque soit la taille, le nombre d'exploitations est en baisse, exception faite des exploitations comprises entre 10 et 20 ha dont le nombre reste invarié.

En 2005, la taille moyenne des exploitations déclarées est de 25.2 ha (contre 12.3 à l'échelle du département) et 63% des exploitations ont une surface supérieure à 10 ha (sources : DAF/CNASEA – Sole agricole 2005). Une exploitation sur deux présente une taille moyenne située entre 10 et 20 ha. 13 % des exploitations ont une surface de plus de 20 ha.

### ■ La population agricole vieillissante

En une dizaine d'année, un incroyable effondrement du nombre de chefs d'exploitations (parallèlement à l'importante chute du nombre d'exploitations) est constaté, dans toutes les tranches d'âges, exceptée celle comprise entre 30 et 39 ans. Ce phénomène devrait encore s'amplifier encore compte tenu du vieillissement des chefs d'exploitations arlésiens.

Age (au 31 déc.)	Nombre		
	1989	2000	Evolution
Moins de 30 ans	3	0	- 100 %
30 à 39 ans	6	7	- 16.7 %
40 à 49 ans	24	7	- 70.8%
50 à 59 ans	34	11	-67.6 %
60 à 64 ans	19	8	- 57.9 %
65 ans et plus	44	14	- 68.2 %
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>47</b>	<b>-63.4 %</b>

Age des exploitants et évolution de leurs effectifs - Sources : RGA

La plupart des chefs d'exploitations et coexploitants sont d'âge mûr : presque un chef d'exploitation sur trois (70.2 %) est âgé de plus de 50 ans ; presque un chef d'exploitation sur deux a 60 ans et plus. En 2005, l'âge moyen des exploitants est de 54 ans (contre 48 ans pour le département). Plus de ¾ des exploitants ont plus de 50 ans (25 % ont plus de 60 ans).

### ■ Les autres caractéristiques des exploitations arlésiennes :

- ☛ Des exploitations souvent familiales (l'exploitant est aidé par son ou sa conjoint(e) et par des membres de la famille).
- ☛ Le recours aux salariés est très limité (en 2000, seules 4 exploitations employaient de la main d'œuvre extérieure à la famille (12 personnes au total).
- ☛ Les exploitants arlésiens sont plutôt individualistes (on ne comptait qu'une seule GAEC - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun - en 2000).
- ☛ Le faire valoir direct est dominant : seules quelques exploitations optent toujours pour le colonage (système de location des terres avec un partage des récoltes).
- ☛ L'agriculture est une activité secondaire pour beaucoup d'exploitants : seuls 32% des exploitants exercent une activité agricole à temps plein (26 % de la population active agricole totale).

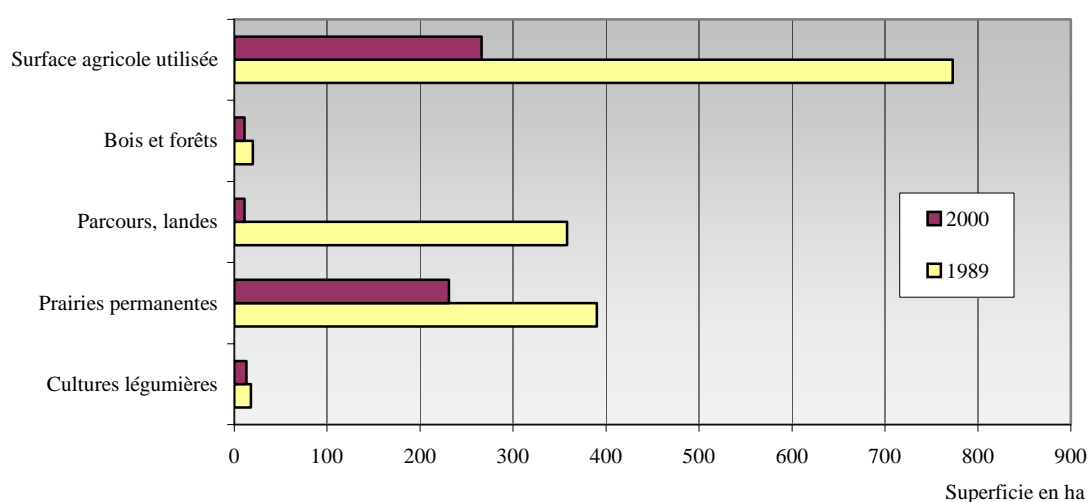
## 2 - Une surface agricole utilisée en forte baisse, surtout occupée par des prairies et des landes.

En raison de sols particulièrement pauvres et d'un climat très sec, les grandes cultures sont inexistantes sur le territoire arlésien.

TYPES DE CULTURES	SUPERFICIE (en ha)		
	1989	2000	Evolution
Cultures légumières	18	13	-27.8 %
Prairies permanentes	390	231	-40.7 %
Parcours, landes	358	11	-97.92 %
Bois et forêts	20	11	-45 %
Surface agricole utilisée (SAU)	773	266	-65.6 %
Superficie totale des exploitations	997	337	-66.2 %

Superficie par types de cultures - Sources : RGA

**Les différents types de cultures et leurs superficies en 1989 et 2000 (Sources: Insee, RGA)**

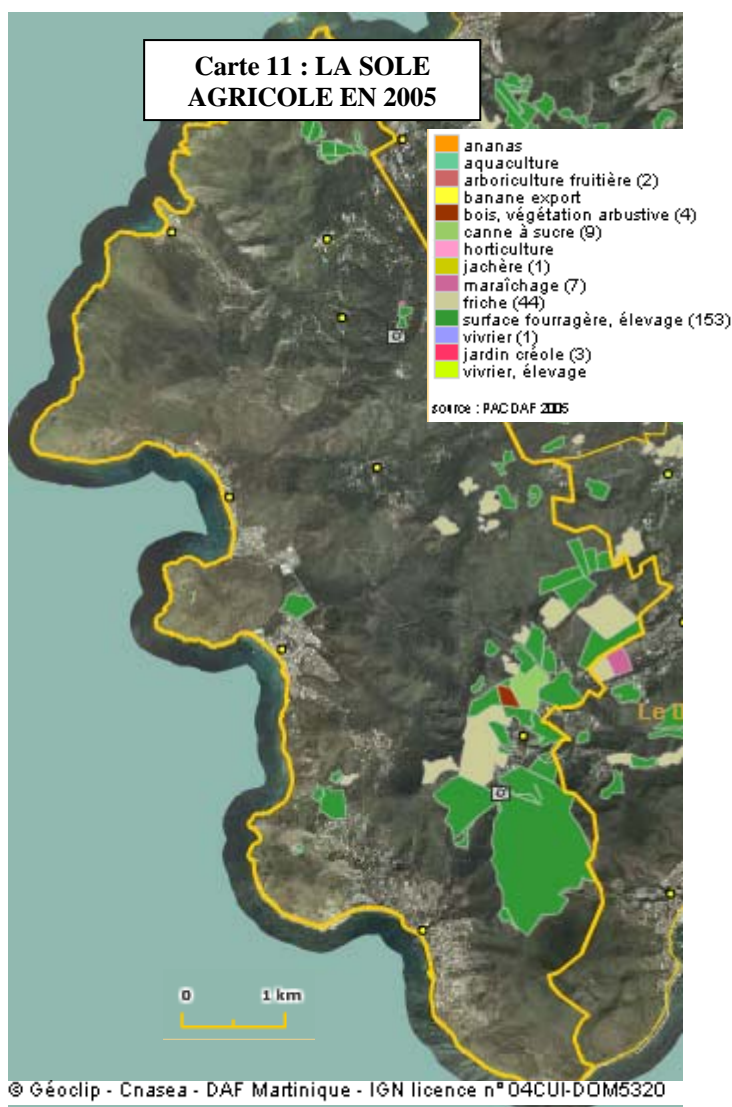


Les chiffres révèlent un recul des surfaces agricoles en général.

La commune des Anses d'Arlet ne possède pas de cultures particulières, pratiquement toute la surface agricole utilisée est recouverte de prairies.

On note cependant une petite culture de légumes (tubercules, et légumes frais), en légère baisse entre 1989 et 2000. La commune recensait en 2000 un planteur de canne à sucre qui disposait de 9.34 ha de plantation (quartier Fonds Fleury). Le recul le plus impressionnant concerne les landes (- 98 %) qui ont presque totalement disparues de la commune. En 2000, le SAU occupait seulement 10 % du territoire des Anses d'Arlet.

Il faut d'autre part signaler la baisse importante de la surface en forêts privées (- 45 %).



En 2005, l'atlas de la sole agricole (CNASEA) de la commune indiquait que les surfaces exploitées, ainsi que les friches (déclarées et non déclarées) représentaient 282 ha, soit 11 % de la superficie de la commune (80% de la zone NC du POS). Une grande part (77.9 %) des surfaces exploitées était occupée par des surfaces fourragères destinées à l'élevage.

Les friches représentent 19 % de la sole globale : cette surface pourrait être consacrée à une activité agricole mais une étude permettrait de qualifier et quantifier ces terres.

La canne à sucre, culture très peu présente sur le territoire communal, ne représente que 3.1 % de la sole globale.



*Culture de chou de Chine sur le Morne Bigot et unique culture de canne à sucre de la commune, au quartier Fonds Fleury*

### 3 – L'élevage : une forte diminution du nombre de têtes, mais une activité encore importante dans la commune

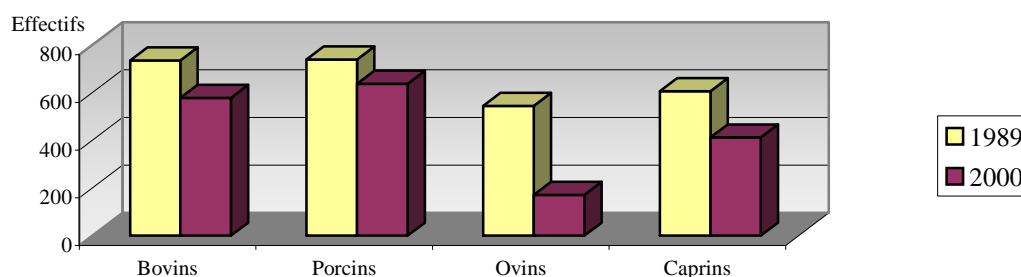
Sur le territoire de la CAESM, la presque île des Trois-Îlets et sa prolongation directe en la commune de Sainte-Luce est la zone où l'élevage est le moins développé.

La réduction de la superficie toujours en herbe (qui est passée de 97 ha en 1990 à 29 ha en 2000 soit une baisse de - 70 %) a eu des répercussions sur le cheptel arlésien qui, dans toutes les catégories, est en régression.

	Effectifs		
	1989	2000	Evolution
<b>Bovins</b>	735	578	<b>-21.4 %</b>
<b>Porcins</b>	739	637	<b>-13.8 %</b>
<b>Ovins</b>	544	171	<b>-68.6 %</b>
<b>Caprins</b>	606	412	<b>-32 %</b>
<b>Volailles</b>	1238	123	<b>-90 %</b>

Evolution du cheptel entre 1989 et 2000 - Sources : RGA

**Le cheptel en 1989 et 2000 (Sources: Insee, RGA)**



Cependant, les Anses d'Arlet se révèlent comme une commune où l'élevage conserve un rôle important. Comme évoqué précédemment, 77.9 % de la sole agricole en 2005 était vouée à l'élevage (surface fourragère). Bien que tous les types d'élevage ont connu une baisse de 1989 et 2000, les effectifs demeurent importants pour la commune. Les ovins et les caprins sont ceux qui connaissent la plus forte réduction. La baisse du nombre de têtes constatée est à mettre en relation avec la baisse de la surface des prairies, des landes mais aussi et surtout une pression foncière de plus en plus forte



*Elevages bovins  
Grande Anse (à gauche)  
et à Fonds Fleury (à  
droite)*

En nombre de têtes, ce sont les porcins qui sont les plus nombreux : la commune compte un important élevage à Fonds Fleury / La Charmeuse.

Enfin, l'aviculture, bien que toujours présente sur le territoire communal, est une activité qui est devenue très marginale : le nombre d'exploitations qui pratiquaient ce type d'élevage (pour diverses valorisation : poulets de chairs, poules pondeuses ...) s'est effondré, passant de 125 en 1989 à 8 en 2000.

#### 4 - Quelques facteurs de modernité de l'agriculture

Malgré la faible importance de l'agriculture dans la commune, une mutation dans les modes de production s'opère. Certains exploitants ont modernisé leurs exploitations afin d'accroître leurs rendements et réaliser de meilleures productions. Ainsi, en 2000 (ne disposant d'aucune donnée pour le recensement de 1989), quelques exploitations avaient irrigué des parcelles de terres (ce qui représente 11 ha, soit le maximum des terrains irrigables) pour pallier à l'aridité du climat dans cette région, notamment pour la culture de la canne à sucre. Une exploitation a drainé des terrains (soit 128 ha).

Pour se faire, des installations et des travaux ont été nécessaires, notamment pour la construction de retenues d'eau et la mise en place des systèmes d'irrigation par aspersion et par goutte à goutte.

Aussi, la garantie de produits de bonne qualité étant de plus en plus requise, certains exploitants ont misé sur de nouvelles activités :

- 34 exploitations vendent désormais directement leurs produits à une clientèle soucieuse de la qualité,
- Une exploitation s'est lancée dans l'agriculture biologique et deux autres exploitations étaient en cours de conversion en 2000 (on peut supposer qu'aujourd'hui, leurs nombre est encore supérieur).
- Une exploitation a été labellisée AOC.
- Des particuliers développent actuellement un concept d'agritourisme sur le Morne Bigot (avec restaurant, bungalows..).

*Les exploitations agricoles connaissent un recul (baisse de 63.3 %).*

*Les chefs d'exploitations sont pour la majorité des exploitants individuels (on ne recense qu'un seul GAEC) et le faire valoir est par conséquent généralement direct (les terres constituent la propriété de l'exploitant). Cependant, on peut également préciser que quatre exploitations continuent de pratiquer le colonage.*

*Aussi, les exploitations agricoles ont fait preuve d'investissements puisque quelques unes d'entre elles irriguent ou drainent les sols pour un rendement supérieur et une qualité de production meilleure ou se sont lancées dans l'agriculture de qualité (bio, obtention de label AOC) et la vente directe de leurs produits.*

### III – LA PECHE, UNE ACTIVITE IMPORTANTE POUR LA COMMUNE

Malgré les efforts de modernisation consentis ces dernières années, la pêche à la Martinique repose encore essentiellement sur une pratique artisanale.

La pêche est globalement un secteur d'activité qui se maintient à la Martinique. Depuis quelques années, on constate même un accroissement du nombre de marins pêcheurs à la Martinique : alors qu'en 2003, ils étaient 1052, ils étaient 1294 en 2004 (chiffres issus de la « Monographie des pêches maritimes et élevages marins », Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes de la Martinique, 2004). **Actuellement, le nombre de pêcheurs aux Anses d'Arlet est estimé à 90** (source : commune des Anses d'Arlet).



Ces pêcheurs, qui pratiquent quasiment tous une pêche traditionnelle, sont majoritairement installés à l'Anse Dufour (assurant le spectacle pour les nombreux touristes de passage), à Petite Anse, à Grande Anse et au bourg.

### 1 – Une activité traditionnelle pour la commune.

Dans les années 1960, Anses d'Arlet était la commune qui avait la plus importante activité de pêche dans le département, devant le François et le Vauclin.

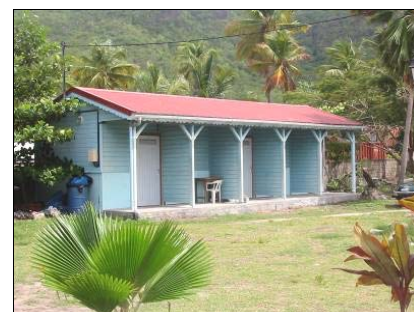
En 1964, on comptait aux Anses d'Arlet 250 embarcations de pêche, qui étaient principalement rattachées à Petite Anse (34 %), au bourg (24.4 %), à l'Anse Dufour (15 %) et à Grande Anse (14 %). La commune était aussi celle où l'activité de la pêche était la plus importante puisque on comptait 375 pêcheurs en 1961, ce qui représentait 37.5 % de la population active ayant un emploi, soit un pêcheur pour trois actifs. Ces chiffres montrent à quel point le secteur de la pêche était fondamental pour la commune.



Même si le nombre de pêcheurs a beaucoup baissé depuis une trentaine d'années, la pêche reste une activité importante puisqu'il s'agit de l'activité traditionnelle de la commune. Petite Anse est restée le pôle arlésien de la pêche.

En 1999, le nombre de pêcheurs représentait 10 % de la population active ayant un emploi aux Anses d'Arlet.

Depuis une dizaine d'années, le secteur de la pêche se porte plutôt bien dans la commune puisque le nombre de pêcheurs est stable. Cette situation est générale à la Martinique puisque quasiment toutes les communes ont vu le nombre de pêcheurs suivre une évolution similaire.

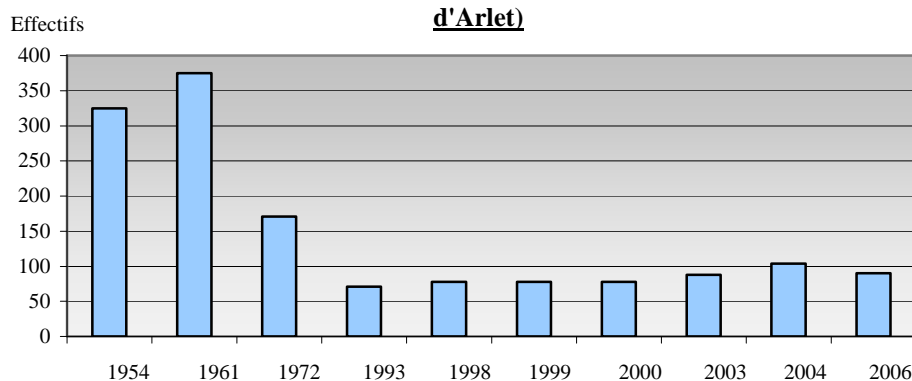


*Plage de Grande Anse :  
Abris de pêcheurs, en bois,*

#### Evolution du nombre de marins-pêcheurs (sources : Direction Régionale des Affaires Maritimes)

<b>1954</b>	325
<b>1961</b>	375
<b>1972</b>	171
<b>1993</b>	71 (soit 7.1 % du nombre de pêcheurs total)
<b>1998</b>	78
<b>1999</b>	78 (10 % de la population active ayant un emploi)
<b>2000</b>	78 (soit 8.3 % du nombre de pêcheurs total)
<b>2003</b>	88
<b>2004</b>	104
<b>2006</b>	90 (estimation de la commune)

**Evolution du nombre de marins-pêcheurs depuis 1954 (Sources:  
Direction Régionales des Affaires Maritimes et commune des Anses  
d'Arlet)**



Les Anses d'Arlet, avec 104 pêcheurs, étaient en 2004, la cinquième commune de la Martinique en nombre de pêcheur, derrière le François avec ses 117 pêcheurs, le Vauclin et ses 113 pêcheurs, Trinité avec 113 pêcheurs et le Robert (113 pêcheurs également). Anses d'Arlet était par contre la première commune en nombre de pêcheur de la côte Caraïbes. Les communes de la côte Atlantique qui bénéficient d'abris naturels et surtout de zones de pêche plus étendues sont davantage favorisés.

En 2003, on comptait 88 pêcheurs enrôlés : le nombre de pêcheurs a augmenté (beaucoup de jeunes se sont enrôlés) notamment depuis la mise en place des D.C.P. Les chiffres de 2006 émis par la commune (non officiels) feraient état d'une légère baisse, (à confirmer).

Aussi les statistiques ne rendent pas compte de l'importance d'une main d'œuvre journalière non déclarée, qui est estimée au double voire au triple des marins inscrits en fonction des périodes (par exemple durant les périodes de pêche « à Miquelon »). Il existe également un nombre important de marins qui sont embarqués pour des courtes périodes et par le système du demi-rôle.

La grande majorité des pêcheurs sont leur propre patron et propriétaire de leur embarcation.

Globalement, le nombre de marins pêcheurs régulièrement enrôlés a augmenté de façon significative entre 2003 et 2004. Cette hausse est sans doute le résultat des premiers effets de la L.O.O.M. (Loi d'Orientation d'Outre-Mer) qui a notamment mis en place des aides versées aux jeunes désireux de s'installer, mais également (pour 2004) du fait de la prise en compte des plongeurs embarqués pour la campagne de pêche aux oursins (ceux-ci n'étaient pas comptabilisés les années précédentes) ainsi que de la politique des collectivités locales (mise en place des DCP).

On recense **10 sites de débarquement du poisson**, principalement situés au bourg et à Petite Anse.

Au plan administratif, le département a adopté le principe de classer en 1995 en **port départemental** les sites des Anses d'Arlet et à ce titre relèvent de la compétence du Conseil Général. Ils comportent des infrastructures de réception, de conditionnement et de premier stockage des produits.



à gauche, structure de pêche au bourg, à droite, abris de pêcheurs et à droite, l'appontement à Petite Anse :

## 2 – La pêche et les différentes techniques pratiquées dans la commune

### La pêche

#### ➤ La pêche en zone côtière

Cette pêche se pratique à proximité des côtes, généralement sur le plateau continental et concerne principalement la frange littorale des communes de la côte atlantique et du Sud martiniquais, dans des profondeurs comprises en moyenne entre 30 et 100 mètres. Elle se rapporte à la pêche des espèces dites démersales – espèces vivantes à proximité du fond – et sont essentiellement constituées par les poissons rouges dont les principales espèces prisées par le consommateur martiniquais sont la « carangue », le « chirurgien », la « sarde » et le « vivanneau ». Les espèces grégaires de surface telles que l'« orphie » ; le « coulirou » ; le « volant » ; le « balaou » ou les « pisquettes » sont également très appréciées.

#### ➤ La pêche des espèces pélagiques

La pêche des poissons pélagiques, qui représente 40% des sorties et 60% de la production à la Martinique, est soumise à la variabilité annuelle des captures de ces espèces. Son exploitation s'est développée à partir du programme de mise en place de dispositifs de concentration du poisson (D.C.P.).

La pêche sur D.C.P. a le double avantage de présenter un intérêt économique important pour les professionnels (compte tenu de la forte valeur marchande de certaines espèces pêchées telles que les marlins) et de permettre un redéploiement de l'effort de pêche vers les espèces pélagiques soulageant ainsi la pression exercée sur le stock de poissons démersaux. Le coût du carburant est, pour la flottille martiniquaise entièrement équipée de moteurs hors bord à essence de forte puissance, devenu un élément primordial.

La pêche sur les D.C.P., qui se situent entre 3 et 15 Km des côtes par des fonds supérieurs à 1.000 mètres, permet en période de faible abondance de concentration du poisson pélagique, d'assurer une pêche minimale avec une consommation d'essence réduite. Ce n'est pas toujours le cas pour la pêche des espèces pélagiques dite « à Miquelon » où les yoles à la recherche d'épaves naturelles (les « bois »), peuvent utiliser énormément d'essence pour parfois rentrer sans aucune prise.

## *La flottille*

Elle présente la caractéristique d'être **artisanale et traditionnelle**.



*A gauche : Les gommiers et yoles de pêcheurs à Petite Anse et à droite, les yoles de l'Anse Dufour.*

### ➤ **La petite pêche (sorties jusqu'à 24 heures) :**

Cette pêche est artisanale et les embarcations sont la propriété des patrons. Les yoles sont de construction locale, en polyester et elles ont très largement supplantées les yoles en bois. Cette flottille représente la quasi-totalité des embarcations sur l'île. Elle est constituée d'unités non pontées de longueur moyenne entre 6 et 8 mètres, propulsées par un ou deux hors-bord de forte puissance. Les pêcheurs sont de ce fait tributaires des prix du carburant.

Les yoles les plus importantes pratiquent la pêche « à Miquelon » à la journée, traquant les bancs de poissons pélagiques jusqu'à des distances parfois importantes des côtes.

Cette pêche est de plus en plus pratiquée depuis l'installation des dispositifs de concentration de poissons (D.C.P.) au large des côtes (entre 5 et 10 milles).

### ➤ **La pêche côtière (sorties entre 24 et 48 heures) :**

Cette pêche a été pratiquée par 5 navires en 2004 (en Martinique), la longueur des navires se situant entre 10 et 13 mètres.

### ➤ **La pêche au large**

En Martinique, 6 navires d'une longueur supérieure à 18 mètres pratiquent cette pêche. Les navires armés en pêche au large exploitent les ressources du plateau guyanais (essentiellement du vivanneau pêché au casier).

## *Les techniques et engins de pêche utilisés*

On distingue plusieurs techniques de pêche utilisées par les pêcheurs lucéens.

### ➤ **Les nasses**

Principal mode d'exploitation des ressources du plateau continental, elles sont calées entre 0 et 80 mètres.

La nasse est une sorte de casier, pouvant prendre différentes formes, constituée généralement d'une armature en bois et d'un treillis de bambous ou de grillage métallique. Les principales espèces recherchées diffèrent suivant la configuration de la nasse : il s'agit surtout de sardes, de chatrous, de ciriques ou de langoustes.



*Plage de Grande Anse : les techniques de pêches traditionnelles : nasses à armatures de bois et treillis en grillage métalliques à gauche ou en plastique au centre, et nasses destinées à la pêche de congres.*

### ➤ **Les lignes et palangres**

Il s'agit de lignes équipées d'un ou plusieurs hameçons, de différentes longueurs, que les pêcheurs laissent dériver en surface, fixés à des flotteurs. Ces lignes sont principalement utilisées lors de la pêche à Miquelon. Elles visent à la capture de carangues, de vivanneaux, de requins, de mérours, de dorades, mais aussi de thons, de bonites, de marlins, d'espadons et de barracudas.

### ➤ **Les dispositifs de concentration de poissons (DCP)**

Des études ont montré que la pêche aux grands poissons pélagiques offrait le plus fort potentiel de développement pour les pêcheries martiniquaises. Pour favoriser son développement et améliorer les rendements, l'IFREMER a conçu les Dispositifs de Concentration du Poissons (D.C.P.) qui ont été mouillés au large des côtes sous le contrôle des Affaires Maritimes. Ils sont financés par la municipalité qui veille également à son bon état.

Le D.C.P. vise à retenir le poisson pélagique dont la migration s'effectue à une certaine période de l'année dans les eaux de la Caraïbe. Cette technique est la retranscription des « bois flottants » que les pêcheurs rencontrent en haute mer pendant la pêche dite à Miquelon.

Dans le cadre du DOCUP (Document Unique de Programmation) sur la période 2000-2006, un ambitieux programme d'aménagement de la bande côtière consistant en l'installation de D.C.P. autour de la Martinique, a abouti à la mise en place de 30 de ces dispositifs en plus de la quinzaine déjà existants.

La pêche en D.C.P. constitue actuellement la meilleure voie d'avenir possible pour la flotte martiniquaise.

### ➤ **La senne**

Il s'agit d'un filet, d'une longueur qui varie entre 200 et 600 mètres et qui peut mobiliser plusieurs dizaines de personnes ainsi que plusieurs embarcations. Cette technique est encore très présente sur la commune, à la différence des autres communes de l'île, même si depuis quelques temps elle a tendance à s'affaiblir à cause du développement de la pêche dite « à Miquelon », des DCP et du nombre toujours plus important des plaisanciers très près du rivage.



Son impact sur la ressource peut être, en cas de mauvaise utilisation, très destructrice pour les juvéniles. Les principales espèces pêchées avec cette technique sont le maquereau, le coulirou, le balaou.

### 3 – La production locale

La production locale est difficilement chiffrable puisque les ma pêche et le système de vente directe au consommateur sans in ne permet pas d'obtenir les chiffres de production. Cependant, sites de la commune est important. Il est même le plus import (miquelon). Cependant, La production de poissons connaît des conditions météorologiques favorables ou non à la pêche des po



### 4 – L'aquaculture récente

En 2003, une exploitation aquacole a été créée, dans la rade du bourg.

La technique d'aquaculture utilisée est celle des cages. Fabriquées avec différents matériaux comme le bois, le bambou ou encore l'aluminium, ces cages permettent d'économiser de la place et d'élever des poissons, dans des lieux où le fond de mer ne s'y prête normalement pas. Ces cages flottantes mettent également l'élevage à l'abri des prédateurs qui rodent. Aux Anses d'Arlet, les poissons élevés sont les cobias aussi appelé saumon noir.

### 5 – La protection de la ressource halieutique

L'appauvrissement des fonds marins a entraîné une prise de conscience collective de la nécessité de s'inscrire dans une démarche de protection de la ressource, qui associe l'Etat, à travers les Affaires Maritimes aux marins professionnels.

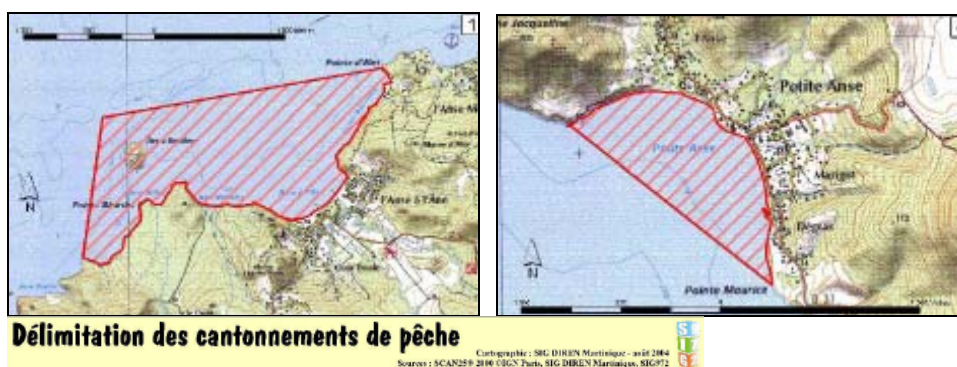
#### *➤ La protection des espèces*

Concernant les engins de pêche, l'usage des nasses et filets est interdit aux non professionnels, et les nasses d'un maillage inférieur à 31 mm sont aussi proscrites.

La pêche de certaines espèces fragiles sont interdites en tout temps et tout lieu comme les tortues, les coraux madrépores, les oursins blancs (depuis 1999), les casques. Les langoustes ne peuvent être pêchées par les non professionnels seulement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, les poissons n'ayant pas atteint 10 cm ne doivent pas être pêchés ou mis en vente. Le lambis, emblème des Antilles, bénéficie aussi d'une protection fondée sur une taille minimale, associée à une restriction de capture visant la pêche de loisirs.

### *Les cantonnements de pêche*

Des zones de cantonnement de pêche, c'est à dire des secteurs particulièrement sensibles, ont été distinguées à l'échelle de la Martinique, afin de reconstituer les stocks de poissons. Dans ces zones de nurserie peuplées de juvéniles, toute pêche professionnelle ou de loisirs, à l'aide de quelque engin que ce soit, y compris sous-marine y est interdite. Une de ces zones concerne la commune des Anses d'Arlet, puisqu'il s'agit de la zone de l'îlet à Ramiers, qui s'étend tout de même plus largement sur le littoral de la commune des Trois-Îlets. On compte une seconde zone à proximité du Morne Jaqueline, entre le bourg et Petite Anse, aujourd'hui ouverte.



*Les deux zones de cantonnement de la pêche concernant les Anses d'Arlet (NB : celle de Petite Anse a été ouverte) et celle de l'îlet à Ramiers fait l'objet d'une ouverture expérimentale temporaire*

## **IV – TOURISME, ARTISANAT, COMMERCES ET SERVICES**

### 1 - Le tourisme

**N.B :** Les statistiques exploitées sont issues de l'ARDTM, aujourd'hui CMT, et datent de 1999. Des études visant à actualiser ces données sont actuellement en cours et devraient être disponibles au cours du premier trimestre 2006. Un premier bilan du tourisme a été réalisé en 2003, date de la création du CMT.

Le Sud de la Martinique concentre 70% de la capacité d'accueil (toutes structures confondues). La commune des Anses d'Arlet est l'une des communes les plus touristiques de la Martinique, l'une des plus fréquentées et visitées mais son parc hôtelier est très limité. En effet, les grandes structures hôtelières du Sud de l'île se localisent dans les communes de Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Îlets et du Diamant. Cependant, la proximité des deux grands centres d'hébergement touristiques de l'île que sont le Diamant et les Trois-Îlets est un facteur favorisant la forte fréquentation de la commune.

Le tourisme et son développement est l'un des enjeux prioritaires pour la commune arlésienne, qui souhaite « faire du secteur du tourisme un levier de développement touristique afin de créer

des emplois et des richesses pour la commune, en intégrant la population et en valorisant l'environnement et la culture locale »<sup>1</sup>.

En effet, la commune dispose d'atouts que peu de communes sur l'île possèdent tels qu'un climat particulièrement favorable avec un ensoleillement important et une pluviosité faible, des plages de sable blanc nombreuses et accessibles ainsi qu'une qualité des eaux de baignade excellente, des fonds marins réputés, des sites de mouillage idéaux pour les plaisanciers, des éléments du patrimoine intéressants, des possibilités de randonnées pédestres aux Mornes Larcher et Champagne notamment et une authenticité et un charme qui participent à son succès.

Cependant, l'accès routier est assez difficile, il n'existe aucune liaison maritime vers Fort de France par exemple, la fréquentation touristique reste très inférieure par rapport à ses communes voisines (Diamant et Trois-Îlets), la capacité d'accueil est restreinte et l'offre de loisirs n'est pas très diversifiée.

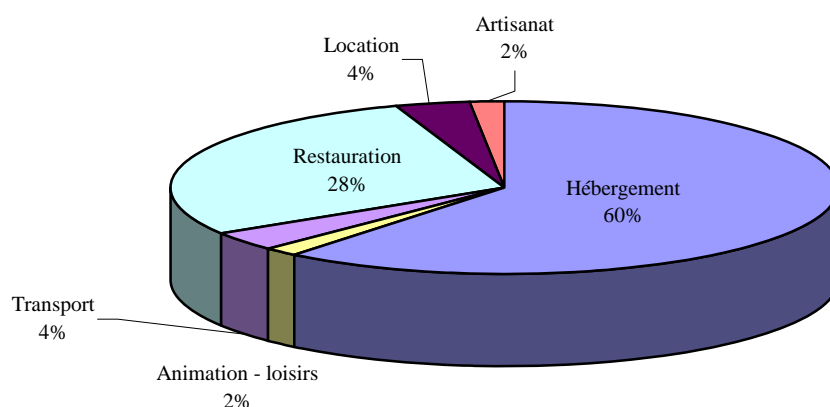
***Les Anses d'Arlet se positionnent en faveur d'un tourisme authentique, de qualité, sachant utiliser une forte attractivité de l'offre balnéaire, tout en proposant des produits de tourisme vert, nautique, culturel à une clientèle moyen et haut de gamme.***

Pour répondre à la volonté de développement touristique, la commune mise sur l'aboutissement du projet de l'Espace d'Aménagement Touristique de Grande Anse (17 ha de zone urbanisable et 17 ha d'espace ludique aménageable), qui constituera la vitrine touristique de la commune.

### ■ L'offre touristique

La commune des Anses d'Arlet comptait en 1999, 34 entreprises dans le domaine du tourisme, aussi bien dans le secteur de l'hébergement (majoritaire), de la restauration, du transport, de la location de véhicules, des loisirs ou encore de l'artisanat.

**Répartition par catégories des entreprises travaillant dans le secteur du tourisme (en 1999)**



Aussi, le secteur du tourisme fournissait (en 1999) du travail à 102 personnes dans la commune dont 51 % sont dans la restauration, 39 % dans le domaine de l'hébergement (le pourcentage restant se partage entre la location de voiture et d'engins nautiques, le transport, les loisirs).

<sup>1</sup> Mensuel d'information de la population arlésienne, juillet 2001

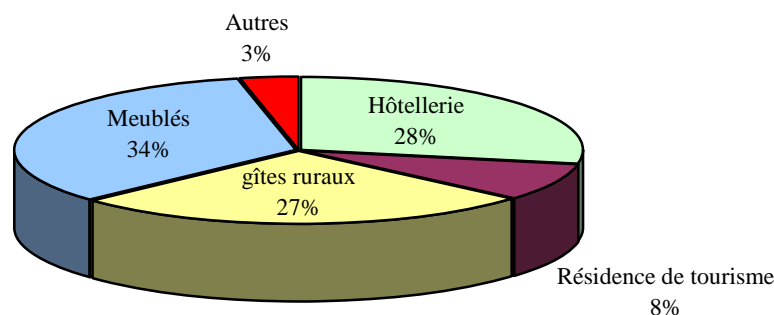


## L'hébergement

En 1999, 179 lits étaient offerts dans les diverses structures d'hébergement touristique (sources ARDTM). La DDE a récemment comptabilisé un nombre beaucoup plus important de lits, en prenant en compte les établissements non labellisés.

En 1999, le nombre de lits offerts se répartissait, en fonction du mode d'hébergement, comme suit :

### Répartition des lits offerts selon le mode d'hébergement



L'offre touristique de la commune se caractérise par la supériorité du nombre de résidences touristiques, d'appartements meublés et de gîtes ruraux (le guide départemental des gîtes de France totalise 11 gîtes, pour l'essentiel localisés à Grande Anse et Petite Anse). A eux seuls, cela représente  $\frac{3}{4}$  de l'offre touristique. La commune est faiblement pourvue en hôtels.

Le mode d'hébergement touristique le plus fréquent dans la commune des Anses d'Arlet sont les appartements meublés. En effet, le nombre de résidences qui proposent ce type de prestation est important dans la commune, notamment à Petite Anse.



*Gîte rural, rue des Arlésiens, au bourg (à gauche) et résidence touristique au bourg à droite.*

## La restauration

En 1999, le commune comptait 11 restaurants, un café-bar, 4 snacks. Les restaurants employaient 44 personnes.

*Plage de Grande Anse, avenue Robert Deloy où se localisent de nombreux restaurants*



### ☛ L'animation et les loisirs

La commune comptait un club de plongée en 1999. Depuis, le secteur de la plongée a pris un peu plus d'importance puisque le nombre d'entreprises qui proposent ce type de loisirs, notamment dans les fonds sous-marins réputés des Anses d'Arlet s'est accru.

### ☛ La location de voiture et d'engins nautiques

En 1999, on dénombrait une seule entreprise qui avait pour activité la location de voiture et une autre qui s'occupait d'engins nautiques. La location de voiture est un service important, surtout pour les touristes de séjours. Cette activité s'est également accrue aujourd'hui.

### ☛ La plaisance

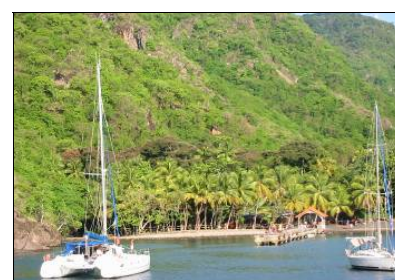
La plage de Grande Anse est un site de mouillage apprécié des plaisanciers. De nombreuses sociétés qui organisent des journées en catamaran pour les touristes et les locaux font de Grande-Anse leur destination privilégiée. La fréquentation est difficilement chiffrable.

*Le site de mouillage des plaisanciers à Grande Anse*



Le cachet pittoresque de l'Anse Noire est une des raisons qui explique que ce site est également très prisé des plaisanciers. Outre des fonds marins de grande qualité, les grottes sont un attrait touristique supplémentaire.

*L'Anse Noire, vue depuis la mer.  
Un site attractif pour les plaisanciers, les plongeurs,  
et les touristes en quête de dépaysement*



### ☛ La randonnée

Les possibilités de randonnées sont nombreuses : plusieurs circuits existent sur le territoire arlésien comme l'ascension du Morne Larcher qui offre un panorama exceptionnel sur le Sud de l'île, l'ascension du Morne Champagne qui permet de découvrir différentes formations géologiques et volcaniques ainsi que des points de vues sur Grande Anse. Il existe également de nombreux autres sentiers comme celui reliant Gallochât à l'Anse Dufour via le littoral ou encore celui entre Grande Anse et l'Anse Dufour via le Morne Baguidi. (« la Trace d'Alet »).

#### Carte 11 :

*Le sentier balisé du Morne Larcher,  
accessible aussi bien depuis le Diamant que  
depuis Petite Anse.*



## ■ La demande touristique

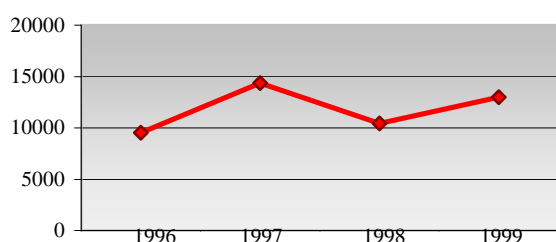
La commune est très attractive pour les touristes aux vues des statistiques réalisées par la commune :

### Nombre de visiteurs ayant résidés aux Anses d'Arlet entre 1996 et 1999 :

Années	1996	1997	1998	1999
Nombre de touristes ayant résidés dans la commune	9540	14370	10427	12979

Sources: commune des Anses d'Arlet

#### Evolution du nombre de visiteurs avant résidé aux Anses d'Arlet entre 1996 et 1999

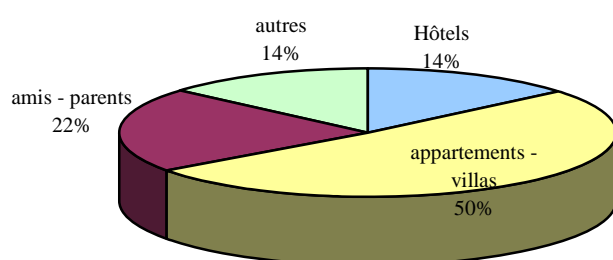


Malgré une évolution en dents de scie à la fin des années 1990, la tendance est à la hausse du nombre de visiteurs. Cependant, les capacités d'accueil pour les touristes restent limitées. Depuis quelques années, la capacités en hébergement s'est accrue (résidences de tourisme, gîtes, meublés de tourisme....) et les derniers chiffres énoncés par la municipalité font état actuellement d'environ 700 lits disponibles.

- Les statistiques montrent également que les touristes qui résident dans la commune restent pour une durée de séjour assez longue puisqu'elle varie entre 18,6 jours en 1998 et 15,4 jours en 1999.
- Ils étaient en 1999, originaires à 90 % de France, et plus faiblement des autres pays de la Caraïbe (6.5 %).
- Les touristes qui résident aux Anses d'Arlet voyagent généralement en petit groupe (la moyenne était de 2.4 personnes en 1999), et sont en 1999, à 50 % des personnes ayant entre 35 et 44 ans et à 50 % des cadres et des employés et viennent dans un but de loisirs.
- En 1999, 40 % de ces visiteurs venaient aux Anses d'Arlet pour la première fois, signe que la grande majorité des touristes sont des habitués.

### Répartition des touristes par mode d'hébergement en 1999 (Sources: Mairie des Anses d'Arlet)

#### Mode d'hébergement des touristes aux Anses d'Arlet en 1999 (Sources: commune des Anses d'Arlet)



Les touristes choisissent, plus fréquemment les appartements et villas en locations (50 % en 1999) pour se loger. C'est en effet ce style d'hébergement qui est le plus représenté à l'échelle communale.

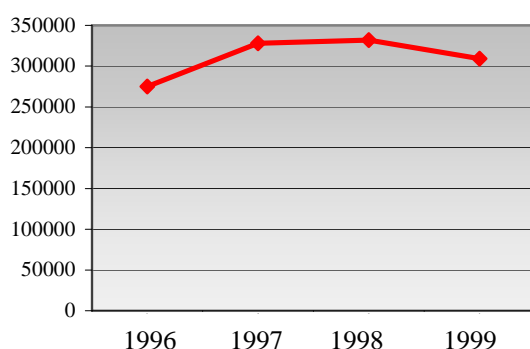
**La commune des Anses d'Arlet est surtout une des communes les plus appréciée des touristes et des plus les plus visitée de la Martinique.**

Nombre de visiteurs ayant visité les Anses d'Arlet entre 1998 et 1999 (Sources : Mairie des Anses d'Arlet) :

Années	1996	1997	1998	1999
Nombre de touristes ayant visité la commune	275216	327943	332003	309238

Sources: commune des Anses d'Arlet

**Evolution du nombre de visiteurs ayant visité la commune des Anses d'Arlet entre 1996 et 1999**



Le nombre de personnes visitant la commune est chaque année très important. La commune est en effet réputée pour être très pittoresque, agréable, ses plages sont très belles, les eaux sont limpides et les fonds marins sont renommés. Même si les chiffres de la fréquentation de la commune semblent légèrement s'infléchir en 1999 et par rapport à 1998, les derniers chiffres parus en 2003 montrent une nouvelle impulsion des visites.

Palmarès des communes les plus visitées de Martinique en 2002 et 2003 (Sources : CMT)

Classement	Communes	2003		Annuel 2003	Annuel 2002
		Haute Saison	Basse Saison		
1 <sup>er</sup>	Sainte-Anne	77 %	70.7 %	73.6 %	70.6 %
2 <sup>ème</sup>	Fort-de-France	65.7 %	74 %	70.2 %	70.8 %
3 <sup>ème</sup>	Trois-Îlets	66.8 %	64.2 %	65.4 %	64.3 %
4 <sup>ème</sup>	Diamant	67.8 %	62.6 %	65 %	60.7 %
5 <sup>ème</sup>	Marin	66.3 %	60 %	62.9 %	60.7 %
6 <sup>ème</sup>	<b>Anses d'Arlet</b>	<b>64.9 %</b>	<b>56.9 %</b>	<b>60.6 %</b>	<b>57.9 %</b>
7 <sup>ème</sup>	Sainte-Luce	61.3 %	57.4 %	59.2 %	58.7 %
8 <sup>ème</sup>	Saint-Pierre	58 %	56.1 %	57 %	55.3 %

En 2003, selon le CMT, **2.3 % des touristes ont résidé dans la commune** (3 % en haute saison, 1.6 % en basse saison) classant ainsi la commune au 11<sup>ème</sup> rang des communes dans cette catégorie, ex-aequo avec le François. Le bilan du tourisme 2003 édité par le CMT dresse également les résultats d'une étude faite auprès des touristes (qualitative notamment) : il a été demandé aux touristes quelles communes ils avaient visités et Anses d'Arlet apparaît comme la 6<sup>ème</sup> commune la plus visitée de l'île avec 60.2 % en 2003 (statistique en hausse puisqu'en 2002 le pourcentage s'élevait à 57.9 % et la commune se classait alors 7<sup>ème</sup> : en 2003, les Anses d'Arlet sont passés devant Sainte-Luce).

## 2 – Les entreprises

La commune des Anses d'Arlet compte de nombreuses entreprises : le fichier SIRENE de 2004 recense pour la commune 202 établissements (personnes qui exerce de manière indépendante une profession non salariée tels que les commerçants ou les médecins ; les personnes morales de droit privés tels que les sociétés anonymes et de droit public ; collectivités territoriales).

	Ensemble		0 salarié ou effectif inconnu	1 à 9 salarié(s)	10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Evolution 1995-2004 en %
	Nombre	%					
<b>Ensemble</b>	<b>202</b>	<b>100,0</b>	<b>167</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>23,2</b>
Industrie	15	7,4	9	5	1	0	50,0
<i>dont : IAA</i>	7	3,5	3	3	1	0	16,7
Construction	36	17,8	25	10	1	0	2,9
Commerce et réparations	43	21,3	40	3	0	0	4,9
Autres services	108	53,5	93	13	2	0	38,5
<i>dont :</i>							
<i>services aux entreprises</i>	18	8,9	15	2	1	0	157,1
<i>services aux particuliers</i>	58	28,7	47	10	1	0	45,0
<i>éducation, santé, action</i>							
<i>soc.</i>	13	6,4	12	1	0	0	62,5

Types d'établissements en 2004 – Sources : INSEE, SIRENE

Une grande majorité des entreprises sont artisanales et unipersonnelles : 82,7 % des entreprises arlésiennes ne comportent aucun salarié (ou effectif inconnu) ; seules quatre entreprises emploient plus de 10 salariés (dont la Mairie). Les entreprises de services sont les plus nombreuses : elles représentent la moitié des entreprises aux Anses d'Arlet.

Entre 1995 et 2004, le nombre d'entreprises s'est accru de 23,2 %. Il s'agit surtout de petites industries agroalimentaires et des entreprises qui proposent des services (aux entreprises et aux particuliers) qui se sont créées. Durant cette période, 30 entreprises ont été créées.

	Nombre de créations		Taux de création (%)	
	Ensemble	dont pures	Zonage	Métropole
<b>Ensemble</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	<b>14,9</b>	<b>13,4</b>
Industrie	3	2	20,0	9,2
<i>dont : IAA</i>	0	0	0,0	11,5
Construction	6	6	16,7	14,9
Commerce et réparations	7	6	16,3	14,2
Autres services	14	13	13,0	13,5
<i>dont</i>				
<i>services aux entreprises</i>	3	3	16,7	16,6
<i>services aux particuliers</i>	5	4	8,6	14,8
<i>éducation, santé, action soc.</i>	5	5	38,5	7,6

Créations d'établissements en 2004 – Sources : INSEE, SIRENE

## 3- Une commune relativement bien équipée en services et commerces de proximité

Les commerces sont nombreux et variés dans la commune : citons les boulangeries, salon de coiffure, pressing, librairie mais aussi La Poste qui est un service important pour toute petite

commune. Concentrés au bourg, Grande Anse et Petite Anse, les commerces et services participent à la dynamique communale.

On compte quelques supérettes, mais aucune d'elles ne portent d'enseigne nationale ou locale.

*On dénombre également quelques commerces à vocation touristique (ici, laverie automatique et borne Internet sur la plage de Grande Anse, avenue Robert Deloy). Au centre, la Poste qui est un service important pour toute commune, surtout de petite taille. Elle se situe au centre bourg. A droite, la pharmacie, rue Félix Eboué.*



Depuis peu, un guichet de retrait bancaire a été installé au cœur du centre bourg et complète ainsi l'offre en service de la commune.

#### IV - PERSPECTIVES ECONOMIQUES

- Le projet d'Espace d'Aménagement Touristique aura pour but de valoriser le potentiel touristique de la plage de Grande Anse avec entre autre la construction d'un hôtel.
- Création d'une mini zone artisanale aquacole à Petite Anse
- Création d'un petit centre commercial à proximité du bourg
- Développement de l'agritourisme à La Plaine.

En résumé, l'économie des Anses d'Arlet se caractérise par :

- ☞ **L'omniprésence de la pêche**, activité emblématique, historique faisant la fierté de la commune. Les tonnages sont importants, **l'activité se diversifie** depuis peu (aquaculture) : l'enjeu majeur demeure la **pérennisation de cette activité** (et notamment des types de pêches traditionnels comme la senne), **son développement** (port de pêche et équipements),
- ☞ **Une agriculture moribonde** dominée par un **élevage extensif**...sol pauvre, aridité en sont les principaux responsable. Cependant, cette activité fait partie du paysage arlésien, **participe à la diversité des paysages** (la Charmeuse) qui font des Anses d'Arlet une commune appréciées des Martiniquais et des touristes,
- ☞ **Un tourisme** que l'on peut aisément qualifier de **passage** : les Anses d'Arlet sont aujourd'hui « handicapés » par le **manque évident de structures hôtelières**, les seules unités d'accueil étant les gîtes et les résidences/meublés de tourisme. L'enjeu majeur demeure le **développement touristique** : **hôtels**, équipements apportant une valeur ajoutée pour la commune (aquarium, petite marina, plongée...),
- ☞ **Les entreprises locales sont essentiellement de petites structures**, relativement dynamiques (créations en hausse), centrées sur les **secteurs tertiaires, les commerces et la construction** : il y a une réelle nécessité d'aider au développement de ces structures, notamment dans l'hébergement (**création de zones d'activités**).

## CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE : LE BILAN DES BESOINS ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

### ■ ... en matière de logement

Les demandes en logements aux Anses d'Arlet atteignent des proportions très importantes, émanant de toutes les communes de la Martinique mais surtout des Arlésiens eux-mêmes. En effet, Anses d'Arlet est une des communes les plus appréciées de l'île : le cadre naturel, le charme, le climat mais aussi la proximité des Trois-Îlets et ses possibilités de transport maritime vers la capitale sont quelques unes des raisons d'un tel engouement.

La commune va devoir faire face à l'accroissement de sa population ces prochaines années.

#### Scénarios de croissance :

Plusieurs scénarios ont été simulés à l'horizon 2016, à partir du prolongement des tendances observées ces dernières années en matière de croissance démographique.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Croissance	+ 0.75 % (croissance 90-99)	+ 1.1 % (croissance 99-2006)	+1.78 % (croissance max 82-90)
Population estimée en 2016	4041 + 292	4182 + 433	4472 + 723
Nombre moyen d'occupants par ménage	3.1 (moyenne de la période 1990-1999)		
Ménages	+ 94	+ 140	+ 233

*Scénarii de croissance démographique – INSEE – ADUAM*

Si la population maintient le rythme de croissance qu'elle a atteint ces dernières années, l'accroissement de la population restera tout de même raisonné : la population arlésienne pourra compter près de 4200 habitants d'ici une dizaine d'années (2016) si le taux d'accroissement annuel moyen est le même que durant la période 1999/2006, soit 433 habitants de plus. La population communale pourra atteindre 4472 habitants si le taux de croissance moyen annuel atteint 1.78 % (723 habitants de plus). En rapportant cette différence à la moyenne d'occupants par logement de 1999 qui était de 3.1, ce n'est pas moins de 140 logements qu'il faudra mettre à dispositions (constructions et/ou réhabilitations) de cette nouvelle population dans le 1<sup>er</sup> cas et pas moins de 233 logements dans le second cas.

Dans l'hypothèse de la poursuite de la baisse du nombre d'occupants par logement (lié au phénomène de décohabitation et au vieillissement de la population), la mise sur le marché de logements en plus grand nombre sera nécessaire pour loger une population en nombre égal. Le nombre moyen d'occupants, par logement a en effet continué des baisser entre 1999 et 2006 pour atteindre 2.7. Il est donc nécessaire pour la commune de mener une politique foncière volontariste face aux besoins de logements.

Les réponses à ces besoins en logements supplémentaires sont diverses. Citons :

- La construction neuve (densification des zones urbanisées et/ou extension de l'urbanisation dans le prolongement des zones déjà urbanisées)

- Le renouvellement urbain (réoccupation des logements vacants par exemple), notamment dans le bourg.

Cependant, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites (manque de foncier) et la commune est contrainte d'opérer des choix quant à sa politique du logement : elle a opté pour privilégier les Arlésiens et leur retour dans la commune.

La situation est difficile : un cinquième du territoire de la commune appartient à un seul propriétaire aujourd'hui décédé et l'autre grande partie des terrains est, soit en situation d'indivision (et donc en attente de solutions), soit concerné par des protections naturelles (site naturel inscrit notamment, qui interdit toutes dégradations) ou par un aléa fort.

Face à ces situations qui limitent le développement urbain, la commune cherche des solutions pour pouvoir loger la population désireuse de s'installer : pour cela, elle cherche à se créer une réserve foncière qui pourra accueillir des projets immobiliers (lotissements communaux...).

Un lotissement communal de 30 parcelles a d'ores et déjà été réalisé au bourg au quartier Bas Morne.

En 1999, Anses d'Arlet comptait 3463 habitants : elle se situait donc juste en dessous du seuil de la limite instituée par la loi SRU (3500 habitants) recommandant aux communes de disposer de 20 % de logements sociaux. A l'heure actuelle, la commune a légèrement dépassé cette limite (les résultats du recensement de 2006 font état d'une population qui atteint 3749 habitants), ce qui implique donc que la municipalité doit se soumettre à cette réglementation et veiller à avoir le quota de logements sociaux requis.

A l'heure actuelle, l'offre en logement social reste très limitée dans la commune. Seuls 72 logements sociaux (collectifs) existent à l'échelle communale (hors LES) et la commune projette d'accroître son parc social. Cependant, même après la réalisation de l'extension de la zone « Tcha Tcha » au bourg et la livraison des 60 logements du projet, la commune est loin de répondre aux recommandations de la loi SRU concernant le pourcentage de logement social requis.

### ■ ... en matière d'équipements et de services publics

Bien que déjà très bien équipée (Anses d'Arlet est l'une des rares communes rurales du Sud voire même de l'île à posséder un cinéma, une maison de retraite...), l'accroissement de la population arlésienne amène de nouveaux besoins en matières d'équipements et de services. A l'heure actuelle la commune est bien dotée d'équipements de superstructure...bibliothèque, cinéma, lieux de culte divers, hall des sports...le cimetière municipal, enserré entre le Morne Champagne et le quartier du Coin des Pères est difficilement extensible. A long terme, la création d'un second cimetière est à penser.

La situation démographique actuelle de la commune et globalement de la Martinique fait état d'une importante population jeune mais également d'une tendance au vieillissement de la population. La natalité est également en hausse et de ce fait, afin de répondre aux besoins de la population, des équipements pour les plus jeunes mais aussi pour les seniors sont à prévoir. A l'heure actuelle, la commune a pour projets :

- L'extension de la maison de retraite « Les Madrépores » afin d'accroître la capacité d'accueil qui s'élève pour l'heure actuelle à 40 lits et permettre un meilleur accueil des personnes âgées
- La création d'une résidence seniors
- la reconstruction de l'école Lucéa du bourg, aujourd'hui vétuste. Cette école pourra être réhabilitée (en centre culturel par exemple) et accroître



le panel d'équipements, déjà large pour une commune de l'envergure des Anses d'Arlet. La reconstruction de l'école du bourg sera peut être l'occasion d'en accroître la capacité. En effet, les futures opérations immobilières envisagées (lotissements, logements sociaux) et celles réalisées récemment laissent à supposer que la population scolaire va augmenter ses prochaines années.

Certains quartiers ne disposent pas de lieux de rencontre (maisons pour tous) susceptibles notamment de dynamiser la vie de quartier et la vie associative : il s'agit des quartiers de Grande Anse et du quartier de Fonds Fleury/Palmiste qui a tendance à beaucoup se développer ces dernières années et qui souffre également de son éloignement du bourg des Anses d'Arlet.

L'aménagement du front de mer du bourg qui est devenu un des éléments clés de la commune et de son attractivité (le front de mer et un lieu convivial, festif puisqu'il accueille de nombreuses manifestations et économique puisque les échoppes accueillent quelques marchands...) sera poursuivi dans sa tranche Sud. Concernant le littoral arlésien, le front de mer de Petite Anse sera aménagé : ce quartier est très attractif notamment pour son authenticité et pour son activité de pêche.

Le quartier de Grande Anse est très fréquenté par les touristes mais aussi par les locaux, attirés par l'une des plus belles plages de l'île et ses eaux claires. Cependant, le quartier est victime de son succès : le stationnement devient très difficile notamment les week-ends et de ce fait la circulation l'est devenue aussi : les véhicules garés de part et d'autre de la route départementale 7 compliquent la circulation, provoquent des ralentissements dont souffrent les riverains (pollutions sonores et olfactives). Bien qu'ayant déjà aménagé un parking provisoire en bordure de la route départementale et mis en place un itinéraire de délestage pour le week-end, la commune est consciente du manque d'aires de stationnement dans ce secteur et de la nécessité d'accroître l'offre en stationnement. La municipalité a également entrepris le désenclavement du quartier en ouvrant une voie de communication qui contournera une partie de la route départementale 7.

### ■ ... en matière de transport

La commune des Anses d'Arlet, de part sa position géographique en bout de presqu'île, est enclavée : la commune n'est desservie que par deux routes départementales, étroites et sinueuses. Les Arlésiens tirent bénéfice cependant de la liaison maritime qui dessert la commune voisine des Trois-Îlets et nombreux sont ceux qui choisissent ce moyen de transport pour rejoindre Fort-de-France et ses proches environs.

Les Anses d'Arlet bénéficient d'une importante façade maritime (18 km) et quasiment chaque anse (Petite Anse, le bourg, Grande Anse et Anse Noire) est équipée d'un ponton qui pourrait accueillir des transporteurs maritimes. Les possibilités de mise en place d'un tel système de transport sont réelles et favoriseraient les déplacements entre les quartiers et vers les autres communes (notamment si la liaison maritime atteignait le Diamant).

Concernant le transport routier, un transport urbain pourrait s'avérer nécessaire pour désenclaver certains quartiers de l'intérieur des terres tels que Gallochat, Morne Bigot, mais surtout Fonds Fleury et Palmiste.

Certaines portions de routes nécessiteraient une réfection afin d'améliorer les déplacements entre les quartiers.

### ■ ... en matière de développement économique

Du point de vue économique, les Anses d'Arlet ont un tissu commercial composé uniquement de petites structures (essentiellement tournées vers l'artisanat/souvenirs, la restauration/bar et l'alimentaire avec des boulangeries, primeurs, petites superettes), une activité de pêche dynamique (le plus important tonnage de poisson débarqué) et une agriculture dominée par un élevage extensif d'ovins et de bovins majoritairement. Le tourisme tient également une importante part dans l'économie locale : même si la commune ne compte pas de grande structure hôtelière, le parc d'hébergement touristique se développe (gîtes, résidences de tourisme...) mais surtout, la fréquentation touristique (visites à la journée) est très importante. En 1999, seuls 28 % des actifs arlésiens travaillaient dans la commune. Pour ne pas contribuer à l'alourdissement du phénomène « dortoir », l'accroissement de la population attendu doit être accompagné d'un indispensable développement économique.

Il ressort un net besoin de conforter l'activité traditionnelle de la pêche en développant des structures permettant la conservation mais aussi la transformation du poisson. Cependant, il est essentiel de conserver l'aspect traditionnel de cette pêche car cette activité constitue un des facteurs de l'attractivité touristique de la commune (les scènes de pêche à la senne à l'Anse Dufour par exemple attirent de nombreux touristes en quête d'authenticité et de contact avec les pêcheurs).

Le développement de son tourisme, en valorisant la cadre de vie arlésien et les autres atouts tels que le côté traditionnel de son habitat au centre bourg, son église classée monument historique, son front de mer, les possibilités de randonnées est également essentiel.... Afin de ne pas dénaturer ces aspects et de ne pas basculer vers un tourisme de masse, la commune doit s'attacher à développer un tourisme plutôt haut de gamme, intégré dans le paysage arlésien. Pour cela, les structures hôtelières nécessaires pour loger les touristes, doivent demeurer de taille modeste pour que leur impact visuel soit minime mais aussi pour permettre de contrôler l'afflux des touristes.

Les commerces ainsi que les restaurants ont besoin d'être pérennisés afin de garder un centre bourg vivant. Les nombreux restaurants situés sur les fronts de mer, aussi bien du bourg, de l'Anse Dufour, de Grande Anse et de Petite Anse assurent une animation notamment en soirée.

### ■ ... en matière d'aménagement de l'espace

Les besoins évoqués précédemment notamment en matière de logement (extension de l'urbanisation, densification des zones urbanisées) nécessitent de développer et/ou de créer des réseaux de capacité suffisante (eau potable, assainissement) mais également des équipements urbains tels que les trottoirs ou l'éclairage public...

Aussi, la commune étant fortement concernée par le mitage, la nécessité d'encadrer son développement urbain s'est fait ressentir de manière forte, dans une perspective de développement durable et de protection des espaces naturels et agricoles. Ainsi, la priorité devra être donnée dans la mesure du possible, à la densification, notamment dans les quartiers de l'arrière-pays et une extension mesurée dans la continuité des zones déjà bâties. Cette densification devra toutefois être limitée afin de ne pas ternir le caractère rural de ces zones.



## **SECONDE PARTIE**



## **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## CHAPITRE I – LE CADRE NATUREL

*Les éléments contenus dans cet « état initial de l'environnement » ont pour objectif de bien situer les enjeux d'aménagement sur la commune et de faciliter par la connaissance du milieu naturel et de ses contraintes sa prise en compte de l'environnement dans les projets de la commune.*

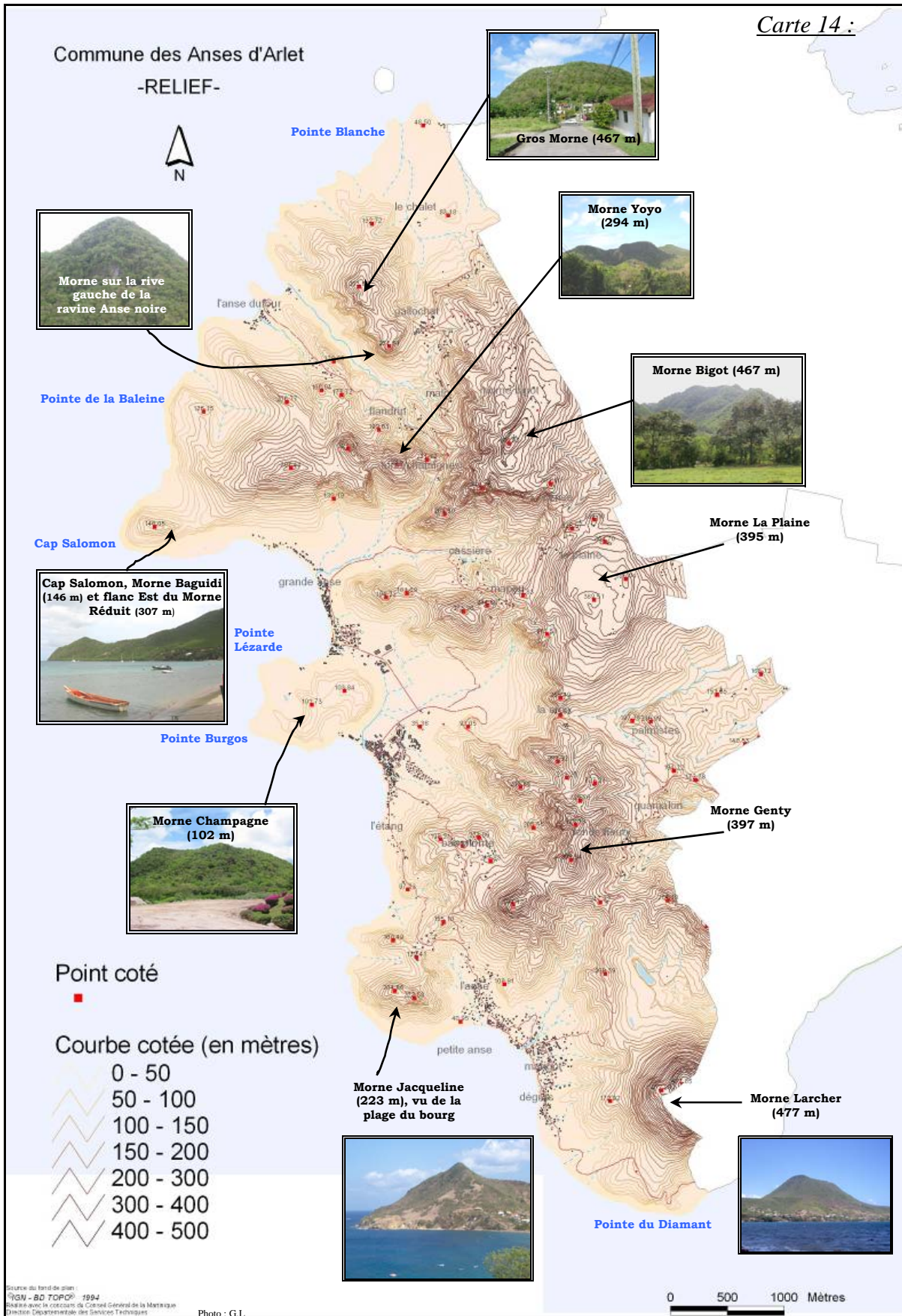
### I – UN RELIEF TOURMENTÉ

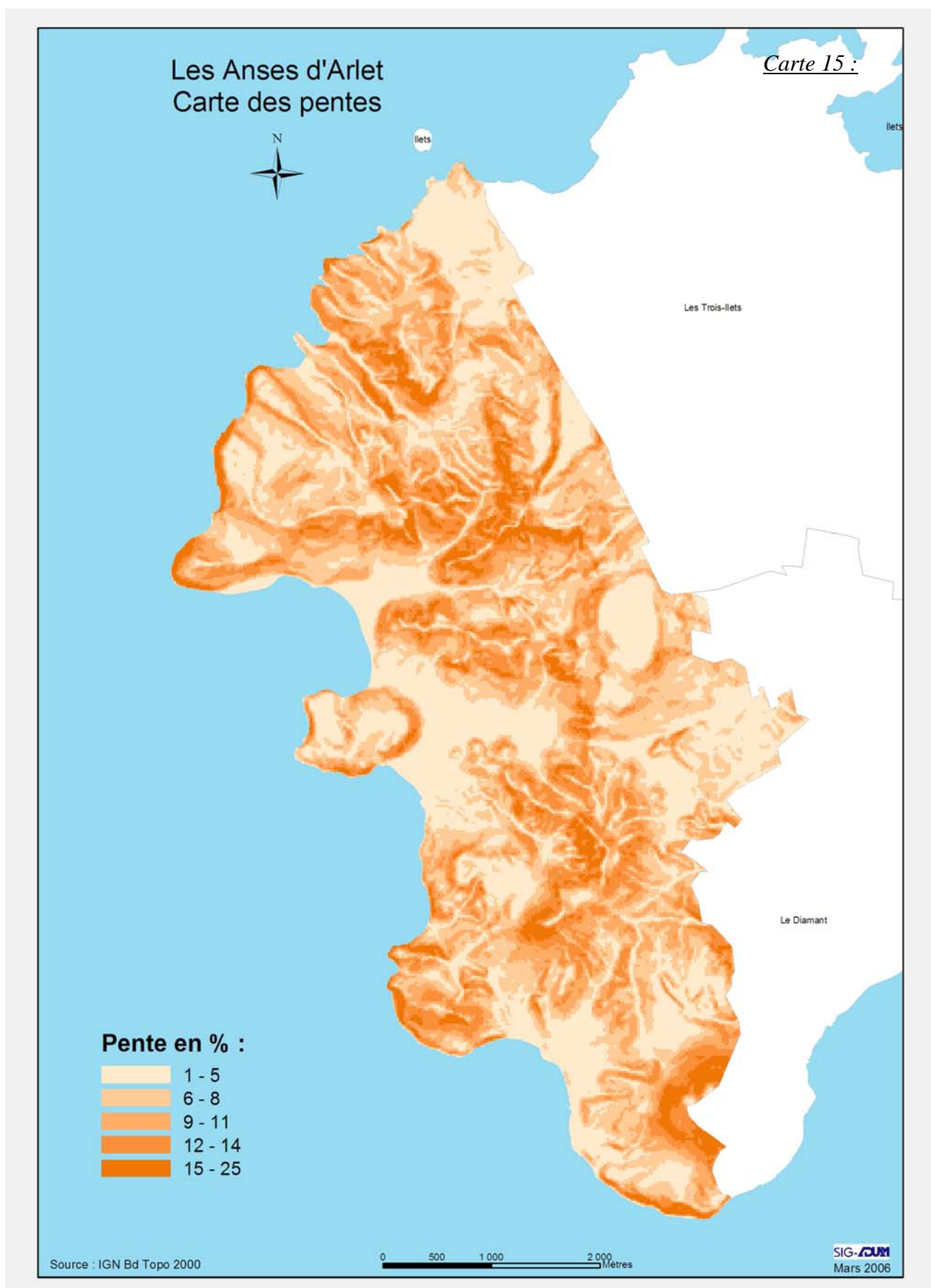
La commune des Anses d'Arlet se caractérise par un relief tourmenté et vigoureux, fortement entaillé par un réseau hydrographique peu dense. Ce réseau prend la forme de ravines majoritairement non pérennes mais où les débits peuvent s'avérer forts en période de fortes pluies. Ils sont à l'origine de cette incision du relief.

Deux unités morphologiques se distinguent :

- un ensemble de mornes boisés, bien individualisés qui culminent entre 100 et plus de 450 mètres, et présentent des versants pentus (avec fréquemment une pente supérieure à 30%). On peut citer :
  - le Gros Morne (264 m), au Nord de la commune, aux versants dissymétriques (pente douce à l'Est, pente raide à l'Ouest, fortement entaillé par la Ravine Anse Noire),
  - le Morne Bigot (467 m), à l'allure très massive,
  - le Morne Yoyo : 294 m,
  - le Morne Léone : 255 m,
  - le Morne Réduit (307 m), qui surplombe Grande Anse,
  - le Morne Baguidi : 146 m,
  - le Morne Champagne (102 m), qui sépare Grande Anse du bourg,
  - le Morne la Plaine (395 m), avec sa partie sommitale tabulaire.
  - le Morne Genty : 397 m,
  - le Morne La Capote : 160 m,
  - le Morne Jacqueline (205 m) qui sépare Petite Anse du Bourg,
  - le Morne Larcher (477 m) point culminant de la commune (partagé avec la commune du Diamant).
- Des plaines littorales encaissées entre ces édifices, peu étendues. Elles correspondent schématiquement aux pourtours des anses.

L'autre spécificité du relief arlésien est l'allure de son littoral : en effet, celui-ci est caractérisé par une alternance de caps et d'anses.





## **II – UNE HISTOIRE GEOLOGIQUE RECENTE, MARQUEE PAR LE VOLCANISME**

Les formations géologiques présentes sur la commune des Anses d'Arlet et plus globalement sur la presqu'île des Trois-Îlets résultent de l'activité volcanique et datent de différentes périodes. Le volcanisme qui concerne les Anses d'Arlet correspondrait à l'une des premières manifestations de l'arc récent de la Martinique (qui englobe également toute la moitié Nord de l'île) ; les mornes disséminés sur le territoire de la commune (Mornes Champagne, Bigot, Jacqueline, Larcher...) sont des vestiges de centres éruptifs.

Les roches les plus anciennes sont datées du miocène supérieur (entre 6.5 et 10 millions d'années) et correspondent à l'édifice continental du Morne Pavillon (essentiellement des conglomérats grossiers et des coulées d'andésites). Ces formations occupent une partie très restreinte (entre les Mornes de la Plaine et Macabou).

Une grande partie du substratum de la commune correspond à des roches émises (principalement de l'andésite) lors de la phase de volcanisme de type peléen du morne Réduit, au miocène (entre 5.5 et 6.5 millions d'années).

On distingue également des roches liées au volcanisme de Gallochat, datant de la même période (coulées de ponces d'andésites originaires d'un dôme d'andésite).

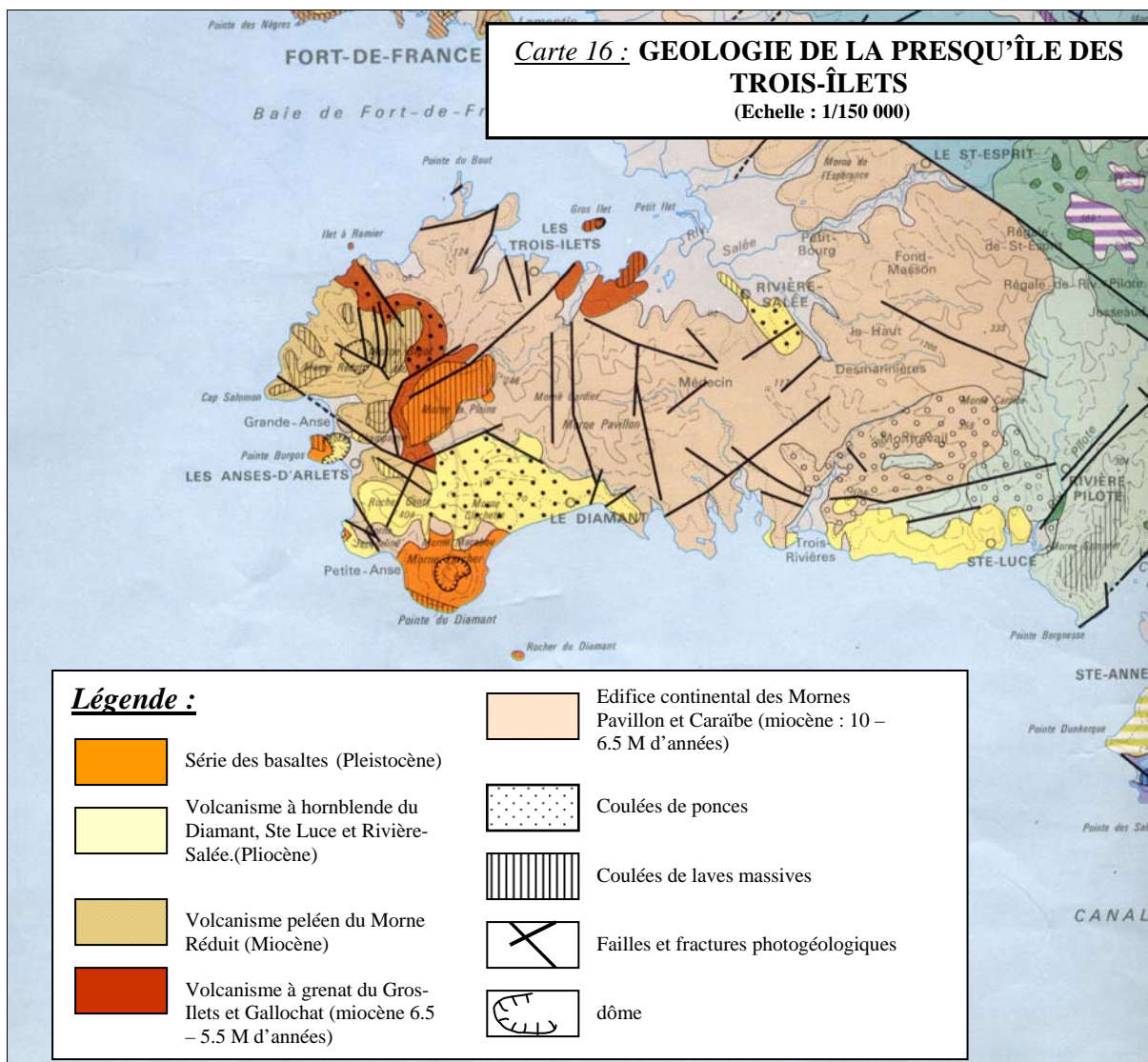
Deux autres phases de volcanisme actif ont suivi :

- Au Pliocène, des coulées de ponces liées au volcanisme du Diamant se sont produites dans le Sud de la commune (Morne Clochette, Rochers Genty, Morne Jacqueline).
- Au pléistocène, sont émises des roches basaltiques qui composent le Morne Larcher, le Morne de la Plaine et la Pointe Burgos. Très souvent il s'agissait de coulées massives de laves.

Le territoire des Anses d'Arlet est parcouru par de nombreux accidents tectoniques qui suivent principalement des directions Nord-Ouest / Sud-Est et Nord-Est / Sud-Ouest.

Les édifices sont bien individualisés et composent un littoral structural très particulier avec une succession de caps et de baies plus ou moins profondes. Chaque édifice volcanique constitue un promontoire entre des anses peu profondes : Cap Salomon pour le Morne Réduit, Pointe Burgos pour le Morne Champagne, Pointe Diamant pour le Morne Larcher. Les anses correspondent généralement au dégagement par l'érosion différentielle de séries pyroclastiques entre des dômes plus résistants. Toutefois, la seule baie bien dessinée, celle de Grande Anse est en grande partie d'origine tectonique, le versant Sud du Morne Réduit s'étant effondré. Ces volcans récents reposent sur un substratum plus ancien culminant au Morne Pavillon, appartenant à un ensemble régional plus vaste.

Le climat sec est responsable de la conservation des formes structurales dans les matériaux contemporains.



Sources : Atlas des DOM, C.N.R.S., I.G.N., B.R.G.M.

### III – DES SOLS PAUVRES

La presqu'île des Trois-Îlets et notamment les Anses d'Arlet, est pratiquement intégralement recouverte de vertisols (exception faite des sols sur le Morne Bigot). Le vertisol est une caractéristique des régions sèches aux Antilles, où le déficit en eau est relativement important et la saison sèche très prononcée. Il est très fréquemment rencontré dans le Sud de la Martinique.



Les vertisols se développent sur des sols volcaniques (coulées de laves, des tufs...).

Les propriétés de ces sols sont dominées par la présence de montmorillonite, qui leur confère leur compacité, l'adhérence, le toucher gras, les propriétés de gonflement et de rétention, et causent des larges fissures en périodes sèches.

*Les vertisols sont des sols peu épais (route menant à l'Anse Noire Dufour)*



Ces propriétés de gonflement bouleversent les notions classiques de porosité des sols pour l'eau et pour l'air, le comportement vis-à-vis de l'eau et du sol. Après une période de sécheresse, les vertisols sont susceptibles d'emmagasiner les larges quantités d'eau qui s'infiltrent dans les fissures. Cette infiltration cesse totalement dès que le gonflement est achevé, obstruant toutes les cavités. La capacité en eau maximum correspond à l'humidité du sol gonflé sur place.

Pour les vertisols, l'irrigation est partout souhaitable avec des apports fréquents à doses réduites, surtout lorsqu'il s'agit de plantes dont l'enracinement superficiel et fragile est aisément détruit par la fissuration.

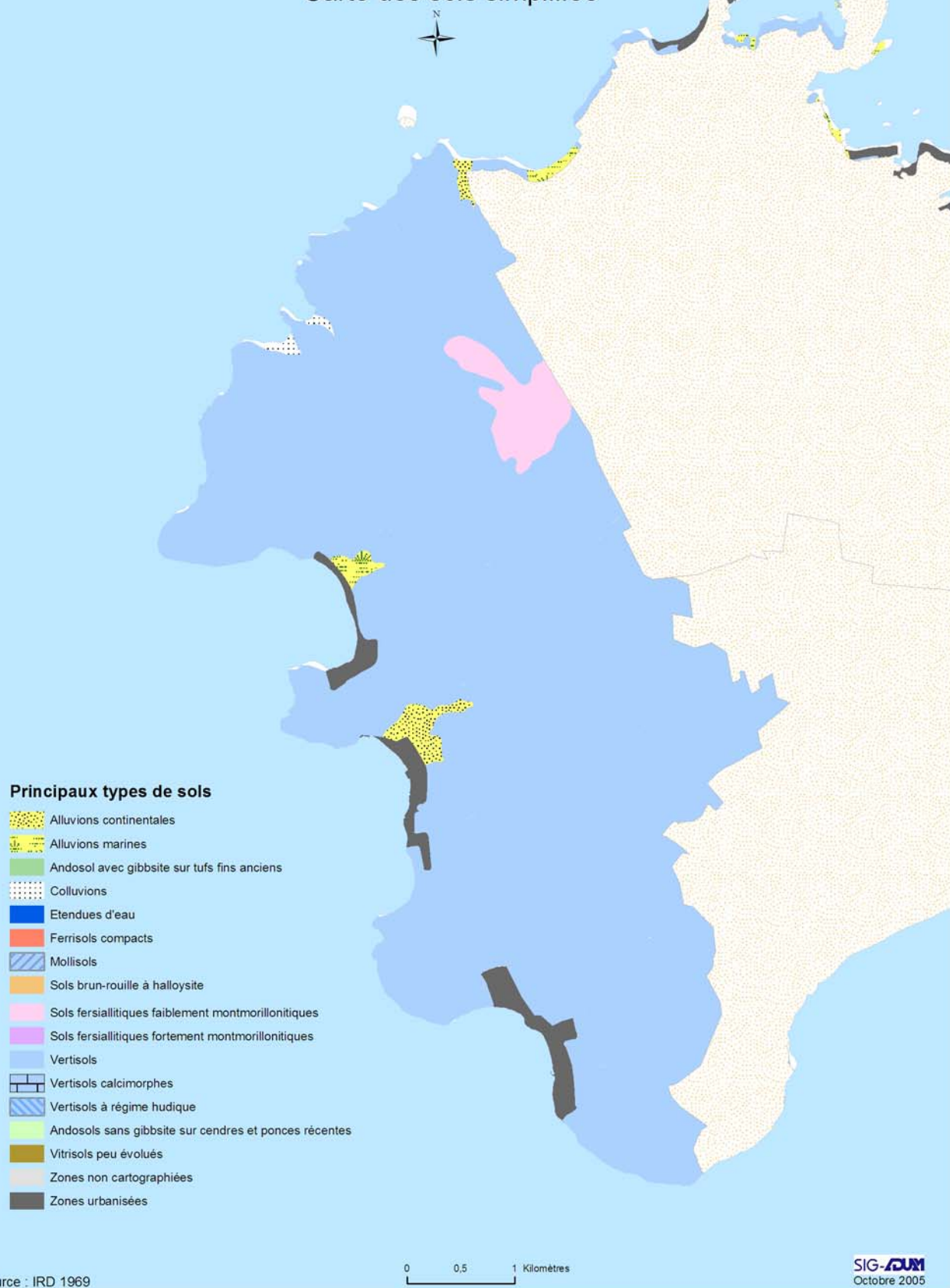
Le Morne Bigot se distingue par des sols différents que ceux observés sur le reste du territoire des Anses d'Arlet puisqu'on y trouve des sols fersiallitiques montmorillonitiques (c'est-à-dire argileux) qui sont des sols bruns.



**Sols bruns, plus épais  
sur le Morne Bigot**

Carte 17 :

### Commune des Anses d'Arlet Carte des sols simplifiée



## IV – DONNEES CLIMATIQUES ET HYDROLOGIQUES

### 1) Des températures peu différenciées toute l'année

Le climat du Sud de l'île et donc des Anses d'Arlet est moins contrasté que le celui que connaît le reste de l'île.

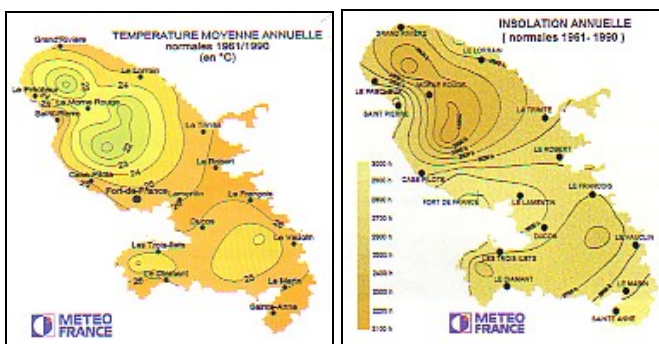
L'amplitude moyenne annuelle est faible (environ 2 °C) tout comme l'amplitude diurne moyenne (5°C environ). Il présente la particularité d'être sec, et se caractérise par des températures plus élevées que dans la moyenne de l'île, une pluviosité moins forte et donc, un réseau hydrographique de faible importance.

Le régime thermique est plus régulier que sur la côte « sous le vent » et les températures sont plus élevées en moyenne en raison des moyennes mensuelles assez hautes.

La moyenne annuelle est de 28°C environ, les minima sont proches de 25°C et les maxima de 30.5°C. En position d'abri, les températures sont supérieures d'1.5° à 2° par rapport aux zones situées au vent. La moyenne des températures est légèrement plus basse dans les mornes de l'arrière-pays arlésien (Morne bigot par exemple).

L'ensoleillement est particulièrement important : on relève entre 2700 et 2900 heures d'ensoleillement par an. La moyenne journalière d'ensoleillement s'élève entre 7h20 et 8h20. L'ensoleillement maximum se situe au mois de mars (262 heures) et le minimum au mois de septembre (227 heures).

*Cartes 18 et 19 :*

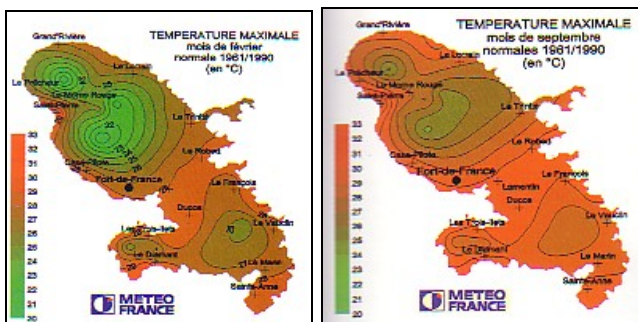


L'évolution quotidienne de l'ensoleillement est principalement liée à la formation diurne de nuages sur le relief qui réduit considérablement la durée d'insolation des journées.

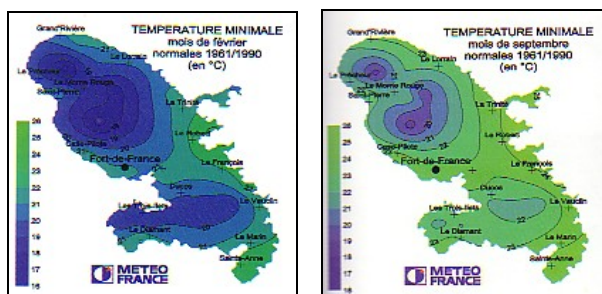
L'ensoleillement du matin a donc tendance à être plus durable que celui de l'après-midi, surtout pendant la saison pluvieuse.

Les écarts entre les températures maximales enregistrées en février (au plus fort de la saison sèche) et celles enregistrées en septembre (généralement au plus fort de la saison des pluies) sont faibles.

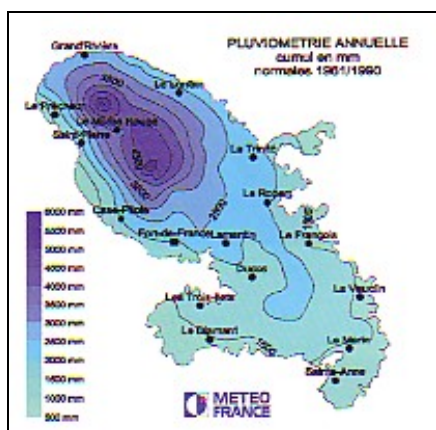
*Cartes 20 et 21 :*



Les températures maximales les plus chaudes sont localisées sur la côte, exposée à l'effet de foehn : en effet, les pluies sont déversées sur les mornes et la côte exposée sous le vent est donc moins nuageuse et plus chaude.

Carte 22 et 23 :

Les minimas sont proches de 21°/22° en février ; ils sont un peu plus élevés en septembre (23°/24°).

2) Des précipitations peu importantes, géographiquement contrastées et réparties sur deux saisons

Les précipitations enregistrées aux Anses d'Arlet font parties des plus basses de l'île.

En effet, l'extrémité Ouest de la presqu'île des Trois-Îlets reçoit en moyenne quatre fois moins de pluie par an que le centre Nord de la Martinique.

Carte 24■ Deux saisons pluviométriques

Comme partout ailleurs aux Antilles, le climat connaît deux périodes bien distinctes : la saison sèche ou carême (les précipitations moyennes mensuelles sont comprises entre 40 et 65 mm, de janvier à mai), et la saison humide dite aussi l'hivernage (les précipitations sont comprises entre 100 et 190 mm de juin à décembre). Les intensités de précipitations peuvent être fortes

La commune des Anses d'Arlet ne recense actuellement plus aucun pluviomètre sur son territoire. Cependant, la commune voisine du Diamant dispose d'une station météorologique sur le Morne Pavillon équipée d'un pluviomètre. On peut donc supposer que les relevés pluviométriques observés dans cette station sont comparables à ceux observés sur la commune des Anses d'Arlet.

Pluviométrie au Morne Pavillon (Le Diamant) en 2003 (Total : 723.8 mm)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
<b>P(mm)</b>	32.4	17	12.2	36	12.6	105.2	76	33.4	37.4	192.6	164.6	41.8

Sources : Conseil Général

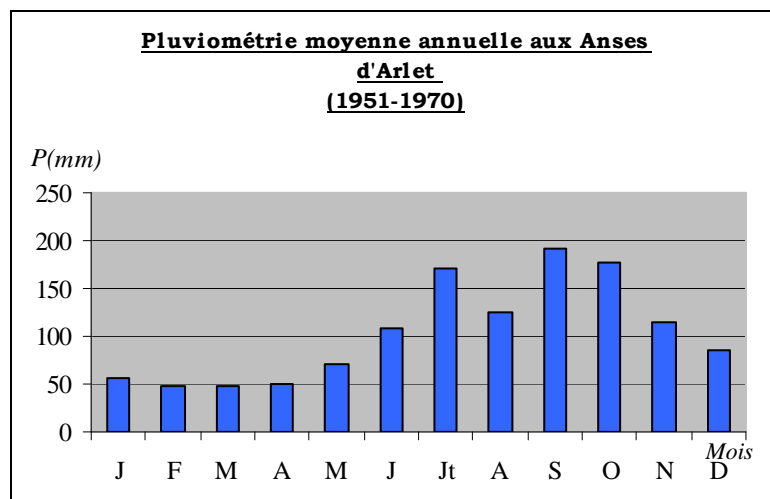
Le climat des Anses d'Arlet est assez aride. La pluviosité est faible par rapport au reste de l'île. En comparaison, les stations pluviométriques de Bellefontaine, Rivière-Salée/Génipa et Rivière-Pilote ont enregistré respectivement pour la même année (en 2003) 1899.6 mm, 1387.2 mm et 1626.4 mm d'eau.

L'Atlas des DOM qui date de 1977 donne la pluviométrie moyenne annuelle pour une période de vingt années pour différentes stations, dont celle des Anses d'Arlet.

*Pluviométrie moyenne mensuelle (1951 – 1970) aux Anses d'Arlet : (total 1175 mm)*

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
P(mm)	57	47	48	50	70	108	170	125	192	178	115	85

Source : Atlas des DOM, CNRS, IGN



La commune est protégée par le relief des précipitations. Ce phénomène d'abri explique la faible pluviosité sur la commune. Le relief engendre un effet de foehn : les masses d'air ramenées par les alizés sont chaudes et humides et par conséquent instables. Leurs rencontres avec le relief les contraignent à s'élever donc à se détendre. Cette dilatation des masses d'air sous l'effet de l'ascendance entraîne un refroidissement générateur de nuages et de pluies. Une fois l'humidité déchargée sur le relief, les masses d'air sont sèches et se réchauffent.

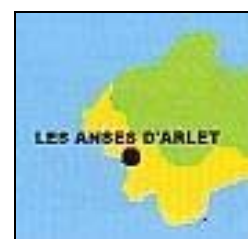
C'est pourquoi les Anses d'Arlet connaissent un climat beaucoup plus sec.

A contrario, le Morne Bigot connaît un climat plus humide. Il reçoit plus de deux mètres d'eau par an.

### ■ Deux principales zones pluviométriques

Les précipitations augmentent du littoral vers les terres (à l'Est) :

- La bande côtière (en jaune sur la carte de droite) se caractérise par un régime très peu pluvieux. Les précipitations mensuelles normales y sont inférieures à 100 mm excepté à l'hivernage, parfois quasi nulles au carême. Les cumuls annuels varient sur la zone de 1 à 1,8 m.
- L'arrière pays, en vert, (reliefs et altitudes les plus élevées) correspond à un régime pluvieux. Son régime pluviométrique mensuel varie régulièrement du carême (un peu moins de 100 mm) à l'hivernage (un peu plus de 250 mm). Dans cette zone, les influences locales (relief, brises...) sont si importantes que les quantités annuelles de précipitations peuvent sur une année varier du simple au double d'un endroit à l'autre. Les normales annuelles y sont comprises entre 1,4 et 2,3 m.



Les deux zones pluviométriques des Anses d'Arlet  
(Sources : Météo France)

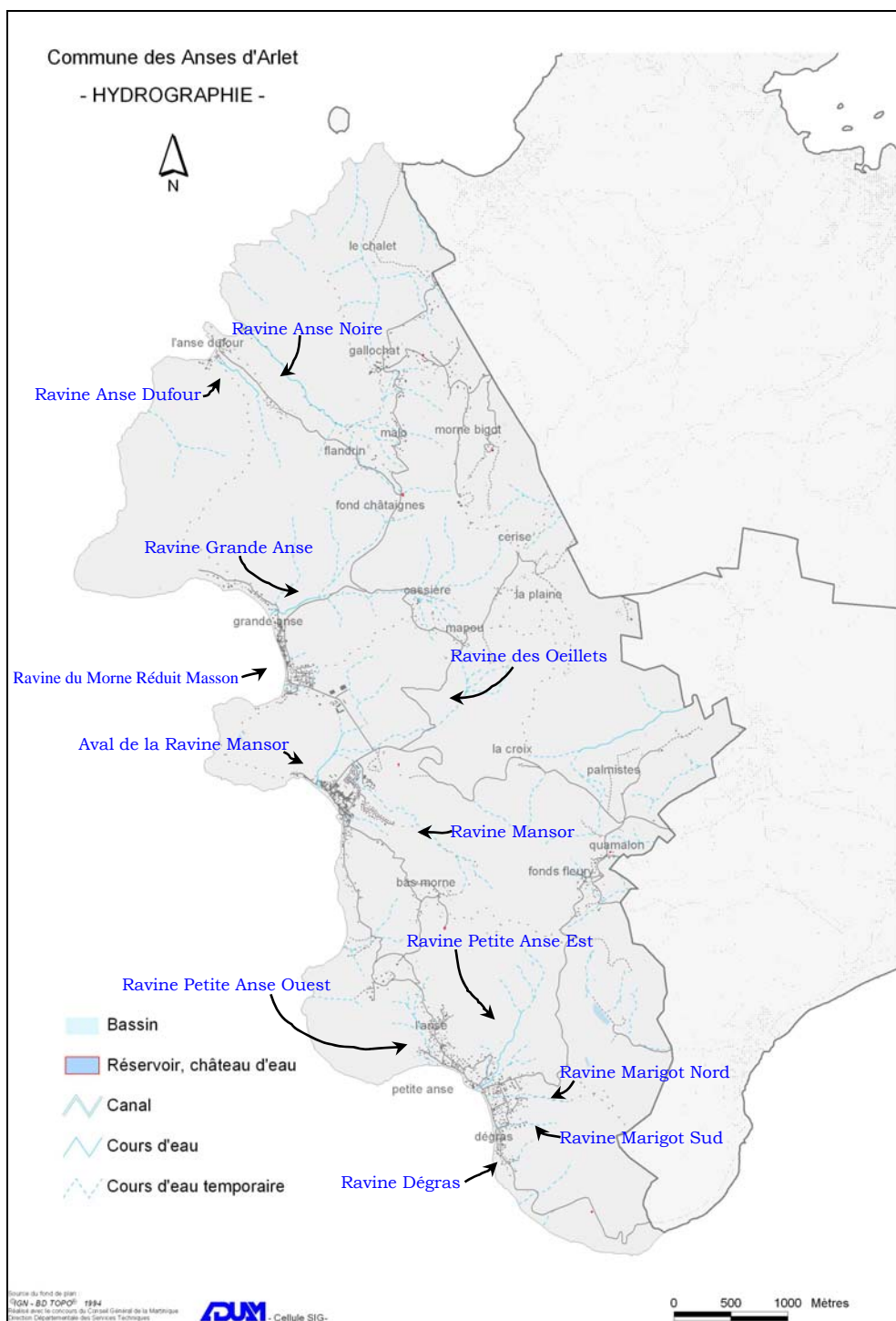
#### 4) Un réseau hydrographique faible

La partie méridionale de la Martinique, le réseau hydrographique n'est constituée que de petites rivières dont la longueur ne dépasse pas une trentaine de kilomètres.

Le réseau hydrographique de la commune des Anses d'Arlet est peu dense et constitué de cours d'eau de petite longueur. En effet, il y a peu de cours d'eau (leurs débits sont faibles en temps normal, l'écoulement y est temporaire) et ceux-ci sont majoritairement non pérennes. Ils prennent surtout l'aspect de ravines qui drainent des bassins versants peu étendus (quelques hectares à quelques km<sup>2</sup> pour les plus importantes).

Secteur	Bassin versant	Sous bassin versant	Surface (en ha)	Remarque
<b>Anse Dufour</b>	Ravine Anse Dufour	-	87.5	BV naturel
<b>Anse Noire</b>	Ravine Anse Noire	-	324	BV naturel + habitat diffus
<b>Grande Anse</b>	Ravine Grande Anse	-	340	BV naturel + habitat diffus, urbanisé à l'aval
	Ravines du Morne Réduit Masson	-		
	Ravine Dégras	-	25.3	BV urbanisé
	Ravine Réduit Masson Sud	-	8	BV naturel à l'amont et urbanisé à l'aval
	Ravine Réduit Masson Nord	-	6.5	
	<b>Bourg</b>	Ravine Mansor	Ravine Mansor (amont de RD 37)	106
		Ravine des œillets	160	BV naturel
		Affluent Nord Ravine des œillets	55	BV naturel
		Ravine Mansor (aval RD 37)	20	BV urbanisé
		Ravine Morne Bellevue	-	18
<b>Petite Anse</b>	Ravine Petite Anse Ouest	-	87	BV naturel à l'amont, urbanisé à l'aval
	Ravine Petite Anse Est	-	98	
	Ravine Marigot Nord	-	28	
	Ravine Marigot Sud	-	23	
	Ravine Dégras	-	8	

Réseau hydrographique aux Anses d'Arlet - Sources : BCEOM – Schéma d'assainissement de la commune.



Carte 25 :

Le plus grand des bassins versants est celui de la Ravine Mansor qui est de 3.4 km<sup>2</sup> au niveau de son embouchure. Les pentes des bassins versants sont généralement fortes à très fortes (supérieures à 30 %) mais elles diminuent fortement vers leurs embouchures.

L'occupation de ces bassins versant ruraux est essentiellement forestière, les zones de plaine sont occupées par des savanes et des prairies dans les plaines et urbanisée d

*La Ravine des œillets dans sa partie avale, à quelques mètres de son embouchure.*



A leur embouchure en mer, les principales ravines sont séparées de la mer par un cordon sableux à l'origine d'un plan d'eau stagnante appelé marigot.

*Marigot formé par la Ravine des Œillettes à son embouchure*



Aucune ravine traversant la commune n'a fait l'objet de jaugeages.

Cependant, les débits de la Ravine Mansor au niveau de son embouchure ont été calculés par la méthode de la formule rationnelle, pour différentes périodes de retour, par le BCEOM dans le cadre des études hydrauliques d'aménagement de Ravine Mansor.

Ces résultats font apparaître des débits très élevés : la crue décennale est estimés à près de 70m<sup>3</sup>/s, la crue cinquantenaire à près de 110 m<sup>3</sup>/s et la crue centennale à 130m<sup>3</sup>/s. La Ravine Mansor présente des temps de concentration très rapides (inférieurs à une heure) des eaux vers l'exutoire, favorisés par :

- ☞ des pentes fortes,
- ☞ un ruissellement important,
- ☞ une forme en éventail du bassin versant avec des temps de concentration analogues le long des différents drains entraînant une combinaison des crues des sous-bassins.

#### Débit à l'exutoire de la ravine Mansor (Sources : BCEOM)

Période de retour (année)	Temps de concentration (minutes)	Coefficient de ruissellement	Débits de pointe (m <sup>3</sup> /s)
5	48	0.70	53
10	42	0.75	69
20	37	0.80	89
50	33	0.80	110
100	30	0.80	130

Généralement, les rivières du Sud de la Martinique connaissent des étiages rapides du fait du climat. De plus, le Sud de l'île est caractérisée par l'absence de ressources d'eau souterraines.

Aujourd'hui, l'ensemble des prélèvements pour l'eau potable est effectué dans le Nord de l'île. Dans le Sud, les disponibilités en eau sont très insuffisantes voire inexistantes pour prélever au fil de l'eau en période de carême.

#### 5) Les ressources souterraines : un potentiel faible

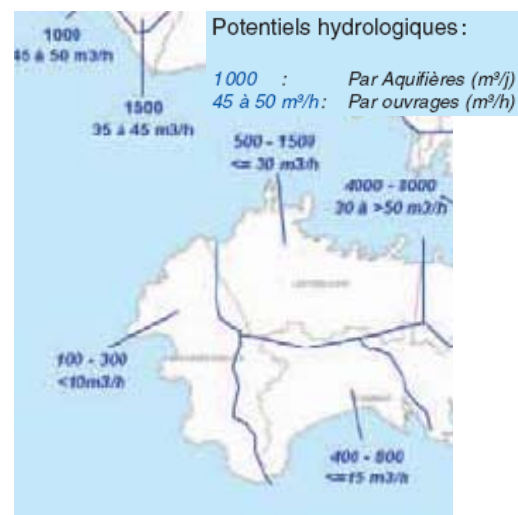
Les ressources en eaux souterraines sont, à l'heure actuelle, encore mal connues et donc peu exploitées. Certaines nappes sont connues (nappe du Lamentin qui possède à ce jour le plus important aquifère de l'île, aquifère de la rivière Case-Navire, nappe alluviale de la rivière du Carbet) et globalement le Nord-Caraïbes présente un potentiel intéressant tout comme la moitié Sud de l'île.



Cependant, de fortes disparités existent au sein de cette dernière : selon la carte des potentiels hydrologiques du SDAGE, si la zone du Saint-Esprit présente un potentiel hydrographique par aquifère important (4000 à 8000 m<sup>3</sup>/j) tout comme celle de Rivière-Pilote (2000-5000 m<sup>3</sup>/j), la région des Anses d'Arlet présente un potentiel faible (entre 100 et 300 m<sup>3</sup>/j) : il est même l'un des plus faibles de l'île avec la presqu'île de Sainte-Anne.

Les conditions hydroclimatiques et géologiques sont en effet très défavorables :

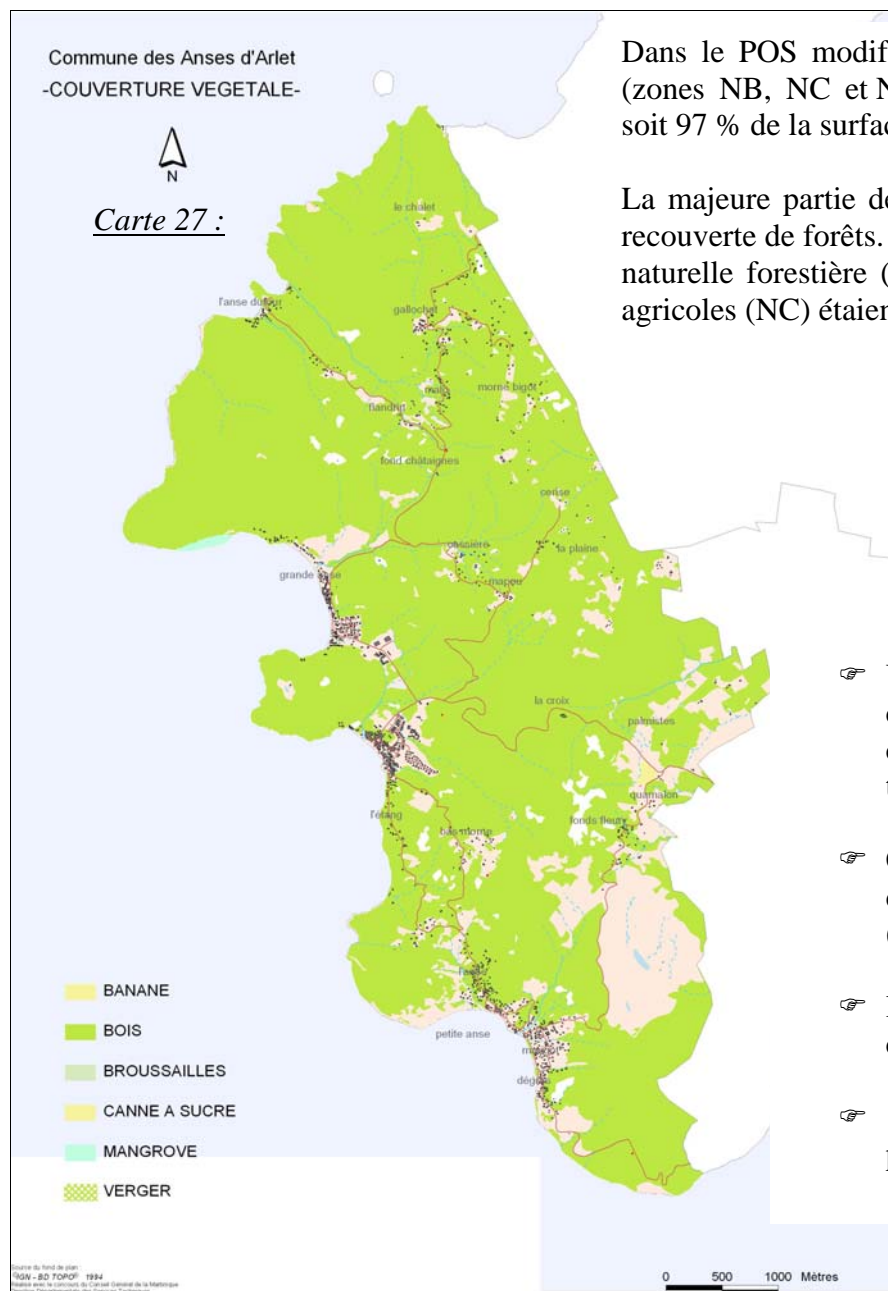
- l'eau disponible pour l'infiltration est limitée
- les fortes pentes et les sols imperméables favorisent le ruissellement des pluies efficaces
- Des formations géologiques peu perméables (formations altérées et argileuses).



Carte 26 :

Source : SDAGE

## V – LE COUVERT VEGETAL



Dans le POS modifié de 1999, les zones naturelles (zones NB, NC et ND et NA) couvraient 2516 ha soit 97 % de la surface totale de la commune.

La majeure partie de la surface de la commune est recouverte de forêts. En 1999 (POS modifié), la zone naturelle forestière (ND) couvrait 72 %. Les zones agricoles (NC) étaient très restreintes (14 %).

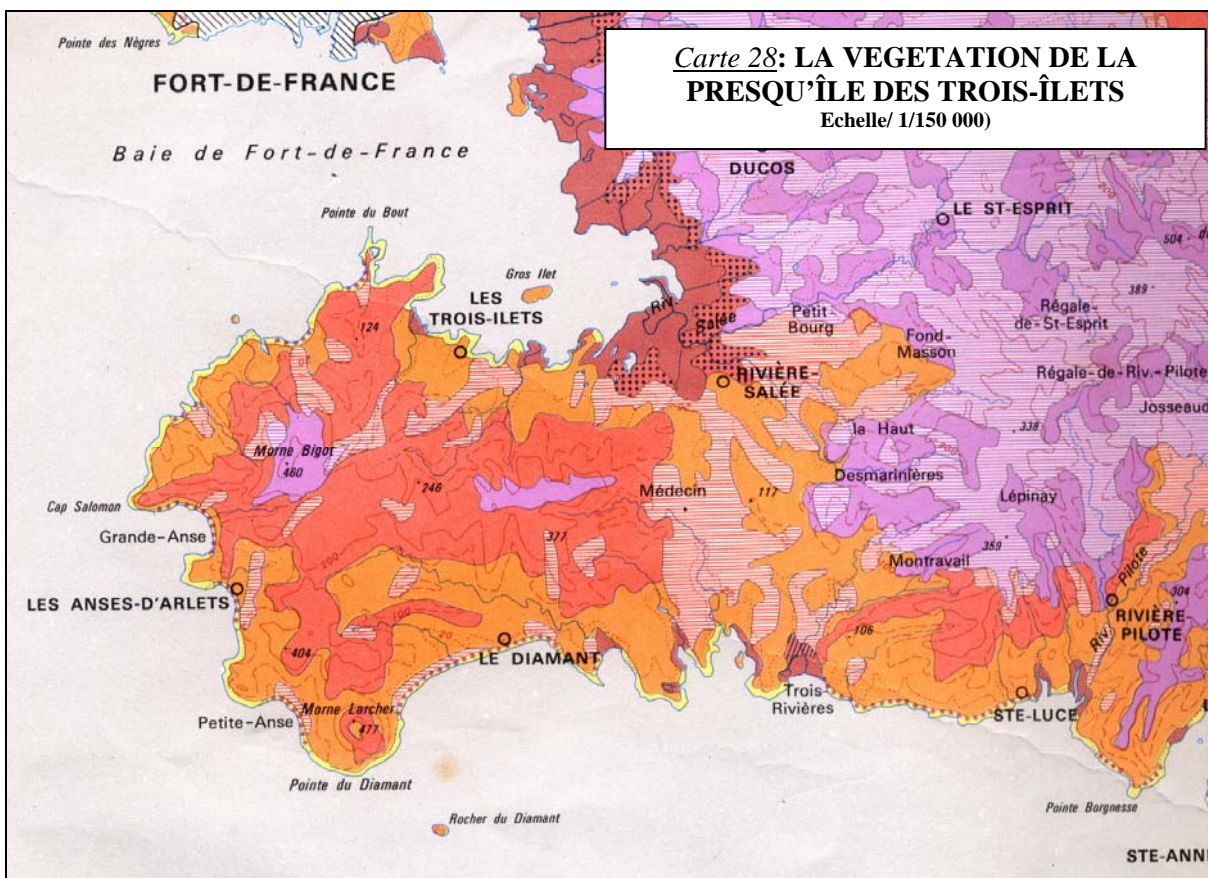
- ☞ Une importante surface de la commune des Anses d'Arlet est couverte d'une végétation de type tropical à tendance sèche.
- ☞ Cependant, on distingue un îlot de végétation plus humide (Morne Bigot)
- ☞ la végétation du littoral est très caractéristique
- ☞ les savanes et cultures sont peu présentes sur le territoire.

### 1) Une végétation tropicale à tendance sèche très présente sur le territoire

Les séries tropicales à tendance sèche caractérisent les reliefs assez modestes de la partie méridionale de l'île et sont liées à l'existence d'une saison sèche (bien plus marquée que dans le Nord) dans le cycle climatique annuel.




On distingue deux types principaux de végétation :

- la forêt trophophile, à gommiers rouges et poiriers
- la forêt dégradée avec des arbustes et des herbes





**Légende :**

**Série tropicale à tendance sèche**

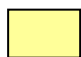
-  Forêt trophile à Poiriers et Gommiers rouges
-  Stades dégradés arbustifs et herbacés (Ti-Baumes, crotons, merisiers, graminées)
-  Zones de cultures prédominantes

**Série tropicale humide**

-  Forêt méso-hygrophile à Bois blanc et Bois doux)
-  Zones de cultures prédominantes

**Séries littorales**


**Faciès Lithophiles**

-  Végétation xérophile des côtes rocheuses volcaniques (pourpier, cactus-raquette, cactus-cierge)

**Faciès halophile**

-  Mangrove

**Faciès psammophile**

-  Plages sableuses à mancenilliers et raisiniers

Sources : Atlas des DOM, C.N.R.S., I.G.N.

### ■ La forêt tropophile à gommiers rouges et poiriers

Ce type forestier correspond à une assez faible pluviosité (1000 à 1500 mm) et donc aux conditions hydriques déficitaires qui règnent aux Anses d'Arlet, tout comme dans le Sud de l'île. La mince couche de l'horizon supérieur (horizon A) des vertisols d'origine volcanique de ces régions suffit à peine à compenser les pertes d'eau dues à la forte évaporation.

Les arbres de première grandeur (23 à 28 mètres) sont les Fromagers (Ceiba Pentandra), Poiriers, Gommiers, Mapou (Pisonia fragrans); les arbres de deuxième grandeur sont représentés par le Bois Savonnette (Lonchocarpus violaceus), le Lépini (Fagara marticensis) et atteignent de 11 à 16 mètres de haut. Ceux de troisième grandeur (5 à 10 mètres de haut) comporte le raisinier rouge (Coccoloba diversifolia), le Calebassier (Crescentia cujete) et le pomme cannellier (Anona squamosa). Malgré les conditions écologiques assez rigoureuses, les lianes et les plantes épiphytes sont bien représentées : lianes graines d'Eglise (Abruc preclatorius), Ananas Bois (Bromelia pinguin).



Ti-baume



Autre spécimen d'ananas bois sur Lépini

#### **La végétation tropophile présente aux Anses d'Arlet : illustrations.**

*Spécimen d'ananas bois, plante épiphytes (ici, sur un lépini)*



Calebassier



Bois Savonnette



La dégradation de ces forêts est poussée et les formes dégradées sont très présentes.

### ■ Les stades dégradés arbustifs

Ils constituent diverses formes de fourrés caractérisés par une ou deux espèces dominantes. Il s'agit surtout de fourrés épineux avec des plantes succulentes et des cactées.

## 2) L'exception biogéographique du Morne Bigot

Sur le Morne Bigot, qui culmine à 460 mètres d'altitude, les précipitations et donc l'humidité est plus importante que sur le reste de la presqu'île. Par conséquent, la végétation y est de type tropical humide, et plus particulièrement la forêt est méso-hygrophile. Le terme « méso-hygrophile » caractérise les végétaux qui ont des besoins en eau modérés.

*Le Morne Bigot vue de la plage de Grande Anse : il culmine à 460 mètres d'altitude et constitue une exception biogéographique sur le territoire des Anses d'Arlet*



Cette forêt se développe dans des conditions particulières : Elle correspondrait à une pluviosité moyenne de l'ordre de 1500 à 3000 mm par an sans période sèche ou presque, une humidité supérieure à 70% et donc à une faible évaporation.

Elle est composée de bois blancs, de bois doux et d'acajous. On y trouve également une importante population de bambous (*Bambusa vulgaris*) qui s'individualise par ses teintes claires mais aussi des balisiers qui apprécient cet environnement humide et ombragé.



*La forêt méso-hygrophile se développe dans un environnement humide. La végétation y est dense et composée de nombreuses espèces telles que l'acajou, les bois blancs, mais aussi des balisiers.*

*L'autre caractéristique de la forêt méso-hygrophile est la présence de bambous*



Les stades de dégradations de la forêt méso-hygrophile sont représentés par des taillis plus ou moins denses, hauts de 2 à 3 mètres.

### 3) La végétation lithophile du littoral

Le faciès lithophile correspond à la végétation des falaises rocheuses qui occupent le littoral. Selon la nature des falaises, deux faciès peuvent être observés : les formations mésophiles (dans les régions plus humides) et les formations xérophiles.



La végétation xérophile des côtes rocheuses (Anse Noire) composée de fourrés épineux et de plantes succulentes (agaves) à Petite Anse

Agaves sur les hauteurs de l'Anse Noire à droite, Opuntia ou cactus raquette à proximité de la plage de l'Anse Dufour

Sur le littoral arlésien, on trouve ces côtes rocheuses qui présentent la caractéristique d'être composées de rochers et de plantes succulentes constituées de cactus raquette (Opuntia Dillenii) auxquels s'associe d'autres végétaux.



#### 4) Les savanes et cultures

Une petite partie du territoire arlésien est occupée par une activité assez présente sur la commune, les cultures. Elles se localisent principalement à l'Est de la commune, dans les secteurs de la plaine, du Morne Blanc ou encore aux alentours de la Charmeuse.

Les cultures sont visuellement peu présentes sur le territoire arlésien. On trouve une plantation de canne à sucre à Fonds Fleury, aucune culture n'est visible sur les autres communes. Les cultures couvrent de petites surfaces, correspondent souvent à des jardins (pour la subsistance).



## VI – LA FAUNE RENCONTREE

La faune de la commune ne présente pas de caractéristiques particulières qui la distinguent des autres communes du Sud de la Martinique.

Cependant il est bon de rappeler que de nombreuses espèces sont endémiques à la Martinique et que malheureusement de plus en plus d'espèces sont menacées de disparition au niveau insulaire.

L'île recense 17 espèces de mammifères terrestres et aériens (11 de ces 17 espèces sont des chiroptères, autrement dit des chauves-souris). Parmi ces espèces on peut citer le *Didelphis Marsupialis insularis* plus connu sous le nom de manicomu qui a été introduit au XVIIIème siècle en provenance de Grenade et qui est aujourd'hui largement répandu sur l'île. La mangouste a également été introduite d'Indonésie pour éliminer les rats et les serpents.



Seize espèces de reptiles ont été recensées (8 indigènes à la Martinique, les 8 autres ont été introduites). Deux espèces sont endémiques strictes à la Martinique : il s'agit de la couleuvre couresse (*Liophis Cursor*) et le serpent trigonocéphale.

Cinq espèces de tortues marines fréquentent l'île et trois espèces viennent y pondre (tortues luth, imbriquées et verte). On compte également cinq espèces d'amphibiens, plus d'une dizaine de mammifères marins sur les côtes et au large.

Plus de 200 espèces d'oiseaux fréquentent l'île (espèces endémiques comme l'Oriole de Martinique - *Icterus bonana* - et la gorge blanche – *Ramphoclinclus Brachyarus* -). Onze sont endémiques des Petites Antilles et cinq des Caraïbes. Environ 110 espèces migratrices fréquentent la Martinique. Une vingtaine d'espèces sont exogènes à la Martinique comme le héron garde-bœuf.

Il existe une variété de mygale, le matoutou, protégé depuis novembre 1995.

L'entomofaune est nombreuse, mais il n'existe aucun inventaire exhaustif à ce jour.



**Mygale**

Les fonds marins regorgent d'espèces de crustacés (40 espèces dont le homard, la langouste...), de mollusques (360 espèces marines mais aussi terrestres : 20 espèces d'eau douce, 37 espèces terrestres mais également des échinodermes (oursins) et des poissons.

## CHAPITRE II – POLLUTIONS ET NUISANCES

### I – L'EAU

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire la mise en place du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE). Elaboré par la Comité de Bassin de la Martinique sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional, le SDAGE a été adopté en juillet 2002 et approuvé le 7 août 2002 par le Préfet.

Les orientations du SDAGE en matière de la politique de l'eau à l'échelle du territoire sont :

- La sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable.
- L'amélioration de la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique.
- La gestion des milieux aquatiques, en termes de reconquête et de protection.
- La prévention des risques par la prise en compte globale du bassin versant.
- L'organisation de la gestion et la définition d'outils adaptés.

Le SDAGE a vocation à prendre en compte les principaux programmes des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire. A ce titre, les documents d'urbanisme sont les premiers concernés par le SDAGE, compte tenu de leur vocation globale relative à l'aménagement du territoire et en particulier dans leurs modalités relatives à l'alimentation en eau, l'assainissement et les risques liés à l'eau.

Globalement, le document d'urbanisme doit assurer une prise en compte effective du SDAGE et assurer une compatibilité avec celui-ci.

#### 1) La qualité de l'eau des rivières

Généralement, la qualité physico-chimique des eaux met en évidence une dégradation progressive de la qualité des eaux de l'amont vers l'aval des cours d'eau. Cette dégradation de l'eau est plus aiguë dans le Sud de l'île du fait des débits plus faibles, d'un faciès qui ne favorise pas le brassage des eaux (cours d'eau lents à l'aval), d'une température plus élevée et d'une minéralisation naturelle des eaux plus importante.

Les eaux des rivières sont généralement suivies par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) qui effectue une surveillance à partir de divers points. Les ravines des Anses d'Arlet ne font pas partie du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles de la Martinique géré par cet organisme.

Cependant, quelques analyses ont été réalisées par le BCEOM dans les années 1990 pour la Ravine Mansor qui se jette dans la mer au bourg. Les analyses montrent une eau de qualité médiocre car elle recevait les rejets de la station d'épuration.

Dans les secteurs qui n'étaient pas desservis par le réseau public d'assainissement (Anse Dufour, Grande anse, Petite Anse...), la qualité était réputée mauvaise, bien qu'il n'existe aucun relevé. Ces cours d'eau situés en aval de zones urbanisées sont le point de rejet des eaux usées.



Cette situation pose des problèmes d'ordres sanitaires et environnementaux : les marigots génèrent de mauvaises odeurs et sont propices au développement des moustiques et des rats. Aussi, les eaux marines littorales qui jouent le rôle de récepteur final de ces eaux, voient leur qualité se dégrader, notamment suite à des épisodes de fortes pluies.

## 2 – La qualité des eaux littorales

Le suivi de la qualité des eaux de baignade est réalisé par la DDASS au niveau des plages et met en évidence une pollution bactériologique des eaux de baignade au débouché des ravines et consécutivement aux épisodes pluvieux.

En dehors de ces périodes, l'eau est généralement de qualité moyenne à bonne.

### Aux Anses d'Arlet, la qualité de trois plages est régulièrement mesurée est moyenne. Les points de surveillance sont :

Sources : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), Direction générale de la santé, bureau de l'eau, Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

- Au bourg, en face de l'église
- A Grande Anse : le relevé est effectué à gauche du ponton
- A Petite Anse, en face du Marigot.

### Carte 29 : La qualité des eaux de baignade (Sources : dépliant annuel édité par la DSDES-Martinique)- 2005 :



Les eaux de baignade des plages arlésiennes sont qualifiées de moyennes à bonnes sur la carte publiée chaque année par la DSDES (qualité saison 2004, édition 2005).

### Classement de la qualité des eaux de baignades depuis 2001 (Sources : Direction Générale de la Santé – bureau de l'eau / DDAS) :

Années	Classement	Nombre de prélèvements
<b>Bourg (face de l'église)</b>		
2006 (classement provisoire)	● (momentanément polluée)	
2005	● (qualité moyenne)	25
2004	●	25
2003	●	25
2002	● (bonne qualité)	27
2001	●	26
<b>Grande Anse (à gauche du ponton)</b>		
2006 (classement provisoire)	●	
2005	●	25
2004	●	25
2003	●	25
2002	●	27
2001	●	26

Petite Anse (face Marigot)		
2006 (classement provisoire)	●	
2005	●	25
2004	●	25
2003	●	26
2002	●	27
2001	●	26

Concernant la qualité des eaux marines, on décèle quelques fois la présence d'algues sur (et généralement du Sud Caraïbe) posant principalement des problèmes d'aspect et de nuisances physiques, tout en ayant une qualité physico-chimique conforme.

### 3 – Une richesse de l'écosystème marin

Globalement, la qualité des eaux marines sont bonnes et les marqueurs de cette qualité sont une faune et une flore sous-marines très présentes et diversifiées aux Anses d'Arlet.

#### ■ Les herbiers

**Les herbiers** sont bien développés dans les baies et notamment dans celles des Anses d'Arlet. Entre les Anses d'Arlet et le Robert, ils s'étendent sur 3900 hectares environ.

Six espèces de Phanérogames marines ont été recensées en Martinique mais les herbiers sont essentiellement constitués par deux espèces : *Thalassia testudinum* et *Syringodium filiforme*. Ils occupent une part prépondérante dans les écosystèmes marins de la Martinique.

Les herbiers à Phanérogames sont menacés et souffrent de l'augmentation de la turbidité dans les baies qui provoquent une régression de leur limite inférieure de distribution bathymétrique. Par ailleurs ils sont souvent détruits par des actions mécaniques (travaux d'aménagement côtiers, dragages, mouillages forains...). Le degré d'envasement de ces herbiers dans les baies est un phénomène en augmentation constante.

Aux Anses d'Arlet, des mouillages ont été aménagés afin de préserver les fonds (herbiers, coraux mais aussi éponges...).

#### ■ Les récifs

La commune des Anses d'Arlet compte également des récifs coralliens (**récif frangeant**). Le récif frangeant est le type d'architecture récifale le plus répandu dans la Caraïbe. Large de quelques mètres à quelques dizaines de mètres accolés au rivage, il se poursuit en profondeur par une pente externe récifale plus ou moins abrupte. Ce type de construction est surtout développé sur les côtes Sud et Est de l'île, mais aussi aux Anses d'Arlet. Le récif frangeant se caractérise par la multitude d'espèces qui y vit : éponges, coraux, madrépores, poissons de différentes espèces (chirurgiens, perroquets, coffres...).



**Carte30: Localisation des récifs coralliens, herbiers et mangroves à la Martinique**

(Source : Ministère de l'environnement)

#### 4 – Les sources thermales

La commune des Anses d'Arlet présente la particularité de posséder une source chaude sur le littoral au pied du Morne Jacqueline à Petite Anse. Cette source très minéralisée, légèrement gazeuse et ferrugineuse (d'où sont appelation « d'eau ferrée ») est réputée depuis longtemps pour ses vertus thérapeutiques (pour soulager les rhumatismes entre autres). En effet, depuis l'époque amérindienne, les habitants de Petite Anse utilisent la source chaude.

Sa présence témoigne de circulations hydrothermales profondes liées à l'activité volcanique ancienne de ce secteur.

Cette source pourrait faire l'objet d'un aménagement et d'une mise en valeur (l'accès étant un peu difficile, à flanc de morne et en bordure de la mer), notamment dans le cadre du PADD de la commune.



*L'accès à la l'eau ferré s'avère difficile (elle peut même être impossible en cas de forte houle). Le bassin mériterait également d'être reconstruit : actuellement, il ne permet pas de retenir l'eau de la source (dont les débits sont variables).*

## 5 – Les menaces de pollution

Les principales menaces de pollution recensées aux Anses d'Arlet sont liées à des difficultés de fonctionnement des réseaux d'assainissement. La collecte des eaux usées est quelque fois encore insuffisante malgré la construction de stations d'épuration : certains quartiers ne disposent encore pas de réseau d'assainissement collectif (ou lorsqu'il existe il a été sous-évalué) et certaines habitations ne disposent pas de réseau d'assainissement individuel. Les eaux usées sont souvent rejetées directement en mer.

## II – L'AIR

L'association Madininair est chargée d'évaluer la qualité de l'air sur l'ensemble du département et plus particulièrement l'agglomération foyalaise.

Il n'existe pas de station fixe de mesure de qualité de l'air sur le territoire de la commune des Anses d'Arlet.

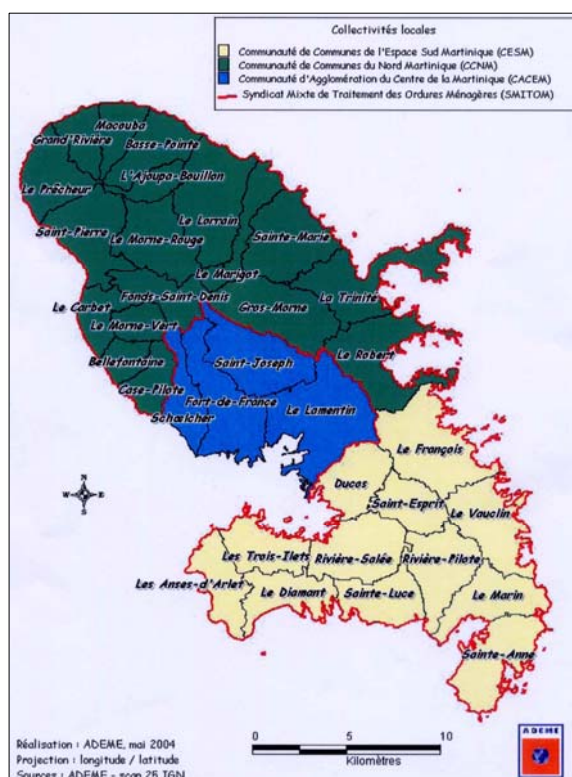
Cependant, aux vues des différentes études réalisées par l'association, il apparaît que seuls les secteurs caractérisés par une forte densité de circulation semblent véritablement touchés en terme de pollution de l'air. La commune des Anses d'Arlet ne semble pas concernée par une telle pollution puisqu'elle se situe en dehors des grandes voies de communication de l'île (sur la D 37 et la D 7 la trafic moyen annuel atteint moins de 2000 véhicules par jour).

## CHAPITRE III – LA GESTION DES DECHETS

A l'heure actuelle, l'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers, de nettoyage et de voirie de la commune des Anses d'Arlet est structurée autour de deux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

- la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), compétente en matière de collecte.
- le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM), compétent en matière de traitement.

*Carte 31 : Organisation administrative de la collecte et du traitement des déchets ménagers :*



### 1 - La collecte des déchets

Le ramassage et le stockage des déchets (ménagers et autres) entrent dans le cadre d'une organisation complexe, mise en place au travers du Plan départemental d'élimination des déchets. Elle doit conduire à la disparition des décharges, réduisant ainsi les impacts sur l'environnement (méthanisation c'est-à-dire production du gaz méthane à fort effet de serre et les lixiviats).

La lutte pour la protection de l'environnement dans le domaine des déchets concerne désormais la lutte contre les dépôts sauvages qui se développent partout. Une intervention rapide est nécessaire dès la localisation d'un dépôt sauvage pour éviter qu'il ne soit identifié comme un lieu de stockage possible.

Des espaces de tri en apport volontaire pour les emballages ménagers ont été mis en place à divers endroits de la commune : la collecte sélective des emballages des ménages a démarré au cours du semestre 2004 pour la CAESM, y compris pour la commune des Anses d'Arlet.

*L'organisation est la suivante :*

- apport volontaire dans des « espaces tri »
- collecte par un prestataire privé
- signature d'un contrat avec Eco-Emballages

Au sein des communes membres de la CAESM, le tri en bi-flux a été retenu : verre, plastique, carton et métaux.

D'une manière générale, en Martinique « *le tri sélectif peine à trouver son rythme de croisière avec un taux de recyclage par habitant bien en dessous des capacités proposées par les filières de gestion des déchets* ». (France Antilles du Jeudi 9 Juin 2005).

Sur le territoire de la CAESM, la collecte des ordures ménagères est effectuée en régie.

## 2 - Le traitement des déchets

Elle est aujourd'hui la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

**Les déchets ménagers sont transférés au Centre de Stockage des Déchets (C.S.D.) de Céron à Sainte-Luce** qui fait actuellement l'objet d'une réhabilitation :

- Réhabilitation du dôme
- Elimination des lixiviats (qui s'écoulaient dans la mangrove) grâce à la mise en place d'un bassin de stockage...)
- Brûlage des biogaz pour améliorer la qualité de l'air du site

La capacité du C .S.D. de Céron sera étendue pour pouvoir accueillir les déchets de l' Espace Sud jusqu'en 2012, date de fermeture du site.

Les **emballages** collectés subissent un tri complémentaire à l'unique centre de tri privé, construit et exploité par Martinique Recyclage sur la commune de Ducos, pour les emballages en plastique, carton, et verre.

Les **emballages en métal** sont regroupés et compactés au centre de regroupement des métaux de Métaldom.

Les déchets d'emballages triés recyclables sont par la suite envoyés dans divers sites dans le monde, afin d'être recyclés.

La quasi-totalité de ces déchets collectés est stockée en décharge. Seule une faible partie est compostée sur des plateformes de compostages privées, de petite taille. Le centre de valorisation organique du Robert destiné à traiter les biodéchets a ouvert ses portes en cours d'année 2006. Jusqu'à cette date, il n'y avait pas de filière de valorisation généralisée pour les déchets verts et encombrants.

Les boues de station d'épuration font l'objet d'un schéma départemental de gestion en cours réalisé par le BCEOM.

Il n'existe aucune filière de traitement spécifique des **déchets d'équipements électriques et électroniques** en Martinique. Ces déchets sont collectés avec les encombrants, ou apportés en déchèterie. Leur principal exutoire est le stockage en CET.

**Les Véhicules Hors d'Usage :** Le parc automobile de la Martinique est d'environ 125 000 véhicules. Il génère un flux annuel de Véhicules Hors d'Usage de 15 000 VHU/an. Du fait de l'absence de filière dans le passé, il existe un stock d'environ 20 000 VHU.

En 1999 le Conseil Régional a lancé une opération de collecte et traitement des VHU sur 3 ans. Afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2003-727 relatif à l'élimination des VHU (paru au J.O. du 1er août 2003) les importateurs ont créé en juillet 2003 l'association «TDA-VHU » chargée en 2004 de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des VHU.

Concernant les dépôts sauvages, un inventaire a été réalisé fin 2002 et a permis de recenser 129 sites de dépôts de déchets non autorisés en Martinique. La plupart des sites rencontrés proviennent d'un dépôt spontané.

Sur le territoire des Anses d'Arlet, quelques dépôts sauvages ont été recensés (dont des dépôts qui peuvent être très importants constitués de VHU, d'encombrants, de végétaux, de gravats) : les particuliers sont les principaux utilisateurs de ces sites.

## CHAPITRE IV - LES CONTRAINTES NATURELLES

### I – LES ALEAS ET RISQUES NATURELS

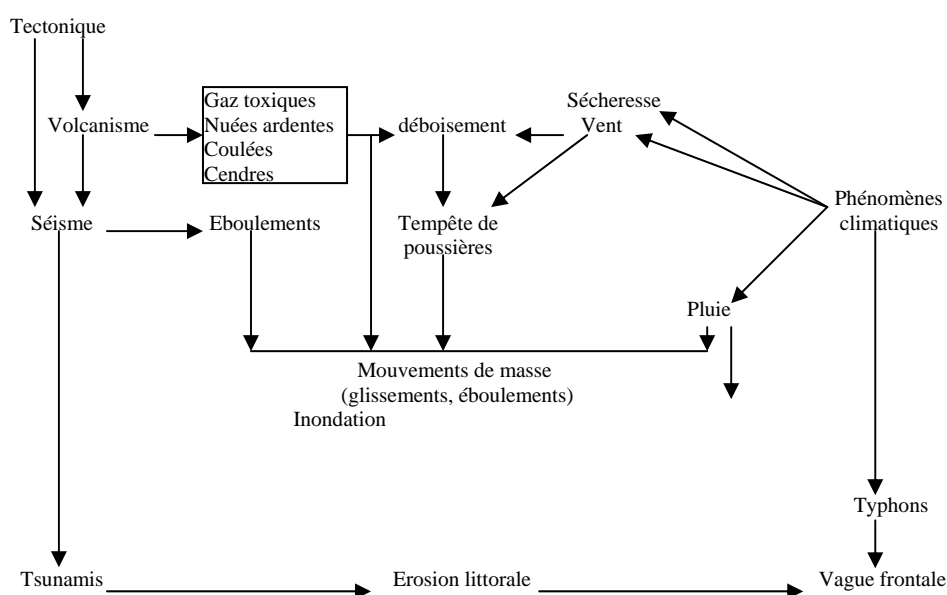
Avant toute chose, il convient de distinguer aléas et risques naturels :

**Des phénomènes naturels tels que les séismes, les cyclones ou des glissements de terrains deviennent des aléas naturels dès lors qu'ils apparaissent de façon répétée (prise en compte de leurs fréquences statistiques).**

**Ces aléas deviennent des risques lorsqu'ils provoquent des nuisances aux sociétés humaines et à leurs œuvres.** Dans cette notion de risque, il faut donc notamment prendre en considération les densités de population mais également leurs degrés d'organisation. Par exemple, un phénomène naturel peut demeurer un aléa quand il se produit dans une zone déserte, mais il deviendra un risque si il se produit dans une zone habitée.

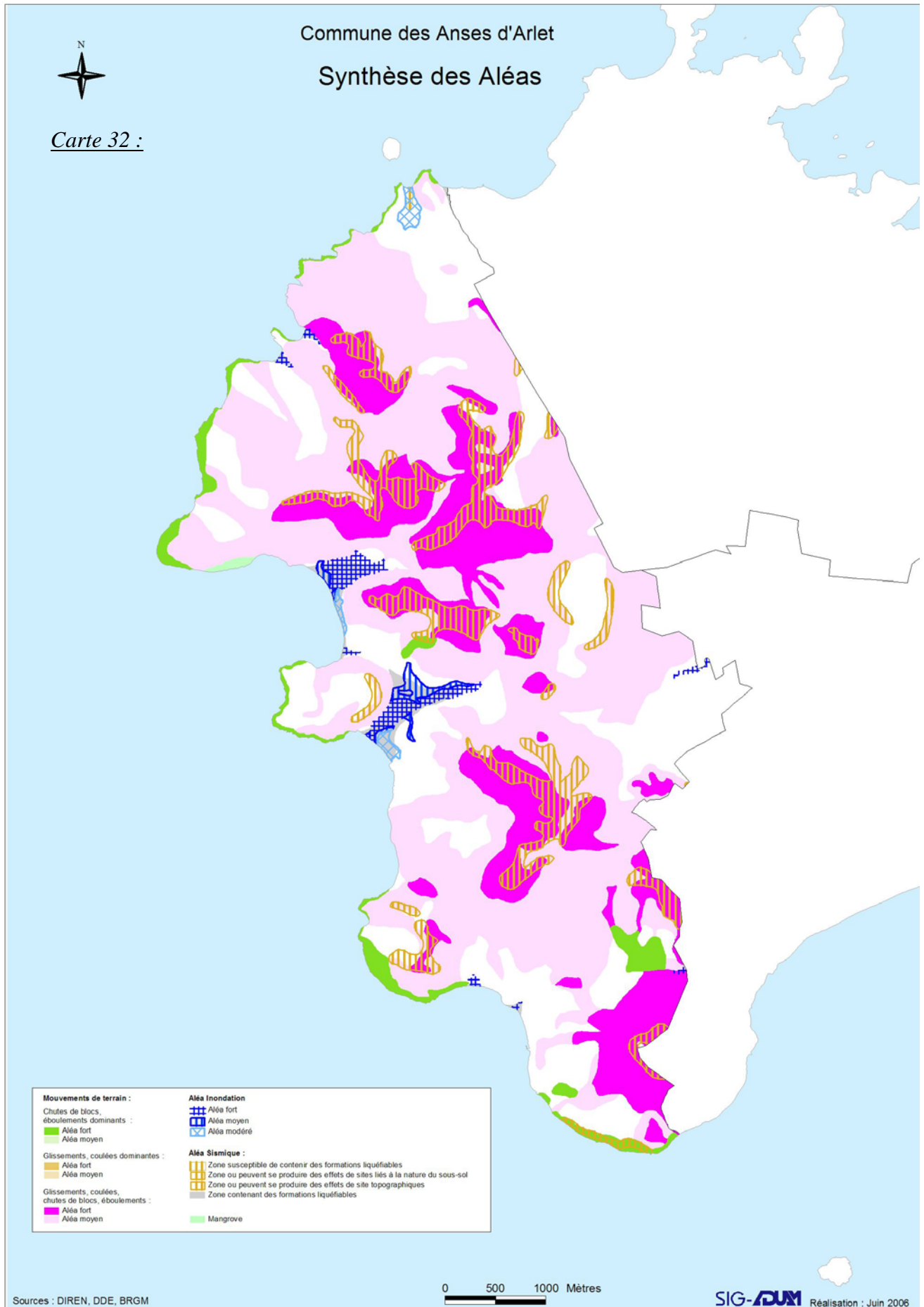
On distingue les **aléas premiers** (par exemple les secousses sismiques) et les **aléas seconds**, ceux qui en découlent directement (glissements de terrains postérieurs au séisme par exemple).

Le système des catastrophes naturelles sous nos latitudes (source : « Tropicalité », Demangeot) :



En raison de sa situation géographique (milieu insulaire, climat tropical) et de son contexte géodynamique (volcanisme de subduction), la Martinique est exposée à différents aléas naturels, à savoir l'aléa sismique, mouvement de terrain, inondation et enfin cyclonique.





74,3 % du territoire communal (19.27 Km<sup>2</sup>) est concerné par des aléas, plus ou moins fort :

- chute de blocs fort : 0.67 Km<sup>2</sup>
- Eboulement coulée fort : 4.70 Km<sup>2</sup>
- Eboulement coulée moyen : 13.10 Km<sup>2</sup>
- Houle : 0.35 Km<sup>2</sup>
- Inondation fort : 0.25 Km<sup>2</sup>
- Inondation moyen : 0.20 Km<sup>2</sup>

### 1) L'aléa sismique

La commune des Anses d'Arlet, comme toute la Martinique, est située dans une zone de forte sismicité (zone III du zonage sismique français, le plus fort).

Certains facteurs (zone de crête, rebord de mornes et plateaux mais aussi présence de failles actives -notamment la faille des Trois-Îlets-) sont susceptibles d'accroître les signaux sismiques.

On recense également de nombreuses zones où peuvent se produire des effets de sites topographiques. Il s'agit surtout de zones à fortes pentes, des zones de crête allongée, des sommets de buttes, des rebords de mornes et plateaux...). Les irrégularités de la surface topographique et la présence de couches géologiques souterraines de nature et de géométrie variables, peuvent accroître les effets dévastateurs d'un séisme par modification des caractères du mouvement vibratoire.

### 2) L'aléa mouvement de terrain

De manière générale, les différents aléas « mouvement de terrain » identifiés (chute de blocs et éboulements, ravinement, reptation et glissement de terrain, embâcle) sont de faible intensité sur l'ensemble de la commune à l'exception de quelques secteurs.

L'aléa est fort pour les chutes de blocs et éboulements surtout le long des côtes (de l'Anse Dufour au Cap Salomon, Pointe Lézarde à la Pointe Burgos, Morne Jacqueline). L'aléa est fort en ce qui concerne les glissements et les coulées sur les flancs de certains mornes (Morne Léone, Gros Morne, Mornes Réduit et Yoyo, Morne Genty...).

### 3) L'aléa inondation

L'aléa inondation concerne les plaines littorales aux débouchés des ravines où les pentes sont faibles et les hauteurs des berges limitées. La présence d'un cordon dunaire qui forme un barrage, la surélévation du niveau marin ainsi que l'encombrement des lits des ravines par la végétation constituent des facteurs aggravants de débordement des cours d'eau.

Les principaux secteurs inondables sont, du Nord au sud :

- ☞ La Ravine Anse Dufour : toutes les habitations situées au fond de la ravine en zone littorale sont régulièrement envahies par les eaux.
- ☞ La Ravine de l'Anse Noire entraîne des inondations au niveau de son embouchure mais les conséquences sont limitées puisque seul un restaurant est présent au fond de la ravine.
- ☞ La Ravine Grande Anse inonde toute la plaine ainsi que la partie Nord de l'agglomération. L'eau s'évacue difficilement et stagne.

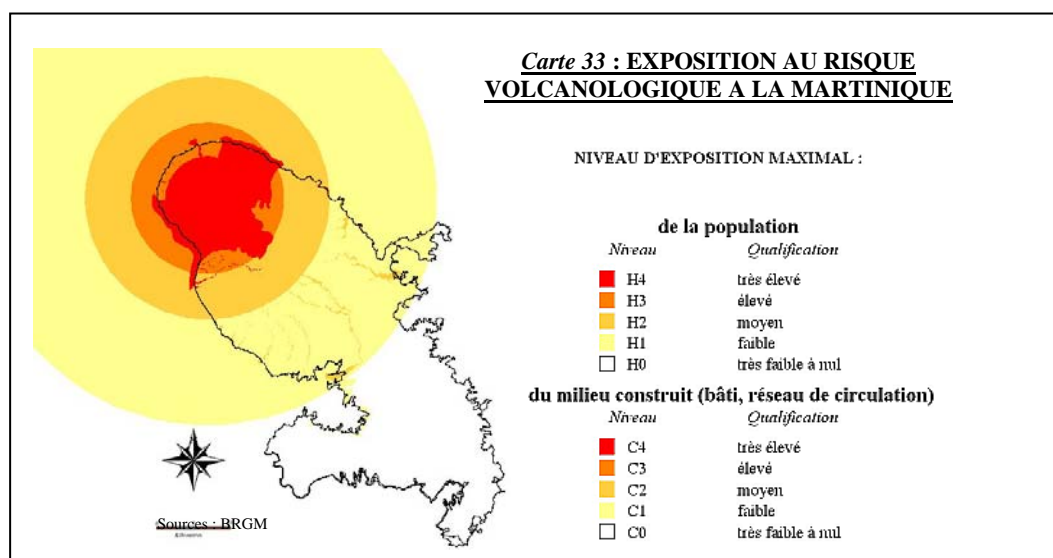
- ☞ Au bourg, la Ravine des Œillettes s'apparente, au niveau de son entrée dans la plaine, à un fossé peu profond, ce qui facilite les débordements en amont de la RD 7 et au niveau de la station d'épuration.
- ☞ La Ravine Mansor occasionne des débordements principalement en aval de son franchissement de la RD 7. Des débordements sont aussi possibles en amont de la RD 7 compte tenu de l'étroitesse de son lit.
- ☞ Une zone inondable s'étend au bourg en aval de la confluence des deux ravines où les pentes sont faibles.
- ☞ A Petite Anse, il n'existe pas de zone plane étendue et de ce fait les zones inondables sont limitées. La principale zone inondable se situe en aval de l'anse à la confluence de deux ravines. Le développement d'un cordon dunaire favorise des débordements et la formation d'un marigot. La plupart des habitations sont perchées par rapport à la ravine et finalement peu exposées à l'aléa. On observe ce même phénomène lié à la confluence de trois ravines au lieu dit « Marigot » au Sud.

#### 4) L'aléa cyclonique

La houle cyclonique et les marées de tempête peuvent perturber l'évacuation des eaux usées et pluviales par l'élévation du niveau de base et ainsi créer des dommages sur les ouvrages. Toutes les anses urbanisées, caractérisées par des zones littorales basses, sont fortement exposées à cet aléa.

#### 5) L'aléa volcanique

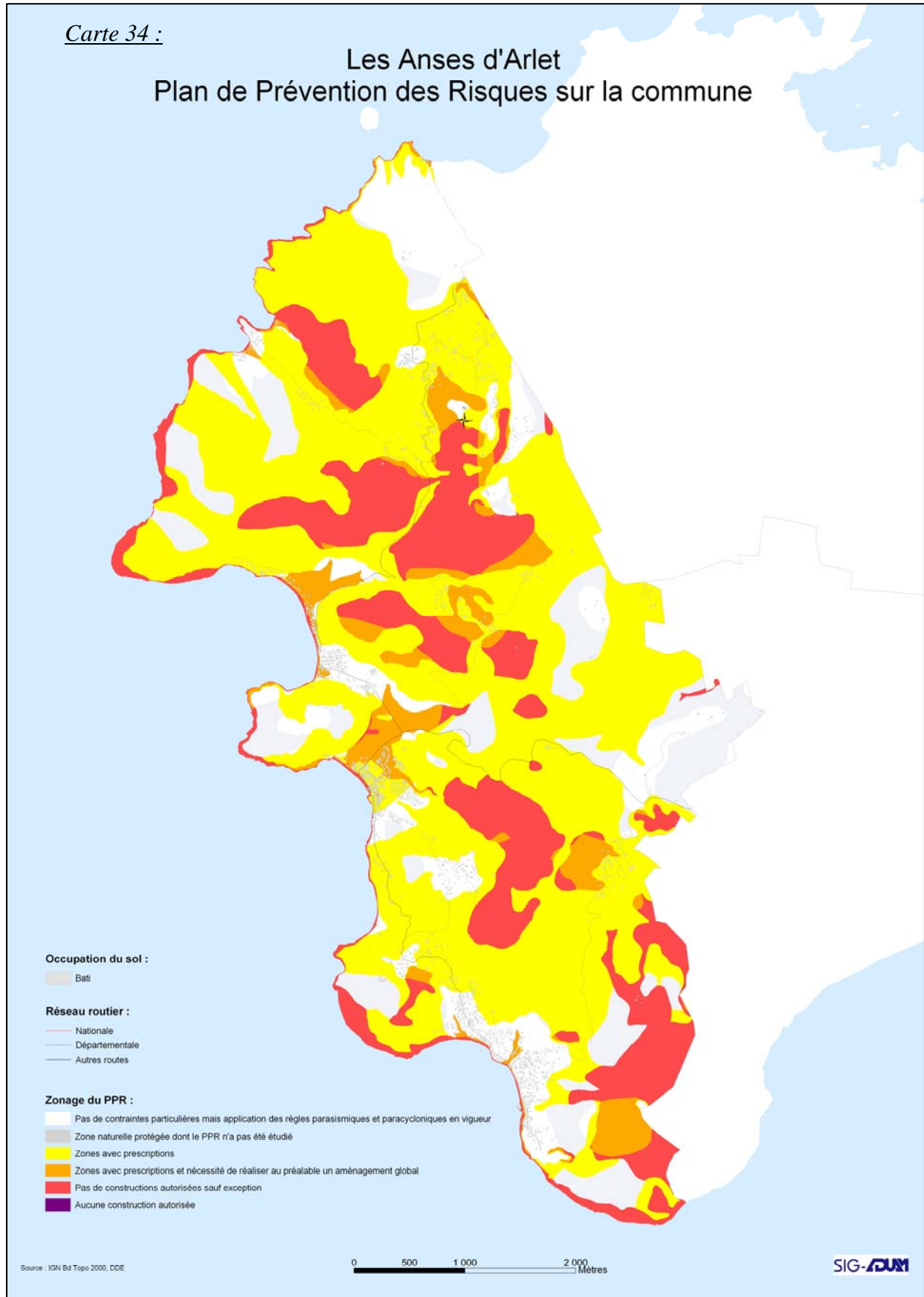
L'aléa volcanique est inexistant pour la commune. En effet, la commune se situe loin des zones potentiellement exposées aux risques liés à une éruption de la Montagne Pelée, seul volcan actif du territoire martiniquais.



#### 5) Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

La combinaison des différents aléas a conduit à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques pour chaque commune. Ils présentent différentes couleurs, allant du blanc au violet, selon que

l'exposition aux risques naturels est plus ou moins forte. Celui de la commune des Anses d'Arlet est récent puisqu'il a été approuvé le 22 novembre 2004.



La commune ne recense pas de zone violette dans laquelle aucune construction n'est autorisée. Cependant, de nombreuses zones rouges (où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions) sont présentes, principalement :

- le long des cours d'eau / ravines (risques élevés lors des périodes de crues qui peuvent être très soudaines, risques de glissement de terrains sur les versants très abruptes des vallées)
- sur le littoral,
- sur les flancs des mornes.

Les zones orange sont peu nombreuses : elles se cantonnent surtout aux abords des ravines et localement dans l'arrière-pays au niveau des flancs des mornes.

## **II – DES POTENTIALITES AGRICOLES MEDIOGRES**

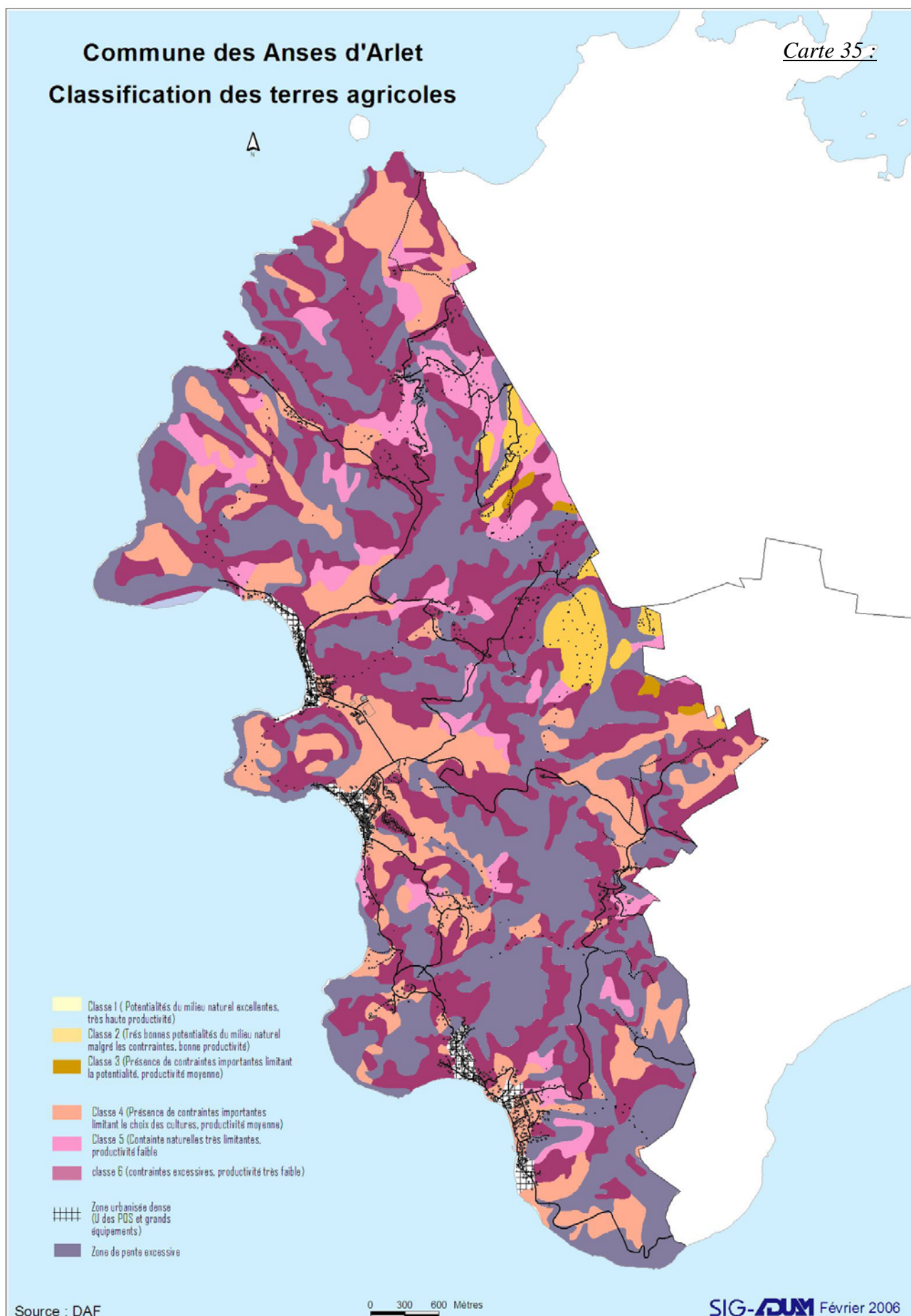
La commune compte peu de zones de cultures. En effet, l'analyse de la carte des potentialités agricoles élaborée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en 1990 montre que les sols à potentialité du milieu naturel excellente couvrent un faible pourcentage du territoire de la commune. En effet, les Anses d'Arlet apparaissent comme une commune où les potentialités agricoles sont plutôt faibles. Seul le Morne La Plaine et une partie des hauteurs du Morne Bigot offrent d'excellentes potentialités du milieu naturel avec des très hautes productivités ( le morne Bigot possède une surface sommitale plane assez conséquente et les hauteurs du Morne Bigot se caractérisent par des pentes faibles où le climat et les sols sont plus propices aux cultures).

La majeure partie du territoire arlésien se situe en zone où les contraintes naturelles sont très limitantes et donc la productivité est très faible. Certaines zones possèdent une productivité un peu meilleure, due à des pentes moins fortes (le Chalet, vallée de la Ravine Grande Anse, aux alentours de la station d'épuration du bourg et plus généralement dans la vallée de la Ravine des Œillets, la Charmeuse, Palmistes...).

## Commune des Anses d'Arlet

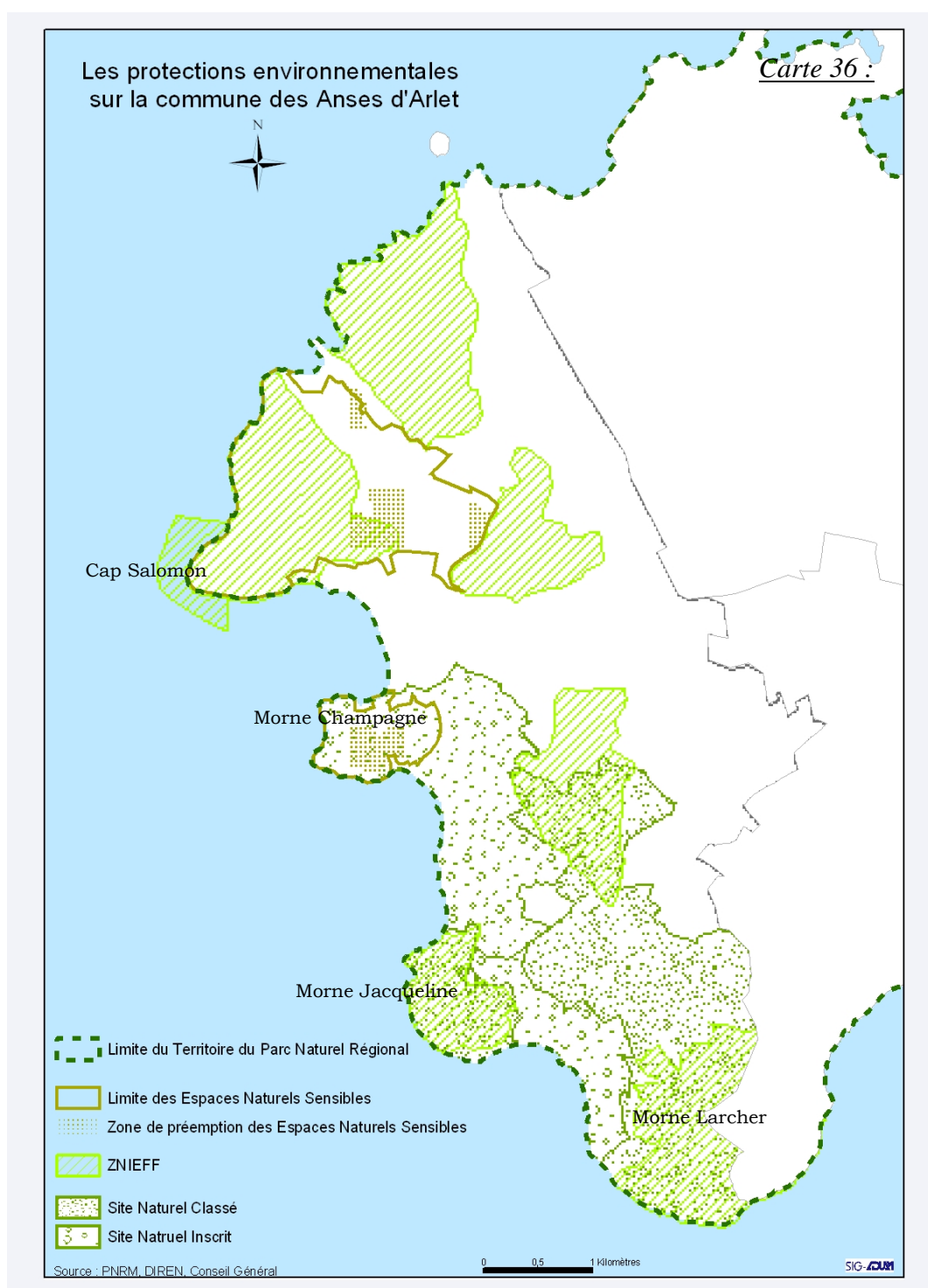
### Classification des terres agricoles

Carte 35 :



## CHAPITRE V – LES ESPACES NATURELS DE GRANDE VALEUR

La commune des Anses d'Arlet est d'un grand intérêt naturel. En effet, on dénombre sept ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) dont une qui possède la particularité d'être à la fois terrestre et marine, un site inscrit, un site classé, deux sites acquis par le Conservatoire du Littoral, cinq forêts domaniales du littoral, sans oublier que tout le territoire communal fait partie intégrante du Parc Naturel Régional de la Martinique.



## I - LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Les ZNIEFF sont des secteurs du territoire national pour lesquels les experts scientifiques ont identifiés des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il ne s'agit pas d'un type de protection particulier (pas de cadre juridique) mais d'un inventaire. Cet inventaire concerne à la fois des zones terrestres et marines.

Sur la commune des Anses d'Arlet, elles sont au nombre de sept :

### 1 - La ZNIEFF terrestre du Cap Salomon (zone 001)

Créée en 1989, cette zone recouvre 300 hectares.

L'ensemble Morne Baguidi – Morne Réduit qui va jusqu'à la pointe de l'Anse Dufour est une des zones forestières les plus sèches de l'île. De ce fait, sont présentes des formations secondaires xérophiles localement assez évoluées comprenant des espèces relativement rares comme le Casse savane, le Grain Bleu, le Petit Mapou et surtout le Crécré petites feuilles dont c'est apparemment l'unique station en Martinique. La coulée andésitique au Nord du Morne Baguidi est recouverte d'une forêt pratiquement homogène et quasi monospécifique de tendre à cailloux (*Acacia Muricata*) qui n'a pas de véritable équivalent dans le reste de l'île. En régénération dans le sous-bois, de nombreux Bois d'Inde et de Prunes bord de mer démontrent une bonne potentialité de retour à un stade avancé.

#### Les intérêts du site sont nombreux :

- ☞ Biologique : le site est original et riche en habitat divers : ravines et crêtes ventées, zones de confinement, chaos de blocs sous couvert forestier.
- ☞ Hydrologique : présence de rivières temporaires avec des bassins semi-permanents.
- ☞ Paysager : les falaises et les pentes boisées entre le Cap Salomon et l'Anse Dufour sont de toute beauté, surtout en début de période sèche, quand les arbres perdent leurs feuilles (Gommiers rouges, poiriers, Fromagers). Le paysage de sous-bois est original.
- ☞ Touristique : la trace reliant le Cap Salomon à l'Anse Dufour par le littoral ou par la vallée offre aux promeneurs un itinéraire original par sa végétation, les affleurements géologiques et les points de vue sur le paysage.

Cette ZNIEFF offre également la particularité d'être à la fois terrestre et marine. Actuellement sur le département de la Martinique, il existe quatre ZNIEFF marines, à savoir celle des Anses d'Arlet / Cap Salomon, celle de La Trinité (Baie du Trésor), la Baie du Robert et Sainte-Luce.

### 2 – la ZNIEFF marine du Cap Salomon (zone 008)

Les falaises sauvages du Cap Salomon s'avancent vers l'Ouest, entre la Baie de Fort-de-France et les Anses d'Arlet.

Dans le prolongement du Morne Baguidi, les fonds marins sont constitués de gros blocs d'éboulis jusqu'à une quinzaine de mètres de profondeur, puis d'une pente sableuse qui s'accroît fortement à partir de 30 mètres. Cette zone est soumise à des courants assez vifs. Ses eaux sont généralement limpides.

Cette zone sous-marine est très riche. Dès les premiers mètres, les coraux de feu couvrent largement la roche. Avec la profondeur, les peuplements fixés se diversifient rapidement. Ils offrent de magnifiques paysages sous-marins : les gorgones, les coraux et les éponges, aux formes et aux couleurs multiples façonnent ce jardin aquatique animé par le balancement des gorgones et



des algues et l'activité incessante des poissons multicolores qui butinent les coraux, ou filent s'abriter dans les labyrinthes offerts par les coraux. Les petits poissons planctophages (qui mangent de très petits animaux nageant entre les deux eaux) peuvent être très nombreux et forment souvent, surtout le soir, des bancs très serrés qui attirent des prédateurs pélagiques.

#### Intérêts :

Cette zone est donc remarquablement très riche en espèces :

- ☞ Les ¾ des coraux recensés en Martinique sont présents dans cette zone, ce qui en fait une des zones les plus riches de l'île.
- ☞ Les éponges, dont la richesse spécifique dans la Caraïbe est reconnue, sont aussi spectaculairement représentées au Cap Salomon.
- ☞ Les poissons que l'on rencontre en plongée sont en général de modeste taille et ne semblent pas très abondants. Les poissons d'intérêt commercial sont surtout représentés par des juvéniles (mérus, sardes ...) et quelques espèces pélagiques de passage.

#### Cette zone de grand intérêt écologique et touristique est mise en danger par :

- ☞ L'envahissement des fonds par les algues. Depuis quelques années, l'envahissement des fonds par des algues brunes (*Sargassum* spp) qui étouffent progressivement toute autre vie fixée a été observé. Les algues vertes filamenteuses ont également progressé de manière importante entre le Cap et la plage de Grande Anse. Ces proliférations algales, qui étouffent les autres espèces fixées et qui sont peu ou pas consommées par les animaux, représentent un danger réel pour la sauvegarde de la richesse de cette zone. Cette évolution des peuplements est le signe probable d'une dégradation de la qualité des eaux. La présence immédiate de la Baie de Fort-de-France et de la Grande Anse d'Arlet participe certainement à ce déséquilibre.
- ☞ La destruction des coraux : la forte fréquentation de cette zone par les plongeurs provoque certaines dégradations directes bien qu'involontaires (ancres et chaînes de mouillage, bris des espèces fragiles de Coraux branchus par les plongeurs débutants...).

#### Une zone exceptionnelle en danger

- ☞ Les fonds marins du Cap Salomon sont encore parmi les plus beaux et les plus riches en espèces de la Martinique. L'attrait des plongeurs pour cette zone souligne, s'il en était besoin, son intérêt biologique, sa beauté et son intérêt économique. Malheureusement, l'impact direct ou indirect des activités humaines, sur terre ou en mer, met véritablement en danger ce site exceptionnel.
- ☞ Dès la fin 1983, le rapport Corantilles 2 mettait en évidence ces dangers. Aussi, la commission biologique du COREMA interpellait en 1989 la municipalité des Anses d'Arlet sur le problème de mouillage dans les zones coralliennes et sur les herbiers. La Baie de Fort-de-France a fait récemment l'objet d'une étude qui est suivie par un programme de réhabilitation et de mise en valeur du milieu marin. Les zones d'intérêt écologique comme celle-ci, sont de moins en moins nombreuses en Martinique.

### [3 - La ZNIEFF du versant Nord du Morne Genty - la Croix \(zone 0027\)](#)

Créée en 1994, cette ZNIEFF couvre 133 ha.

Il s'agit d'un ensemble de mornes boisés (132.9 ha) au relief très tourmenté notamment dans la partie supérieure, comprenant des vallons, des crêtes et même quelques falaises. Ils sont recouverts de belles forêts mésophiles d'horizon inférieur, présentant différents faciès topographiques et dynamiques. Dans les vallons, la présence d'unités sylvatiques plus évoluées à

Courbaril (*Hymenea courbaril*), Bois Savonnette (*Lonchocarpus violaceus*), Mapou (*Pisonia fragrans*) et Bois de Rose (*Cordia alliodora*) a été constatée. Sur les pentes, les Gommiers rouges (*Bursera simaruba*) de très belle taille sont particulièrement abondants. Sur les crêtes, le faciès à caractère xérophile est hérité d'actions anthropiques anciennes. Dans tous ces milieux, Ptéridophytes, Orchidées et Broméliacées sont bien représentées. Ce couvert végétal constitue un refuge pour la faune, surtout pour les oiseaux dont les populations sont importantes.

Intérêts :

- ☞ L'intérêt écologique est indiscutable, grâce à un important cortège d'espèces végétales (une soixantaine d'espèces arborées), à un très bon niveau global d'organisation de la structure forestière et à une grande variété d'unités topographiques, le tout permettant un développement d'une faune et d'une flore variées.
- ☞ L'intérêt paysager est exceptionnel, dans une commune dont les espaces naturels ont conservé un caractère d'authenticité remarquable, ce qui est rare dans le Sud et constitue pour l'avenir un atout tant patrimonial que touristique de premier plan.

4 – La ZNIEFF du Morne Bigot, Morne Leone (zone 0032)

Créée en 1994, cette ZNIEFF couvre une surface de 97.3 ha.

Il s'agit d'un assez vaste ensemble boisé couvrant les pentes Sud à Sud-Ouest du Morne Bigot et du Morne Léone et constitué de forêts moyennement humides ou mésophiles d'horizon intermédiaire ou inférieur d'une grande diversité dynamique et spécifique.

Intérêts :

La plus grande partie du massif forestier est constituée de forêts secondaires évoluées à Bois-Savonnette (*Lonchocarpus violaceus*), Poiriers (*Tabebuia heterophylla*) et Mapous (*Pisonia fragrans*), dans lesquelles survivent ou tentent de se réinstaller des espèces arborées rares et intéressantes comme l'Angelin (*Andira inermis*) en fond de vallées, l'Acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*) sur certaines pentes inaccessibles, le Sablier (*Hura crépitans*) sur le Morne Léone, la Moracée *Brosimum alicastrum*, ça et là. Rappelons que les botanistes de la Martinique ne connaissent, dans toute l'île que deux stations forestières naturelles du Sablier : celle signalée ci-dessus et une autre au pied du Morne Aca, dans le fond de la Ravine Grandjean. De plus, les stations forestières de l'Acomat Franc et de l'Angelin n'excèdent pas quelques unités (moins de 5 stations).

5 - La ZNIEFF du Morne Larcher, Pointe du Diamant

Créée en 1995, cette ZNIEFF couvre une surface de 252 ha à cheval sur les deux communes du Diamant et des Anses d' Arlet.

6 – La ZNIEFF du Gros-Morne, Morne Gallochot, Pointe Blanche (zone 0046)

Créée en 1994, cette ZNIEFF couvre une surface de 97.3 ha.

7 – La ZNIEFF du Morne Jacqueline, Morne La Capote (zone 0042)



*Le Morne Jacqueline*

Créée en 1997, cette ZNIEFF couvre une surface de 94 ha.

## **II – LES ACQUISITIONS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi du 10 juillet 1975 qui assure, en métropole et en Outre-mer, la protection des espaces naturels en bord de mer ainsi que sur les rives des lacs et plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 1000 hectares.

Cet organisme a été créé pour mener une politique foncière de sauvegarde forte de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre biologique.

*Actuellement, l'action du Conservatoire du Littoral concerne deux sites. Il a prévu d'assurer la protection des mornes qui forment les caps des Anses d'Arlet et du Diamant. La Cap Salomon avec 137 ha déjà acquis, le Morne Champagne, le Morne Jacqueline et le Morne Larcher sur lequel une soixantaine d'hectares ont été acquis.*

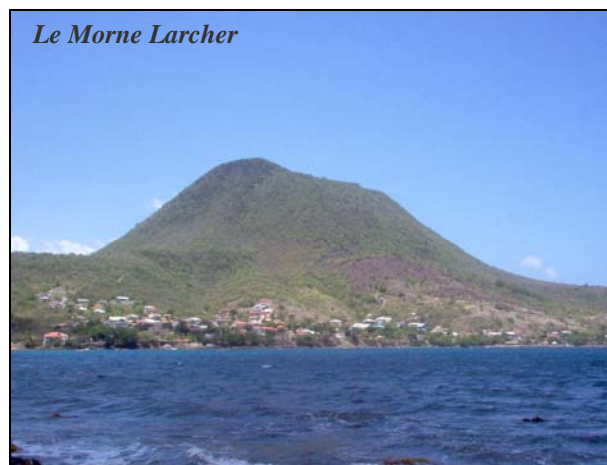
### ✓ Le Morne Larcher :

La zone est à cheval sur le territoire des communes des Anses d'Arlet et du Diamant.

Le site a été acquis en 1988 pour la commune des Anses d'Arlet.

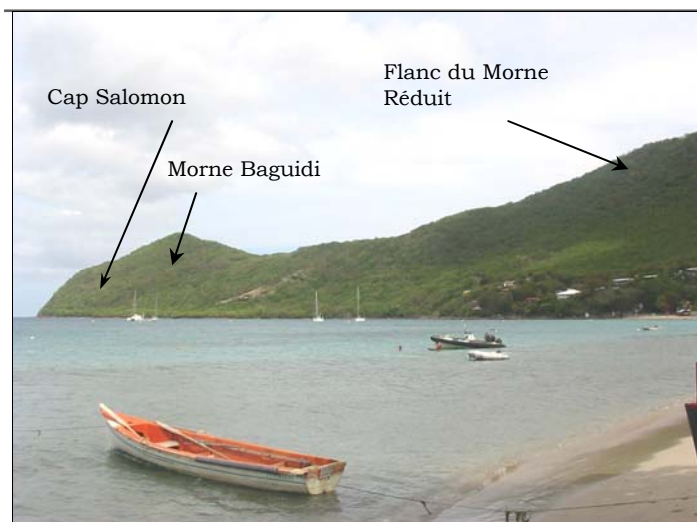
La superficie totale est de 64 hectares. 60 ha environ ont été acquis par le Conservatoire. Il n'existe pas de gestionnaire.

Le site a été classé en raison du caractère unique du paysage. Les intérêts du site sont avant tout paysager et touristique (Le Morne Larcher est un ensemble naturel qui se démarque nettement) et écologique.



### ✓ Le Cap Salomon :

Le Cap Salomon forme la pointe la plus avancée vers la mer des Caraïbes. Ce promontoire naturel ferme la baie de Fort de France. Situé entre l'Anse Dufour et la plage de Grande Anse, le site couvre une surface de 137 ha. Sur ce site, on trouve trois mornes sont le Morne Baguidi qui forment des caps et des anses (Anses Trois Airs et Fortune).



*Le site inscrit au Conservatoire du littoral du Cap Salomon vu de la Plage de Grande Anse qui comprend le Morne Baguidi.*

*A droite de la photographie on distingue le flanc du Morne Réduit, lui aussi inclus dans ce site inscrit.*

Le Conservatoire a acquis le site en 1994-1995 et deux actes d'acquisitions ont été signés. Le gestionnaire est le Conseil Général de la Martinique.

Les intérêts de ce site sont multiples :

- ☞ Les mornes sont couverts par la forêt xérophile aux arbustes adaptés aux conditions sèches. Au pied de ces sites, les récifs coralliens sont encore préservés. La biodiversité marine est importante.
- ☞ Au pied des caps, le récif est très prisé par les plongeurs. Il s'agit d'un récif frangeant c'est-à-dire accolé au rivage et qui plonge assez brutalement vers de grandes profondeurs. Avec quelques millions d'années de recul, le corail a formé une croûte calcifiée qui offre de multiples cavités et points d'ancrage pour des invertébrés comme les éponges ou les gorgones. Les coraux trouvent un milieu de vie propice si les eaux sont claires, si la lumière est forte et si la température est constante. Le récif abrite une
- ☞ importante variété de poissons (Perroquets, mais aussi poissons pélagiques tels que les carangues et les barracudas).
- ☞ Un sentier ancien traverse le Cap Salomon et permet de découvrir ce site et sa flore entre Grande Anse et l'Anse Dufour. Des mouillages ont été aménagés pour faciliter l'ancrage des bateaux, sans détruire les éponges et les coraux.



*Carte 37 : Le site du Cap Salomon, acquis par le Conservatoire du littoral  
(Source : site internet du Conservatoire du littoral)*

*D'autres terrains devraient prochainement être acquis, en particulier la petite mangrove de Grande Anse et les terres qui y sont attenantes.*

### **III – LE SITE NATUREL INSCRIT DU MORNE CHAMPAGNE – bourg des Anses d’Arlet et Petite Anse**

C’est en 1977 que le programme de classement et l’inscription des sites a été approuvé par la Commission Départementale des Sites et des Paysages. Les sites inscrits visent à préserver le paysage en soumettant à déclaration préalable toute modification de l’état ou de l’aspect des lieux. (loi du 2 mai 1930).

Aux Anses d’Arlet, le site inscrit couvre une large surface incluant le bourg des Anses d’Arlet, Petite Anse mais aussi le Morne Champagne. Le site a été inscrit le 16 mai 1989 et couvre une superficie totale de 320 hectares.

L’une des particularité de ce site inscrit est le Morne Champagne dont les intérêts sont multiples :

- ☞ Géologique : Le Morne Champagne est un ancien volcan qui présente la particularité rare en Martinique, d’avoir un cratère égueulé (il en existe deux sur l’île, le second étant le Morne Larcher)
- ☞ Ecologique : la végétation, notamment dans la partie Est non soumise aux troupeaux, tend vers la végétation climax des régions sèches de l’île.
- ☞ Paysager : le Morne Champagne joue un rôle dans la formation de trois sites particuliers que sont la Grande Anse d’Arlet (dont il constitue le verrou au Sud), le bourg des Anses d’Arlet qu’il limite de façon abrupte au Nord, et le site du Morne Champagne proprement dit avec sa caldeira et ses vues remarquables.
- ☞ Touristique : en raison de toutes ces qualités qui sont à préserver.



Source : SIG972

Echelle: 1 / 33 319

### **IV – LE SITE NATUREL CLASSE DES MORNES DE LA POINTE DU DIAMANT**

Les sites classés visent à maintenir le paysage et éviter les opérations d’aménagement incontrôlés.

La Martinique ne compte à l’heure actuelle que trois sites classés : celui du versant Nord de la Montagne Pelée (Prêcheur/Grand’Rivière), la presqu’île de la Caravelle et celui des Mornes de la Pointe du Diamant et le rocher du Diamant.

Ce site est classé depuis 2001 (par décret du 04 avril 2001) et concerne une surface de 1429 ha dont 681 DPM, à cheval sur les communes des Anses d’Arlet et celle du Diamant.

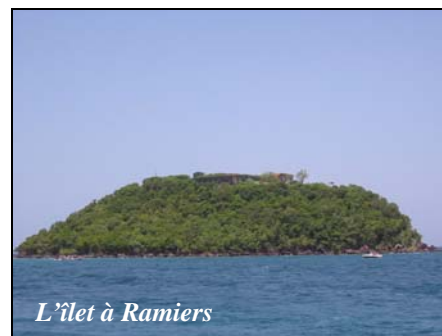


Source : SIG972

Echelle: 1 / 33 934

## V – L'ARRETE DE PROECTION DU BIOTOPE DE L'ÎLET A RAMIERS

L' Arrêté de Protection du Biotope (APB) est une mesure locale qui permet de réglementer les activités humaines dans les biotopes abritant des espèces protégées. Cette mesure concerne depuis peu l'îlet à Ramiers (population d'iguanes) et il existe un projet concernant la grotte à chauves-souris du Cap Salomon.

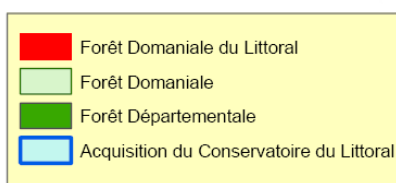


## VI – LES FORETS DOMANIALES DU LITTORAL

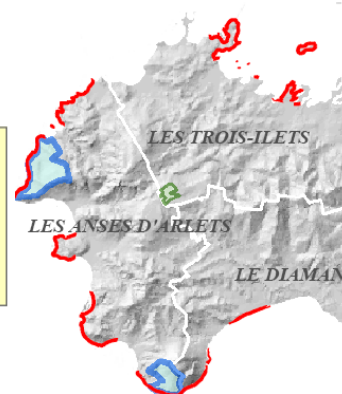
Les forêts domaniales sont gérées par l'ONF. Aux Anses d'Arlet, on en compte cinq situées en bordure du littoral.

Carte 40 :

Légende :



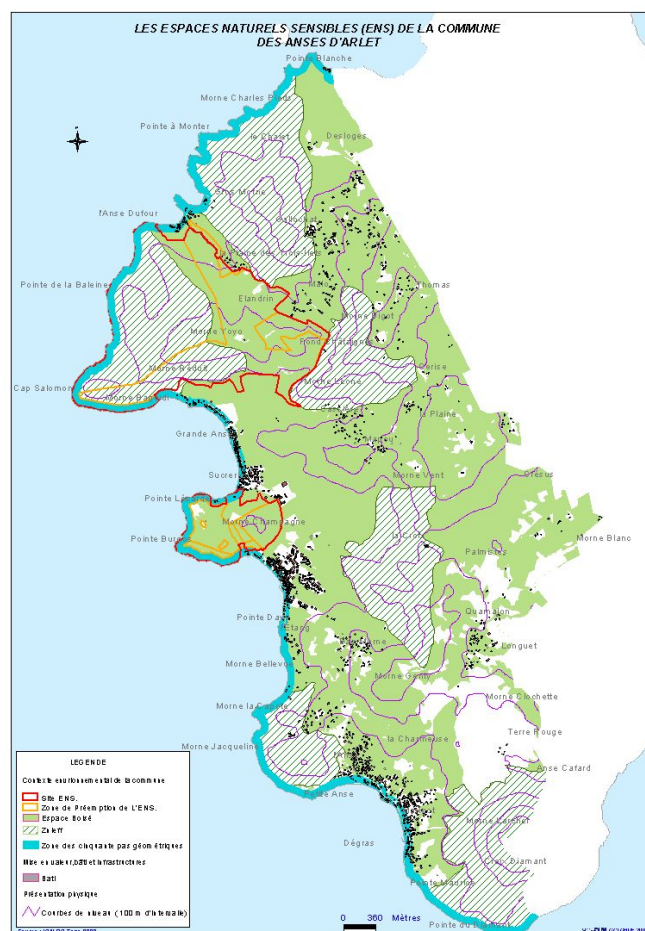
Source : [www.martinique.ecologie.gouv.fr](http://www.martinique.ecologie.gouv.fr)



## VII – LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les espaces naturels sensibles ont été définis au cours d'une étude réalisée par le Conseil Général et l' ADUAM. A l'issue de la première partie de l'étude, 54 sites ENS ont été répertoriés dont 15 sites sont dits prioritaires. La seule commune des Anses d'Arlet recense 6 ENS (Morne Larcher, Morne Clochette, Morne Jacqueline, Morne Champagne, Cap Salomon, zone située entre l'Anse Noire et l'Anse Dufour) dont deux sont prioritaires à savoir le Morne Champagne et le Cap Salomon.

Carte 41 :

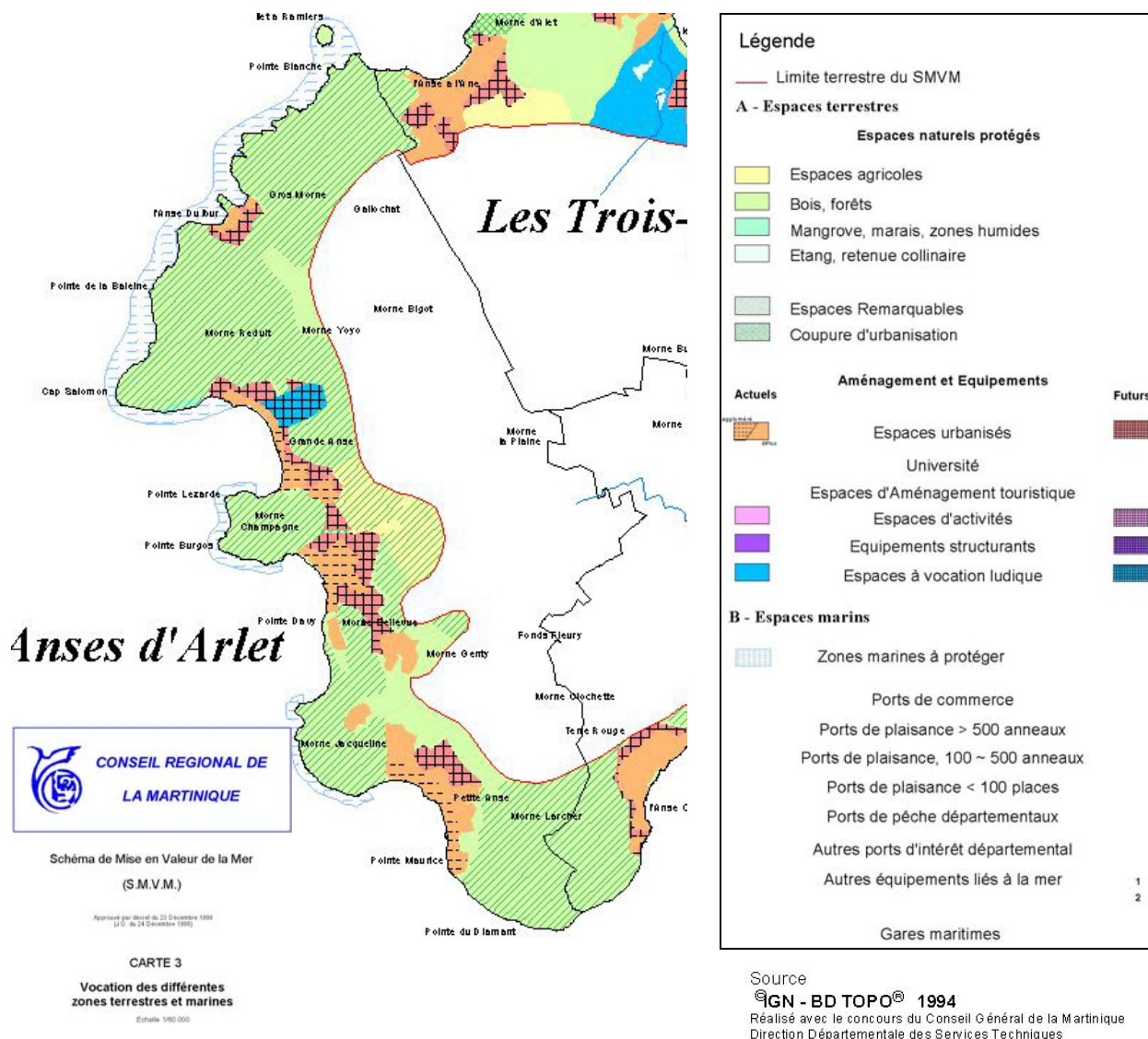


## VIII – LES ESPACES REMARQUABLES DU SAR SMVM

Concernant l'espace terrestre, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) distingue :

- les protections liées à la vocation des différentes espaces (naturels et agricoles)
- les protections liées à la qualité des espaces naturels remarquables définis au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'urbanisme, qui couvrent la quasi-totalité des espaces naturels du SMVM. Leur protection doit demeurer forte.
- les protections liées au statut de coupure d'urbanisation.

Carte 42 : Les grandes vocations du SMVM sur les Anses d'Arlet :



## CHAPITRE VI - LE PATRIMOINE

Le patrimoine communal est riche. Quelques sites archéologiques ont été recensés :

	Lieu-dit	Nom	Immobilier
<b>ARCHEOLOGIE INDUSTRIELLE</b>	Grande Anse	Habitation Grande Anse (1955) anc. Grand' Anse (1882), Anc. Percin Lavigne (1820)	Industrie (sucrierie, moulin, purgerie, étuve, magasin, entrepôt), Habitat (maison de maître, cuisine avec four à pain, dépendances)
	La Sucrierie	Habitation La Sucrierie (1955), anc. Anses-d'Arlets (1882, prop. Quenesson), anc. Hayot (1820, Habitation Nicolas d'Orange	Industrie (sucrierie, moulin, distillerie, hangar), Habitat (maison de maître, maison du régisseur)
	Chalet	Habitation Chalet (1820-1955)	Industrie (sucrierie), Habitat (habitation)
	Palmistes	Habitation Palmistes (1955, 1882), anc. Déligné (1820)	Industrie (sucrierie), Habitat (habitation)
	Route de Mapou, à proximité de la Ravine des Œillets		Industrie (moulin à bœuf)
	Morne la Plaine (flanc Ouest)		Industrie (moulin à vent)
	Grande Anse		Industrie (four à chaux)
	Grande Anse, Morne Champagne		Industrie (four à chaux)
	Petite Anse		Industrie (four à chaux)
	La Croix	Habitation La Croix	Industrie (sucrierie, moulin à bêtes, four à chaux), Habitat (habitation)
<b>FOYER DE PEUPEMENT AMERINDIEN</b>	Petite Anse		Habitat amérindien
<b>EPAVES SOUS-MARINES</b>	Anse d'Arlet	« Stanislas »	Epave
	Petite Anse	Au large de la Pointe Maurice (profondeur : 6.50 m)	Epave (cargaison : tubes de fer, briques...)
<b>FORTIFICATIONS</b>	Pointe de la Baleine		Epave
	Le Bourg		Fortification (batterie)
	Cap Salomon		Fortification (batterie)
	Ilet à Ramier		Fortification (batterie)
	Pointe Burgos		Fortification (batterie)



Parmi les intérêts patrimoniaux de la commune, citons :

☞ Les fortifications de l'îlet à Ramiers (édifiées à partir de 1746). Ses fortifications (batterie, poudrières,...) font partie d'un vase ensemble défensif qui protégeait le Fort Saint-Louis. Le fort de l'Îlet à Ramiers était conçu pour loger deux cents hommes. Le 20 février 1803, l'îlet tombe aux mains des Anglais.



☞ L'habitation de la Sucrierie. En 1788, la Sucrierie était la propriété la plus importante de la commune, avec ses 200 m<sup>2</sup> et un peu plus d'une centaine d'esclaves. La grande maison qui surplombe le bourg est caractéristique des maisons de maîtres du Sud, avec un étage restreint par rapport au rez-de-chaussée, une galerie au Nord et une au Sud. Elle est désormais appelée « le château » par les Arlésiens. L'entrée de la maison se trouve côté cuisine, ce qui en fait sa singularité. Selon la tradition familiale, un mur de cette habitation serait le vestige de la maison où le chef caraïbe Arlet aurait habité. Sur l'habitation de la Sucrierie, on peut également observer les vestiges d'un moulin à bête, la maison du gèreur, des vestiges de la distillerie, de la cuisine en gaulette.



☞ Vestiges de moulin à vent du XVIIIème siècle au quartier la Plaine.



☞ La marre ferrant au quartier Fonds Fleury (Habitation la Palmiste) qui approvisionnait en eau l'Habitation.

☞ Le presbytère daté de la seconde moitié du XVIIIème siècle et sa cuisine.

☞ La maison Larcher (1828) qui a bien conservé son aspect d'origine avec ses chiens-assis, ses murs de bois solage, ses fenêtres à persiennes et ses volets de bois. Cette maison est la plus ancienne du bourg.

☞ Le four à pain de Petite Anse (XIXème siècle).

☞ Le bassin thermal de Petite Anse : depuis l'époque amérindienne, les habitants de Petite Anse utilisent la source chaude ferrugineuse située en bordure littorale, au pied du Morne Jacqueline. Quand le bassin était en bon état, il servait aux bains, notamment pour soulager les douleurs rhumatismales. Isolé en pleine nature, l'accès à la source a toujours été libre et son eau n'a jamais été exploitée de manière commerciale. On ne se rendait qu'en canot au quartier de Petite Anse, resté isolé jusque dans les années 1950.



- ☞ La chapelle curiale (1945).
- ☞ Arbre de la liberté (mai 1848). Comme dans la plupart des communes de la Martinique, juste après l'abolition de l'esclavage, un arbre est planté, comme témoignage de l'événement. Un tamarinier est choisi parce qu'il vit plusieurs d'années.
- ☞ Chapelle de la Vierge des marins au Morne Champagne.
- ☞ Plusieurs maisons au bourg du XXème siècle.
- ☞ Un site archéologique au Chalet.
- ☞ Plusieurs oratoires (Anse Noire, bourg).
- ☞ L'Eglise Saint-Henri (années 1950), classée à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Les vitraux de l'Eglise. L'Eglise fait actuellement l'objet d'une rénovation (un nouveau clocher, réplique du clocher initial de l'église, a déjà été érigé)
- ☞ Anse Dufour : maison Castel
- ☞ Grand Anse : aux maisons Casérus et Eucharis
- ☞ Bourg : mutuelle AESM, maison Larcher, Place de l'Eglise, deux au presbythère, à la maison Prud'homme et à l'ancienne maison des Maïgattes  
UN INVENTAIRE DES CONSTRUCTIONS  
PRESENTANT UN INTERET PARTICULIER  
DANS LE BOURG ET A PROTEGER A ETE  
DRESSE (il figure en annexe du présent rapport de  
présentation. les constructions ont fait l'objet d'un  
repérage sur le zonage)
- ☞ Petite Anse : quatre au Dégras, deux au Marigot,



## CHAPITRE VII – LES PAYSAGES

*Schématiquement, on distingue deux entités paysagères :*

- Le littoral : il revêt divers aspects : il s'agit tantôt d'anses sableuses urbanisées, tantôt de littoral rocheux ou les formations végétales sont des falaises.



- L'arrière-pays arlésien composé de mornes boisés d'origine savanes vouées à l'élevage extensif: quelques îlots d'habitat localement. Il s'agit surtout de zones naturelles concernées par ou moins fortes mais également de parcelles de prairies destinées



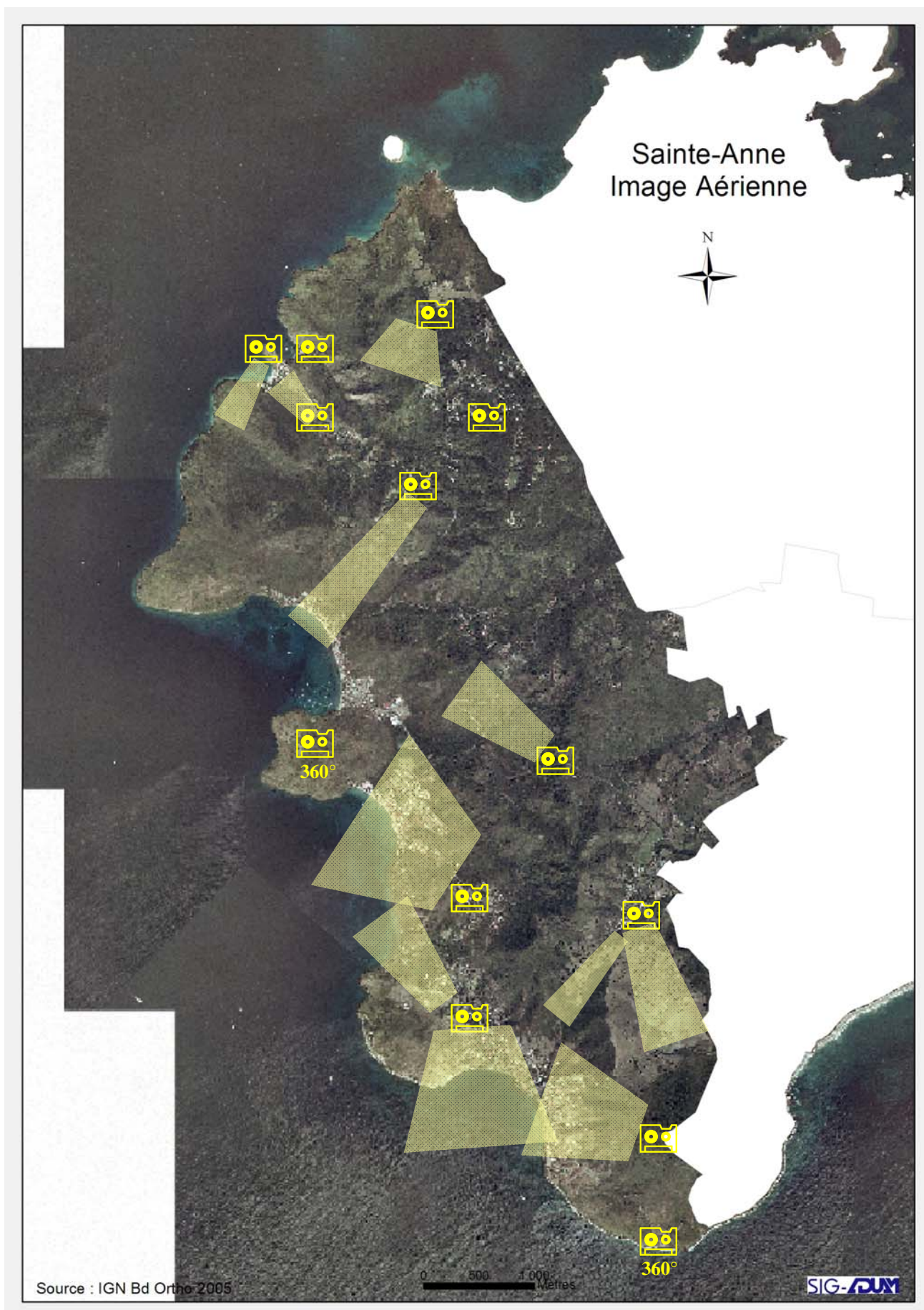


*Différents clichés de  
l'arrière pays arlésien*

Comme de nombreuses communes littorales offrant un relief très variés dans les terres mais aussi sur le littoral grâce à l'alternance des côtes rocheuses, les points de vue sont multiples : ces dernières vues sont davantage tournés vers la mer que vers les terres.

Il est possible de localiser les principaux sur la carte ci-après:

Carte 43 : Les principaux points de vue de la commune des Anses d'Arlet :



## CONCLUSION : le bilan de l'environnement

Les Anses d'Arlet se distinguent comme étant une commune aux caractéristiques multiples. D'une manière générale, le végétal prédomine.

Son relief est très marqué, on dénombre de nombreux mornes aux altitudes élevées pour le Sud de l'île, qui sont le témoignage d'une activité volcanique importante et récente (fin de l'ère tertiaire). Comparativement aux autres communes, les formes restent bien conservées du fait d'un climat relativement sec. La commune jouit d'un effet d'abri permis par le Morne Bigot qui arrête les masses d'air humides. Ce dernier connaît un climat plus humide.

Cette sécheresse du climat a pour autre conséquence une pauvreté hydrologique. La commune ne compte que des ravines, majoritairement non pérennes.

La nature volcanique du sol et le climat expliquent la pauvreté des sols. Ils sont en majorité de type vertisols, excepté sur le morne Bigot, où les sols sont un peu plus riches. Cependant une végétation assez dense a pu se développer, prenant les caractéristiques de forêt tropophile (correspondant à une pluviosité faible de l'ordre de 1000 mm) composée essentiellement de poiriers, gommiers et de fromagers. Le morne Bigot constitue une réelle exception biogéographique dans cet environnement sec : outre des sols plus riches et une pluviosité plus importante, la végétation est de ce fait plus dense (forêt méso-hygrophile) composée entre autre de bois blancs, d'acajou et d'espèces qui apprécient l'humidité et les milieux ombragés tel que le balisier. Le littoral possède une végétation propre (végétation xérophile composée de cactées et plantes succulentes).

Du point de vue de la faune, la commune ne recense aucune espèce particulière.

Elle est fortement concernée par les aléas naturels inondation (en périodes de fortes pluies, les ravines voient leur débits augmenter) et par les mouvements de terrains (les pentes sont souvent très fortes).

La commune compte de nombreux espaces naturels protégés : sept Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), dont une ayant la particularité d'être à la fois marine et terrestre. Deux sites ont été acquis par la Conservatoire du Littoral, le Morne Champagne est un site naturel inscrit, le Morne Larcher et les hauteurs de Petite Anse constituent un site naturels classés.

Le patrimoine archéologique est essentiellement composé d'habitations anciennes et de reliques industrielles (four à chaux, sucrerie...). Les patrimoines religieux et militaire sont également très intéressants.

*La sauvegarde des espaces protégés et la protection des autres espaces naturels constituent des enjeux majeurs pour la commune. Les écosystèmes présents sont de grande valeur mais de plus en plus menacés par la pression foncière. Seulement, les contraintes sont aujourd'hui nombreuses sur le territoire communal, limitant théoriquement les extensions urbaines. Les constructions illégales parfois situées en plein espace protégé sont monnaie courante et contribuent à défigurer certains paysages. Il est important pour la municipalité de gérer ces problèmes afin de conserver ces espaces naturels qui marquent fortement le paysage arlésien (Morne Yoyo, Léone, Réduit, Genty...) et lui confèrent son identité de commune « nature », vierge de toute présence anthropique. Cependant, si le renouvellement urbain et la densification des zones urbaines est*

*une priorité, le développement de la commune et de certaines zones urbaines devra se faire au détriment de certains espaces naturels et des choix seront à opérer.*

*Commune préservée du tourisme de masse, les nuisances sont limitées. Seuls l'importante circulation et le stationnement ponctuellement anarchique à proximité des lieux de baignade peuvent générer des nuisances pour les riverains.*

Conséquence de sa géographie et de sa topographie, les points de vue exceptionnels sont nombreux et à valoriser : par exemple, la route départementale 7 qui longe le littoral arlésien en est jalonnée (notamment en arrivant à Petite Anse, depuis le bourg, le Diamant mais aussi Fonds Fleury). Le développement touristique et économique de la commune passe forcément par la mise en valeur du patrimoine naturel (sites naturels, points de vue...) mais également historique.

**A retenir :**

- de nombreux espaces naturels protégés (sites classés et sites inscrits, ZNIEFF, sites acquis par le Conservatoire du Littoral, forêts domaniales du littoral, Arrêté de Protection du Biotope...)
- un patrimoine naturel riche (géologie)
- des écosystèmes très intéressants (îlets à Ramier, fonds marins, coraux...)
- des pressions fortes sur les espaces naturels (notamment à Petite Anse et Fonds Fleury) en bordure du site classé.
- des points de vue nombreux depuis les points hauts de la commune et la route côtière
- un patrimoine riche (Eglise, batteries, puits, architecture urbaine...), le bourg est un site inscrit
- présence d'une source tiède ferrugineuse ayant des vertus thérapeutiques à Petite Anse



## **TROISIEME PARTIE**



## **LES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U. POUR ETABLIR LE P.A.D.D.**



## I – RAPPEL DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU P.A.D.D.

L'élaboration du P.A.D.D. et plus généralement du P.L.U., repose sur la prise en compte de certains éléments, à savoir les besoins définis à partir du diagnostic transversal et les principes d'aménagement énoncés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Enfin, l'élaboration du P.A.D.D. est conçue dans un rapport de compatibilité, tel que définit par l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, avec le S.A.R.-S.M.V.M. de la Martinique élaboré par la Région, approuvé en Conseil d'Etat en décembre 1998, évalué en décembre 2008.

## II– LES OBJECTIFS DU PROJET COMMUNAL

***Rappels :*** le P.A.D.D. présente les orientations retenues par l'équipe municipale pour au moins dix années à venir. Il est en d'autres termes, l'expression de la volonté politique du développement durable.

Le P.A.D.D. se fonde sur les constats issus du diagnostic qui ont révélé des besoins dans les domaines de l'habitat, des équipements, de l'activité économique et du cadre de vie.

La satisfaction de ces besoins constitue le fondement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

3 grandes orientations ont ainsi été définies, axées chacune sur une thématique :

- Les espaces bâtis de la commune (bourg, quartiers littoraux et quartiers ruraux de l'arrière-pays), qu'il convient de mieux aménager mais également de valoriser,
- Le développement économique qui s'appuie sur le tourisme, la pêche, l'agriculture et les commerces,
- Le désenclavement de la commune, ressenti comme un véritable catalyseur du développement communal.

**BESOINS IDENTIFIES :**

- **accroître et diversifier l'offre en logements** (logements sociaux, lotissements communaux, création de réserves foncières, reconquête des logements vacants, opérations de résorption de l'habitat insalubre, mise en place d'une procédure d'abandon manifeste en centre bourg).
- **améliorer le cadre de vie en centre bourg** : création d'une voie de contournement du bourg, poursuivre l'aménagement du front de mer
- **apport de nouveaux équipements** (médiathèque, centre culturel) et amélioration des équipements (reconstruction de la maison de retraite, de l'école...) et extension des réseaux
- **Maintien de l'architecture urbaine traditionnelle** du bourg centre
- aménagement du front de mer de Petite Anse et de l'Anse Dufour et protection des quartiers
- création de parkings à proximité des pôles urbains (surtout le bourg et Grande Anse)
- doter les quartiers qui se développent (Palmiste, Fonds Fleury...) d'équipements afin de **favoriser la vie associative**.
- Délimiter des secteurs urbains à densifier et d'autres où la densification sera limitée

*Les espaces bâtis de la commune se caractérisent par leur hétéroclisme. En effet, on distingue un centre bourg géographiquement central, des quartiers littoraux développés qui constituent des pôles secondaires dans la trame urbaine communale et enfin des quartiers moins denses dispersés dans l'arrière-pays. Les problématiques de ces trois types d'espaces bâtis sont très différentes. En effet :*

- *le centre bourg des Anses d'Arlet se désertifie au profit des quartiers : la municipalité souhaite réengager une dynamique qui lui sera propre dans le but d'attirer à nouveau la population vers ce centre ;*
- *les quartiers littoraux (Petite Anse, Grande Anse, Anse Dufour) ont besoin de trouver une cohérence dans leur organisation ;*
- *les quartiers de l'arrière-pays doivent maîtriser leur développement et freiner leur étalement.*

⇒ *Relancer la dynamique du bourg :*

Depuis quelques années, **le bourg** des Anses d'Arlet **se dépeuple** progressivement, au profit des autres quartiers dont le développement est parfois conséquent. Ce dépeuplement se traduit par une **forte vacance** de l'habitat et une dégradation localement significative.

Consciente de ces problèmes, la municipalité arlésienne souhaite s'engager dans la relance de la dynamique de son centre bourg notamment :

- par le biais de **réhabilitations**, qui s'appuiera en grande partie sur la reconquête du foncier vacant (objectif de renouvellement urbain),
- diverses actions sont programmées voire déjà entamées telles que **l'opération d'abandon manifeste** qui permettra de créer de nouveaux logements en centre bourg en se réappropriant le parc vacant,
- les **créations de logements sociaux** et d'un lotissement communal à la proche périphérie Sud (Bas Morne) notamment destiné à favoriser le « retour des Arlésiens » qui ne trouvent pas de foncier abordable dans la commune.

La municipalité souhaite **diversifier l'offre en logements** et ainsi assurer l'équilibre social et le renouvellement de la population communale. Cependant, inciter la population à habiter en centre bourg, alors que la préférence actuelle des personnes s'oriente davantage vers la possession d'une maison individuelle avec un terrain, n'est pas une chose aisée.

Pour cela, la commune souhaite également **améliorer le cadre de vie** en centre bourg pour accroître son attractivité : réfection et élargissement des routes, réfection des trottoirs... poursuite de l'aménagement du front de mer qui est le lieu le plus vivant de la commune, accueillant de nombreuses manifestations.

Enfin, dans l'optique de l'accroissement de la population habitant au centre bourg mais également de toute la population arlésienne, **l'amélioration des équipements présents** et la **création** d'autres équipements manquants ou complémentaires sont prévus (reconstruction et agrandissement de l'école, création d'une médiathèque et d'un mini centre culturel...).

Forte d'un patrimoine architectural particulièrement intéressant composé majoritairement de constructions de style créole, la municipalité souhaite conserver cet aspect identitaire fort qui participe à son attractivité. Le bourg étant déjà en site inscrit, cette volonté se traduit par la réalisation supplémentaire d'un **inventaire des éléments de patrimoine bâti** (et végétal) pour lesquels des prescriptions particulières en matière d'architecture seront édictées particulièrement dans le cas de rénovation par exemple.

⇒ *Aménager et développer les quartiers littoraux*

Commune littorale, au relief particulièrement contraignant et disposant de plusieurs ouvertures sur la mer par le biais des anses, l'urbanisation s'est tout naturellement développée sur ce littoral bas. Tournée vers la mer, **la mise en valeur du littoral est une priorité**, tant dans les zones urbanisées que dans les zones naturelles.

**Les zones urbanisées du littoral manquent souvent d'organisation**, et seul le littoral du bourg (front de mer) est aujourd'hui véritablement mis en valeur. Aussi, le quartier de l'Anse Dufour a fait récemment l'objet d'un aménagement global par l'Agence des 50 pas géométriques et qui encore se poursuivre dans les prochains mois. L'aménagement du front de mer de Petite Anse, très fréquenté et animé grâce à la présence de nombreux bars et restaurants est également en cours.

La mise en valeur du littoral arlésien s'accompagne également d'installations de dispositifs de protection des zones urbanisées contre les houles, programmées notamment dans le cadre des aménagements des différents fronts de mer du bourg et de Petite Anse.

⇒ *Maîtriser l'étalement urbain des quartiers de l'arrière-pays arlésien*

La population arlésienne connaît un **important accroissement de sa population**. Tous les quartiers ne se développent pas à un même rythme.

Après une certaine léthargie, les quartiers situés dans **l'arrière-pays se développent à des rythmes soutenus** depuis quelques années : ce sont dans ces quartiers que l'on cherche aujourd'hui à construire pour bénéficier de la vue, d'un climat plus frais mais aussi d'un grand terrain.

**Les quartiers littoraux sont attractifs** mais à des degrés divers. En effet, le bourg, comme cité précédemment, cherche à se redynamiser. Petite Anse, l'Anse Dufour sont très attractifs...mais les **possibilités d'extension**, si elles demeurent réelles, **s'amenuisent** (quartiers enserrés d'espaces naturels protégés).

**Les quartiers situés dans les terres disposent également de possibilités d'extension limitées** : en effet, la **topographie très contraignante** d'une part et la **présence d'espaces naturels à protection forte** autour des zones urbanisées d'autre part, poussent davantage les quartiers à se densifier qu'à se développer en surface. **La densification reste** en effet, l'une des seules possibilités permettant la création de logements, particulièrement dans ces zones.

**Excepté quelques zones d'extension de l'urbanisation aux périphéries de Petite Anse, de Grande Anse, de l'Anse Dufour et du bourg** (que le P.L.U. a maintenu), les possibilités de développement urbain se cantonnent à la densification à l'intérieur des zones urbaines. En effet, plus de 85 % du territoire est couvert par diverses protections, plus ou moins fortes, laissant seulement 15 % du territoire urbanisé et potentiellement urbanisable. Il s'agit donc **de rentabiliser et d'exploiter au maximum l'espace dans les zones déjà urbanisées** (surtout dans les quartiers de l'intérieur des terres, issus des zones NB du POS) tout en prenant en compte les équipements existants, les risques, la topographie...

**Certains quartiers devraient cependant bénéficier d'un développement plus important** : on peut citer, à ce titre, le quartier de Bas Morne qui devrait disposer de l'assainissement collectif (en effet, le raccordement de Petite Anse au bourg s'opérera via ce quartier) et le quartier de Fonds Fleury pour lequel le PP.R. est favorable. Il est également à noter que pour prendre en compte le bâti existant, certaines zones urbaines seront étendues, parfois au détriment d'espaces naturels protégés. Ce type d'extension restera cependant limité aux périphéries proches des zones urbaines.

Aujourd'hui, la municipalité des Anses d'Arlet souhaite **encadrer le développement des quartiers** en apportant à ces derniers les **équipements nécessaires** à leur bon fonctionnement et surtout répondre aux besoins de la population actuelle et future. Elle souhaite aussi **impulser une dynamique** à certains **quartiers plus isolés** des principaux pôles urbains de la commune tels que les quartiers de **Palmiste, Fonds Fleury ou encore la Plaine**.

■ 2<sup>ème</sup> orientation : Impulser le développement économique sur l'ensemble du territoire, créateur d'emplois

**BESOINS IDENTIFIES :**

- **diversifier l'offre touristique, l'orienter vers le « haut de gamme »**
- faire des **espaces naturels** de grande valeur **une valeur ajoutée pour le développement touristique**
- **protection et mise en valeur des paysages et des patrimoines naturel et militaire** (balisage des sentiers, rénovation de l'Eglise inscrite à l'inventaire MH, mise en valeur de l'eau ferrée...)
- **pérennisation et renforcement des protections naturelles**
- organisation du mouillage afin d'éviter la dégradation des fonds marins et de sécuriser la baignade.
- créer une structure de stockage et de transformation du poisson
- **diversifier l'activité agricole (agritourisme...)**

**Les Anses d'Arlet est une commune aux multiples facettes.** La municipalité, consciente de ses points forts mais aussi de ses points faibles, souhaite **impulser une nouvelle dynamique économique** en exploitant les ressources présentes mais également en se basant sur la diversité des activités existantes. Dynamiser l'économie locale contribuera à lutter contre le chômage qui touche de nombreux Arlésiens en créant de nombreux emplois.

**Si pendant longtemps le développement économique de la commune s'est cantonné à la frange littorale, la municipalité souhaite fortement qu'un rééquilibrage du développement économique vers les quartiers de l'arrière-pays s'opère.**

**Le tourisme...**

Anses d'Arlet présente un important potentiel de développement dans le domaine touristique. La commune souhaite que le développement touristique se fasse en cohérence avec la taille de la commune et non pas au détriment de la sauvegarde des espaces naturels et du cadre de vie de la population annuelle. C'est pour ces raisons que la municipalité souhaite s'orienter vers un **tourisme « haut de gamme »** respectueux de l'environnement, opposé au tourisme de masse qui touche les communes voisines de la presqu'île des Trois-Îlets.

En effet, **ce tourisme** se doit de tirer profit des atouts dont bénéficie la commune, à savoir un patrimoine naturel et historique riche, des paysages encore préservés et une qualité environnementale importante. **Ce patrimoine constitue le véritable levier de l'attractivité touristique** de la commune qui nécessite d'être valorisé. **Avec 85 % de son territoire couvert par des zones naturelles**, Anses d'Arlet est indéniablement une commune verte où la nature occupe une place prépondérante. Son littoral et son arrière-pays restent des milieux relativement bien préservés. De nombreuses protections environnementales concernent ces espaces.

La municipalité, forte de cette valeur ajoutée, est tout à fait consciente de la nécessité de préserver ces paysages qui contribuent au succès de la commune auprès des visiteurs, tant locaux que venus de l'extérieur. Ainsi, cette préservation des espaces naturels, souvent sensibilisés et mis à mal par la pression foncière, constitue un des axes forts de la politique municipale, dans une perspective de développement durable. Une réglementation spécifique (protection stricte) à ces zones naturelles bénéficiant de protection aux titres des sites inscrits, classées, Z.N.I.E.F.F., E.B.C., S.A.R.-S.M.V.M., zones rouges du P.P.R... sera mise en place.

La municipalité souhaite s'engager de manière forte dans la **valorisation et l'aménagement de son patrimoine culturel** : les mornes sont parsemés d'ouvrages militaires (batteries) que l'équipe municipale tient à cœur de mettre en valeur et de faire découvrir, au même titre que les nombreux puits. Ainsi, un projet de sentiers balisés est étudié, reliant les différents sites mais qui, par la même occasion, permettra aux randonneurs de découvrir les multiples formations volcaniques de la région. Une particularité se niche au pied du Morne Jacqueline : il s'agit de l'eau ferrée, aux vertus thérapeutiques reconnues et autrefois très fréquentée. Cette source thermale fait aujourd'hui partie du patrimoine communal et la mise en valeur du site est souhaitée par l'équipe municipale mais également par la population. En effet, les Arlésiens de Petite-Anse voient là une opportunité permettant d'accroître la fréquentation du quartier (ce qui aurait donc des retombées économiques pour les commerçants du quartier).

Aujourd'hui, les possibilités d'hébergement touristique se résument à de nombreux gîtes (officiels et officieux) et résidences de tourisme. Ainsi, dans le cadre de **l'E.A.T. (Espace d'Aménagement Touristique) programmé à Grande Anse**, l'offre d'hébergement touristique sera diversifiée (hôtel de charme...) mais cet aménagement permettra également l'implantation de nouveaux commerces et services. Ainsi, Grande Anse deviendra véritablement le pôle balnéaire des Anses d'Arlet.

### ***La pêche...***

Anses d'Arlet est l'une des communes où la pêche est la plus fructueuse : contrairement à beaucoup d'autres communes littorales, le nombre de pêcheurs augmente et les tonnages sont parmi les plus importants enregistrés. Afin de soutenir le développement de la pêche, la commune souhaite doter les différents sites de débarquement de poissons et surtout Petite Anse, d'équipements performants (structure de transformation du poisson, création d'une zone artisanale aquacole..).

Petite-Anse, qui recense le plus important nombre de marins-pêcheurs a vocation de devenir le pôle pêche de la commune. L'augmentation de la population touristique est également un moteur du développement de la pêche : en effet, pour satisfaire les besoins induits par l'activité touristique (restauration par exemple), la pêche doit se développer par le biais de **l'aquaculture** notamment. Aussi, dans le cadre du maintien des traditions et de l'authenticité revendiquée, la municipalité encourage les professionnels **à perdurer les techniques de pêches traditionnelles** qui tendent à disparaître à la Martinique (pêche à la senne par exemple).

## ***L'agriculture...***

La commune ne compte pas privilégier certains quartiers à d'autres : c'est pourquoi elle désire que le développement économique se fasse sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, dans l'arrière pays rural, où **l'agriculture vivrière** subsiste (élevage extensif, cultures vivrières...), la municipalité opte pour une **diversification de l'activité** (agritourisme, tourisme vert...) afin de lui donner un nouvel élan. La municipalité souhaite concrétiser **un projet d'agritourisme à la Plaine** qui nécessite que ce site soit désenclavé (création d'une voie de desserte au projet).

### ***Le tissu commercial et artisanal...***

Ce dernier n'est aujourd'hui composé que de petites structures, souvent familiales. Le P.L.U. s'efforcera **de favoriser la création d'activités économiques** non nuisantes au sein des zones urbaines et réunir au sein d'une zone spécifique les activités bruyantes. En effet, La création d'une petite zone d'activités permettra d'attirer quelques entreprises, permettra également à quelques artisans locaux de s'implanter et de développer leur activité mais aussi de créer des emplois. Cette zone d'activités devra respecter les principes de développement durable (prise en compte de l'environnement, qualité des constructions) d'autant que sa localisation dans le projet de P.L.U. l'a situés à l'intérieur du périmètre du site inscrit.

Enfin, la municipalité souhaite accompagner le développement économique de la commune en permettant notamment son **désenclavement**. Ainsi, des réflexions seront menées dans le domaine du transport, tant terrestre que maritime. En effet, le développement économique ne pourra se faire sans une réelle réflexion sur la desserte de la commune.

### ■ 3<sup>ème</sup> orientation : Désenclaver la commune

#### **BESOINS IDENTIFIES :**

- **Instauration de liaisons maritimes inter-anses**, vers les communes voisines et celles qui composent l'agglomération de Fort-de-France,
- **Instauration d'un système de transport urbain** pour rapprocher notamment les quartiers situés dans l'arrière-pays des quartiers littoraux.

De part sa situation géographique (à l'extrémité d'une presqu'île) et sa topographie mouvementée, Anses d'Arlet est une commune enclavée. En effet, seules deux routes départementales traversent cette commune et mènent aux principaux pôles urbains du littoral, tandis que les quartiers de l'arrière-pays sont maillés par un réseau de routes communales. Afin d'accompagner le développement économique de la commune (desservir de manière rapide et aisée la commune, ses futures infrastructures touristiques, ses commerces...), le désenclavement de la commune est une nécessité.

Aujourd'hui, le système de transport collectif se résume à quelques taxis-collectifs reliant la commune à Fort de France, qui se caractérisent par leur irrégularité. Il est à noter qu'une grande quantité de personnes se rendent par leurs propres moyens à l'Anse-à-l'Âne pour emprunter la navette maritime vers Fort-De-France .

Avec son littoral de 18 kilomètres et ses anses, il apparaît évident que le développement de la commune des Anses d'Arlet passe nécessairement par le développement du transport maritime. La Municipalité arlésienne a en effet longtemps espéré qu'avec la construction de l'appontement du Diamant, des dessertes maritimes vers Fort de France se créeraient et desserviraient notamment les Anses d'Arlet. De plus, les principales anses sont équipées d'appontements qui faciliteraient la mise en place d'une desserte des différentes anses.

Aussi, en parallèle, pour ne pas favoriser les seuls quartiers littoraux, un transport urbain doit être mis en place, capable de relier les différents quartiers de la commune. Ce transport terrestre doit être complémentaire au transport maritime, ce qui suppose que des inter connexions soient réalisées (gare multi-modales).

Consciente de tous ces facteurs, la municipalité a souhaité que le désenclavement de la commune soit une orientation forte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui accompagne le souhait de développer l'économie de la commune.

D'une manière générale, le projet de territoire tel que défini par le P.A.D.D. a cherché à respecter les objectifs fondamentaux de la loi S.R.U., de corriger les éventuels défauts du développement de l'urbanisation tel que pratiqué jusqu'à présent, d'intégrer de façon concrète la problématique de la préservation de l'environnement et enfin de définir une stratégie de développement cohérente, à l'échelle des possibilités et des besoins de la commune.



## **QUATRIEME PARTIE**

### **MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLES QUI Y SONT APPLICABLES**



## **I - EXPOSITION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLEMENTATION QUI Y SONT APPLICABLES**

### 1) Principes généraux

Le règlement écrit et les documents graphiques constituent les dispositions réglementaires du PLU. Ces dispositions ont pour objet de répondre aux objectifs retenus dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Le zonage et le règlement de ce P.L.U sont le résultat :

⇒ **de la prise en compte de l'existant, à savoir :**

- le zonage du P.O.S en vigueur

La détermination de la vocation des principales zones urbaines ou naturelles s'inscrit dans la continuité de celle qu'il leur était affecté dans le document d'urbanisme précédemment en vigueur

- la prise en compte de l'occupation effective du territoire des Anses d'Arlet

De nouvelles zones, principalement urbanisées à vocation d'habitat, ont pu être délimitées lorsqu'elles constituaient une zone déjà occupée (existence d'un nombre significatif de constructions et présence des équipements et réseaux).

Ainsi ont été classés en zone urbaine (U), les principaux secteurs urbanisés de la commune notamment les quartiers ruraux qui dans le P.O.S. étaient classés en zones NB, ainsi que les secteurs lotis (anciennes zones NA).

⇒ **de la prise en compte des normes supérieures au P.L.U (supra communales) : certains éléments s'imposent au P.L.U. de par la réglementation.**

- le S.A.R.-S.M.V.M de la Martinique

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 4433-8 précisent que le « Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) de la Martinique a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement définies en application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme ». De ce fait, en application de cet article, le P.L.U. doit être compatible avec le S.A.R.-S.M.V.M. de la Martinique dans les conditions définies dans son 5<sup>ème</sup> alinéa.

L'approbation du P.O.S. révisé des Anses d'Arlet étant antérieure à l'entrée en vigueur du S.A.R, l'élaboration du P.L.U. est l'occasion de mettre en compatibilité les dispositions du document d'urbanisme communal avec le S.A.R.. Le zonage du P.L.U. est aussi le résultat de cette démarche.

Le S.M.V.M. (Schéma de Mise en Valeur de la Mer) de la Martinique a été intégré dans le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) et approuvé par décret le 23 décembre 1998. Il affiche une volonté de protection des espaces naturels, des espaces agricoles littoraux, des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation. Ainsi, les espaces à protection forte du document seront reportés dans le P.L.U. et pris en considération dans le zonage du P.L.U.

- Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels approuvé par arrêté préfectoral le 22 Novembre 2004.

Le P.L.U, notamment au travers de son règlement et de ses documents graphiques, a tenu compte du P.P.R. valant servitude d'utilité publique pour déterminer la constructibilité des différentes zones. Ainsi, en fonction de leur classement dans le P.P.R, la constructibilité de certaines parties du territoire peut être totalement interdite (zone rouge) ou soumise à conditions particulières (zone orange) ou à prescriptions particulières (zone jaune).

## 2) Justification des zones règlementaires du P.L.U.

Le P.L.U. détermine l'occupation du territoire communal par la délimitation de zones en cohérence avec son projet d'aménagement (P.A.D.D.) et en tenant compte de l'existant.

Cette délimitation est compatible au S.A.R. et tient compte du PPR et du zonage agricole.

Les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'Urbanisme définissent les différentes zones du P.L.U., à savoir les zones U, AU, A et N.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'elles, correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupations du sol.

La transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme implique un certain nombre de changements d'ordre règlementaires, pour être conforme avec la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.).

### **Les articles cadrant la forme urbaine**

#### **Les règles d'alignement et de continuité du bâti**

- art.6 : recul par rapport aux voies (ex : à l'alignement ou au moins à 3 m)
- art.7 : marges en limites séparatives
- art.8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

#### **Les règles architecturales de densité**

- art. 9 : emprise au sol (ex : 40%...)
- art. 10 : hauteur maximale des constructions

#### **Les règles d'aspect**

- art. 11 : aspect extérieur : façades, toitures, clôtures...
- art. 13 : aménagement des abords, espaces verts, plantation...

#### **Les règles de constructibilité**

- art. 5 : caractéristique des terrains
- art. 14 : possibilités maximales d'occupation du sol (ex : COS : 0,5...)

### ■ Les zones urbaines dites « U ».

Les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R 123-5) ;

Elles sont réparties en 4 zones (U1, U2, U3, U4) prenant en compte leur mode d'occupation.

#### **La Zone U1**

**Il s'agit du centre ancien du bourg, développé sur le pourtour d'une anse.** Le caractère uniforme de l'architecture, la densité de l'habitat permet de l'identifier clairement. Le bâti est essentiellement composé de constructions à R+2, notamment en bordure de la voie principale (Rue des Arlésiens).

Le tissu urbain est affecté principalement à l'habitat, aux équipements et aux activités tertiaires (petits commerces, résidences de tourisme, services et administration). La Cité Quentin qui

présente une organisation plus anarchique et des densités plus fortes, a été incluse dans cette zone U1.

**Dans ce secteur, les dispositions du P.L.U. visent à garantir les conditions du renouvellement urbain et de densification, tout en conservant l'architecture typique et la densité de l'habitat, puisqu'il s'agit d'un site inscrit.** Dans ce sens, le C.O.S. n'a pas été modifié : il est resté égal à 1. Il est à rajouter qu'en cas de création d'un commerce, le C.O.S. est porté à 1.10.

#### **Règles applicables à cette zone :**

*Les articles 1 et 2* visent à favoriser une certaine diversité des fonctions urbaines conformément aux articles L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Les occupations et utilisations du sol incompatibles avec une zone urbaine centrale (installations industrielles classées, camping, caravanning, commerces de gros, stockage, dépôt...) sont interdites.

Concernant les **conditions de desserte des terrains** par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public et voirie (*article 3*), une largeur minimale de 6 mètres est nécessaire pour la création d'une nouvelle voie. Cette largeur est suffisante pour permettre l'approche du matériel de lutte contre les incendies, des services de sécurité et des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères par exemple. Le règlement stipule également que les voies doivent également être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de services publics de faire demi-tour.

S'agissant d'un espace bien équipé, les constructions devront être obligatoirement raccordées aux réseaux publics d'eau et d'électricité. Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau, le règlement prévoit à *l'article 4* que le raccordement au réseau collectif d'assainissement par canalisation souterraine est obligatoire pour toute construction quand il existe (la quasi-totalité du bourg centre est raccordé au réseau d'assainissement collectif, par des conduite gravitaire en PVC 200). Toutefois, en l'absence de réseau et seulement dans ce cas, un système d'assainissement non collectif est autorisé sous conditions.

Les règles relatives aux accès, à la desserte, au terrain et au stationnement sont édictées dans l'objectif de permettre une meilleure fluidité du trafic.

Afin de permettre une densification des constructions dans cette zone, en cohérence avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional, il n'est pas fixé de règle relative à la superficie minimale des terrains et d'emprise au sol des constructions (*article 5*). Les règles relatives au volume enveloppe des constructions (*articles 6, 7, 8 et 10*) sont peu contraignantes afin de favoriser cette densification : il est possible de construire d'une limite séparative à l'autre, la règle de hauteur maximale des constructions est de 8,50 mètres au faîtage (cette hauteur maximale a été fixée en fonction de la hauteur des constructions existantes).

Afin de préserver le caractère traditionnel du centre bourg et éviter que les constructions ne s'implantent de manière anarchique, le règlement du PLU prévoit à *l'article 7*, que les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou avec un recul de 3 mètres lorsque le terrain présente une façade sur rue de plus de 10 mètres de largeur.

*L'article 8* impose une distance minimale de 4 mètres pour les constructions se trouvant sur une même propriété et ayant des façades en vis-à-vis. Aussi, les constructions non contiguës se trouvant sur un même terrain doivent être séparées de 3.50 mètres. Ces mesures visent à garantir une certaine tranquillité et intimité aux occupants des constructions mais également à garantir la sécurité (les distances imposées entre les constructions permettent le passage des engins de lutte contre les incendies).

L'article 11 qui traite notamment de l'aspect extérieur des constructions distingue l'aménagement des constructions existantes et nouvelles de l'aménagement des constructions qui présentent un intérêt architectural, pour lesquelles des prescriptions particulières supplémentaires ont été ajoutées.

La zone U1 présente en effet de nombreux éléments du patrimoine, recensés au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme et **localisés sur le plan de zonage du PLU. Les éléments identifiés figurent également en annexes de ce rapport de présentation mais également en annexes du règlement.** Le patrimoine ici recensé ne correspond pas au patrimoine au sens des Monuments Historiques. Ces éléments font partie du patrimoine local et correspondent généralement à des constructions traditionnelles qui restent particulièrement bien conservées au centre bourg. Quelques éléments végétaux remarquables ont également été recensés.

De par ce recensement, la Municipalité affiche clairement la volonté de conserver cet aspect traditionnel et authentique que possède encore le centre bourg arlésien. Ce recensement n'est pas exhaustif.

Ces dispositions règlementaires spécifiques s'appliquent en complément ou en substitution de la règle générale applicable à la zone où se situent ces éléments de patrimoine. Elles visent à préserver les caractéristiques essentielles de ces éléments. Elles garantissent notamment le maintien des matériaux utilisés, une uniformisation dans la couleur des toitures tout en permettant une certaine diversification dans le choix des couleurs des façades.

Pour ces éléments de patrimoine recensés, bâtis ou végétaux, le Code de l'Urbanisme (réforme des permis de construire, décret 2007-18 du 5 janvier 2007, applicable le 1<sup>er</sup> octobre 2007) prévoit que la démolition totale ou partielle (ou dans le cas des éléments végétaux, les coupes ou abattages) d'un des éléments de patrimoine, repéré et protégé et au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme, doit faire **l'objet d'une autorisation préalable** (permis de démolir pour les éléments bâtis). Le permis qui est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) peut être refusé s'il est de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur dudit bâtiment.

### ☛ La Zone U1r

La zone U1r est un secteur de la zone U1 et concerne une partie du Bourg (front de mer). Elle se justifie par la nécessité de prendre en compte le risque d'inondation et les recommandations du Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune.

### ☛ La Zone U2

La zone U2 du P.L.U. correspond à la périphérie de la zone U1 : elle accueille des formes d'habitat moins denses de type individuel. Cette zone comprend également une partie du quartier de Grande Anse qui se caractérise par une occupation mixte (tourisme / habitat) et des formes diversifiées d'habitat.

Les dispositions du P.L.U. permettront d'accueillir des opérations en densification urbaine tout en conservant le caractère de la zone.

Les règles applicables à cette zone reprennent en majeure partie les mêmes caractéristiques de la zone U1 notamment pour ce qui concerne les utilisations et occupations du sol interdites et admises sous conditions, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives ou sur une même propriété, les conditions de desserte par les voies et emprises publiques (emprise de 6 mètres requise) et de desserte des

terrains par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement (à noter que la grande partie de cette zone est relié au système d'assainissement collectif par des conduite gravitaire ou de refoulement en PVC 200).

Cependant, la hauteur maximale des constructions est plus importante, autorisant de ce fait l'implantation de logements collectifs (11.50 mètres en tout point). Le C.O.S. est également plus faible qu'au centre bourg (0.70) et n'a pas varié entre le P.O.S. et le P.L.U.

### ☛ La Zone U2a

La zone U2a correspond à un secteur du quartier de Grande Anse pour lequel la hauteur autorisée a été abaissée par rapport à celle autorisée dans la zone U2 (8.50 mètres en tout point). Cette hauteur a été déterminée afin de préserver une perception visuelle vers le littoral depuis la route départementale longeant le littoral notamment.

### ☛ La Zone U2r

Différents secteurs U2r ont été définis à l'intérieur de la zone U2 : ils concernent des secteurs inondables du quartier de Grande Anse et du Bourg (front de mer). Elles se justifient par la nécessité de prendre en compte le risque d'inondation et les recommandations du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) de la commune.

### ☛ La Zone U3

La zone U3 est un secteur d'habitat récent de densité moyenne, mêlant individuel et petits collectifs, développé sous forme de lotissements privés ou d'opérations publiques de logements sociaux.

Les règles applicables à cette zone reprennent en majeure partie, les mêmes caractéristiques des zones U1 et U2 notamment en ce qui concerne les utilisations et occupations du sol interdites, celles admises sous conditions et les conditions d'accès et de desserte des terrains par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement (les secteurs classés U3 de Batterie et sucrerie sont desservis par le réseau d'assainissement collectif –conduite gravitaire PVC 200- tandis que le secteur de Petite Anse a en projet d'être raccordés de la même manière / concernant l'Anse Dufour, la construction d'une station d'épuration est prévue, devant permettre la raccordement des habitations de l'Anse Dufour au réseau d'assainissement collectif). Les seules occupations du sol admises sous condition en zone U3 qui diffèrent des deux zones précédemment abordées sont les constructions à destination hôtelière. Aucune S.H.O.N. n'a été définie pour ces dernières : en effet, la commune souhaite voir se développer le secteur touristique. Cependant, le foncier disponible reste très limité et de ce fait, les éventuelles constructions à destination hôtelière pourront difficilement être de grande envergure.

Concernant les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est à noter qu'en zone U3, il est permis aux constructions d'être implantées soit à l'alignement, soit avec un recul de plus de 3 m. par rapport à cet alignement pour donner aux propriétaires de petits terrains la possibilité de construire. Cependant, les constructions doivent respecter un recul minimum de 12 mètres par rapport à l'axe des routes départementales et 10 mètres par rapport aux berges des ravines et rivières et la limite inférieure du D.P.M. Les constructions doivent également respecter un reculement minimum de 3 m. par rapport à la limite des autres voies et emprises publiques.

Les dispositions du P.L.U. visent à conserver le caractère de la zone, notamment en limitant la hauteur autorisée des constructions (8.50 mètres en tout point). Cependant, les immeubles

collectifs sont également autorisées (hauteur maximale : 14.50 m en tout point, comme pour les constructions destinées à d'autres usages). Le C.O.S. qui s'applique à cette zone est de 0.40. Aussi, un coefficient d'emprise au sol a été défini (0.50) qui couplé à la hauteur, permettra de contrôler la masse volumétrique des bâtiments mais assurera également une urbanisation plus aérée en réservant des espaces libres pour des aménagements spécifiques (espaces verts par exemple).

### ☛ La Zone U3a

La zone U3a est un secteur de la zone U3 qui accueille la principale opération de logements collectifs sociaux de la commune (résidence Tcha Tcha). Cette résidence fait actuellement l'objet d'une extension ; cette partie de la zone, anciennement classée NAUB dans le P.O.S. bénéficiait d'un C.O.S. fort (0.60). Pour pérenniser les caractéristiques anciennement octroyées à la zone, un secteur U3a reprenant le C.O.S. de la zone NAUB du P.O.S. a été créé.

### ☛ La Zone U3r

La zone U3r est un secteur de la zone U3 et concerne une partie de Petite Anse et Grande Anse (front de mer). Elle se justifie par la nécessité de prendre en compte le risque d'inondation et les recommandations du Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune.

### ☛ La Zone U4

La zone U4 couvre principalement les quartiers ruraux traditionnels dans lesquels l'habitat individuel s'est développé le long des voies, à proximité des réseaux d'eau et d'électricité, souvent à cause de partages familiaux. Le caractère rural reste prononcé. Le niveau d'équipement des zones U4 est généralement proche de celui des zones U3 (école, plateau sportif, maison de quartier) sauf en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées. Concernant l'assainissement, les secteurs situés sur les hauteurs de Petite Anse, Bas Morne, Morne Jacqueline devraient être, à terme, être raccordés au réseau d'assainissement collectif par des conduite gravitaire ou de refoulement. Les autres secteurs identifiés sont quant à eux, concernés par un assainissement de type autonome.

La délimitation des zones U4 reprend une part importante des secteurs classés en zone NB dans le POS précédent. Ces zones correspondent généralement aux « centres » ou « cœur » des principaux quartiers, où l'habitat est relativement dense (Gallochat, Fonds Fleury, Bas Morne), mais également en périphérie des zones U3 (sortie sud de Grande Anse, hauteurs de Petite Anse...). La délimitation de ces zones a été réalisée de manière très fine, à la parcelle, grâce à la connaissance minutieuse des services municipaux.

La présence dans ces zones d'espaces encore non bâtis est compatible avec la destination urbaine de la zone.

Une des extensions de l'urbanisation principale effectuée entre le POS et PLU concerne les hauteurs de Petite Anse (le Dégras). La volonté municipale a été d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur situé en périphérie d'une zone urbaine dense : une forte pression y existe, des constructions ont déjà été édifiées (nécessité de régularisation), de nombreuses ont été entamées...La demande des Arlésiens en terrains constructibles est forte, notamment dans ce secteur de la commune, le nombre de terrains potentiellement constructibles (aucune contrainte environnementale, de risques et une topographie présentant des pentes faibles, inférieures à 15 %) est restreint...C'est ainsi que le choix s'est porté sur ce secteur, desservi ou situé à proximité de tous les réseaux. En attendant que le secteur soit relié au réseau collectif, les constructions devront se munir d'un système d'assainissement autonome (des prescriptions ont été édictées dans le règlement)...le schéma

d'assainissement intercommunal réalisé par le SICSM prévoit que le secteur de Petite Anse soit raccordé à l'assainissement collectif (raccordement à la station du bourg via Bas Morne) Concernant l'eau potable, le quartier de Petite Anse est parcouru par une conduite de distribution d'eau potable. Le secteur du Dégras est desservi par une conduite en PVC de diamètre 125...Il se situe à proximité du réservoir de Petite Anse, localisé à près de 700 mètres, à une altitude de 140 mètres.

La réglementation proposée dans les zones U4 vise à faire évoluer les quartiers en les densifiant et en favorisant une certaine diversité des fonctions urbaines conformément aux orientations de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception des installations classées. Les constructions devront être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement s'ils existent. Les règles relatives aux accès, à la desserte, au terrain et au stationnement doivent permettre de satisfaire les exigences de la sécurité des usagers.

L'article 5 précise qu'en l'absence du réseau d'assainissement collectif ou dans l'attente de l'implantation de celui-ci, le permis de construire ne peut être délivré que sur une unité foncière d'une superficie minimale de 750 m<sup>2</sup>. Le pétitionnaire devra également, en cas d'impossibilité de raccordement à un dispositif collectif, justifier d'un accord préalable avec la SPANC sur le volet assainissement de son projet. Cette nouvelle règle ne s'applique qu'aux nouvelles constructions à destination d'habitation.

Les constructions en limite séparative ne sont pas autorisées. Elles doivent respecter un recul de 3.50 mètres minimum. La règle de hauteur maximale des constructions (à l'exclusion des ouvrages techniques) est de 7.50 mètres en tout point. Le coefficient d'occupation des sols défini est de 0.30 permettant la densification des quartiers tout en prenant en compte la capacité des réseaux actuels.

Les articles 6, 7 et 8 permettent d'organiser l'implantation des constructions et de par les reculs instaurés, limiter les nuisances possibles. Les reculs suivants ont ainsi été définis :

- 12 m. de l'axe des routes départementales,
- 10 m. par rapport aux berges des rivières et ravines et de la limite inférieure du Domaine Public Maritime,
- 8 m. de l'axe des autres voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale,
- 5 m. des autres emprises publiques.

#### ➤ La Zone U4a

Cette zone correspond aux secteurs d'habitat diffus des quartiers de l'arrière-pays arlésien dans lesquels le bâti est le moins dense, développé le long des voies de communication voire en retrait de celles-ci, souvent sur des lignes de crêtes où dans des secteurs pentus, en périphérie des « cœurs » de quartiers évoqués précédemment. On localise ces zones U4a sur les parties hautes du quartier de Gallochat, Cocoyers, la Plaine, Anse Chaudière, Séjournée, l'Etang. Les équipements sont peu nombreux dans cette zone mais l'essentiel, à savoir l'eau et l'électricité, y est. Afin de freiner le développement anarchique de l'habitat et de limiter la pression foncière, le règlement du P.L.U. vise à conserver le caractère de cette zone.

Il a été fixé une règle relative à la superficie minimale des terrains, portée à 1000 m<sup>2</sup> afin de permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome mais également pour limiter la densification des secteurs concernés.

Un C.O.S. relativement faible (pour une zone urbaine) lui a été attribué (0.15). La couverture de la zone a été délimitée de manière fine, excluant généralement les zones non bâties et celles ayant une topographie abrupte (pentes supérieures à 25-30 % qui rendent les constructions difficiles et dangereuses).

### ■ Les zones à urbaniser dites « AU »

Les zones à urbaniser (AU), correspondent aux secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R. 123-6) ;

Il existe deux types de zones à urbaniser dont la distinction repose sur la présence ou non, dans leur périphérie immédiate, de voies publiques d'accès et des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Si la capacité est suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone, la zone à urbaniser sera ouverte à l'urbanisation soit par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le P.A.D.D.

Dans le cas contraire, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone pourra être subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U.

#### ☛ La Zone 1 AU

La zone 1 AU se définit comme une zone qui peut être urbanisée sans évolution (modification ou révision) du P.L.U, en raison de la présence et de la capacité suffisante des réseaux à leur périphérie immédiate (voies publiques, réseaux d'eau et d'assainissement) pour desservir les constructions à implanter dans chacune des zones identifiées.

Les zones 1AU sont destinées à recevoir des projets concourant à l'objectif de développement urbain de la commune.

Différentes zones 1AU ont été distinguées sur le territoire arlésien, pour lesquelles les C.O.S. sont sensiblement différents :

- 1AUa avec un C.O.S. de 0.60 entrée du bourg, autour du stade, à l'arrière de Grande Anse)
- 1AUB avec un C.O.S. de 0.30 (hauteurs de l'Anse Dufour, périphérie du bourg) – un secteur 1AUbr a été délimité pour prendre en compte le facteur risque d'inondation (entrée Nord du bourg).
- 1AUc avec un C.O.S. de 0.15 (lieu-dit Médélice, Anse Dufour).

Ces zones à urbaniser sont destinées à accueillir des occupations et utilisations du sol très diverses : habitations, restaurants, hôtels, commerces de moins de 300 m<sup>2</sup>, résidences de personnes âgées, équipements publics, constructions à destination artisanale qui n'entrent pas dans la catégorie des industrielles classées soumises à autorisation préalable...

Les constructions devront être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.

La rédaction des articles 6, 7 et 8 à pour objectif de maintenir une organisation rationnelle des constructions et de limiter les nuisances possibles. Il définit ainsi pour les constructions un recul de :

- 12 mètres par rapport à l'axe des routes départementales,
- 8 mètres de l'axe des voies communales et des voies privées ouvertes à la circulation générale,
- 10 mètres par rapport aux berges des canaux et cours d'eau.

Afin d'encadrer la densification de la zone, il a été fixé une superficie minimale des terrains qui varie en fonction de la zone : 250 m<sup>2</sup> en 1AUa et 400 m<sup>2</sup> en 1AUB. Ces zones étant situées en



périphérie de zones raccordées au réseau d'assainissement collectif, elles devront donc par conséquent être reliées à ce dernier. Dans le cas contraire, la superficie du terrain doit permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome (750 m<sup>2</sup>). Les constructions doivent respecter un recul minimum de 3.50 mètres par rapport aux limites séparatives afin d'organiser de manière cohérente l'implantation des constructions. La règle de hauteur maximale des constructions, à l'exception d'ouvrages techniques est de 8.50 mètres en tout point.

### ☛ Les Zones 1AUta et 1AUtb

Elles sont situées à Grande Anse, sur les flancs du morne Champagne et sont destinées au développement de l'activité touristique de la commune. Elles correspondent à l'espace réservé pour l'EAT (l'Espace d'Aménagement Touristique) pour lequel un projet ambitieux a été défini. Le règlement de cette zone doit permettre en grande partie, la réalisation de ce projet.

Deux secteurs ont été ainsi différenciés à savoir les secteurs 1AUta et 1AUtb : ils autorisent sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- dans le secteur 1AUta et 1AUtb sont autorisées, sous conditions, les constructions à destination d'équipements publics et d'ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux, les constructions à destination hôtelière ou para-hôtelière, structures d'accueil de type meublés de tourisme, de restaurant, de loisirs, de sport (...) ainsi que, les commerces de détail si ils sont intégrés dans un ensemble hôtelier, les constructions à destination d'habitation si elles sont nécessaires à l'hébergement du personnel, les résidences pour personnes âgées.
- Dans le secteur 1AUta uniquement, le règlement prévoit également la possibilité d'admettre sous conditions, les constructions à destination d'habitation (le projet d'EAT prévoit effectivement sur ce secteur la création d'un lotissement paysager).

Les COS de ces deux secteurs ont été différenciés afin de marquer une différence de densité : dans le secteur 1AUta le COS s'élève à 0.30, tandis que dans le secteur 1AUtb il n'est que de 0.20. Concernant les hauteurs, celles-ci ont été fixées à 6.50 m en tout point pour les constructions individuelles, 8 m. pour les immeubles collectifs dans les secteurs 1AUta et 1AUtb, afin de limiter un l'impact paysager des futures constructions.

Concernant le traitement des eaux usées futures (source : étude préalable à l'aménagement des zones touristiques – phase 3 : programmation des projets / commune des Anses d'Arlet – Grande Anse. SOMIVAL-SAUNIER & Associés-Atelier Urbaspace), l'ensemble des constructions projetées dans le cadre de la réalisation de l'EAT sera raccordé sur le collecteur existant sur la route de Grande Anse. La poste de relèvement, actuellement sous exploité, prendra en charge le relèvement des eaux usées de ce secteur d'environ 700 Equivalent Habitants. Un collecteur principal sera à poser pour raccorder ces aménagements au réseau existant, (une longueur de 12000 m au total -diamètre 200-). Le reste des aménagements seront collectés par un réseau neuf raccordé à un poste de relevage à créer. La charge à relever correspond à environ 1150 Equivalent Habitants. La conduite de refoulement à créer partira de ce poste pour se raccorder sur la station d'épuration du Sud-Est. Un col à 15 mètres d'altitude est à franchir. La station d'épuration des Anses d'Arlet ne peut accepter que 100 équivalents habitants supplémentaires. La zone touristique projetée ajoutant environ 1850 Equivalent Habitants, la station d'épuration actuelle doit être agrandie au minimum de 900 Equivalent Habitants. L'agrandissement peut se faire à proximité de la station existante par la création d'une filière complète de traitement biologique, la STEP restant en fonctionnement pendant les travaux.

L'alimentation en eau potable du secteur s'exécutera à partir du réseau longeant la route départementale n°7. Le secteur reste néanmoins soumis à un important risque de dysfonctionnement du réseau A.E.P. en période de sécheresse. Les aménagements futurs devront permettre de diminuer l'impact sur le réseau sous pression du S.I.C.S.M. tout en assurant une relative autonomie de l'alimentation en eau potable en cas de coupure ponctuelle de distribution. Ainsi il sera nécessaire, afin d'alimenter tout le secteur, de construire un réservoir, dont l'objectif sera de compenser les besoins journaliers touristiques des nouvelles constructions (volume retenu : 700 m<sup>3</sup>). Ce réservoir sera alimenté par un poste de pompage connecté sur la conduite de distribution de Grande Anse.

### ☛ La Zone 1AUe

Cette zone située à l'entrée du bourg des Anses d'Arlet est destinée à accueillir une zone d'activités. Le C.O.S. applicable s'élève à 0.40. Les dispositions règlementaires traduisent la volonté d'attirer des activités artisanales industrielles et diversifiées, dans la mesure où les risques générés par de telles installations ne soient pas importants pour les populations avoisinantes. Cependant, située dans le périmètre du site inscrit, enserrée par des espaces naturels remarquables répertoriés au S.A.R.-S.M.V.M., les activités artisanales devront être non polluantes, sans influences néfastes pour son environnement immédiat. Sa situation impose également certaines prescriptions au niveau de l'aspect extérieur des constructions notamment pour veiller à la meilleure intégration paysagère possible. Une orientation d'aménagement a d'ailleurs été définie.

Les articles 1 et 2 du règlement de la zone apportent en effet un certains nombres de restrictions quant aux occupations et utilisations du sol compatibles avec le caractère de la zone. Ainsi, au-delà de l'interdiction de certaines occupations (toutes les constructions et utilisations du sol exceptées les constructions à destination d'équipements publics et celles mentionnées à l'article 2), la règle donne la possibilité d'édifier des constructions à destination d'hébergement sous conditions (les constructions à destination d'habitation doivent être destinées aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des installations autorisées).

Les constructions devront être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (la station d'épuration de la commune est située à proximité de cette zone d'urbanisation future, le raccordement sera aisé). Les règles relatives aux accès, à la desserte, au terrain et au stationnement doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers.

Il a été fixé une règle relative à la superficie minimale des terrains afin de contrôler la densité de l'occupation du sol et les nuisances susceptibles d'être générées par les activités présentes : en effet, pour être constructibles, les terrains en zone 1AUe doivent présenter une surface égale ou minimale à 400 m<sup>2</sup>. Une disposition supplémentaire complète l'article 5 : la parcelle doit avoir une largeur sur rue égale ou supérieure à 15 mètres. Il est également à noter que les constructions peuvent être implantées soit en retrait, soit en s'appuyant sur les limites séparatives latérales. Lorsque la construction est implantée en retrait par rapport aux limites séparatives, elle doit respecter une distance de recul minimale de 3 mètres. Concernant l'emprise au sol, elle ne doit pas dépasser 50 % de la superficie du terrain, permettant ainsi de réserver une partie du terrain pour la réalisation de places de stationnement suffisantes par exemple.

La règle de hauteur minimale des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres en tout point ou 14 mètres par rapport au terrain remodelé.

### ☛ La Zone 2 AU

Cette catégorie de zone à urbaniser dite stricte se caractérise par l'absence ou une insuffisance de réseaux dans le voisinage immédiat. Une seule zone de ce type a été délimitée et se localise dans les hauteurs de Petite-Anse. La commune a d'ores et déjà souhaité mettre en place un

emplacement réservé au titre de l'article L 123-2 b) du Code de l'Urbanisme sur toute la surface de la zone : à terme ce secteur accueillera des logements mixtes (sociaux et privés).

La zone 2AU est destinée à l'extension de l'urbanisation qui se fera à l'issue d'une modification ou d'une révision du PLU et dans le cadre d'une opération d'aménagement.

En attendant, Le règlement reprend la plupart des dispositions édictées pour la zone 1AU, notamment en ce qui concerne les occupations et utilisations du sol interdites et soumises à conditions particulières, l'aspect extérieur des constructions, les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation des espaces verts et de réalisation d'aires de stationnement.

### ■ *Les zones agricoles dites « A »*

Les zones agricoles (A), correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R. 123-7) ; les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Les objectifs d'aménagement de cette zone sont de protéger l'espace agricole (pérenniser l'activité agricole) et permettre le développement des activités agricoles et leur diversification, conformément aux orientations affichées dans le P.A.D.D.

Toutes les constructions autorisées doivent avoir un lien avec la mise en valeur agricole des terres.

Les différentes règles du P.L.U traduisent la volonté de préserver le caractère dominant, la vocation agricole pour laquelle la zone a été initialement conçue en imposant un certains nombres de restrictions quant aux occupations et destinations des sols autorisées.

#### La zone agricole des Anses d'Arlet a été scindée en deux sous-zones :

☞ La zone A1 englobe la zone agricole à protection forte (selon le SAR-SMVM principalement). Sont concernées par ce classement, la carrière de ponce de Petite Anse, la Charmeuse, le Morne La Capote, la zone agricole située à l'entrée Nord du Bourg, le Chalet.

Au titre de l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme, seuls les aménagements légers sont autorisés (cet article du Code de l'Urbanisme autorise également l'amélioration des bâtiments existants) ainsi que les équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation de réseaux. En tant que zone vouée à l'agriculture, les constructions à destination agricole sont également autorisées. A noter, qu'il est possible néanmoins d'améliorer les constructions existantes voire les reconstruire sans créer de SHON supplémentaire. Il n'a pas été fixé de hauteur maximale pour les constructions à destination agricole. Cependant, en matière d'aspect extérieur des constructions, elles devront veiller à s'insérer dans l'environnement immédiat du bâti (couleur de toiture, traitement des façades).

☞ La zone A2 regroupe les autres zones agricoles à protéger dans lesquelles les constructions à destination agricole sont autorisées. Cette zone couvre des espaces agricoles situés notamment à Gallochat, Malo et à La Plaine, permettant ainsi la réalisation du projet agritouristique souhaité par la Municipalité. Certaines constructions à destination d'habitation sont autorisées lorsqu'elles sont liées au fonctionnement de l'exploitation agricole. Cependant, afin d'en limiter leur dispersion, les nouvelles constructions à destination d'habitation devront se trouver à proximité du siège de l'exploitation. Les

constructions présentes pourront s'étendre de manière limitée (40 % de la SHON existante et dans la limite totale de la SHON maximale autorisée pour les constructions admises, soit 150 m<sup>2</sup>).

Afin d'assurer la diversification des activités agricoles, l'article 2 permet les constructions à destination d'hébergement touristique dans la limite de 150 m<sup>2</sup> à condition qu'elle soit le complément de l'activité agricole et que l'implantation soit conçue de manière à constituer avec les bâtiments d'exploitations un hameau intégré à l'environnement (et ce, sous couvert de l'accord de la Direction de l'Agriculture et des Forêts). Sont également admises, les constructions à destination de stockage, conditionnement, transformation de produits venant de l'exploitation.

Comme pour la zone A1, un recul par rapport aux voies routières est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité mais également d'insertion paysagère. Ce recul d'élève à 10 mètres de l'axe des voies et 10 mètres des berges des rivières et ravines.

### ■ Les zones naturelles et forestières dites « N »

Les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8).

Le conseil municipal dans sa deuxième orientation du P.A.D.D. intitulée « impulser le développement économique sur l'ensemble du territoire, créateur d'emplois » et particulièrement son 1<sup>er</sup> axe (l'environnement arlésien, le levier de l'attractivité touristique à préserver) a affirmé sa volonté de préserver les espaces naturels riches de la commune.

#### Trois types de zones ont été distingués:

##### ☛ La Zone N1

Elle correspond aux espaces naturels à protection stricte (ZNIEFF, forêts domaniales et départementales-domaniales, EBC, protections fortes du SAR-SMVM - espaces naturels remarquables au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme – mais aussi zones rouges du PPR).

Aucun aménagement ou extension n'est autorisé. Cependant les aménagements légers sont admis au titre de l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme sous certaines conditions. Cette identification s'accompagne de dispositions réglementaires qui assurent la pérennité des espaces naturels. Le règlement prévoit pour ces secteurs que les constructions existantes, construites de manière ponctuelle, peuvent être simplement améliorées, voire reconstruites à l'identique, sans création de SHON supplémentaire.

##### ☛ La Zone N2

**La zone N2** correspond aux autres espaces naturels, de qualité variable, à conserver. Ces secteurs à forte vocation naturelle peuvent très ponctuellement être bâtis et comporter des aménagements légers. Les constructions présentes peuvent être améliorées, reconstruites et les extensions des constructions existantes sont limitées à 40 % de la surface et dans la limite totale de 150 m<sup>2</sup> de SHON, à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone.

Deux secteurs **N2a** ont été délimités sur le territoire des Anses d'Arlet, dans des secteurs particulièrement touristiques : sur le pourtour de l'Anse Noire et à l'arrière de la Grande Anse, sur la partie plane (partie qui est incluse dans le périmètre de l'Espace d'Aménagement Touristique définie au SDAT). Dans ce secteur N2a, les unités de restauration sont admises sous conditions qu'elles soient édifiées en bois et qu'elles se réalisent dans le cadre du réaménagement de constructions ou d'installations existante. La SHON ne doit pas dépasser 100 m<sup>2</sup>. **Un secteur N2ar** a été délimité à l'intérieur de ce secteur pour prendre en compte le risque inondation.

### ☛ La Zone N3

**La zone N3** correspond à des **secteurs dits de taille et de capacité d'accueil limitées**, tels que mentionnées à l'article R.123-8 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme. Dans ces zones naturelles, les constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Les constructions à destination d'habitation sont limitées à raison d'un logement par parcelle. Ainsi plusieurs zones de ce type ont été créées sur le territoire arlésien.

Elles correspondent aux espaces relativement bâtis, isolés dans les zones naturelles ou agricoles. Il s'agit des « quartiers » ou lieux-dits suivants : Bas Morne, Gallochat, Malo, Flandrin, La Feuillée, Cerise, Fond Requiem, Anscat, Cocoyers, Morne La Plaine, essentiellement ruraux, dans lesquelles des constructions ont été édifiées en hameau. Ce classement prend en compte le bâti existant : ainsi, ont également été classées en zones N3 des espaces bâtis anciennement situés en zone NB (Gallochat) ou ND au P.O.S. (Cassière, Mapou, Palmiste, Camallon) mais surtout des secteurs classés en zones NC et 1NC (Cocoyers, Fond Requiem...).

Les critères de délimitation de ces zones N3 reposent essentiellement sur la prise en compte du bâti existant, la volonté de régularisation des constructions présentes dans zones agricoles et n'en ayant plus la vocation, la volonté de circonscrire l'habitat dispersé dans des secteurs bien limités.

#### **Règles applicables à cette zone :**

Les articles 1 et 2 règlementent les occupations et utilisations du sol interdites et celles admises sous conditions : toutes les constructions et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles admises sous conditions ainsi que les constructions à destination d'équipements collectifs. Les constructions et utilisations du sol admises sous conditions témoignent d'une volonté municipale de diversifier les fonctions dans cette zone sans pour autant remettre en cause le caractère de la zone qui reste à dominante naturelle. En effet, Elles sont les suivantes :

- la construction à destination d'habitation,
- l'amélioration, la reconstruction ainsi que l'extension dans la limite de la S.H.O.B. autorisée,
- les constructions destinées aux activités artisanales qui n'entrent pas dans la catégorie des installations classées,
- les constructions destinées aux activités de loisirs, de restaurations si elles ne portent pas atteinte au caractère et à la tranquillité des lieux avoisinants,
- Les constructions à destination agricole si elles ne causent aucun désagrément pour le voisinage,
- Les constructions destinées à l'hébergement touristique en milieu rural de petite capacité.

Afin que les nouvelles constructions s'intègrent au mieux dans le paysage naturel relativement préservé des alentours, une emprise a été définie (elle ne peut dépasser 150 m<sup>2</sup>) ainsi que des

prescriptions particulières en matière d'aspect extérieur (couleur des toitures, hauteur maximale des constructions limitée à 6.50 m en tout point par rapport au terrain naturel, traitement des façades...) permettant d'assurer l'insertion de ces constructions dans l'environnement et la compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone. Les constructions nouvelles doivent respecter un recul minimal de 3.50 mètres par rapport aux limites séparatives afin de conserver une certaine aération du tissu urbain. De ce fait, les constructions en limites séparatives sont interdites. Aussi, afin de ne pas pousser à la densification de ces zones, une superficie minimale des terrains a été fixée à 1000 m<sup>2</sup> : elle permet entre autre de garantir la mise en place d'un système d'assainissement autonome pour les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

**La zone N3 de longeant le route de l'Anse Dufour, au lieu-dit Flandrin** : il s'agit d'un secteur pour laquelle existe une forte volonté municipale de développement (les possibilités de constructions nouvelles étant très faibles dans le village de l'Anse Dufour), les pressions y sont également très fortes (de nombreuses demandes de déclassements ont été déposées, existence de quelques constructions sans permis pour lesquelles la municipalité voudrait régulariser la situation). Cette zone N3 s'appuie sur un secteur comportant déjà quelques constructions, édifiées le long de la route communale de l'Anse Dufour, dont certaines le sont depuis quelques décennies. Dans le POS, ce secteur disposait d'un classement en zone INC (cependant, on constate qu'aujourd'hui, les constructions présentes n'ont plus de rapport avec une quelconque activité agricole). Il convient également de préciser que tous les réseaux (électricité, téléphone, voirie) sont présents et que ce secteur sera, à terme, raccordé à la future station de traitement des eaux usées construite d'ici 2010 entre les anses Dufour et Noire (d'une capacité maximale de 1000 équivalent habitants). Concernant l'eau potable, le secteur est desservi par une conduite de distribution d'eau potable (PVC 100) et se situe à proximité du réservoir de Fond Châtaigne (capacité 1000 m<sup>3</sup>). Par ce classement en zone N3, la municipalité affiche la volonté de maîtriser le nombre de constructions nouvelles mais également celle de conserver le caractère naturel du secteur.

**La zone N3 de la Feuillée**, anciennement classée en zone INC dans le POS, a été partiellement construite et la vocation agricole n'est plus clairement identifiée aujourd'hui. La municipalité a souhaité par le biais de ce classement, permettre aux familles propriétaires de terrains, de conforter l'occupation actuelle et de réaliser une construction par parcelle, dans la logique de la politique municipale (encourager au retour des Arlésiens dans leur commune).

**La zone N3 de la Plaine** comprend des constructions parfois anciennes, situées au sommet du morne où la topographie est relativement plane. Ces constructions sont aujourd'hui totalement à l'écart des réseaux (elles sont autonomes). Le classement en zone N3 permet de maîtriser un développement de l'urbanisation (celui-ci devra garantir un système d'assainissement autonome performant) et de conserver le caractère naturel du secteur.

**La zone N3 de Cocoyers** a été créée afin de permettre aux propriétaires de ces parcelles de pouvoir réaliser une construction à destination d'habitation. Le cas de cette zone N3 est très particulier : la zone correspond en fait au report en fond de parcelle de la partie constructible délimitée dans le POS (classée en zone NB), devenue inconstructible au regard du Plan de Prévention des Risques (zones orange et rouges). Par cette action, la municipalité souhaite transférer le droit à construire dans le fond de la parcelle qui bénéficie d'un PPR favorable (zone jaune). Il est à noter que quelques constructions, anciennes (elles seraient antérieures au 1<sup>er</sup> POS de la commune) sont déjà localisées dans ce secteur (bien qu'en zone agricole au POS).

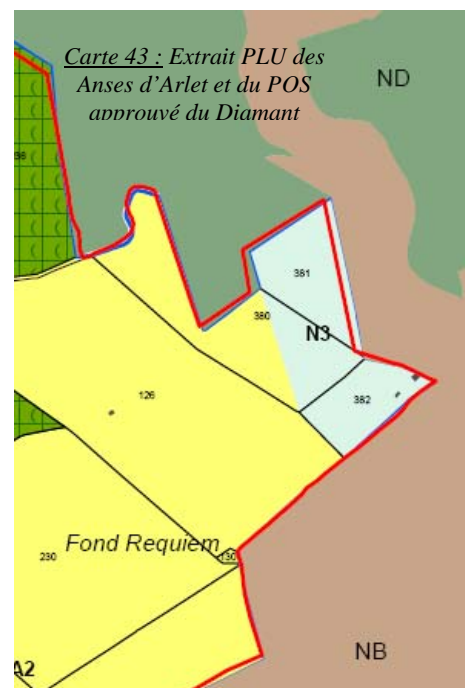
**Les zones N3 de Cassières** englobe les constructions existantes et exclues les zones soumises à un aléa fort (zone orange) au PPR. La topographie très accentuée, les difficultés de mise en place d'un système d'assainissement autonome, les risques de mouvement de terrain, justifient le classement de ce quartier en zone naturelle N3.

**La zone N3 de Fond Requiem** (voir carte 42), située à la limite de la commune du Diamant disposait, dans le POS, d'un classement en zone NC. Un tel classement a été envisagé pour, d'une part prendre en compte les constructions présentes, mais d'autres part pour créer une véritable continuité « urbaine » avec la commune voisine du Diamant (classement en zone NB, bâtie) et harmoniser le secteur.

**La zone N3 de « Diamarlet »** : Située en bordure de la RD 37, le site de « Diamarlet » était classé au POS en zone agricole NC. Il est aujourd'hui occupé par une activité agricole à vocation touristique et ludique. Il répond à la deuxième orientation du PADD (diversification de l'activité agricole). Le classement en zone N3 permettra à cette activité de se développer.

**Les zones N3 de Cerise et Ansicat** ont pour but principal de permettre la régularisation des constructions présentes.

**Le PLU permet de conserver le caractère naturel de ces espaces.**



#### → **A noter :**

Dans la plupart des zones du PLU, des recommandations en matière d'énergies renouvelables ont été édictées dans l'article 11.

A la suite de la loi de juillet 2005, l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme contient un 14<sup>ème</sup> alinéa précisant que les PLU peuvent « recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages ».

**Il ne s'agit que de simples recommandations sans portée prescriptive.** Il faut donc considérer que ces recommandations n'ont qu'un caractère indicatif et ne peuvent en aucun cas fonder un refus de permis de construire.

### 3) Les dispositions réglementaires : le mode d'emploi du règlement du PLU

#### ■ Le rôle du règlement du PLU

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le droit d'occuper et d'utiliser le sol et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvre l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, la règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations d'aménagement retenues dans le projet urbain de la commune.

Pièce maîtresse en terme de gestion du droit d'occuper et d'utiliser le sol, la partie réglementaire ne peut être détachée des autres pièces du PLU dans la mesure où elle s'inscrit dans un lien de cohérence interne au document.

## ■ La portée du règlement

Comme le prévoit l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, « *le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements et exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan* ».

### ☛ Les autorisations préalables

Dès lors qu'une commune est dotée d'un PLU, des autorisations ou des déclarations préalables sont requises pour certains travaux autres que ceux entrant dans le champ d'application du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

#### Les autorisations préalables concernent :

- l'édification des clôtures qui est soumise à déclaration, conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- les installations et travaux divers énumérés à l'article R. 442-2 du Code de l'Urbanisme qui sont soumis à autorisation préalable conformément aux articles L. 442-1 et R.442-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les coupes et abattages d'arbres qui sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme et figurant comme tel aux documents graphiques.
- Les défrichements (bois des particuliers) au titre de l'article L 311-1 et L 311-2 du Code Forestier.

#### Article L311-1

*« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre.*

*Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation. Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 311-3, l'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure dont les formes sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Faute de réponse de l'administration dans les délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, le défrichement peut être exécuté.*

*La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans à compter de leur délivrance expresse ou tacite. L'autorisation est expresse lorsque les défrichements sont soumis à enquête publique en application des articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement ou lorsqu'ils ont pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées en application du titre Ier du livre V dudit code. La durée de l'autorisation peut être portée à trente ans lorsque le défrichement a pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées en application du titre Ier du livre V dudit code. Toute autorisation de défrichement accordée à ce titre doit comporter un échéancier des surfaces à défricher. Les termes de cet échéancier sont fixés en fonction du rythme prévu pour*



*l'exploitation. L'autorisation de défrichement est suspendue, après mise en demeure restée sans effet, en cas de non-respect de cet échéancier.*

### Article L311-2

*Sont exceptés des dispositions de l'article L. 311-1 :*

*1° Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées ;*

*2° Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département.*

- Les permis de démolir portant sur un bâtiment situé dans le périmètre des abords d'un monument historique ou faisant l'objet d'une protection instituée par le PLU au titre de l'article L. 123-1<sup>7</sup> du Code de l'Urbanisme est régi par les dispositions des articles L.430-1c) et R. 430-9 aux abords des monuments historiques et L.430-1d et L.430-5, R..430-3 et R.430-9 pour les constructions identifiées au titre de l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme.
- L'archéologie préventive : concernant les abords de sites archéologiques, certaines obligations ont été énoncées dans le décret 2004-490 du 3 juin 2004, dont certaines sont rappelées ci-dessous :

### Article 1 :

*Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.*

### Article 2 :

*Les mesures mentionnées à l'article 1er sont prescrites par le préfet de région. Toutefois, lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux affectent ou sont susceptibles d'affecter des biens culturels maritimes, le ministre chargé de la culture exerce les compétences dévolues au préfet de région par le présent décret. Il est saisi du dossier par le maître d'ouvrage. La commission consultative compétente est le Conseil national de la recherche archéologique prévu au titre Ier du décret du 27 mai 1994 susvisé.*

### Article 4 :

*Entrent dans le champ de l'article 1er :*

*1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article 5 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :*

- 
- a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) A un permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- c) A un permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
- d) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code.
- 2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- 3° Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- 4° Les travaux énumérés ci-après :
- a) Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ;
- b) Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup> ;
- c) Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup> ;
- d) Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,5 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup>.
- Lorsque la présomption de la présence de vestiges en sous-sol le justifie, les seuils de 10 000 m<sup>2</sup> et de 0,50 mètre peuvent être réduits par arrêté du préfet de région dans tout ou partie des zones délimitées en application de l'article 5.
- Les travaux mentionnés aux cinq alinéas précédents doivent, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager en application du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région.
- 5° Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- 6° Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine.
- Entrent également dans le champ de l'article 1er les opérations mentionnées aux articles 6 et 7.

## ☛ La portée du règlement du PLU à l'égard des autres législations :

Un certain nombre de législations ayant des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol continuent de s'appliquer nonobstant les dispositions de la règle d'urbanisme édictées par le PLU.

Il s'agit notamment :

- des articles d'ordre public contenus dans les règles générales d'urbanisme listées à l'article R. 111-1 du Code de l'Urbanisme.
- des servitudes d'utilité publique annexées au PLU.

En outre, il convient de préciser que la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre est autorisée nonobstant les dispositions règlementaires du PLU (art. L.111-3 du Code de l'Urbanisme).

## ☛ Les adaptations mineures :

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme précise que les règles et les servitudes définies par la PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

### ■ La composition du règlement

Le règlement du PLU des Anses d'Arlet se compose de deux volets : les pièces écrites et les documents graphiques.

## ☛ Les pièces écrites

### Les définitions communes au règlement :

Cette première partie permet de donner un cadre commun aux dispositions réglementaires établies pour chaque zone. Elle offre le double avantage d'alléger, de simplifier et de clarifier le document en évitant notamment la répétition de définitions identiques pour chaque zone et de garantir la cohérence dans l'expression réglementaire.

Ce chapitre est organisé selon l'ordre des articles du règlement qui nécessitent des définitions préalables.

### Les dispositions réglementaires par zone :

Il s'agit du corps principal du règlement qui énonce pour chacune des zones, ses propres règles.

A l'échelle de chaque zone, les règles visent à faire coïncider la réalité territoriale avec les orientations d'urbanisme. Ainsi, les dispositions écrites sont adaptées à la réalité de l'organisation urbaine des différents quartiers tout en étant conçues pour répondre aux orientations du projet urbain.

### Les annexes du règlement :

Elles énoncent les dispositions relatives au stationnement mais énumèrent également la liste des bâtiments, végétaux et ensemble d'intérêt paysager et historiques recensés au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme, pour lesquelles existent des prescriptions particulières dans le règlement.

Le règlement d'urbanisme est composé de **14 articles** définis dans le Code de l'Urbanisme à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme :

- article 1 : les occupation du sol interdites ;
- article 2 : les occupations du sol soumises à des conditions particulières ;
- article 3 : les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
- article 4 : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (...)
- article 5 : la superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
- article 6 : l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- article 7 : l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- article 8 : l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- article 9 : l'emprise au sol des constructions
- article 10 : la hauteur maximale des constructions
- article 11 : l'aspect extérieur des constructions, l'aménagement de leurs abords, ainsi que éventuellement les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage ,des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments et secteurs à protéger ;
- article 12 : les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
- article 13 : les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
- article 14 : le coefficient d'occupation des sols.

### ☞ Les pièces graphiques : le plan de zonage

Les documents graphiques du P.L.U., dont le contenu est défini aux articles R. 123-4, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme sont obligatoires. Ils sont, en outre, indissociables et complémentaires du règlement écrit.

Le plan de zonage délimite spatialement les différentes zones et donc le champ d'application de la règle écrite qui y est attachée.

Certaines dispositions sont indépendantes du règlement écrit car elles sont directement régies par des articles spécifiques du Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment des emplacements réservés.

Il est à noter que certaines indications spécifiques ont été reportées sur le document graphique. Il s'agit :

- ☞ des emplacements réservés (apparaissent dans une trame quadrillée bleue)
- ☞ un emplacement réservé au titre de l'article L 123-2 b) du Code de l'Urbanisme (trame quadrillée violette)
- ☞ les éléments de patrimoine recensés au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme (bâtiments, végétaux, et ensemble d'intérêt paysager et historique) qui apparaissent au travers d'une étoile cerclée. Les éléments végétaux protégés sont identifiables par une cible verte.

### ① Les éléments bâtis

Le repérage des bâtiments intéressants (bâtiments présentant une valeur patrimoniale architecturale ou urbaine) est issu d'un repérage effectué par l'ADUAM et validé par les élus.

30 éléments bâtis sont repérés aux documents graphiques et concernent essentiellement la zone U1 correspondant au centre bourg des Anses d'Arlet. Des mesures spécifiques les concernant figurent aux articles 2 et 11 de la zone concernée.



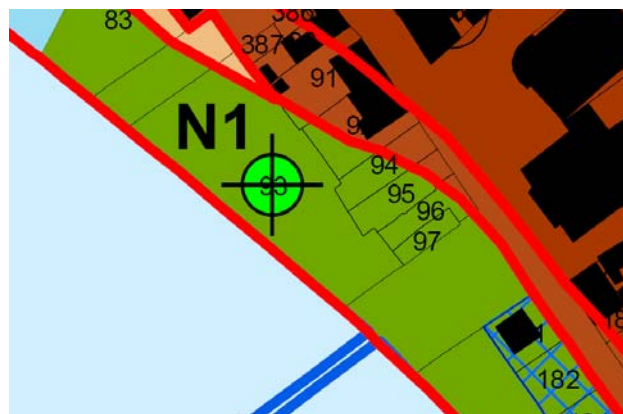
*Carte 45 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les éléments bâtis*

*Traduction réglementaire : les mesures figurent en préambule de la zone ainsi qu'aux articles 2 et 11 du règlement de la zone U1 :*

L'article 2 impose qu'en cas de démolition le permis puisse n'être accordé que sous réserve de la prise en compte de prescriptions spéciales prenant en compte l'intérêt historique ou architectural. L'article 11 impose lors de travaux de restauration, de respecter l'architecture d'origine des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural. Ainsi, les travaux réalisés sur les constructions répertoriées, devront impérativement mettre en valeur ses caractéristiques. Les ravalements par exemple, devront mettre en valeur ou restaurer les techniques d'origines, les matériaux, les couleurs. Les menuiseries devront être en bois (la grande partie des constructions recensées sont en effet des cases traditionnelles de bois), les toitures devront être dans les tons rouges/briques/marrons (à défaut de ne pouvoir imposer la tuiles traditionnelles). Les constructions devront être reconstruite à l'identique après démolition (NB : les constructions répertoriées sont toutes situées dans la zone U1 du centre bourg, elles sont donc également situées à l'intérieur du périmètre du site inscrit).

### ② Les éléments végétaux

3 arbres remarquables isolés sont repérés aux documents graphiques : il s'agit du tamarinier emblématique et historique localisé sur la plage du bourg et de deux arbres (un fromager et un quenettier) qui se situent près du presbytère.



*Carte 46 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les éléments végétaux*

*Traduction règlementaire :*

Les mesures de protection des arbres isolés sont traduites aux articles 1, 2, 4, 6 et 13 du règlement de la zone U1 mais également aux articles 1, 2 et 13 de la zone N1 sur laquelle se localise un arbre isolé (plage du bourg).

Elles consistent à instaurer, comme prévu à l'article L 123-1 7° du Code de l'Urbanisme, une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers. Celle-ci devrait permettre en cas

de risques ou de destruction ou d'altération des éléments paysagers d'opposer un refus ou d'imposer des prescriptions particulières au projet. Elles permettent également d'éviter (article 4 et 6) que des constructions nouvelles viennent altérer l'arbre en venant s'implanter trop près des racines.

En annexe du présent rapport de présentation, conformément à l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme, des fiches ont été insérées pour permettre l'identification des éléments de patrimoine bâti et végétal protégés et localisés au plan de zonage du PLU.

## **CHAPITRE II – LES EVOLUTIONS DU POS AU PLU**

### 1) Les évolutions du zonage

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé divisait le territoire communal en 5 types de zones à savoir, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (NA), les zones d'habitat diffus (NB), les zones agricoles (NC) et les zones naturelles forestières (ND).

La loi S.R.U. complétée par la loi U.H. a profondément modifié les documents d'urbanisme. Le P.L.U. qui remplace le P.O.S. décompose le territoire communal en 4 types de zones, comme il a été vu précédemment : désormais le territoire est scindé en zones U (urbaines), AU (à urbaniser), A (agricoles) et N (naturelles).

☞ **Les zones urbaines** déjà existantes dans le P.O.S. se retrouvent presque inchangées dans le PLU. Cependant, des évolutions ont été apportées concernant les caractéristiques de celles-ci (élargissement de la zone U1 à la Cité Quentin, différenciation à l'intérieur de la zone U2 d'un secteur (Grande Anse) où la hauteur est différente, uniformisation des distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété aux zones urbaines les plus denses (U1, U2), non règlementation de l'emprise au sol et de la caractéristique des terrains pour la plupart des zones ....). Une nouvelle zone urbaine a été créée, résultant de la suppression des zones NB : la zone U4 correspond ainsi aux « cœurs » de quartiers ayant une densité plus forte et ayant pour vocation de se densifier. Un secteur U4a, correspondant à des zones où la densification est limitée pour des raisons de topographie et d'insuffisance de la capacité des réseaux a également été défini.

Par ailleurs, de nombreuses zones à urbaniser du POS (anciennes zones NA) sont aujourd'hui construites et par conséquent affectées à un zonage U dans le PLU. Citons par exemple à ce titre la zone NA de Bas Morne qui a été reclassée en zone U4 dans le P.L.U. (réalisation d'un lotissement : au jour d'aujourd'hui, la totalité des réseaux sont présents).

☞ **La suppression des zones NB** du POS est une nouveauté importante du PLU. Ces zones NB couvraient une surface relativement faible dans le POS en surface (238.157 ha soit 9.27 % de la surface communale) mais importante si on se réfère à la surface ayant une vocation d'habitat (72 % de la zone d'habitat était des zones NB). Le droit à bâtir était relativement élevé dans le POS opposable pour des zones dites naturelles (COS de 0.15 dans les zones NB et 0.10 dans les zones NBa).

En fonction de la densité des constructions et du niveau d'équipement du secteur, mais aussi de la topographie et des orientations du S.A.R.-S.M.V.M., les terrains de la zone NB ont été reclassés en zones :

- Urbaines (U4 et U4a) qui se distinguent l'une et l'autre par un bâti plus ou moins dense et par des COS différents. La grande partie des zones NB est aujourd'hui bâtie, justifiant ainsi leur classement en zone urbaine (112.17 hectares).
  - Naturelles (N) pour les secteurs naturels et forestiers ainsi que les zones exposées aux risques. Ainsi, pour des secteurs d'aléa moyen à fort (zone orange), le classement en zone naturelle interdisant toutes nouvelles constructions et autorisant l'amélioration et l'extension limitée des constructions existantes a été décidé (104.15 ha).
  - Agricoles (A) en fonction de l'occupation du sol ou de la nature du classement des secteurs directement voisins (9.17 ha).
- ☞ **Les zones à urbaniser (AU)** ont été différenciées pour tenir compte de la vocation et des équipements de proximité existants. On distingue deux types de zones (1AU ouverte immédiatement à l'urbanisation et 2AU, urbanisable à l'issue d'une modification du PLU). La zone 2AU constitue une réserve foncière et a donc vocation à accueillir des logements que la municipalité veut mixtes (création d'un emplacement réservé à cet effet).
- ☞ **Les zones naturelles et forestières** ont été divisées en trois secteurs (N1, N2 et N3) pour différencier les secteurs où la protection est stricte, des autres espaces naturels ordinaires et ceux permettant les constructions (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).
- ☞ **Dans la zone agricole, une distinction a été faite entre** les secteurs protégés (au titre du SAR-SMVM) classés en A1 et le reste de la zone agricole classé en A2. Il est également à noter que la zone 1NC du POS qui était une zone vouée à l'activité agricole et qui autorisait la construction d'un habitat traditionnel devant toutefois avoir un lien avec l'activité a disparu du zonage du PLU : en effet, les hameaux rassemblant plusieurs constructions ont fait l'objet d'un classement en N3 tandis que le reste de la zone restée agricole a fusionné avec la zone N2.

**→ Pour résumer, les créations et les extensions de zones opérées entre le POS et le PLU sont :**

- L'extension de la zone U1 du centre bourg à la Cité Quentin où le bâti est très dense,
- Création d'une nouvelle zone U4 (qui correspond aux parties les plus densément construites de l'ex zone NB),
- Création d'un secteur U4a (ex NB) qui reprend les secteurs où l'urbanisation est la moins dense des zones NB du POS,
- Création de zones à risques avec indice « r » dans les zones urbaines pour prendre en compte les zones orange du Plan de Prévention des Risques,
- Différenciations des secteurs bénéficiant d'une protection stricte dans les zones naturelles (N1),
- Délimitation des zones agricoles à protection stricte – répertoriés au SAR-SMVM (A1),
- Création d'une zone N3 dite de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquelles les constructions sont admises mais de manière limitée et avec des prescriptions relatives à l'aspect extérieur,
- Suppression de la zone 1NC du POS : les constructions étant sans lien avec l'activité agricole et n'étant ni de type traditionnel ont été regroupées au sein d'une zone N3 dite de taille et de capacité d'accueil limitée.

Entre le POS approuvé et le PLU, le zonage et les surfaces des différentes zones ont évolué de la manière suivante :

POS	Surface (en ha)	PLU	Surface (en ha)	Total (en ha)
<b>NA</b> (NAUc, NAUd, NAUe, NAUt, NAUta, NAUTb)	92.643	1AU	53.339	56.743
<b>NC</b> (NC, INC)	356.48	2AU	3.404	
<b>ND</b> (ND, NDa)	1778.361	A1	107.578	427.388
		A2	318.075	
<b>UA</b>	3.5	N1	1693.157	1840.002
<b>UB</b>	15.163	N2	95.055	
<b>UC</b> (UC, UCa)	73.622	N3	51.79	
<b>NB</b> (NB, NBa)	238.157	U1	4.739	106.146
	89.285 ha	U2	14.62	
		U3	86.787	
		U4	93.978	134.098
		U4a	40.12	

*N.B : entre le POS et le PLU, la zone NB a disparue. Les secteurs classés NB dans le POS ont donc été reclassés dans les différentes zones du PLU selon leur occupation effective du sol et leur vocation (voir cartes 49 ci-après).*

Le zonage a évolué de la manière suivante entre le POS approuvé et le PLU :

	POS approuvé	PLU	Evolution
<b>Zone d'habitat U et NB (pour les POS)</b>	330.442 ha (dont 238.157 ha de zones NB)	240.244 ha	- 90.198 ha
<b>Zone d'urbanisation future</b>	92.643 ha	64.749 ha	- 27.894 ha
<b>Zone agricole</b>	356.48 ha	425.653 ha	+ 69.173 ha
<b>Zone naturelle</b>	1790.423 ha	1840.002 ha	+ 49.579 ha



**Justification de la non réalisation d'une évaluation environnementale :****Rappel du contexte :**

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'Urbanisme et le Code des collectivités territoriales des dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 a précisé ces dispositions et défini les plans locaux d'urbanisme qui y sont soumis.

La circulaire UHC/PA2 n° 2006-16 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement précise le champ d'application de la procédure d'évaluation environnementale. La circulaire précise que dans le cas de la révision du document d'urbanisme (POS ou PLU), par création de zones U ou AU, il faut comprendre les transformations dans les PLU des zones A et N et dans les POS des zones NC et ND et de certaines parties de zones NB non construites.

Ainsi, par déduction, les zones NB construites sont considérées comme urbaines.

Les zones NB du POS des Anses d'Arlet sont aujourd'hui bâties selon des densités plus ou moins fortes.

Lors de l'élaboration du nouveau zonage PLU, une analyse très fine a été menée afin de limiter la surface des zones U qui découlent des zones NB aux strictes espaces bâti à densité importante. Les zones non bâties se sont vues attribuer un zonage naturel ou agricole en fonction de l'occupation du sol. Il s'agit souvent de zones où la topographie très contraignante (pentes supérieures à 25-30 %) ne permet pas ou très difficilement l'édification des constructions.

Cependant, cette zone U peut comprendre des zones aujourd'hui non construites (à la périphérie immédiate ou au sein même de la zone bâtie) intégrées dans l'optique de densifier la zone et d'offrir des disponibilités foncières pour du logement, dans le respect de la volonté municipale.

Les zones NB bâties, sont considérées comme des zones urbaines et se trouvent par conséquent exclues du calcul dont fait l'objet le passage des zones N ou A en zones U ou AU. Les zones non bâties (donc naturelles) situées à l'intérieure des zones U issues des zones NB du POS, additionnées aux secteurs qui sont passés du POS au PLU d'un zonage naturel ou agricole en zone urbaine ou à urbaniser couvrent une surface qui reste inférieure à 50 ha, seuil établi par le **décret n° 2005-608 du 27 mai 2005**, au dessus duquel toute commune littorale n'étant pas couverte par un SCOT se trouve dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

**En effet :**

- Les zones NB du POS devenues des zones urbaines dans le PLU représentent 124.15 ha
- Les zones qui étaient anciennement classées NB au POS et qui sont devenues des zones naturelles (N) ou agricoles (A) au PLU représentent 113.85 ha (dont 9.17 ha de zones devenues agricoles et 104.68 ha de zones naturelles).
- Les zones agricoles ou naturelles du POS qui sont devenues urbaines ou à urbaniser dans le PLU (« déclassés purs ») représentent **30.818 ha.**
- Les espaces bâtis ou très faiblement bâtis situés dans les anciennes zones NB du POS devenues des zones urbaines (U4 et U4a) dans le PLU représentent **18.9 hectares.**

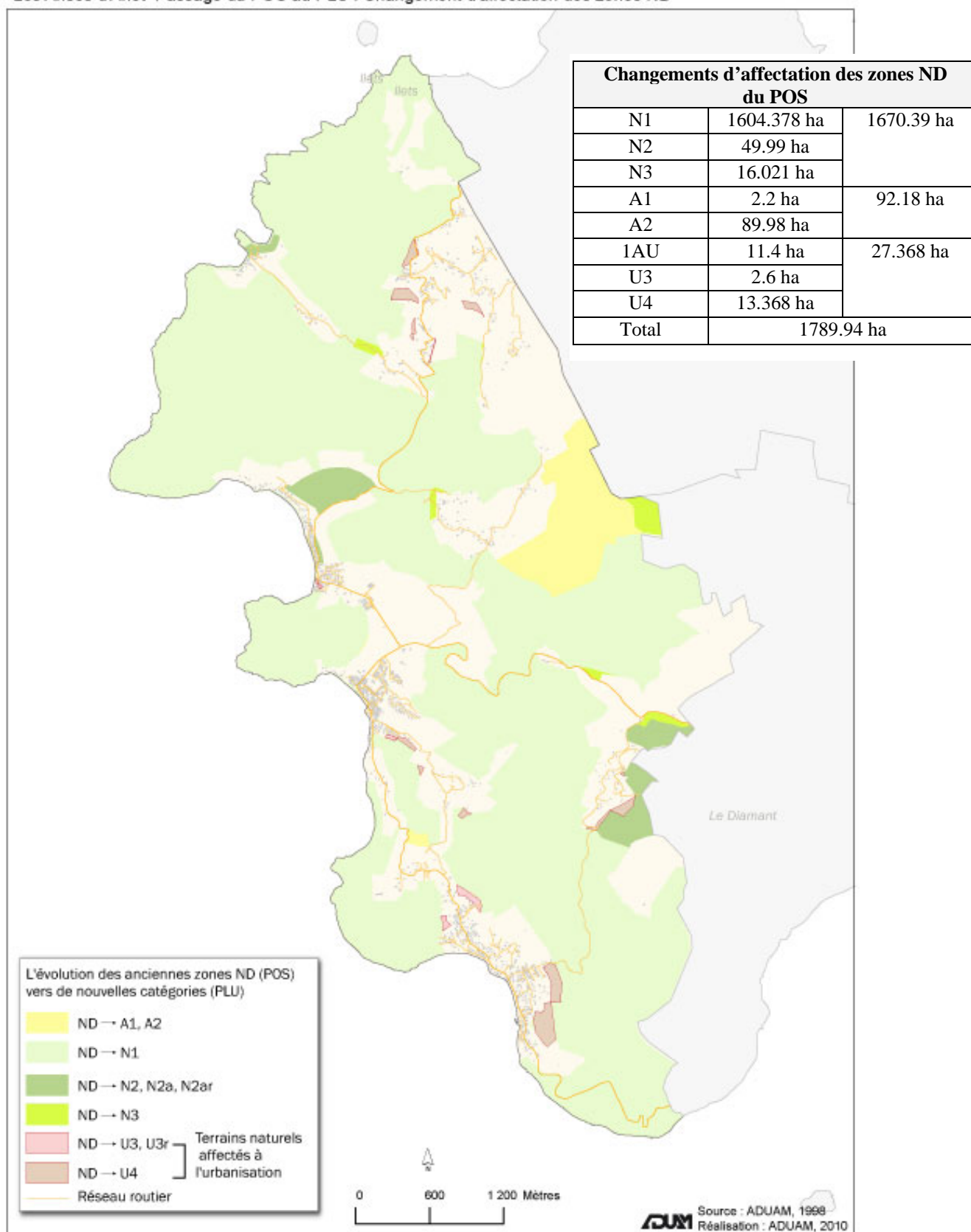
Surface totale déclassée (zones NB non construites + zones agricoles et naturelles devenues zones urbaines ou à urbaniser) : 49.8 hectares

Les différentes cartes ci-dessous matérialisent les changements d'affectation des zones NB, NC et ND du POS dans le PLU. La carte qui concerne le changement d'affectation des zones NC et ND du POS permet très clairement d'identifier les secteurs qui ont fait l'objet de « déclassements purs » (transformation des zones NC et ND en zones urbaines ou à urbaniser dans le projet de PLU). Ces deux cartes sont accompagnées du tableau des surfaces ayant changé d'affectation. Ces différentes cartographies ont été rendues possible grâce à la superposition des zonages du PLU et du POS.

La dernière carte formalise les « déclassements » des zones NB du POS dans le nouveau d'urbanisme et comptabilise donc les zones NB non construites, considérées comme naturelles. Cette cartographie a été obtenue après analyse fine de l'orthophoto de 2004 (repérage des surfaces non construites des zones NB du POS).

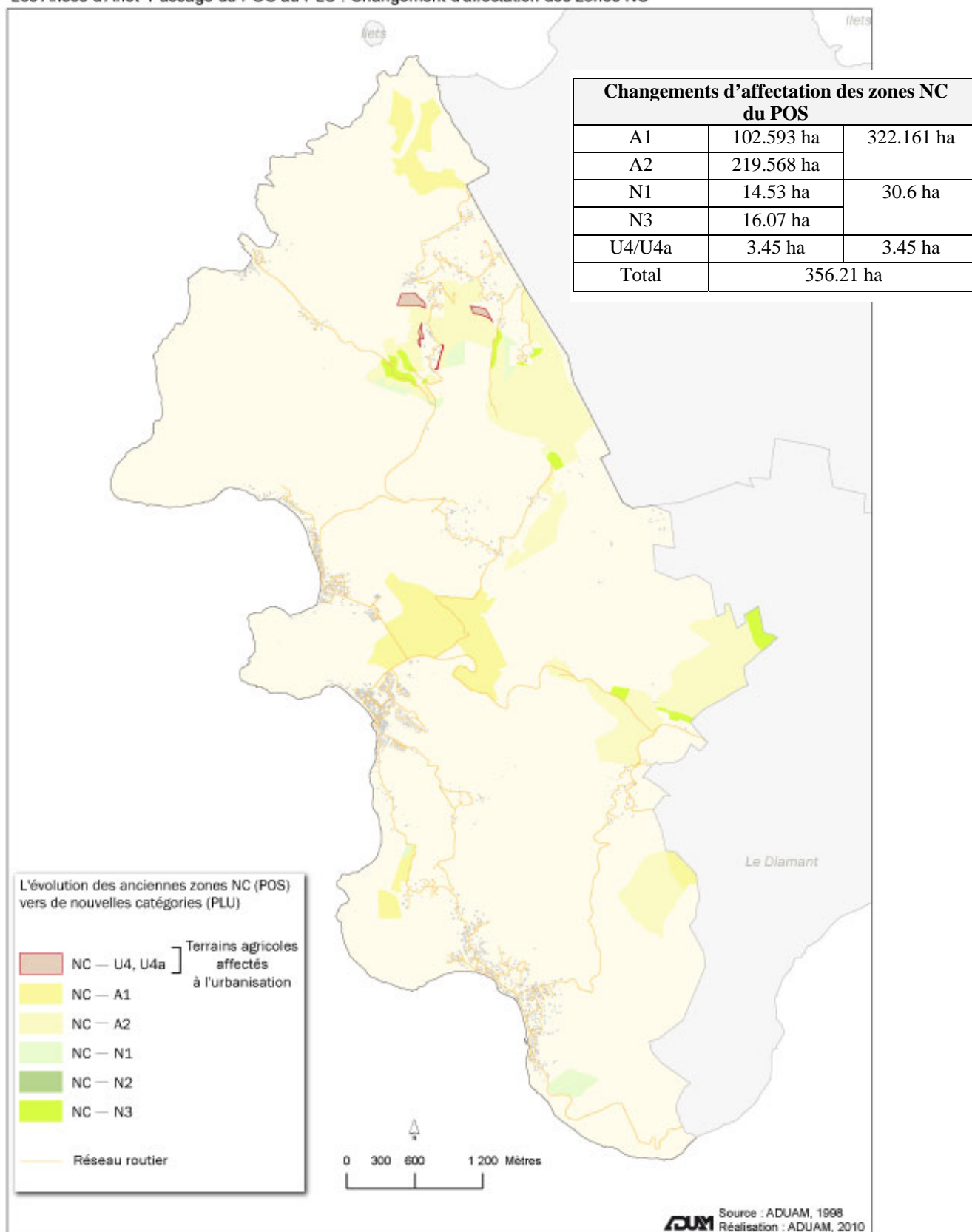
Carte 47 :

Les Anses d'Arlet Passage du POS au PLU : Changement d'affectation des zones ND



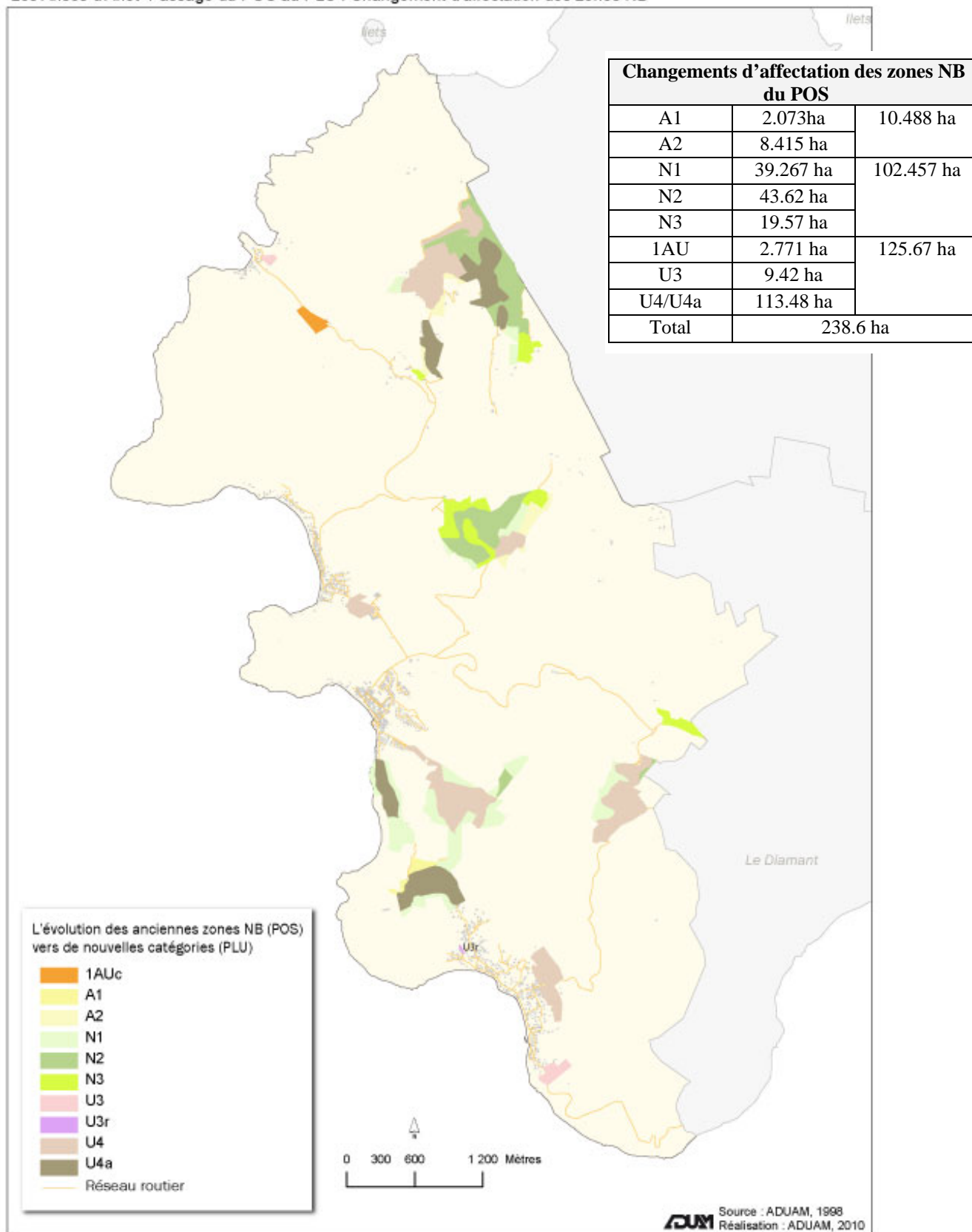
Carte 48 :

Les Anses d'Arlet Passage du POS au PLU : Changement d'affectation des zones NC

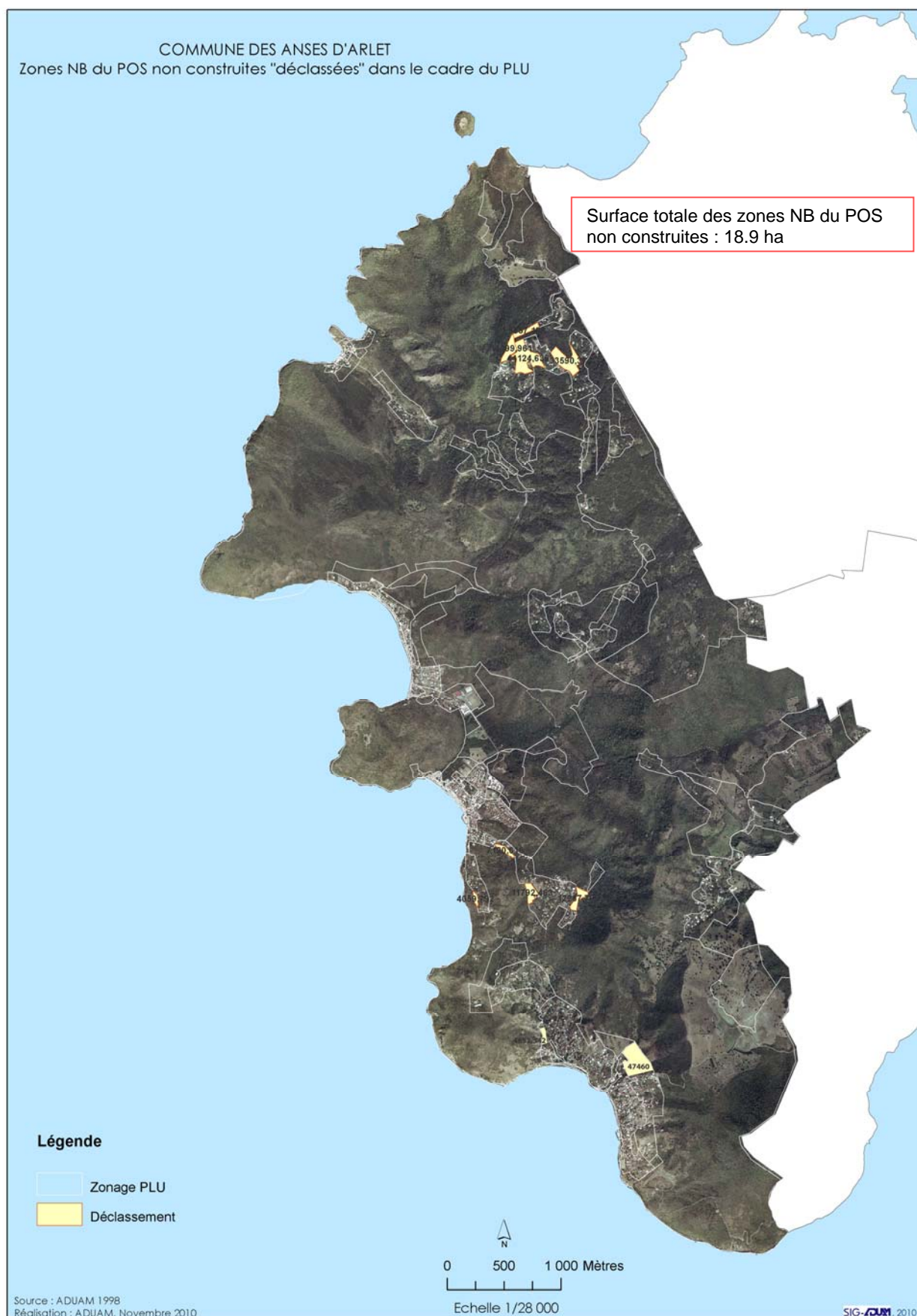


Carte 49 :

Les Anses d'Arlet Passage du POS au PLU : Changement d'affectation des zones NB



Carte 50 :



## 2) Les espaces boisés classés

Conformément à l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent classer en espaces boisés, les bois, les forêts, les parcs à conserver, à protéger ou à créer.

Ce classement a pour objet de garantir la pérennité des éléments concernés, en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ainsi toute demande de défrichement déposée sur un espace boisé classé doit être considérée comme irrecevable et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Les espaces boisés classés sont délimités sur les documents graphiques par une trame particulière et le sigle EBC.

Les espaces boisés classés qui figuraient au POS ont été globalement conservés, hormis celui qui chevauchait une portion de zone 1AU sur les hauteurs de Petite Anse. Le PLU compense la suppression de certains EBC en en créant d'autres sur d'autres secteurs. Dans le PLU, ils représentent **1709.579 ha, soit 67 % de la surface du territoire communal**, soit 349.17 ha de plus que dans le POS (1360.409 ha)

*L'évolution des superficies des EBC entre le POS approuvé et le PLU est la suivante :*

	<i>POS approuvé</i>	<i>PLU</i>	<i>Evolution</i>
<b>Espaces Boisés Classés</b>	1360.409 ha	1709.579 ha	+ 349.17 ha

Le passage du POS en PLU a eu de grandes répercussions sur les Espaces Boisés Classés de la commune. En effet, toutes les zones qui bénéficient d'une protection forte au PLU ont quasiment été assorties d'un EBC. Ces espaces couvrent effectivement une surface importante dans le PLU, car elles tiennent compte non seulement des protections existantes (site classé, protections fortes au titre du SAR/SMVM...), mais également des ZNIEFF, des zones rouges du PPR et des secteurs présentant parfois des pentes très fortes.

## 3) Les emplacements réservés au titre de l'article L 12-1-8°

Conformément à l'article L 123-1, 8<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'emprise de ces emplacements réservés est repérable sur les documents graphiques par un quadrillage bleu, un numéro y est affecté à chacun et renvoie à une liste qui figure en annexe du PLU. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve, sa destination et sa superficie.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructibles les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle ayant initiée la réserve. L'article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme prévoit en contrepartie la possibilité pour le propriétaire du terrain concerné de mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son bien.

Les emplacements réservés représentent un total de **48 185.272 m<sup>2</sup> dans le PLU**.

## ☞ Créations d'Emplacements Réservés

Un nouvel emplacement réservé a été créé à l'occasion de l'élaboration du PLU : il est voué à la création de places de stationnement au quartier Bonne Brise à la périphérie du bourg (ER n° 13).

### → A noter :

Un emplacement réservé au titre de l'article **L.123-2 b** du Code de l'urbanisme (Petite Anse, rue Case Toto) a été institué (**ER n° 15**) : il couvre une surface de 3.404 ha

L'article **L. 123-2** du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'instituer dans les PLU de nouvelles servitudes d'urbanisme particulières. Ces servitudes, uniquement applicables dans les zones urbaines ou à urbaniser (loi ENL portant engagement national pour le logement) du PLU, offrent en contrepartie aux propriétaires des terrains concernés, la possibilité de mettre en demeure la collectivité auteur du PLU d'acquérir leur terrain en application des articles L. 123-17 et L. 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. C'est ce que l'on appelle le **droit de délaissement**.

L'article L. 123-2 b) prévoit la possibilité d'instituer, dans les zones urbaines et à urbaniser des emplacements réservés destinés à la réalisation de programme répondant aux objectifs de mixité sociale. Cette servitude n'a pas pour effet d'interdire la constructibilité du terrain par un tiers ou par un propriétaire, dès lors que le projet de construction respecte le programme de logement prévu au Plan Local d'Urbanisme. Le propriétaire dispose d'un droit de délaissement (voir ci-dessus).

## ☞ Suppressions d'Emplacements Réservés

Vingt emplacements réservés ont été supprimés et concernent aussi bien la voirie (aménagement de routes communales et création de parc de stationnement) mais également les installations d'intérêt général (équipement sportif, parking, placette...) pour une superficie totale de 107059.5 m<sup>2</sup>. Ces équipements ont été réalisés entre l'approbation du POS et les études liées à l'élaboration du PLU ou leur réalisation a simplement été abandonnée par la municipalité.

*Tableau d'évolution des Emplacements Réservés*

N° POS	N° PLU	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m <sup>2</sup>	Superficie supprimée (m <sup>2</sup> )	Superficie créée (m <sup>2</sup> )
		<b>I - VOIRIE</b>				
<b>1</b>		Jonction maison de retraite – Grand rue (réalisé)	Commune		491	
<b>2</b>		Elargissement passage Rue de gaulle et rue de la Liberté (réalisé)	Commune		141	
<b>3</b>	<b>1</b>	Desserte futur quartier Ouest	Commune	218		
<b>4</b>	<b>2</b>	Voie desserte – Anse Dufour	Commune	10 572		
<b>5</b>		Liaison Rue de la Maternité / Grande déviation (réalisé)	Commune		1165	
<b>6</b>		Parc de stationnement	Commune		876	
<b>7</b>	<b>3</b>	Elargissement voie Nord – Grande Anse – Carrefour – Liaison avec CD 7	Commune	7547		
<b>8</b>	<b>4</b>	Chemin piétonnier (desserte plage de Grande anse)	Commune	1244		



9	5	Aménagement d'un carrefour	Commune	122.5		
10		Accès plage de Grande Anse	Commune		1520	
11	6	Chemin piétonnier	Commune	972		
12	7	Accès plage de Grande Anse	Commune	983		
13		Aménagement d'un parking	Commune		1320	
14		Parc de stationnement (réalisé)	Commune		3300	
15		Supprimé dans le POS				
16	8	Aménagement et élargissement de la plage de Grande Anse	Commune	3220		
17		Desserte interne Petite Anse (réalisé)	Commune		3181	
18	9	Liaison Voie de l'Ecole (voie Fonds Fleury)	Commune	2535		
19	10	Voie communale (desserte mangot Est – Petite Anse)	Commune	1047		
20		Desserte Sud-Est (Marigot)	Commune		2073	
21		Parc de stationnement (supprimé)	Commune		800	
22	11	Desserte quartier Gallochat	Commune	2143		
23		Grande Rocade (bourg)	Conseil Général		25719	
24		Aménagement et Elargissement RD 37	Conseil Général		5881	
25	12	Aménagement et élargissement RD7	Conseil Général	9946		
	13	Parc de stationnement – Bonne Brise	Commune			1721
		<b>TOTAL PARTIEL</b>				
		<b>II – INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL</b>				
26		Equipements sportifs et parkings (réalisés)	Commune		29955	
27		Supprimé dans le POS				
28		Extension du cimetière	Commune		919	
29		Ecole de voile - bibliothèque – maison de personnes âgées (réalisé)	Commune		296	
30		Equipements pour marins-pêcheurs	Commune		9798	
31		Centre d'animation Petite Anse (réalisé)	Commune		3420	
32		Latrines publiques (réalisé)	Commune		270	
33		Centre d'animation de Gallochat	Commune		5604	
34	14	Aménagement d'une place publique à Fond Fleury	Commune	1751.5		
35		Aménagement public point de vue placette (réalisé)	Commune		2255	
36		Maison de la pêche (supprimé)	Commune		10148.5	
		<b>TOTAL PARTIEL (en m<sup>2</sup>)</b>		46464.272	109132.5	1721
		<b>TOTAL GENERAL E.R.</b>		<b>48 185.272 m<sup>2</sup></b>		

## II - SYNTHÈSE DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA RÈGLE

Par rapport au P.O.S., les modifications réglementaires par rapport au POS sont relativement peu nombreuses mais correspondent à des ajustements réalisés par rapport à des évolutions constatées et non à des bouleversements des règles de constructions antérieures.

Une clarification des terminologies employées a été opérée et répond à un double objectif :

- éliminer ou tout au moins réduire les interprétations possibles, pouvant générer les contentieux,
- faciliter la lecture du règlement.

Cela se traduit concrètement par une harmonisation des terminologies parfois employées.

Complément utile, le règlement débute sur un lexique apportant une définition de certaines notions. Les schémas complètent dans certains cas la définition écrite, dans le but d'en faciliter la compréhension.

Le PLU prend des dispositions nouvelles par rapport au POS. Outre des modifications dans la dénomination des différentes zones déjà évoquées précédemment (partie 4) et la suppression des zones NB, des changements ont été opérés à l'intérieur des zones, surtout les zones naturelles et agricoles, afin de leur donner plus de précision et de clarté, notamment en terme de traduction réglementaire.

D'un point de vue réglementaire, l'article 15 du POS intitulé « possibilités de dépassement du COS » a été supprimé dans le PLU : désormais, il n'est plus possible de dépasser le COS établi pour chaque zone.

Le tableau ci-après résume les principales modifications apportées au zonage mais surtout à la règle :

Zonage PLU	Forme urbaine	Quartiers concernés	Zonage au POS	Principales dispositions réglementaires	Changements apportés entre le POS et le PLU
U1	Habitat groupé Centre bourg ancien	Bourg centre des Anses d'Arlet	UA UB	<u>Occupations interdites</u> : Les installations industrielles classées soumises à autorisation préalable. Les constructions à destination de commerces de gros, entrepôts, camping, stockage d'ordures ménagères, abattage et élagage d'un arbre à protéger...	Elargissement de la zone U1 à la Cité Quentin
U1r		Front de mer du centre bourg	UA	<u>Admises sous conditions</u> : affouillements et exhaussements liés à la construction, au stationnement et création d'espaces publics. Constructions à destination artisanale, installations industrielles soumises à déclaration préalable et commerces de – 300 m <sup>2</sup> . Equipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux. Elagage des arbres isolés à protéger recensés, l'abattage si ils présentent des risques pour la sécurité, affouillement dans un rayon précis autour de l'arbre isolé à protéger si indispensable pour l'installation de réseaux. <u>Voirie nouvelle</u> : largeur minimale de l'emprise : 6m <u>Hauteur max. autorisée</u> :	Suppression de la taille minimale des terrains afin de favoriser la densification et le renouvellement urbain  Instauration d'une largeur d'emprise pour la création d'une nouvelle voie (6 m).  <u>Création d'un secteur U1r</u> : les utilisations du sol et les constructions sont admises conformément aux prescriptions du PPR  Recensement d'arbres isolés à protéger et constructions présentant un intérêt

				<p>8.50 m en tout point et 3 m pour les annexes Constructions en limite séparative autorisées ; Construction à l'alignement ou avec un recul de 3 m. COS 1 et 1.10 en cas de création de commerces. <i>Pour les constructions présentant un intérêt architectural (art. L. 123-1 7° du CU) : ravalement permettant de maintenir ou restaurer les techniques d'origine, les matériaux, les couleurs, le caractère architectural. Toiture rouge brique. Reconstruction à l'identique après démolition. Menuiseries en bois.</i></p>	<p>architectural pour lesquels s'applique une réglementation stricte</p> <p>Renforcement des obligations imposées en matière d'aspect extérieur des constructions (art. 11)</p> <p>Recommandation d'utilisation énergies renouvelables</p>
U2	Habitat individuel en périphérie du centre – extension du centre bourg + Centre de Grande Anse	Périphérie du bourg (lotissement)	UB UBa	<p><i>Occupations Interdites :</i> Les installations industrielles classées soumises à autorisation préalable les constructions à destination de commerces de gros, les entrepôts, camping, stockage ... <i>Admises sous conditions :</i> affouillements et exhaussements liés à la construction, au stationnement et création d'espaces publics. Constructions à destination artisanale, établissement classés soumis à déclaration préalable si pas de gênes pour les voisins. Salles de spectacles, sports, culte, réunion... <i>Voirie nouvelle :</i> largeur minimale de l'emprise : 6m <i>Hauteur max. autorisée :</i> 11.50 m en tout point en U2 et 8.50m en U2a, 3.50 m pour les annexes constructions en limite séparative autorisées mais une distance de 3 m doit être respectée en cas de façade sur rue de plus de 10 m. COS de 0.70</p>	<p>Suppression de la taille minimale des terrains et de l'emprise au sol</p> <p>Création d'un secteur U2r dans lequel s'applique des dispositions du PPR (zone orange)</p> <p>Intégration de la zone UBa du POS en U2 (uniformisation et suppression d'un secteur dans lequel la reprise de gros œuvre était interdite)</p> <p>Création d'un secteur U2a pour laquelle la hauteur autorisée est limitée, pour conserver une perception paysagère vers le littoral à Grande anse</p> <p>Recommandation d'utilisation énergies renouvelables</p>
U2r		bourg			
U2a		Centre de Grande Anse			
U3 U3r	Habitat individuel / lotissement – Présence de petits collectifs	Nord de Grande Anse  Petite Anse  Bourg des	UC NB	<p><i>Occupations Interdites :</i> Les installations industrielles classées soumises à autorisation préalable Les constructions à destination de commerces de gros, les entrepôts non intégrés à un commerce, camping, carrières, stockage d'ordures ménagères. <i>Admises sous conditions :</i> affouillements et exhaussements liés à la construction, au stationnement et création d'espaces publics. Constructions à destination artisanale et commerciale</p>	<p>Suppression de la taille maximale (en chambres) des constructions hôtelières</p> <p>Baisse de l'emprise minimale pour création de voies (de 8 m à 6 m).</p> <p>Création d'une zone U3a pour les immeubles</p>

U3a	Immeubles collectifs Résidence tcha tcha + extension	Anses d'Arlet  Anse Dufour  Anse Noire		<p>si supérieur à 1000 m<sup>2</sup> de SHON affectée à l'activité, hôtels, établissement soumis à déclaration préalable, salles de spectacle, réunion (...) et ouvrages et équipements publics nécessaires à l'installation de réseaux.</p> <p><u>Voirie nouvelle</u> : largeur minimale de l'emprise : 6m</p> <p><u>Hauteur max. autorisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8.50 m en tout point en U3</li> <li>- 14.50 m pour les immeubles collectifs en U3a</li> <li>- 3.50 m pour les annexes</li> </ul> <p>Les constructions doivent être situées à 3.5 m au moins des limites séparatives</p> <p>Coefficient d'emprise au sol : 0.50</p> <p>COS de 0.40 en U3 et 0.60 U3a.</p>	<p>collectifs (résidence Tcha Tcha et extension) au COS de 0.60 et hauteur autorisée plus importante qu'en zone U3)</p> <p>Suppression de la zone Uca du POS (Bas Morne)</p> <p>Création d'un secteur U3r (dispositions du PPR)</p>
U4	Habitat individuel prédominant Lotissements familiaux Densité moyenne à forte	Gallochat, la Plaine, Cassière, Bas Morne, hauteurs de Petite Anse	NB ND	<p><u>Occupations interdites</u> : Toutes sauf celles soumises à des conditions particulières, les constructions à destination d'habitation et d'équipements publics.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : constructions aux activités de loisirs, gîtes (...), les affouillements et exhaussements du sol liés aux constructions, création d'aires de stationnement..., les constructions à destination artisanale qui n'entrent pas dans la catégories des établissements classés, de commerces de – 300 m<sup>2</sup>, de bureaux et services de – de 200 m<sup>2</sup> de SHON destinée à l'activité, les constructions destinées à l'hébergement touristique en milieu rural, les équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux....</p> <p><u>Voirie nouvelle</u> : largeur minimale de l'emprise : 8 m</p> <p><u>Hauteur max. autorisée</u> : 7.50 m en tout point, 10 m par rapport au terrain remodelé</p> <p>Superficie minimale des terrains : 750 m<sup>2</sup> permettant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome. (+accord préalable du SPANC)</p> <p>Les constructions doivent être situées à 3.50 m au moins des limites séparatives</p> <p>COS de 0.30 en U4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du COS de 0.15 à 0.30 permettant de densifier l'habitat dans les cœurs de quartiers</li> <li>- Hausse de la hauteur autorisée des constructions pour favoriser l'implantation de petits collectifs (de 6.50 à 7.50 m)</li> <li>- Instauration d'une surface minimale des terrains (750 m<sup>2</sup>) permettant la mise en place d'un assainissement autonome.</li> </ul>
U4a	Habitat individuel prédominant Densité faible	Gallochat  Cocoyers  Séjournée / l'Etang  Morne Champagne	NB ND NC	<p><u>Occupations interdites</u> : Toutes sauf celles soumises à des conditions particulières, les constructions à destination d'habitation et d'équipements publics.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : constructions aux activités de loisirs, gîtes (...), les affouillements et exhaussements du sol liés aux constructions, création d'aires de stationnement..., les constructions à destination artisanales qui n'entrent pas dans la catégories des établissements classés, de commerces de – 300 m<sup>2</sup>, de bureaux et services de – de 200 m<sup>2</sup> de SHON destinée à l'activité, les constructions destinées à l'hébergement touristique en milieu rural, les équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux....</p> <p><u>Voirie nouvelle</u> : largeur minimale de l'emprise : 8 m</p> <p><u>Hauteur max. autorisée</u> : 7.50 m en tout point, 10 m par rapport au terrain remodelé</p>	<p>Maintien du COS de 0.15 dans U4a permettant de limiter la densification</p> <p>Instauration d'une surface minimale de 1000 m<sup>2</sup> en U4a permettant la mise en place d'un système d'assainissement autonome et en même temps de limiter la densification</p>

				<p>Superficie minimale des terrains : 1000 m<sup>2</sup> permettant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome (+accord préalable du SPANC)</p> <p>Les constructions doivent être situées à 3.50 m au moins des limites séparatives</p> <p>COS de 0.15 en U4a</p>	
<p>1AUa</p> <p>1AUB</p> <p>–</p> <p>1AUbr</p> <p>1AUC</p>	<p>Habitat individuels et petits collectifs</p>	<p>Grande Anse / entrée Nord du bourg / pourtour du stade (1AUa)</p> <p>Grande Anse / Anse Dufour (1AUB)</p> <p>Anse Dufour - Médélice (1AUC)</p>	<p>NAUC</p> <p>NAUD</p> <p>ND</p> <p>NB</p>	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes exceptées celles admises sous conditions et constructions à destination d'équipements et d'ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : les constructions à destination d'habitations et leurs annexes, de restaurants, bars, agrandissement des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de le SHON autorisée, les constructions à destination artisanale qui n'entrent pas dans la catégorie des installations classées et si aucune nuisances pour les habitations voisines, les commerces de – de 300 m<sup>2</sup> de SHON, les constructions à destination hôtelière et para-hôtelières de moins de 300 m<sup>2</sup>, les constructions à destination de résidence pour personnes âgées.</p> <p><u>Superficie minimale des terrains</u> : 250 m<sup>2</sup> en 1AUa et 400 m<sup>2</sup> en 1AUB si raccordement au réseau d'assainissement collectif. Sinon, elle doit avoir une superficie minimale de 750 m<sup>2</sup> permettant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome (+ accord du SPANC).</p> <p><u>Retrait</u> de 3.50 m par rapport aux limites séparatives</p> <p><u>Hauteur</u> : 7.50 m en tout point pour les constructions individuelles et 10.50 m en tout point pour les immeubles collectifs</p> <p>COS : 0.60 en 1AUa, 0.30 en 1AUB et 0.15 en 1AUC</p>	<p>Augmentation du COS dans la zone à urbaniser de Sucrierie (0.60)</p>
<p>1AUta</p> <p>1AUtb</p>		<p>Grande Anse (EAT)</p>	<p>NAUt / NAUtb</p>	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes à l'exception de celles admises sous conditions particulières et les constructions à destination d'équipement et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : les constructions à destination hôtelière/para-hôtelière, restaurant, loisirs, commerces de détail à condition qu'ils soient intégrés aux ensembles hôteliers et représentent pas plus de 10 % de SHON autorisée ; construction à destination d'habitation nécessaires à l'hébergement du personnel ; installations et travaux divers</p> <p>dans la zone 1AUta uniquement sont autorisées en plus, les constructions à destination d'habitation</p> <p>COS de 0.30 en 1AUta et 0.20 en 1AUtb</p>	<p>Différenciation des différentes zones 1AU en fonction de leur destination et caractéristiques</p> <p>Prise en compte des densités figurant dans le projet d'EAT existant.</p>
<p>1AUe</p>		<p>Intersection route de la Plaine / RD 37</p>	<p>NAUE</p>	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes les occupations et installations à l'exception des constructions à destination d'équipements publics et d'ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux et celles soumises à conditions particulières.</p> <p><u>Sous conditions</u> : installations classées soumises à</p>	<p>Abaissement de la superficie minimale des terrains constructibles de 600 m<sup>2</sup> à 400 m<sup>2</sup>.</p>

				<p>déclaration et autorisation préalables, commerces, services, bureaux, entrepôts, habitation si nécessaires au fonctionnement ou au gardiennage des installations autorisées.</p> <p><u>Retrait</u> de 6 m. par rapport à l'axe de la RD et 3 par rapport aux limites de l'emprise des autres voies.</p> <p><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> : autorisée ou en retrait (recul de 5 m.)</p> <p><u>Hauteur maximale</u> : 12 m en tout point et 14 m par rapport au terrain remodelé.</p> <p><u>Coefficient d'emprise au sol</u> : 0.50</p> <p>COS de 0.40</p>	
2AU		Petite Anse (rue case Toto)	NA	Soumise à modification du PLU	
A1	<b>Zone agricole à protection stricte</b>	Le Chalet Petite Anse, arrière du bourg La plaine Morne Champagne	NC	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes sauf celles admises sous conditions</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : Aménagements légers définis à l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme ; les constructions à destination agricoles et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux ; amélioration des constructions existantes et reconstruction, sans création de SHON supplémentaire.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u> : 6.50 m en tout point et 6 m. à l'égout du toit par rapport au terrain remodelé</p>	Durcissement dans la réglementation par rapport aux anciennes zones NC (prise en compte des potentialités agricoles, des espaces agricoles à protection forte du SAR/SMVM et du PPR)
A2	<b>Zone agricole</b>	La charmeuse Morne blanc Palmiste Mapou La plaine Morne Bigot Flandrin Malo Cerise	NC INC	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes les constructions sauf celles liées et nécessaires à l'exploitation agricole, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à maîtrise d'ouvrage publique, les installations aquacoles.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : constructions à destination d'habitation se trouvant à proximité du siège de l'exploitation (SHOB maximale : 150 m<sup>2</sup>), installations et dépôts classés nécessaires au fonctionnement de l'exploitation, affouillements et exhaussements du sol liés à la mise en valeur agricole, équipements et ouvrages publics, ouverture et exploitation de carrières, constructions à caractère fonctionnel nécessaires à l'exploitation SHON de 150 m<sup>2</sup> autorisée par exploitation pour les constructions à destination de gîtes ruraux et hébergement touristique</p> <p>Amélioration, reconstruction, extension des bâtiments d'habitation existants dans la limite de 40 % de la surface et jusqu'à 150 m<sup>2</sup> de SHON</p> <p><u>Emprise au sol</u> : 150 m<sup>2</sup></p>	Suppression de la zone INC du POS
N1	<b>Zone naturelle</b>		ND	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes sauf celles autorisées sous conditions</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : Aménagements légers définis à l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme ; amélioration des constructions existantes, équipements et ouvrages publics nécessaires à</p>	Durcissement dans la réglementation par rapport aux anciennes zones ND (prise en compte des diverses protections naturelles, espaces de

				l'installation des réseaux.	protection forte du SAR/SMVM, zones rouges du PPR...)
N2 N2a N2ar	Zone naturelle		ND NDa	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes sauf les constructions à destination d'équipements collectifs, les installations nécessaires à la gestion du domaine public maritime, et celles admises sous conditions.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : amélioration des habitations présentes, reconstruction et extension jusqu'à 40% de la surface dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de SHON. Installations légères liées à la pêche.</p> <p>Aires de jeux en bois si la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup> Equipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux.</p> <p><u>Emprise au sol</u> : 150 m<sup>2</sup></p> <p><u>En N2a</u> : unités de restauration à condition qu'elles soient édifiées en bois et dans le cadre de réaménagement et de reconstruction (SHON max 1000 m<sup>2</sup>)</p>	
N3	Habitat diffus hameaux	Flandrin Malo Médélice La plaine Cocoyers Palmiste Camallon Cerise Anscat La Croix Mapou Fond Requiem	NB ND NC 1NC	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes sauf celles admises sous conditions.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : Constructions à destination d'habitation (à raison d'un logement par parcelle), amélioration, reconstruction, extension dans la limite maximale de l'emprise autorisée ; constructions à destination artisanale (hors installations classées) ; constructions à destination agricole, construction destinées à l'hébergement touristique en milieu rural (gîtes, chambre d'hôte...), équipement et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux. affouillements et exhaussements du sol</p> <p><u>Emprise au sol</u> : 150 m<sup>2</sup></p> <p><u>Constructions implantées</u> à 3.50 m des limites séparatives</p> <p><u>Hauteur maximum</u> 6.50 m en tout point</p> <p>Prescriptions en matière d'aspect extérieur</p> <p><u>Superficie minimale des terrains</u> : 1000 m<sup>2</sup></p>	Création d'une zone naturelle constructible (dite de taille et de capacité d'accueil limitées) sous réserve de prescriptions particulières (SHOB, aspect extérieur, hauteur limitée).



**CINQUIEME PARTIE**

**- EVALUATION DES INCIDENCES DES  
ORIENTATIONS  
DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT -**





En application du 4° de l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation **«évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur».**

Cette évaluation vise à garantir les respects des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui répondra aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il s'agit par conséquent :

- ☞ de présenter les répercussions ou les conséquences du projet d'aménagement retenu sur les espaces naturels, le paysage, le milieu écologique, les risques et les nuisances ou la pollution,
- ☞ d'exposer les mesures et précautions prises pour préserver cet environnement et assurer sa mise en valeur. Elles sont encadrées par les dispositions du PLU.

L'instauration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'initiative de la Municipalité traduit une volonté de mieux répartir les fonctions spatiales et de penser l'aménagement du territoire communal dans une perspective de développement durable articulée sur les orientations fondamentales données par le Schéma d'Aménagement de la Martinique (SAR).

Le parti d'aménagement retenu à travers le P.A.D.D. ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'environnement et les paysages. Les incidences de la mise en œuvre du PLU se « résument » à des adaptations et des améliorations dans le sens d'un développement durable de la gestion économe du territoire communal.

Le zonage, à travers les documents graphiques, est la traduction du P.A.D.D. Les choix qui ont été opérés en matière de développement du territoire ne visent pas à aggraver la situation au niveau de l'environnement, mais à en limiter les dégradations.

Les actions menées dans le sens du développement durable (protéger les secteurs naturels et fragiles, économiser les ressources naturelles et la consommation d'énergie, réduire la production de déchets...) ne trouvent pas forcément de traduction dans les règles d'urbanisme. Néanmoins, le PLU prévoit des dispositions conformes au principe de développement durable.

Pour faciliter la lecture de cette évaluation, elle est présentée sous forme de tableau synthétique pour chaque orientation. Dans la première ligne, les axes principaux de chaque orientations seront rappelés, puis dans la colonne de gauche seront analysées les incidences de ces projets sur les milieux naturels et physiques, le cadre de vie... dans la colonne de droite seront rappelées les mesures de préservation et de mise en valeur retenues dans le PLU.

Le PLU contribue à :

- ☞ améliorer le cadre de vie des Arlésiens
- ☞ mieux préserver les milieux naturels et rechercher la qualité environnementale
- ☞ réduire les risques et les nuisances diverses.

<b>1<sup>ère</sup> orientation :</b>	
<b>Valoriser et aménager les espaces bâtis de la commune</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ relancer la dynamique du bourg</li> <li>☞ Aménager les quartiers littoraux</li> <li>☞ Maitriser l'étalement urbain des quartiers de l'arrière pays arlésien</li> </ul>	
<b>Incidences sur les milieux naturels et physiques, le paysage, la qualité environnementale, le cadre de vie, les nuisances et les risques</b>	<b>Mesures de préservation et de mise en valeur retenues dans le PLU</b>
<p>L'orientation 1 cible particulièrement et entièrement les espaces bâtis de la commune : le but principal est d'améliorer la qualité de vie des Arlésiens, qu'ils habitent le bourg, les quartiers littoraux ou les quartiers de l'arrière-pays.</p> <p>Le renouvellement urbain est préconisé, limitant de ce fait le mitage en périphérie des zones urbaines et dans les zones naturelles ou agricoles. Le principe de densification du bâti, particulièrement dans les quartiers, où les pressions sont certainement les plus fortes, aura également une incidence positive sur les paysages, dans le sens où le mitage aux périphéries sera limité. Cependant, cette densification risque d'induire quelques impacts négatifs : hausse des risques de pollutions liés aux rejets d'effluents issus de systèmes d'assainissement autonome ne répondant pas aux normes, fonctionnant mal ou pas entretenus ; augmentation de l'imperméabilisation des sols pouvant modifier l'écoulement des eaux et entraîner des risques d'inondation, glissements de terrain....</p> <p>L'orientation 1 prévoit également un enrichissement du panel des équipements publics et l'implantation de nouveaux commerces et services. La vie du bourg mais également des quartiers, sur lesquels un effort particulier sera fait, permettra d'apporter davantage d'animation, d'attirer davantage de personnes, tant touristes que résidents permanents. Des pratiques de proximité vont naître, entraînant ainsi une réduction des déplacements vers les communes extérieures. Cependant, une gestion des nouveaux flux internes est nécessaire et il faut prévoir une capacité de stationnement suffisante pour ne pas créer d'engorgement à proximité des nouveaux équipements et services.</p>	<p>En densifiant les centres de quartiers et en limitant l'étalement urbain, le PLU contribuera à lutter contre le mitage des terres agricoles et naturelles mais aussi à limiter la consommation et les dégradations de la ressource naturelle. Cependant, cette mesure de densification des quartiers entraînera également des conséquences plus négatives tels que l'augmentation des risques d'inondation mais aussi du ruissellement du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols (liée au bétonnage des sols). Un coefficient d'emprise au sol a été instauré (notamment en zone U2 et 1AUe) en vue de conserver une partie des terrains non bâtie en vue de favoriser l'absorption des eaux pluviales.</p> <p>L'article 13 du règlement (qui concerne les espaces verts et les plantations) prévoit le maintien et l'augmentation du pourcentage d'espaces verts pour chacune des zones urbaines du PLU.</p> <p>Dans les zones urbaines délimitées dans l'arrière-pays arlésien, une surface minimale des terrains obligatoire pour être constructible a été instaurée (1000 m<sup>2</sup>) afin de permettre la mise en place d'un système autonome d'assainissement mais également pour conserver une surface en herbe conséquente et ainsi limiter l'imperméabilisation.</p> <p>Le respect des préconisations dans les zones urbaines et à urbaniser engendrera la minimisation et la maîtrise des pollutions, notamment avec les obligations faites en matière d'assainissement et de raccordement.</p> <p>Les principes de densification du bâti et d'urbanisation en continu, traduits par les classements des secteurs préconisés en zone U et AU, auront une incidence primordiale sur les paysages de la commune des Anses d'Arlet et la préservation des perspectives visuelles du territoire avec notamment la réduction du mitage de l'espace qui reste un facteur majeur pour le développement durable de la commune.</p> <p>Le règlement du PLU prévoit des dispositions permettant de conserver le caractère aéré de l'habitat de certaines zones (recul des constructions par rapport aux limites séparatives, limitation de l'emprise au sol, pourcentage d'espaces verts, limitation du Coefficient d'Occupation du Sol...).</p>

La densification des quartiers de l'arrière-pays arlésien mais également la poursuite de l'urbanisation en périphérie des principales zones urbaines aura également des conséquences négatives : en effet, l'imperméabilisation du sol induite par l'édification de nouvelles constructions, de voies de communication, de parkings mais également les déboisements...contribuera à limiter l'infiltration des eaux de pluies et conduira à une augmentation et accélération du ruissellement, provoquant de ce fait une saturation des réseaux d'assainissement lorsqu'ils existent, l'érosion des sols, inondations...

En matière d'urbanisme, le renouvellement urbain sur lui-même, la sauvegarde des espaces boisés classés et la préservation des paysages sont des priorités du PLU. Ces éléments constituent autant de moyens d'atteindre les objectifs de réduction des niveaux de pollutions.

Le principe de renouvellement urbain se traduit par des dispositions règlementaires (augmentation de COS dans centres de quartiers situés dans l'arrière-pays, création d'une zone spéciale avec un COS relativement important – 0.60- pour la zone de logements collectifs à caractère social entre le bourg et Grande Anse). Cependant, afin de conserver le cadre authentique du centre bourg, de surcroît en site inscrit, aucune augmentation de COS n'a été souhaitée par la municipalité, même si la taille minimale des terrains fixée à 100 m<sup>2</sup> dans le POS a été supprimée. Ainsi, la densification s'opère essentiellement dans les quartiers.

Parallèlement, le classement des zones orange (aléa moyen) du P.P.R soumises principalement au risque inondation, en zones constructibles avec un indice « r » (sous réserve de réaliser un plan d'aménagement global) permet d'organiser de manière générale d'aménagement d'une zone avec toutes les interactions que les constructions pourraient avoir les unes sur les autres. Aussi, afin d'exclure tout risque dans les zones orange du PPR soumises à des aléas glissement de terrain, éboulement ou chutes de blocs, pour lesquelles aucun permis de construire n'est à l'heure actuelle délivré et pour lesquelles la municipalité estime ne pas être dans la mesure de réaliser un aménagement global, le parti a été pris de reclasser ces espaces en zones naturelles ou agricoles en fonction de l'occupation du sol.

En ce qui concerne le patrimoine historique de la commune, il faut rappeler que le classement à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (Eglise Saint Henri au bourg) impose que dans un périmètre de 500 mètres autour de ce dernier, les projets sont soumis à accord de l'Architecte de Bâtiments de France.

Le classement en zone A à protection plus ou moins forte découlent des possibilités de développement du tourisme vert, agritourisme tourisme vecteur de prise en compte de l'environnement et de développement durable dès lors qu'il est bien rationalisé.

Le PLU au travers du PADD et du règlement protège les éléments de patrimoine bâti recensés.

Limiter les pollutions (olfactive et sonore) liées à la circulation automobile en centre bourg en favorisant les modes de déplacements autres que l'automobile (création de liaisons douces, augmentation de l'offre en stationnement notamment en périphérie du centre bourg...). Les mesures de réduction du trafic automobile et donc de pollution atmosphérique seront également bénéfique à la santé humaine. Aussi, afin de contribuer à améliorer la fluidité de la circulation dans les zones urbaines, l'obligation a été faite de créer des places de stationnement pour toute nouvelle construction (avec des spécificités selon la destination des constructions) et l'interdiction du stationnement sur les voies (sauf lorsque le marquage au sol le permet).

	<p>L'obligation pour toutes les nouvelles constructions de prévoir un nombre de places de stationnement suffisant, répond à un souci d'assurer une certaine fluidité de la circulation piétonne et automobile en évitant le stationnement sur la voie publique.</p> <p>Le règlement du PLU interdit dans presque toutes les zones, d'implantation d'installations classées les plus nuisantes et les plus dangereuses (celles soumises à autorisation).</p> <p>Les risques liés à l'eau ont été pris en compte (protection du bourg de la houle dans le cadre des aménagements des fronts de mer du bourg et à petite Anse).</p> <p>Le tri sélectif des déchets a été favorisé.</p> <p>La pollution et les nuisances générées par un mauvais fonctionnement des systèmes d'assainissement seront limitées : avec l'application du Schéma d'assainissement communal et le raccord des quartiers de Petite Anse et Bas Morne à la station d'épuration de Grande Anse ou la création d'une station d'épuration à Petite Anse. Ces dispositifs permettront non seulement de limiter les rejets en mer (Petite Anse) mais également dans les terres et cours d'eau (Bas Morne). Ces travaux contribueront également à préserver la bonne qualité des eaux marines (et de baignade) mais aussi la qualité des cours d'eau (prise en compte des orientations du SDAGE).</p>
--	--

<b>2<sup>ème</sup> orientation :</b>	
<p><b>Impulser le développement économique sur l'ensemble du territoire, créateur d'emplois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Faire des Anses d'Arlet la vitrine du tourisme haut de gamme à la Martinique, respectueux de l'environnement, des paysages et de l'authenticité de la commune</li> <li>☞ La pêche, une activité traditionnelle et complémentaire à développer</li> <li>☞ Maintenir et diversifier l'agriculture</li> <li>☞ Offrir des services marchands de proximité à la population arlésienne</li> </ul>	
<b>Incidences sur les milieux naturels et physiques, le paysage, la qualité environnementale, le cadre de vie, les nuisances et les risques</b>	<b>Mesures de préservation et de mise en valeur retenues dans le PLU</b>
<p>Le paysage des Anses d'Arlet est composé de nombreuses zones boisées aussi bien dans l'arrière-pays que sur le littoral, qui contribuent à offrir à la commune un cadre de vie privilégié. Les Anses d'Arlet recèlent de nombreux éléments de patrimoine paysager qui, au titre de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection des paysages, peuvent être protégés au travers du P.L.U.</p> <p>Une des préoccupations du P.A.D.D. de la commune (2<sup>ème</sup> orientation) est de protéger et de mettre en valeur les paysages mais également de veiller à conserver le cadre de vie agréable tant convoité. La préservation de ces espaces étant également l'un des garants de l'attractivité touristique de la commune. Les principales options d'aménagement du P.A.D.D. des Anses d'Arlet concourent à maintenir le paysage naturel et préservé ; Globalement, les orientations du P.L.U. ont des incidences positives sur l'environnement arlésien dans le sens où le maximum a été fait afin de le préserver.</p> <p>La concrétisation d'un espace d'aménagement touristique (E.A.T.) au pied d'un espace naturel d'une grande valeur risque d'avoir un impact paysager très important.</p> <p>Les zones agricoles ont été maintenues. Quelques secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (N3) ont été délimitées au sein de ces espaces pour y permettre le développement d'activités touristiques</p>	<p>Les zones naturelles à protection stricte ont été classées en N1 : il s'agit des espaces remarquables du littoral délimités dans les documents graphiques du SAR-SMVM , les autres espaces de protection forte institués par le SAR, les milieux et espaces naturels de grand intérêt répertoriés au titre des Z.N.I.E.F.F, des sites classés et inscrits. Il s'agit essentiellement des zones ayant un caractère paysager fort. Si le classement ou l'inscription sont des outils ayant une portée juridique et garantissent une protection forte en maintenant en l'état les sites concernés, les Z.N.I.E.F.F., en tant que zones ayant fait l'objet d'un inventaire de la faune et de la flore présente, n'ont pas de portée juridique. Cependant, l'intégration de ces Z.N.I.E.F.F. dans la zone naturelle N1 à protection forte a été retenue. En effet, le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme imposent aux P.L.U. d'intégrer des préoccupations environnementales et interdisent aux aménagements projetés de détruire, altérer ou dégrader le milieu, en particulier lorsqu'il accueille des espèces animales ou végétales protégées.</p> <p>Pour renforcer leur protection, une servitude supplémentaire de protection en espaces boisés classés (E.B.C.) a été maintenue pour la plupart des secteurs. Les espaces boisés classés (E.B.C.) ont par ailleurs été classés en N1 au P.L.U. Aucun aménagement ou extension n'est autorisé. Les aménagements légers prévus à l'article R-146-2 du code de l'urbanisme sont autorisés sous certaines conditions. Les espaces remarquables du S.A.R. qui ne font actuellement pas l'objet d'une protection naturelle devront évoluer à terme vers des zones protégées, par des outils stricts tels que les sites classés ou inscrits, arrêtés de biotopes, réserves naturelles...</p> <p>Le classement des zones rouges, à risques naturels forts, en zones non constructibles N1 (protection stricte) permet de s'affranchir des risques environnementaux quels qu'ils soient.</p> <p>La zone N2 concerne les autres zones naturelles sans enjeux forts dans lesquelles sont interdites les constructions nouvelles. Cependant, ce type de zone permet une amélioration de l'habitat ainsi qu'une extension limitée.</p>

<p>(gîtes), qui n'entreraient pas dans les occupations et utilisation du sol admises dans le règlement de la zone agricole.</p>	<p>Une délimitation fine des zones urbaines issues des zones NB s'appuyant sur l'exclusion des espaces non bâtis ou concernés par une topographie trop accentuée rendant la construction difficile mais également des zones orange du P.P.R. dans lesquelles aucun permis de construire n'est délivré, a permis de reclasser de nombreux espaces en zone naturelle ou en zone agricole.</p> <p>Dans les zones de forte pression urbaine sur les espaces naturels et agricoles ont été délimitées des zones naturelles dites de taille et de capacité d'accueil limitées. Ces zones naturelles permettent les constructions mais elles doivent répondre à de nombreux critères d'ordre esthétique et d'insertion paysagère, de taille (une SHOB minimale a été instituée) et de hauteur limitée. Cependant, la multiplication de ces zones N3 (malgré une délimitation précise et souvent un environnement immédiat bénéficiant d'une protection forte de type Espace Boisé Classé) va contribuer à accentuer le mitage dans certaines zones sensibles (agricoles ou naturelles), allant de ce fait à l'encontre du principe de protection des paysages. C'est pourquoi, une surveillance de ces zones est nécessaire.</p> <p>La volonté de préserver les espaces agricoles s'exprime notamment au travers du classement en zone agricole des secteurs strictement réservés à cette activité. Les espaces agricoles ont été classés dans la catégorie de zone « A » où la constructibilité est très limitée. Ainsi, ont été distinguées des zones agricoles à protection stricte (A1) dont les caractéristiques sont proches des zones naturelles N1 évoquées précédemment à la seule différence que cette zone admet en plus les constructions à destination agricole.</p> <p>Le classement en zones N<sub>1</sub> et N<sub>2</sub> notamment des secteurs à fort potentiel écologique entraînera pour l'environnement faunistique et floristique une préservation non négligeable, source de richesse et de diversité écosystémique pour le territoire communal.</p> <p>Les classements des zones agricoles en zones A<sub>1</sub> et A<sub>2</sub> principalement selon leurs potentialités permettent, en adéquation avec les documents d'objectifs régionaux, de promouvoir l'agriculture du territoire arlésien. A travers cette promotion des terroirs, c'est toute une dynamique environnementale que le P.L.U permet de prendre en compte, tant en termes d'écosystèmes (interrelations entre différents milieux naturels) que de composants environnementaux (architecture locale, artisanat local...).</p> <p>La commune a émis la volonté de préserver les arbres ou éléments végétaux remarquables, au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme. Ces arbres font partie du patrimoine historique de la commune (tels que les « arbres de la liberté » plantés sur la plage du bourg) et constituent souvent des lieux de rassemblement ombragés.</p>
<p>Le maintien dans le P.L.U. d'une zone</p>	

<p>d'urbanisation future destinées au développement d'activités, dans une zone enserrée au S.A.R.-S.M.V.M. d'espaces remarquables, peut avoir des conséquences dommageables sur ces derniers.</p>	<p>Concernant la zone 1AUe (zone destinée au développement d'activités économiques), il est prévu dans le P.L.U. que les activités qui s'implanteront dans cette zone ne devront pas être nuisantes, ne pas polluer les espaces naturels environnant et devront si possible, intégrer des mesures de haute qualité environnementale. L'intégration paysagère devra être réfléchie de manière à limiter l'impact visuel des constructions.</p> <p>Le classement des zones rouges du P.P.R. en zones naturelles et systématiquement mentionner la présence d'une zone orange du P.P.R. sur le zonage (un indice « r » est accolé au nom de la zone), particulièrement pertinent sur le littoral, à proximité des cours d'eau (prise en compte des orientations du S.D.A.G.E.).</p>
---	--

### **3<sup>ème</sup> orientation : désenclaver la commune**

<b>Incidences sur les milieux naturels et physiques, le paysage, la qualité environnementale, le cadre de vie, les nuisances et les risques</b>	<b>Mesures de préservation et de mise en valeur retenues dans le PLU</b>
<p>La mise en place d'un système de transport maritime va évidemment limiter les déplacements vers la commune des Trois-îlets, vers laquelle se rendaient les Arlésiens pour bénéficier du transport maritime vers Fort-de-France. L'effet directement induit sera une limitation de la pollution olfactive et sonore liées à la circulation automobile. L'impact négatif serait une augmentation du risque de pollution et de dégradation du milieu marin.</p> <p>L'amélioration de l'accès vers certains sites, notamment dans les zones rurales reculées peut engendrer des impacts néfastes, notamment liés à l'attractivité des sites (nuisances sonores, pollutions...)</p>	<p>Les sites désenclavés (sites agritouristiques) complètent l'offre touristique des Anses d'Arlet, jusqu'à présent axé essentiellement sur le balnéaire. L'ouverture au public des ces sites permettra également aux visiteurs de mieux connaître, voire de découvrir l'arrière-pays arlésien, offrant souvent de magnifiques points de vue qui seront aménagés.</p>





## ANNEXES

### Eléments de patrimoine recensés au titre de l'article L. 123-1- 7° du Code de l'Urbanisme Fiches d'identification

L'objet du présent document est d'identifier les éléments de patrimoine recensés et localisés sur le plan de zonage du PLU, conformément à l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) peuvent **identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter** les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;*

Deux catégories de patrimoine ont été distinguées :

- ⇒ le patrimoine bâti
- ⇒ le patrimoine végétal

#### Liste des bâtiments recensés, faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

La municipalité a souhaité centrer essentiellement le recensement de ses éléments de patrimoine bâti dans le centre bourg de la commune (zone U1 du PLU), conformément aux objectifs affichés dans son projet d'Aménagement et de Développement Durable (protection et la mise en valeur du patrimoine bâti du centre bourg, 1<sup>ère</sup> orientation).

Ainsi, de nombreuses constructions du centre bourg ont été recensées (voir tableau ci-dessous):

N° de voie	Voie	Référence cadastrale
3	Des Arlésiens, Rue	I 179
1	Des Arlésiens, Rue	I 178
5	Des Arlésiens, Rue	I 374
7	Des Arlésiens, Rue	I 376
9	Des Arlésiens, Rue	I 355
19	Des Arlésiens, Rue	I 152
21	Des Arlésiens, Rue	I 371
2	Kennedy, rue	I 176
7	Félix Eboué, rue	I 40
14	Félix Eboué, rue	I 38
1	Félix Eboué, Rue	I 45
5	Félix Eboué, rue	I 42
13	Félix Eboué, rue	I 38
17	De Gaulle, rue	I 128
11	Pavilla, rue	I 119
23	De Gaulle, rue	I 130
18	De Gaulle, rue	I 168

---

15	De Gaulle, rue	I 126
4	De Gaulle, Rue	I 164
11	De Gaulle rue	I 125
19	Pavilla,rue	I 113
17	Pavilla, rue	I 116
5	Pavilla, rue	I 124
Presbytère		I 239
11	Eugène Larcher, rue	I 82
2	Abbé Grégoire, rue	K 99
7	Abbé Grégoire, rue	K 05
7	Batterie, rue	K 253
15	Batterie, rue	K 87
Presbytère		I 239

### L'habitat traditionnel : cases et maisons de ville

La commune des Anses d'Arlet apparaît comme une commune qui a su conserver de nombreuses constructions typiquement créoles et traditionnelles, majoritairement en bois avec un soubassement en maçonnerie. Ces cases datent pour la plupart du début du XX<sup>ème</sup> siècle : cette période marque le départ des populations rurales créoles vers les bourgs, pour diverses raisons d'ordres économique et social (fermetures des usines sucrières, construction des écoles, développement des commerces urbains...). Les habitants emporteront avec eux leurs modes de vie ruraux et leurs demeures qui subiront quelques modifications. A partir de cette période, la case sera construite pour résister au mieux aux aléas de la nature (apparition du modèle à deux étages...).

La rue des Arlésiens présente un ensemble cohérent particulièrement intéressant et sans doute le plus visible. Il s'agit pas moins de sept constructions typiquement d'architecture créole, présentant toutefois deux types différents (les cases basses de plain-pied et celles ayant un étage dite maisons de ville) qui s'égrènent le long de cette rue. Il est également à noter que de nombreuses autres rues du centre bourg (Rue Pavilla, Eugène Larcher, Félix Eboué) présentent des alignements intéressants.

Les simples cases de bourg de plain pied sont les plus représentées : elles possèdent un soubassement en maçonnerie. Celui-ci est destiné à résister aux incendies et permet d'isoler efficacement le sol de l'humidité.

Certaines constructions, autrefois faites de bois ont été reconstruites dans d'autres matériaux (béton), perdant ce trait typique. Les toitures, à l'origine en tuiles-écailles (provenant de la Poterie des Trois-Îlets, commune voisine) perdurent mais sont fragiles : elles vieillissent mal face à l'assaut du temps et des éléments. Quelques cases ont conservé ce type de toiture mais elles sont hélas vouées à disparaître au profit d'une toiture en tôle. En effet, remplacer une toiture initiale en tuiles-écailles présente un coût très important. Il faut cependant veiller à ce que la couleur des toitures reste uniforme et de couleur tuile. Le type de toiture le plus représenté est la toiture à deux pans, perpendiculaire à la rue, mais quelques constructions présentent une toiture à quatre pans.

Les menuiseries en bois sont encore largement majoritaires pour ce type de constructions : les fenêtres hautes et les portes avec persiennes assurent la ventilation et en même temps protègent des regards de la rue. Elles risquent toutefois d'être de plus en plus concurrencées par les persiennes de verre.

#### **1) Les maisons de ville**

##### **→ Les rues des Arlésiens et Kennedy**



3, rue des Arlésiens Réf. cad : 179

Le modèle « haut et bas » permet de mieux résister aux aléas de la nature. Le rez de chaussée et l'étage sont en bois, le solage en maçonnerie. Ce type de construction permet entre autres, de se prémunir des tremblements de terres.



5 rue des Arlésiens. Réf. Cad : 374

Cette maison datant du début du XXème siècle était construite en bois. La petite maison du Cercle des Anses d'Arlet se trouvait avant l'aménagement de la jetée en bordure de mer. Le cercle artistique et littéraire des Anses d'Arlet, fondé en 1933 par Ludovick Rosier, est l'une des plus anciennes organisations de ce genre à la Martinique. Un grand banquet, fort réputé avait lieu chaque année à Pâques.

Cette maison a été détruite après le cyclone Dean du 16 août 2007 : la municipalité, aujourd'hui propriétaire, souhaite que la future construction soit construite dans un style identique, voire à l'identique.



Cette maison date du début du XXème siècle et est construite en bois. Elle appartenait à Mr. Larcher, le plus gros commerçant du bourg et était une succursale d'une grande maison de commerce, les établissements Reynoird. On vendait dans ce bazar, entre autres choses, du tissu et du fil, ainsi que du vinaigre et du vin rouge conservés dans des dames-jeannes. Les produits étaient acheminés depuis Fort-De-France dans des pirogues. Cette maison a également abrité une boulangerie.



Maisons représentatives de l'architecture urbaine traditionnelle. Le rez de chaussée servait souvent de commerces et l'étage, d'habitation.

9, rue des Arlésiens Ref. cad : 355



21, rue des Arlésiens  
Réf. cad : 371

→ Rue Eugène Larcher



11, Rue Eugène Larcher

Réf. Cas. 82

2) Les cases de plain pied

→ Rue des Arlésiens



1, rue des Arlésiens / angle rue Kennedy

Réf. Cad : 178



2 Rue Kennedy

Réf. cad : 176



19, rue des Arlésiens  
Réf. Cad : 152



Vue d'ensemble de la rue  
des Arlésiens

→ **La Cité Quentin**



2 rue Abbé Grégoire Ref. cad : 99



7 rue Abbé Grégoire Ref. cad : 05



7, rue de la batterie Ref. cad : 253



15, rue de la batterie Ref. Cad. 87

→ **La Rue Félix Eboué**



7, rue Félix Eboué Réf. Cad : 40

**La bibliothèque « Aimé Césaire »**

Des chiens assis, petites ouvertures sur le toit pour faciliter l'aération, viennent compléter les façades de cette case.



14, rue Félix Eboué Réf. Cad : 38



La maison des associations date du début du XX<sup>ème</sup> siècle et est construite en bois. Cette maison a abrité le premier bureau de poste de la commune, ainsi qu'une école. Pendant la seconde Guerre mondiale, les élèves s'initient aux travaux d'agriculture dans la cour de l'établissement.

8, rue Félix Eboué Réf. cad : 107



2, rue Félix Eboué Réf. cad : 103

→ La Rue Pavilla



17, rue De Gaulle Réf. cad : 128



11, rue Pavilla Réf. Cad : 119  
« Bonne Brise »



23, rue de Gaulle, Réf. Cad : 130



19, rue Pavilla Ref. Cad : 113



17, rue Pavilla Réf. Cad : 116



Vue d'ensemble de la rue Pavilla



15, rue De Gaulle Réf. Cad. 126



4, rue De gaulle Réf. Cad. 164



5, rue Pavilla Réf. Cad. 124



**→ La Rue Eugène Larcher**

1, rue Félix Eboué / angle rue  
Eugène Larcher Réf. Cad. 45

**Maison Larcher**

Datant de 1828, faite en maçonnerie et bois elle se localise rue Eugène Larcher. La maison a conservé son aspect d'origine avec ses chiens-assis, ses murs de bois sur solage, ses fenêtres persiennes et ses volets de bois. A l'intérieur, carrelage et planchers demeurent, ainsi que des éléments indispensables à la vie quotidienne, qui se doivent de figurer dans la cour comme la cuisine et le bassin. Cette maison, la plus ancienne du bourg, a abrité les frères Ploëlmel (Morbihan) venus tenir une école au bourg. C'est pourquoi elle est parfois appelée « la maison des moines ».

Constructions modernes

11, rue de Gaulle Réf. Cad. 125



Cette maison des années 1930, construite en béton possède un balcon en fer forgé. Cette maison est représentative de l'architecture des années 1930 et cette de M. Colombe, né aux Anses d'Arlet en 1901 et maire de la commune de 1945 à 1965.



13, rue Félix Eboué Réf. Cad. 38



18, rue De Gaulle Réf. Cad. 168



Presbytère  
Datant de la seconde moitié du XVIIIème siècle - 1859 - elle est construite en bois et pierre. Au XVIIème siècle, une petite maison se trouvait au même emplacement. Le presbytère, incendié par les Anglais en 1762, est reconstruit par les habitants quelques années plus tard. Les curés peu nombreux, sont obligés d'officier dans plusieurs paroisses et n'y résident donc pas souvent.

Réf. Cad : 239

**Liste des éléments végétaux à préserver**  
**au titre de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme.**

Essence	Référence cadastrale
Tamarinier - plage du bourg	DPM
Quenettier (parc du presbytère)	I 239
Fromager (parc du presbytère)	I 239

***Tamarinier – plage du bourg***



« Arbre de la liberté » - mai 1848  
 Juste après l'abolition de l'esclavage un arbre a été planté en témoignage de l'événement. Le tamarinier a été choisi pour sa longévité.

Il a été autrefois le point de rencontre des Arlésiens.

***Quenettier (à gauche) et fromager (à droite) – parc du presbytère***



Le parc du presbytère compte un certain nombre d'arbres remarquables (5 manguiers, 2 fruits à pain, 1 fromagers, 1 avocats, 3 quenettiers). Cependant, seuls deux arbres ont été recensés au titre de l'article L. 123-1 è° du Code de l'urbanisme.

## INDEX DES CARTES

- Carte 1 : Situation de la commune des Anses d'Arlet dans l'environnement martiniquais
- Carte 2 : Photo aérienne
- Carte 3 : Les zones du SAR
- Carte 4 : Extrait du SAR – Commune des Anses d'Arlet
- Carte 5 : Emprise urbaine entre 1994 et 2000
- Carte 6 : parcelles potentiellement disponibles en centre bourg et risques
- Carte 7 : Typologie des formes de l'habitat
- Carte 8: Le réseau routier
- Carte 9: Carte du ramassage des déchets et biodéchets
- Carte 10: Carte du ramassage des encombrants
- Carte 11: Carte des communes attractives en terme d'emplois pour les Arlésiens
- Carte 12 : La sole agricole
- Carte 13: Le sentier balisé du Morne Larcher
- Carte 14: Le relief
- Carte 15: Les pentes
- Carte 16: Carte géologique simplifiée de la région des Anses d'Arlet
- Carte 17: Carte des sols des Anses d'Arlet
- Carte 18 : Température moyenne annuelle (normales 1961/1990) en C°
- Carte 19 : L'insolation annuelle (normales 1961/1990) en C°
- Carte 20 : Température maximale du mois de février (normales 1961/1990) en C°
- Carte 21 : Température maximale du mois de septembre (normales 1961/1990) en C°
- Carte 22 : Température minimale du mois de février (normales 1961/1990) en C°
- Carte 23 : Température minimale du mois de septembre (normales 1961/1990) en C°
- Carte 24 : Pluviométrie moyenne des trois mois les plus secs (février, mars, avril), normales 1961/1990
- Carte 25 : Carte du réseau hydrographique de la commune
- Carte 26 : Le potentiel hydrogéologique
- Carte 27 : Le couvert végétal
- Carte 28 : La végétation
- Carte 29 : La qualité des eaux des cours d'eau
- Carte 30 : Localisation des récifs coralliens, herbiers et mangroves à la Martinique
- Carte 31 : Organisation administrative de la collecte des déchets
- Carte 32 : Synthèse des aléas
- Carte 33 : Carte de l'exposition au risque volcanologique à la Martinique
- Carte 34 : Plan de Prévention des Risques
- Carte 35 : Classification des terres agricoles
- Carte 36 : Les protections environnementales
- Carte 37 : Le site acquis par le conservatoire du littoral (Cap Salomon)
- Carte 38 : Le périmètre di site inscrit
- Carte 39 : Le périmètre du site classé
- Carte 40 : Les forêts domaniales du littoral
- Carte 41 : Les ENS
- Carte 42 : Les grandes vocations du SMVM sur les Anses d'Arlet
- Carte 43 : Les points de vue
- Carte 44 : Extrait du projet de PLU des Anses d'Arlet et du POS du Diamant
- Carte 45 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les éléments bâtis

- Carte 46 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les éléments végétaux
- Carte 47 : Devenir des zones ND du POS dans le PLU
- Carte 48 : Devenir des zones NC du POS dans le PLU
- Carte 49 : Devenir des zones NB du POS dans le PLU
- Carte 50 : Zones NB du POS non construites « déclassées » dans le cadre du PLU

## BIBLIOGRAPHIE

### ➤ Documents généraux

- ADUAM, « Tableau de Bord de l’Espace Sud » - 2003 et 2006.
- INSEE, « Recensements Généraux de la Population » - 1974, 1982, 1990, 1999.
- Région Martinique, « Schéma d’Aménagement régional » - 1998.
- France-Antilles, « L’Atlas économique », N°2, édition Martinique, Numéro spécial Hors-Série, janvier 2006.

### ➤ Habitat

- ADUAM, « étude habitat, document de pré-diagnostic », mai 2004
- ADUAM, « Les logements neufs autorisés en durant la décennie 1994 – 2003 ».
- ADUAM, « Les logements neufs autorisés », années 2002, 2003, 2004.
- ADUAM, « Les transactions foncières en Martinique au cours de la décennies 90 » - mars 1993.
- ADUAM, « Les potentialités foncières et la densification des zones U dans les centres bourgs de la Martinique » - 2005
- « Le patrimoine des communes de la Martinique », éd. FLOHIC – 1998.

### ➤ Agriculture, pêche et artisanat

- Agreste, « Recensement agricole 2000 ».
- La sole agricole 2003 et 2005 - CNASEA
- METLM, Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes de la Martinique, « Monographie des pêches maritimes et des cultures marines à la Martinique » - années 2000, 2002 et 2004.

### ➤ Tourisme

- ARDTM, « L’activité touristique dans les communes de la Martinique (offre et demande) » - 2000.

- CMT, Département Etudes et prospective, « Bilan 2003 du tourisme à la Martinique » - Livre 1.
- RABOTEUR Joël, « Introduction à l'économie du tourisme », éditions L'HARMATTAN, Sociétés et économies insulaires – 2000.
- Les guides départementaux, édition Martinique– Gîtes de France – 2005.

➤ **Environnement**

- Ph. Albert et J. Spiser, « Atlas climatique – le temps à la Martinique », Météo France- Préfecture de la région Martinique, 1999.
- Alex Allard-Saint-Albin, « Bouquet d'îles, entre mer et océan – géologie régionale » - éd. Désormeaux – 2002.
- BLANCKE Rolf, « Guide des plantes des Caraïbes et d'Amérique Centrale », éd. ULMER – 1999.
- Commune des Anses d'Arlet, schéma d'assainissement.
- DEMANGEOT Jean, « Tropicalité : géographie physique intertropicale », éd. Armand Colin, 1999.
- Espace Sud, « Les collectes sélectives des déchets et encombrants », 2005
- M. Pernibet et S. Selbonne, « Le climat à la Martinique », Ministère des transports, secrétariat général de l'aviation civile, Direction de la météorologie nationale – monographie n° 86 – Oct. 1972.
- WATZENBERGER Françoise, « Paysages et végétation des Antilles », éd. KARTHALA – 2001.

➤ **Sites Internet**

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) (qualité des eaux de baignade)  
[www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)  
[www.martinique.ecologie.gouv.fr](http://www.martinique.ecologie.gouv.fr)  
[www.brgm.fr/risques/antilles/mart/](http://www.brgm.fr/risques/antilles/mart/) (aléas naturels)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) (base Mérimée, sites inscrits et classés)  
[www.ird-mq](http://www.ird-mq)

➤ **Documents disponibles**

- Plan d'Occupation des Sols - ADUAM
- Zonage d'assainissement - Mairie des Anses d'Arlet
- Les demandes de déclassements - Mairie des Anses d'Arlet
- Transports scolaires départementaux : rentrée scolaire 2005/2006 (parution France-Antilles)

- **Bulletins Municipaux**